

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 150

Mai 1972

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1972-1973

Compte rendu in extenso des séances
du 8 au 10 mai 1972

Centre européen, Luxembourg

Sommaire

Séance du lundi 8 mai 1972	1
Reprise de la session, p. 1 — Lettre du président Behrendt, p. 2 — Excuse, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Décision sur le scrutin secret, p. 3 — Décision sur l'urgence, p. 3 — Limitation du temps de parole, p. 3 — Ordre des travaux, p. 4 — Projet d'état prévisionnel supplémentaire du Parlement européen pour l'exercice 1972, p. 6 — Accord entre la CEE et la Suisse concernant l'immobilisation de bateaux affectés aux transports de marchandises par voie navigable, p. 11 — Directive relative aux mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant de moteurs diesel, p. 14 — Cinquième Rapport général des Communautés sur l'activité des Communautés en 1971, p. 17.	
Séance du mardi 9 mai 1972	35
Adoption du procès-verbal, p. 36 — Modification de l'ordre du jour, p. 36 — Question orale n° 1/72, avec débat, sur le budget de recherche pour 1972 et le programme pluriannuel d'Euratom, p. 36 — Question orale n° 2/72, avec débat, sur l'action de la Communauté à la Conférence mondiale sur le commerce et le développement de Santiago, p. 39 — Question orale n° 19/71, avec débat, sur la coordination des projets de développement des réseaux de télécommunications dans la Communauté, p. 51 — Question orale n° 2/72, avec débat, sur l'action de la Communauté à la Conférence mondiale sur le commerce et le développement de Santiago (suite), p. 53 — Question orale n° 19/71, avec débat, sur la coordination des projets de développement des réseaux de télécommunications dans la Communauté (suite), p. 56 — Rapport de la Commission sur la liquidation des aides aux travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie, p. 61 — Directives relatives aux activités du coiffeur, p. 63 — Directive relative aux mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel (suite), p. 73 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 74.	

(Suite au verso)

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du mercredi 10 mai 1972 75

Adoption du procès-verbal, p. 75 — Dépôt d'un document et inscription à l'ordre du jour, p. 76 — Modification de l'ordre du jour, p. 76 — Projet d'état prévisionnel supplémentaire du Parlement européen pour l'exercice 1972 (suite), p. 76 — Situation sociale dans la Communauté en 1970, p. 79 — Aide en faveur des éleveurs de vers à soie pour la période 1972-1973, p. 93 — Directives concernant le préconditionnement de certains liquides et l'utilisation de bouteilles comme récipients-mesures, p. 94 — Fixation du délai pour le dépôt des amendements du projet d'état prévisionnel pour 1973, p. 94 — Calendrier des prochaines séances, p. 94 — Adoption du procès-verbal, p. 94 — Interruption de la session, p. 94.

Les résolutions adoptées lors des séances du 8 au 10 mai 1972 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 56 du 2 juin 1972.

SÉANCE DU LUNDI 8 MAI 1972

Sommaire

1. Reprise de la session	1	aux transports de marchandises par voie navigable. — Discussion d'un rapport de M. Meister, fait au nom de la commission des transports :	
2. Lettre du président Behrendt	2		
3. Excuse	2	M. Meister, rapporteur	11
4. Dépôt de documents	2	MM. Oele, président de la commission des transports ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ..	13
5. Décision sur le scrutin secret	3	Adoption de la proposition de résolution	14
6. Décision sur l'urgence	3		
7. Limitation du temps de parole	3	11. Directive relative aux mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel. — Présentation d'un rapport de M. Jahn, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :	
8. Ordre des travaux : MM. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes ; Triboulet, président du groupe de l'UDE ; Brouwer, président de la commission juridique ; Triboulet ; Oele ; Mansholt ; Vals, président du groupe socialiste ; Spénale, président de la commission des finances et des budgets	4	M. Jahn, rapporteur	14
9. Projet d'état prévisionnel supplémentaire du Parlement européen pour l'exercice 1972. — Discussion d'un rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		12. Cinquième Rapport général de la Commission sur l'activité des Communautés en 1971. — Discussion d'un rapport de M. Schuijt :	
M. Aigner, rapporteur	6	M. Schuijt, rapporteur général	17
MM. Notenboom, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Triboulet, au nom du groupe de l'UDE ; Aigner ; Spénale, au nom du groupe socialiste	8	MM. Giraud, au nom du groupe socialiste ; Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Jahn ; Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Triboulet, au nom du groupe de l'UDE ; Leonardi ; Radoux ; Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes	19
10. Accord entre la CEE et la Suisse concernant l'immobilisation de bateaux affectés		Adoption de la proposition de résolution	34
		13. Ordre du jour de la prochaine séance ..	34

PRÉSIDENCE DE M. HOUGARDY

Vice-président

(La séance est ouverte à 16 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 20 avril dernier.

2. Lettre du président Behrendt

M. le Président. — J'ai reçu du président Behrendt la lettre suivante :

« Cher Président et cher collègue,

Vous savez que des débats et des votes d'une extrême importance ont lieu actuellement au sein du Bundestag, à Bonn, qui empêchent mes collègues et moi-même de participer aux assises que le Parlement européen tiendra demain et après-demain. Je suis convaincu que vous comprendrez la situation dans laquelle nous nous trouvons et que vous voudrez excuser notre absence.

Personnellement, je regrette d'autant plus cette absence que demain, 9 mai, nous célébrons l'anniversaire de la déclaration du ministre français des affaires étrangères, Robert Schuman, qui conduisit à la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et donna ainsi le départ à la grande œuvre d'unification européenne. J'avais l'intention, à cette occasion, de vous inviter tous à une réception. N'étant pas en mesure de l'organiser maintenant, j'espère pouvoir le faire lors de la session de juin.

Je vous prie d'agréer, ... »

3. Excuse

M. le Président. — M. Dewulf s'excuse de ne pouvoir assister à la présente période de session.

4. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) *du Conseil des Communautés européennes*, des demandes de consultation sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive du 20 juillet 1970, concernant l'introduction de modes de prélèvement d'échantillons et de méthode d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux (doc. 21/72),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ainsi qu'à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux dispositions concernant les conflits de lois en matière de relations de travail à l'intérieur de la Communauté (doc. 22/72),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative au relevé des transports internationaux de voyageurs par route effectués par autobus et par autocars sous forme de services occasionnels (doc. 23/72),

ce document a été renvoyé à la commission des transports ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 656/71 du Conseil du 30 mars 1971 relatif au régime applicable au maïs originaire de la République unie de Tanzanie, de la République de l'Ouganda et de la République du Kenya (doc. 24/72),

ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une résolution du Conseil portant complément à la résolution du Conseil du 28 mai 1969 établissant un programme en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels résultant de disparités entre les dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres (doc. 25/72),

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique ainsi qu'à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

- la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur un programme des Communautés européennes en matière d'environnement :

- un projet de résolution du Conseil concernant un programme de réduction des pollutions et nuisances et de sauvegarde du milieu naturel,

- un projet d'accord des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil concernant l'information de la Commission en vue d'une harmonisation éventuelle dans l'ensemble de la Communauté des mesures d'urgence en matière d'environnement,

- un projet de recommandation du Conseil aux États membres signataires de la

Président

convention de Berne instituant la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution (doc. 26/72),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique, à la commission économique, à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ainsi qu'à la commission de l'agriculture ;

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à deux directives modifiant :

— les directives du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des semences de betteraves, des semences de plantes fourragères, des semences de céréales, de plants de pommes de terre,

— la directive du 30 juin 1969 concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres,

— les directives du 29 septembre 1970 concernant la commercialisation des semences de légumes et concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles (doc. 27/72),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant le montant de l'aide pour les vers à soie pour la campagne d'élevage 1972-1973 (doc. 32/72),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

b) *de la Commission des Communautés européennes*, le rapport suivant :

— Premier rapport sur la politique de concurrence — Annexe au Cinquième Rapport général sur l'activité des Communautés en 1971 (doc. 31/72),

ce document a été renvoyé à la commission économique ;

c) *de Wilhelmus Schuijt*, rapporteur général, rapport sur le Cinquième Rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1971 (doc. 28/72) ;

d) *des commissions parlementaires*, les rapports suivants :

— rapport de M. Siegfried Meister, fait au nom de la commission des transports, sur la pro-

position de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à l'ouverture de la négociation à un accord entre la CEE et la Suisse sur la mise en œuvre d'une réglementation concernant l'immobilisation temporaire de bateaux affectés aux transports de marchandises et applicable à certaines voies d'eau (doc. 29/72) ;

— rapport de M. Heinrich Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet d'état prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1972 (doc. 30/72) ;

— rapport de M. Lucien Martens, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant le montant de l'aide pour les vers à soie pour la campagne d'élevage 1972-1973 (doc. 33/72).

5. Décision sur le scrutin secret

M. le Président. — Dans sa réunion du 19 avril 1972, le bureau élargi, après avoir pris l'avis de la commission juridique, a décidé de soumettre à l'approbation du Parlement sa décision suivant laquelle le nom des votants pour les scrutins à bulletin secret seront dorénavant actés au procès-verbal de la séance du Parlement européen au cours de laquelle ce vote a eu lieu.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

6. Décision sur l'urgence

M. le Président. — Je vous propose de décider que les rapports qui n'ont pas pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 seront examinés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition !

L'urgence est décidée.

7. Limitation du temps de parole

M. le Président. — En application de l'article 31, paragraphe 4, du règlement, le bureau élargi vous propose de limiter comme suit le temps de parole :

— 15 minutes pour le rapporteur et les orateurs mandatés par les groupes politiques, étant entendu qu'un seul orateur par groupe peut bénéficier de ce temps de parole,

Président

- 10 minutes pour les autres orateurs,
- 5 minutes pour les interventions sur les amendements.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

8. Ordre des travaux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Compte tenu de l'absence de nos collègues allemands, le Parlement voudra sans doute accepter de fixer comme suit l'ordre des travaux :

Cet après-midi :

- Présentation et discussion du rapport de M. Aigner sur le projet d'état prévisionnel supplémentaire du Parlement européen pour l'exercice 1972 ;

Je rappelle que le délai pour le dépôt des amendements a été fixé à demain, mardi, à midi.

- Rapport de M. Jahn, sur une directive concernant les émissions de polluants provenant des moteurs diesel ;
- Rapport de M. Meister concernant une décision relative à l'ouverture de la négociation entre la CEE et la Suisse sur une réglementation concernant l'immobilisation temporaire des bateaux ;
- Présentation du rapport de M. Schuijt sur le Cinquième Rapport général sur l'activité des Communautés et interventions des représentants allemands.

Mardi 9 mai 1972

jusqu'à 10 h 30 :

- Réunions des groupes politiques.

à 10 h 30 :

- Question orale n° 1/72 avec débat au Conseil sur le budget de recherche pour 1972 et l'adoption du futur programme pluriannuel d'Euratom ;
- Question orale n° 2/72 avec débat au Conseil sur l'action de la Communauté à la conférence de Santiago ;
- Question orale n° 19/71 avec débat à la Commission sur la coordination des projets de développement des réseaux de télécommunications ;
- Rapport de M. Vredeling sur la liquidation des aides aux travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie.

à 15 h :

- Suite de la discussion du rapport de M. Schuijt sur le Cinquième Rapport général sur l'activité des Communautés.

à partir de 18 h :

- Réunions des groupes politiques.

Comme j'en ai informé les participants, les réunions du bureau élargi et la réunion commune du bureau élargi et de la Commission des Communautés européennes, prévues pour demain mardi à 10 h et à 15 h, sont reportées au lundi 15 mai à 10 h 30 et 15 h à Bruxelles.

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, étant donné que l'ordre du jour vient d'être modifié à la toute dernière minute, la Commission est pratiquement dans l'impossibilité d'assister à tous les débats. En ce qui me concerne personnellement, j'avais escompté que la discussion générale sur le rapport de M. Schuijt aurait lieu cet après-midi et que je pourrais y assister. Il faudra que M. Coppé se charge de défendre les vues de l'exécutif sur le rapport de M. Aigner. Or, M. Coppé n'est pas encore présent parmi nous pour l'instant. Si donc le Parlement décide d'examiner en premier lieu le rapport Aigner, il faudra bien que le débat se déroule sans lui. J'apprends en outre qu'on a aussi l'intention d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance les rapports de MM. Jahn et Meister. La Commission prévoyait que l'examen de ces rapports aurait lieu demain. Les membres de la Commission qui sont compétents en la matière ne sont pas présents aujourd'hui. Les modifications qui viennent d'être apportées à l'ordre du jour nous mettent donc dans l'impossibilité d'assister à tous les débats.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet, président du groupe de l'UDE. — Monsieur le Président, j'attendais que vous ayez terminé la lecture de l'ordre du jour que vous nous proposez pour intervenir, mais comme le président de la Commission, avec son impétuosité habituelle et fort sympathique, est intervenu dès le milieu de cet ordre du jour, je viens associer mes protestations aux siennes,

Il est absolument impossible pour les parlementaires français qui, cependant, n'ont pas de raison aussi impérieuse que les parlementaires italiens ou allemands pour être absents, de participer de façon efficace aux débats qui étaient prévus.

En effet, plusieurs de nos collègues devaient intervenir sur le rapport de M. Jahn ou celui de M. Meis-

Triboulet

ter, mais ils avaient prévu d'être là demain et non pas aujourd'hui. Vous me direz : ils devraient être là les deux jours. Mais vous savez que nos obligations sont très lourdes. Aussi certains de nos collègues avaient prévu d'être là demain, précisément pour intervenir sur ces rapports.

Je crois qu'il est de très mauvaise méthode de changer l'ordre du jour au dernier moment. Si cette période de session ne pouvait pas se tenir, il valait mieux la supprimer. Mais il ne faut pas en changer l'ordre du jour aujourd'hui même, au début de nos travaux, car nos collègues, qui avaient prévu de venir pour intervenir, ne seront même pas là. Nous risquons de n'avoir plus personne. Il n'y aura ni nos collègues allemands, sauf ceux qui ont bien voulu venir pour le premier jour de session, ni nos collègues italiens, ni les collègues français, belges ou hollandais, qui avaient prévu d'intervenir sur les rapports d'après l'ordre du jour qu'ils avaient reçu. Je crois que c'est une très mauvaise méthode. Il vaudrait mieux nous en tenir à l'ordre du jour qui avait été fixé. Tant pis, pour les absents.

M. le Président. — Monsieur le président Mansholt, Monsieur Triboulet, je comprends très bien le sens de vos interventions et je ne vous cache pas que je trouve moi aussi extrêmement désagréable de modifier l'ordre du jour surtout au moment d'ouvrir la séance.

Cependant, si cet ordre du jour a été modifié, c'est à la demande instantane de nos collègues MM. Jahn et Meister, qui sont libres cet après-midi, mais qui doivent nous quitter ce soir pour rejoindre le Bundestag. Voilà la raison de cette modification de l'ordre du jour. Si vous n'en avez pas été avertis plus tôt, c'est que nous-mêmes, nous nous sommes trouvés pratiquement devant l'impossibilité de faire autrement. Monsieur le président Mansholt, mes chers collègues, vous voudrez bien excuser le bureau qui a cherché la solution la moins pénible. Maintenant, c'est à vous, Messieurs, c'est à l'Assemblée de décider. Auparavant, je voudrais vous donner connaissance de l'ordre du jour du mercredi 10 mai. Vous aurez ainsi une vue générale et vous pourrez mieux apprécier la situation.

Mercredi 10 mai 1972

9 h :

- Rapport de M. Pianta sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1971 ;
- Rapport de M. Romeo sur des directives concernant les activités du coiffeur ;
- Rapport de M. Martens sur un règlement fixant le montant de l'aide pour les vers à soie pour la campagne d'élevage 1972-1973 ;
- Vote sur la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Aigner.

Voilà, Messieurs, je vous ai maintenant donné connaissance de la totalité de l'ordre du jour.

Il vous appartient de décider. Je souhaite que notre discussion sur l'ordre du jour soit aussi brève que possible sinon nous allons nous éterniser sur le point de savoir ce que nous allons discuter et nous perdrons finalement beaucoup de temps.

La parole est à M. Brouwer.

M. Brouwer, président de la commission juridique. — (N) Monsieur le Président, après les interventions de MM. Triboulet et Mansholt, je n'ose presque plus prendre la parole. Mais, en tant que président de la commission juridique, je suis confronté à un problème particulièrement délicat. M. Romeo, qui est rapporteur sur les directives relatives aux activités du coiffeur, a fait savoir qu'il ne pourrait pas assister aux débats d'aujourd'hui. Son rapport a déjà été retiré trois fois de l'ordre du jour du Parlement et je n'ose plus proposer, compte tenu également des personnes intéressées par ces directives, de le retirer une quatrième fois de l'ordre du jour. Toutefois, M. Armengaud a eu l'amabilité de se proposer pour remplacer M. Romeo comme rapporteur. M. Armengaud quittera Luxembourg demain à 18 h 30. C'est pourquoi je voudrais humblement vous demander s'il n'est pas possible d'inscrire le rapport Romeo à l'ordre du jour de la séance de mardi.

Monsieur le Président, ne serait-il pas au demeurant raisonnable que nous prolongions éventuellement quelque peu nos travaux ce soir ? Je voulais vous faire cette suggestion étant donné que tous ces rapports seront maintenant examinés dans un ordre différent de celui qui était prévu initialement. Si nous prolongions légèrement la séance ce soir, M. Mansholt serait en mesure de nous répondre et nos collègues français pourraient, eux aussi, accomplir leurs travaux au Parlement.

M. le Président. — Messieurs, je crois que le point à trancher est de savoir si nous allons discuter ou non cet après-midi les rapports de M. Jahn et de M. Meister, étant entendu que nous commencerons immédiatement par la présentation et la discussion du rapport de M. Aigner.

La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet, président du groupe de l'UDE. — Monsieur le Président, pour être aimable, dans toute la mesure où les pouvoirs de président de groupe me permettent de l'être, c'est-à-dire en réservant le droit de parole de mes collègues qui avaient prévu d'intervenir sur tel ou tel rapport, pour être aimable, disais-je donc, à l'égard de nos collègues allemands, je conçois très bien que M. Aigner puisse présenter en premier son rapport et que l'on intervertisse les deux rapports qui étaient prévus cet après-midi. Nous commencerions par le rapport de M. Aigner, et conti-

Triboulet

nuerions par le rapport de M. Schuijt avec la présence du président de la Commission. Enfin, nous envisagerions une séance ce soir. Pour ce qui est des rapports de M. Jahn et de M. Meister, est-il vraiment indispensable de les discuter au cours de cette session ? Il me semble que nous pourrions les repousser à la session de juin et appeler demain après-midi le rapport de M. Romeo que doit présenter M. Armengaud. Nous supprimerions ainsi notre séance du mercredi 10 mai, et je crois qu'il vaut mieux écourter nos travaux étant donné le grand nombre d'absents au cours de cette session. En résumé, nous aurions une session de deux jours qui comporterait aujourd'hui les rapports de M. Aigner et de M. Schuijt et demain les trois questions orales ainsi que le rapport de M. Romeo présenté par M. Armengaud, les rapports de M. Jahn et de M. Meister étant renvoyés à notre session de juin. Cela me paraît raisonnable.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, à la suite de la suggestion faite par M. Triboulet, je voudrais faire une observation sur le rapport de M. Meister. Dans ce rapport, il est question du mandat qui doit être conféré, également au nom du Parlement, à la Commission des Communautés européennes en vue de certaines négociations avec la Suisse.

Il nous a été dit que ce problème est très urgent et qu'il ne souffre aucun retard. En partie à cause de cette urgence, la commission des transports a tenu une réunion spéciale à Bonn pour examiner cette question en priorité. Je voudrais par conséquent demander que le rapport Meister soit examiné en tout cas cet après-midi ou ce soir.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je m'associe volontiers à cette suggestion. On vient précisément de m'informer, à propos du rapport Meister, qu'il est nécessaire que le Parlement donne son avis à ce sujet au cours de la présente session, du fait que ce problème est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals, président du groupe socialiste. — Monsieur le Président, je voulais indiquer moi aussi qu'il est indispensable qu'une décision soit prise en ce qui concerne le rapport de M. Meister. En ce qui concerne le rapport de M. Jahn, peut-être pourrions-nous simplement écouter ce soir le rapporteur et renvoyer la discussion à demain. Cela permettrait aussi de meubler cette journée de demain qui risque, en l'absence de M. Romeo et malgré toute la bonne

volonté de M. Armengaud, d'être une journée un peu vide.

Je propose donc que M. Jahn fasse son rapport introductif et que la discussion ait lieu demain.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets. — Monsieur le Président, je n'insisterai pas sur le fait qu'il est de plus en plus impossible d'assumer un double mandat. Mais je voudrais dire qu'il ne me paraît pas possible, comme on l'a proposé, de supprimer la séance de mercredi.

Nous avons à l'ordre du jour de cette session un budget supplémentaire pour l'exercice 1972 qui est destiné à mettre en place nos structures en prévision de l'élargissement. Or, le délai pour le dépôt des amendements est fixé à demain à 12 h et le débat doit se dérouler mercredi. Je ne vois d'ailleurs pas comment il pourrait en être autrement, la commission des finances devant se réunir entre l'heure limite de dépôt des amendements et la session dans laquelle le débat pourra venir. Donc, il ne me paraît pas possible de supprimer la séance de mercredi.

M. le Président. — C'était la remarque que je voulais faire, Messieurs, si vous-mêmes et le président Mansholt êtes d'accord nous pourrions procéder comme suit :

aujourd'hui

— immédiatement, présentation et discussion du rapport de M. Aigner ;

— puis présentation du rapport de M. Meister et du rapport de M. Jahn, la discussion de ces deux rapports étant renvoyée à demain ;

— enfin, rapport de M. Schuijt.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Par conséquent, l'ordre du jour est adopté sous ces réserves.

9. Projet d'état prévisionnel supplémentaire du Parlement européen pour l'exercice 1972.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets sur le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1972 (doc. 30/72).

La parole est à M. Aigner qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Aigner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de vous proposer, au nom de

Aigner

la commission des finances et des budgets, l'adoption du rapport sur le projet d'état prévisionnel supplémentaire du Parlement européen pour l'exercice 1972. J'espère que moins de 15 minutes de temps de parole me suffiront. J'aimerais cependant, en raison du caractère délicat de la question, pouvoir esquisser, au moins rapidement, les problèmes fondamentaux qui ont trait à ce projet d'état prévisionnel supplémentaire.

Monsieur le Président, votre commission a dû, en ce qui concerne ce projet de budget supplémentaire, se laisser guider par deux lignes directrices. En premier lieu, nous avons dû concrétiser la décision politique de préparer le secrétariat général à un régime de sept langues pour le moment, où les délégués des nouveaux États membres se retrouveront parmi nous. Il allait, en effet, de soi pour nous que les nouveaux membres devraient pouvoir disposer au plus tard au 1^{er} janvier 1973 d'un minimum de services, d'un minimum d'assistance. S'il faut accepter la décision d'établir un régime à sept langues, il faut évidemment en tirer les conséquences tant pour les moyens que pour l'organigramme.

En outre, nous avons dès les premières discussions sur le budget de 1972, manifesté la volonté de procéder à une certaine restructuration de notre secrétariat général, et surtout de créer des pivots au sein de certaines directions générales, volonté qui devrait être rattachée à la nécessité de créer certaines positions d'accueil, parmi lesquelles des postes de direction, au sein de notre secrétariat général en faveur des nouveaux membres : Britanniques, Irlandais, Danois et Norvégiens.

Le deuxième problème capital était le suivant : nous aurions pu calquer notre attitude sur celle de la Commission et déclarer que nous établissions un budget pour les Six tout en préparant un budget complémentaire qui constituerait une sorte de réserve. La Commission pouvait défendre cette position, parce qu'elle avait déjà créé un minimum de services au cours des négociations. Nous, en revanche, n'avons aucune possibilité d'accueil et n'avons donc pas pu suivre cette voie.

Toutefois, afin de parvenir, nous aussi, à l'utilisation la plus économique des moyens dont nous disposons, nous avons proposé de bloquer tous les moyens et tous les nouveaux postes qui sont demandés et de les débloquer en fonction des besoins, suivant une procédure appropriée.

Évidemment, et c'est là le troisième élément décisif, il n'a pas été possible d'ignorer totalement les prévisions pour le budget 1973 en établissant ce budget 1972. Cependant, Monsieur le Président, nous n'avons accepté qu'un minimum de revendications. C'est ainsi que nous avons refusé d'établir ce nouveau budget supplémentaire sur une base de six mois, comme l'avait proposé le secrétariat général. Nous avons ramené cette période à deux mois, ce qui, je

crois, suffit pour créer cette possibilité d'accueil pour les nouveaux membres.

Pour ce qui est de la restructuration, Monsieur le Président, nous avons surtout envisagé le renforcement de notre activité dans le domaine de l'information. Vous savez que c'est là une exigence politique du Parlement européen depuis des années. Ici aussi nous avons tenté de créer un minimum de possibilités de démarrage.

Nous avons également annoncé, dès les premières discussions, la création d'une cinquième direction générale « Science et documentation », parce que nous estimons que nous devons absolument développer le champ d'action de la documentation. Quand on a suivi pendant des années le processus d'intégration européenne, il est évident que l'on a un certain niveau d'information. Les nouveaux membres partent, en revanche, à zéro. Il est par conséquent nécessaire que le Parlement intensifie son travail scientifique et surtout la documentation, et il faudrait donc en tirer les conclusions nécessaires.

Monsieur le Président, la question du service juridique n'apparaîtra évidemment dans toute son ampleur que dans les discussions du budget 1973.

Qu'il me soit encore permis d'ajouter que pendant les discussions, il a également été fait état de graves préoccupations du Comité du personnel, surtout en ce qui concerne la sécurité de l'emploi. Vous savez que l'adhésion de nouveaux États membres soulève déjà des problèmes ; je crois cependant que ce n'est pas aujourd'hui, dans le cadre du budget supplémentaire, mais surtout dans le cadre du budget 1973, que nous aurons à résoudre le problème essentiel. Vous savez que la Commission et le Conseil discutent, eux aussi, de la question de savoir comment on pourrait en l'espèce, en modifiant éventuellement le statut des fonctionnaires, trouver une solution. Je tiens à répéter que, dans le budget supplémentaire, nous avons réellement tenté de fixer un minimum. Notre commission ayant adopté à l'unanimité ce rapport et la proposition de résolution, je voudrais aussi demander au Parlement d'adopter ce projet.

Monsieur le Président, puis-je encore ajouter qu'une grande partie de la discussion fut consacrée aux problèmes de l'élargissement en général. Vous savez que la question du siège est pour ainsi dire insoluble. Si l'on songe que ce sont à présent 208 délégués qui devront se déplacer, la solution apparaît de plus en plus difficile, et je voudrais instamment prier la Commission de mettre cette question au centre de toutes les négociations. Nous devons trouver une solution, sinon nous rencontrerons des difficultés insurmontables sur le plan administratif et budgétaire.

Monsieur le Président, en ce qui concerne l'organigramme, permettez-moi, sans entrer dès à présent dans les détails, de vous renvoyer surtout aux pages 18 et 19 de mon rapport. Vous y trouverez le détail

Aigner

des postes, dont bien plus de la moitié serviront à couvrir les besoins du service de traduction et d'interprétation. Si vous y ajoutez les charges correspondantes, vous vous rendrez compte que les demandes de personnel, telles que nous vous les exposons aujourd'hui, sont calculées au plus juste. Nous n'avons prévu que 31 postes pour le cadre linguistique LA de la direction générale du greffe et des affaires générales ; cependant que pour le service d'interprétation, nous avons prévu trois postes LA 4, quatre interprètes principaux, quatre interprètes, un interprète adjoint. Si vous tenez compte des services complémentaires qui résulteront d'un régime à sept langues, vous voyez que nous ne proposons réellement qu'un minimum.

En ce qui concerne les crédits, Monsieur le Président, nous avons évidemment dû tenir compte de la décision du Conseil de relever de quelque 4 % le coefficient correcteur applicable aux rémunérations des fonctionnaires, et pas seulement pour deux mois, mais pour toute l'année 1972 ; ces demandes de postes et ces modifications expliquent le changement total des moyens financiers.

Monsieur le Président, je me bornerai, pour ma part, à cette brève introduction. Peut-être au cours du débat sur d'éventuels amendements, entrerons-nous davantage dans les détails.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Aigner, pour la clarté et aussi pour la concision de votre intervention.

La parole est à M. Notenboom, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Notenboom. — (N) Monsieur le Président, je n'utiliserai pas, moi non plus, la totalité du temps de parole qui m'est imparti, et j'essaierai autant que possible d'éviter les répétitions. Le rapporteur et la commission des finances et des budgets et, avant eux, la sous-commission « Budget du Parlement » ont réellement supprimé tout ce qui était possible des propositions initiales. Ils se sont scrupuleusement opposés aux propositions que le bureau avait faites en faveur de l'élaboration d'un organigramme optimal. Il nous est apparu que le rapporteur s'est en outre dûment penché sur chaque poste du budget, et ceci même en dehors des réunions. Les membres de la commission ont très nettement pu le constater au cours des différentes réunions.

On a déjà dit que c'est la décision d'établir un régime à sept langues qui prime tout. Les deux tiers presque des crédits supplémentaires pour 1972 y ont trait. Cette décision n'oblige, en effet, pas seulement à avoir plus d'interprètes et de traducteurs ; elle augmentera aussi les travaux d'administration et de diffusion. Le passage de quatre langues de travail à sept ne fait

pas augmenter les effectifs du personnel suivant une progression arithmétique, mais géométrique.

Un nouvel État membre, fût-il petit, nécessite une équipe complète d'interprètes et de traducteurs. Lorsque les représentants des nouveaux États membres feront ici leur entrée le 1^{er} janvier 1973, ils ne devront pas rencontrer que le vide ; il faudra qu'il y ait suffisamment d'interprètes et de traducteurs pour que nous puissions bien nous comprendre. De là la nécessité de commencer dès la fin de 1972 à augmenter les effectifs.

Il sera donc, d'autre part, créé une direction générale de la recherche et de la documentation. Cette nouvelle direction générale était déjà en soi une nécessité urgente. Elle permettra en outre à des fonctionnaires des nouveaux membres de s'intégrer dans nos services, ce qui sera aussi utile à la continuité du travail parlementaire.

Le fait que tous les nouveaux postes sont bloqués et ne pourront être débloqués que par une décision du bureau, après consultation de la commission des finances et des budgets, constitue une garantie contre la création abusive de nouveaux postes et contre des dépenses inutiles.

Monsieur le Président, je ne puis cependant nier que les perspectives qu'ouvre ce budget supplémentaire pour 1973 m'inquiètent quelque peu. Les chiffres du budget pour 1973 — je sais qu'ils ne font pas l'objet de ce débat, mais cela n'empêche qu'ils ont un rapport avec la présente décision relative aux derniers mois de 1972 — ne réjouiront personne, ni nous, ni vraisemblablement l'opinion publique. Ces chiffres seront élevés, et procureront des tracasseries. Nous devons défendre ces chiffres. A ce propos, je voudrais lancer un appel au bureau et au secrétariat pour que l'on évite tout perfectionnisme. Certes, il faut que le travail soit bien fait, mais tâchons d'éviter le perfectionnisme et de mener une politique aussi économique que possible !

Le groupe démocrate-chrétien approuve le rapport. Au cours de la dernière réunion que la commission des finances et des budgets a consacrée à ce problème, la proposition de résolution a été adoptée sans opposition. J'espère que le Parlement adoptera, lui aussi, cette résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je vais faire valoir quelques arguments sur le futur organigramme, ayant participé aux discussions du bureau sur ce point.

Je dois dire que la solution à laquelle on a abouti, c'est-à-dire à la création éventuelle de postes, mais

Triboulet

bloqués temporairement, le déblocage étant soumis à une décision du bureau avec l'avis de la commission des finances, cette solution finale nous paraît prudente, sage et nous rassure. Mais je dois dire que le travail préliminaire pour ce nouvel organigramme ne nous a pas donné satisfaction. Nous avons appris un jour par un document remis au bureau qu'une augmentation considérable du personnel était prévue avant même que les nouveaux adhérents soient là pour donner leur opinion ! J'ajoute que leur adhésion acquise dans un traité doit encore être ratifiée par des référendums pour certains adhérents, et que ces référendums ne paraissent pas garantis du succès. De toute façon, il nous semblait respectueux de la personnalité nationale de chacun de ces nouveaux pays de discuter avec eux de cet organigramme et de le prévoir en fonction de leurs besoins, après l'avoir préparé entre hauts fonctionnaires de façon à ce que nous puissions en discuter en toute clarté. Or, on nous a présenté un organigramme tout à fait précis et qui aboutissait notamment à un déséquilibre total entre les différentes directions actuellement existantes. Nous avons quatre grandes directions générales : l'une est déjà considérable par le nombre de ses fonctionnaires, c'est celle des affaires générales ; puis il y a deux directions générales beaucoup moins importantes et une quatrième d'une certaine ampleur. Or, on envisageait de créer au bénéfice des nouveaux adhérents une cinquième direction générale en amputant les deux directions les moins étoffées du Parlement européen, et l'on s'appropriait à amplifier de façon considérable la direction générale déjà la plus importante du Parlement. Cette façon d'agir ne paraissait pas conforme à la logique. Le bureau en a amplement discuté. Aux arguments que nous avons opposés, on n'a rien répondu. Rien n'a été répondu au bureau par les services qui avaient préparé cet organigramme ; on a fait valoir que l'on envisagerait, que l'on étudierait, que l'on verrait ce qu'on pourrait faire, bref, aucune décision précise n'a été prise en ce domaine. Je demande donc que l'on revoie l'organigramme lorsque les postes seront débloqués ; que l'on ne s'enferme pas dans des décisions prises dès maintenant ; que l'on puisse affecter ces nouveaux postes lorsqu'ils seront débloqués dans un organigramme auquel on pourra réfléchir avec les nouveaux pays adhérents. Qui vous dit que cette cinquième direction générale leur conviendra et qu'ils ne souhaiteraient pas plutôt obtenir une des autres directions ? On ne peut pas savoir dès maintenant quelle sera la structure exacte de nos services après l'élargissement. Donc, je trouve très sage la décision en elle-même de tenir un certain nombre de postes bloqués et de les débloquer lorsque cela paraîtra nécessaire, pas trop tard mais pas trop tôt, et de les débloquer, en tout cas, après une discussion avec les nouveaux adhérents, de façon à remanier l'organigramme, cette fois-ci, par une véritable participation — c'est le moment d'en parler — des nouveaux adhérents. Que nous ne soyons pas accusés par des pays qui viennent

se joindre à nous d'avoir décidé de tout à notre guise avant qu'ils n'entrent !

Je demande donc que les postes ne soient débloqués qu'à l'issue d'une discussion avec les nouveaux adhérents sur un organigramme raisonnable, adapté aux besoins du moment.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, tous les problèmes que M. Triboulet vient, à juste titre, de mentionner, nous les avons traités abondamment à nos différentes réunions de commission ; nous avons notamment, pour ne citer qu'un exemple, discuté de la dimension de la direction générale A. Nous aussi, Monsieur Triboulet, nous nous étions demandé si une division des attributions n'était pas souhaitable, et de nombreux membres de notre commission avaient à ce sujet une conception très proche de la vôtre. Mais, après mûre réflexion, je vous prie de croire que, désireux de faciliter le fonctionnement de cette direction générale, nous avons rejeté la formule de la scission : celle-ci donnerait naissance à de nouvelles zones de friction, qui peut-être ne pourraient être aplanies qu'au prix d'un accroissement du personnel. Du simple point de vue du fonctionnement, cette solution était inapplicable. Les membres de votre groupe, Monsieur Triboulet, en sont, eux aussi, tombés d'accord.

J'en arrive au deuxième argument que vous avez fait valoir : faut-il consentir de nouveaux crédits dès avant même de savoir si les nouveaux membres entreront véritablement tous dans les Communautés au 1^{er} janvier 1973 ? Nous venons précisément de répondre à la question, Monsieur Triboulet, en adoptant la procédure de blocage. Nous n'avions pas d'autres possibilités car nous ne possédions pas les structures minimales, contrairement, par exemple, à la Commission et au Conseil, qui déjà pendant la phase de négociation avaient mis en place les services d'interprétation et de traduction. Nous devons bien prendre un minimum de dispositions, et, en établissant, pour ce faire, nos prévisions sur deux mois seulement, nous sommes allés, vous vous en rendez certainement compte, Monsieur Triboulet, à la limite de nos possibilités. Grâce à l'instrument du déblocage des postes nous gardons en main l'exécution totale du présent budget et de l'organigramme, puisque, vous ne l'ignorez pas, cette procédure de déblocage suppose l'intervention commune de la commission des finances et des budgets et du bureau. Ce dernier libère définitivement les postes dès que la nécessité s'en fait sentir.

J'en arrive à la question de savoir s'il convient de créer une cinquième direction générale. Nous avons tous estimé qu'il ne fallait créer de nouvelles directions générales qu'en cas de nécessité absolue. Je vous

Aigner

ai déjà dit au début de cet échange de vues que, tel qu'il se présente actuellement, notre service de documentation ne peut déjà absolument pas suffire à nos tâches actuelles; il le pourra bien moins encore quand les nouveaux membres seront là et devront se familiariser avec ce processus complexe d'intégration. Considérez le nombre de règlements que nous arrêtons par an, puis multipliez le chiffre par dix, et vous aurez une idée de l'énergie que devront déployer les nouveaux membres pour acquérir l'information que suppose un travail pleinement fructueux.

L'on a proposé aussi de créer une sixième direction générale, une direction de la traduction. Ici encore, nous nous sommes fondés sur le fonctionnement de la structure en place et avons proposé de maintenir ce service, comme il l'est actuellement, auprès de la direction générale A.

Tous ces problèmes que M. Triboulet vient de mettre sur le tapis, je propose, Monsieur le Président, que nous les suivions dans les commissions compétentes et conjointement avec le bureau dans l'exécution de ce budget supplémentaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

M. Spénale. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je voudrais d'abord remercier M. Aigner pour son excellent rapport et la concision et la clarté de ce travail. Si nous pouvons nous satisfaire aujourd'hui d'un débat assez rapide et malgré tout assez complet, c'est parce que la sous-commission budget a fait un excellent travail, très détaillé et d'une grande minutie. Je dois en remercier essentiellement les membres les plus actifs: MM. Aigner, rapporteur; Gerlach et Notenboom.

La seule question qui a véritablement donné matière à débat au groupe socialiste, a été celle du régime linguistique. C'est un problème difficile de savoir si l'on peut priver des pays qui entrent dans une Communauté comme la nôtre de l'exercice de leur propre langue dans les débats et du bénéfice d'un Journal officiel dans leur langue. Mais c'est aussi un problème préoccupant de savoir jusqu'où nous irons dans l'avenir. Le groupe socialiste a estimé que, quel que soit l'intérêt de cette question, le bureau avait eu fort raison d'estimer que toutes les langues de tous les pays adhérents devaient être admises de plein droit dans la Communauté et que, pour l'avenir, ce problème devait être examiné avec beaucoup de compréhension et de prudence. A partir de ce premier principe, il est évident que les propositions que nous retrouvons dans le projet de budget supplémentaire pour 1972 sont des conséquences directes de ce choix dans la perspective de l'élargissement.

Si l'on regarde les grandes masses budgétaires, je crois qu'elles sont facilement justifiables. Le titre

principal concerne les dépenses de personnel. Pour les membres de l'institution, qui sont 68 de plus, il est prévu 100 000 u.c.; c'est peut-être juste. Pour le personnel, un surplus de 626 000 u.c. est prévu. Je tiens tout de suite à dire que ce chiffre doit être corrigé car dans ces 626 000 u.c., il y a 290 000 u.c. qui sont la conséquence directe de la révision du coefficient correcteur qui s'étend sur toute l'année 1972 pour la totalité des personnels, en sorte que l'incidence directe des recrutements n'est plus guère que de 336 000 u.c.

Les autres postes importants visent les dépenses nécessaires de caractère immobilier ou de premier équipement pour le personnel supplémentaire, et enfin les provisions pour l'aménagement et l'équipement des nouveaux locaux à Luxembourg, à Strasbourg et à Bruxelles. Il s'agit là de dépenses faites une seule fois puisqu'il s'agit de dépenses d'équipement, et nous n'allons pas les retrouver régulièrement. Je pense donc que si l'on regarde d'assez près et à travers leurs grandes masses les chiffres de ce budget supplémentaire, ils sont parfaitement justifiés. C'est le sentiment en tout cas qu'avait eu le groupe socialiste.

En ce qui concerne le problème des structures du secrétariat général qui a été évoqué tout à l'heure par M. Triboulet, je voudrais simplement dire que la création d'une cinquième direction générale n'a pas été, pour ceux qui ont suivi cette question pas à pas, une création de circonstance, répondant au désir de donner une direction générale à des fonctionnaires des pays nouvellement adhérents. Le groupe d'étude « Structure et organisation » qui s'était intéressé à ce problème avait fait des propositions bien antérieures, que le bureau a accueillies. Bien avant que le problème de l'adhésion ne fût tranché, le groupe « Structure et organisation » avait fait des propositions de réorganisation des services chargés des Études parlementaires, de la Documentation, d'une part, et, d'autre part, de l'Information, pour donner plus de rayonnement au travail du Parlement.

Je crois savoir au surplus que nous n'avons pas à trancher quelle direction générale reviendra à Pierre ou à Paul, mais que par contre — si je me trompe, je demande à la Commission de le dire — les pays adhérents ont souhaité que les États membres et les institutions fassent d'elles-mêmes, dans leur composition actuelle, le travail d'adaptation nécessaire pour préparer au mieux la continuité des travaux au moment où leurs représentants entreront dans nos institutions. Nous ne faisons en quelque sorte que répondre à leurs souhaits.

Enfin, je dois dire que le groupe socialiste constate avec satisfaction que des engagements ont été pris vis-à-vis du personnel, selon lesquels les recrutements auront lieu en suivant du plus près possible, voire entièrement, les règles du statut, et en tenant le plus grand compte possible des droits acquis par le

Spénale

personnel en place. On trouve également dans ce budget des crédits pour le perfectionnement professionnel et pour les stages, choses qui sont demandées depuis longtemps par le Comité du personnel.

En définitive et pour toutes les raisons exprimées, le groupe socialiste pense que ce budget, qui n'est que l'expression des besoins nés de l'élargissement sur les deux derniers mois de l'exercice 1972 et de ce que l'on peut prévoir pour l'exercice 1973, répond à peu près aux nécessités qui sont les nôtres et aux problèmes que nous devons régler. Par conséquent, il votera la proposition de résolution présentée par M. Aigner.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?

La discussion générale est close.

Je rappelle que la date limite pour le dépôt des amendements sur le rapport de M. Aigner a été fixé à demain midi.

Le vote sur la proposition de résolution interviendra à la fin de la période de session, donc mercredi matin.

10. *Accord entre la CEE et la Suisse
concernant l'immobilisation de bateaux affectés
aux transports de marchandises
par voie navigable*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport de M. Meister, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à l'ouverture de la négociation d'un accord entre la CEE et la Suisse sur la mise en œuvre d'une réglementation concernant l'immobilisation temporaire de bateaux affectés aux transports de marchandises et applicable à certaines voies d'eau (doc. 29/72).

La parole est à M. Meister qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Meister, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport qui nous est présenté au nom de la commission des transports a trait, ainsi que vous venez de le dire, Monsieur le Président, à un projet de décision du Conseil tendant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre la CEE et la Suisse sur la mise en œuvre d'une réglementation concernant l'immobilisation temporaire de bateaux affectés aux transports de marchandises et applicable à certaines voies d'eau.

En l'occurrence, il s'agit donc non pas d'une contribution du Parlement européen à l'élaboration d'une réglementation que le Conseil doit arrêter, mais des conceptions de la commission des transports sur les

négociations de la Commission avec la Suisse, c'est-à-dire avec un pays qui ne fait pas partie de la Communauté. Par ailleurs, il convient également de noter que ce problème ne concerne à strictement parler que quatre États de la Communauté. La commission se trouve quelque peu entravée dans sa liberté d'action du fait que l'existence d'anciens traités internationaux, et principalement de l'acte dit de Mannheim. Si je suis bien informé, une session du Conseil des ministres des transports de la Communauté est prévue pour les 17 et 18 mai prochains. On y parlera notamment des problèmes institutionnels posés par la réglementation sur l'interruption de la navigation intérieure. Des conversations ont eu lieu récemment à Strasbourg entre les représentants des pays de la CEE et la Suisse, qui se rapportaient à l'application de ces mesures d'interruption à la navigation sur le Rhin. Elles n'ont abouti, pour autant que je sache, à aucune décision précise. L'échange de vues a porté essentiellement sur l'objectif économique de mesures de ce genre et sur la création de comités de gestion, de contrôle et de comités juridiques. On sait que la Suisse s'est montrée disposée à faire des concessions sur tous les points. Mais au sein des pays de la CEE, il semble qu'il y ait quelques divergences d'opinion sur le plan du droit public, principalement en ce qui concerne la question de savoir qui doit conclure le traité indispensable avec la Suisse et comment le comité de contrôle doit être constitué.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, la première question fut d'abord exclue des conversations de Strasbourg, cependant que pour la deuxième on envisageait différentes possibilités. Il semble bien que, de son côté, la Suisse elle non plus n'ait pas encore adopté une position ferme.

Afin de permettre la poursuite des négociations, il conviendrait à présent, de l'avis des membres de la commission des transports, de continuer la discussion des questions restées en suspens au niveau du Conseil des ministres des transports, étant entendu que celle-ci serait limitée en un premier temps aux deux problèmes déjà mentionnés.

Mais étant donné que le Conseil des ministres se réunit, je le rappelle, les 17 et 18 mai prochains, il faudrait naturellement que le vote du Parlement européen ait lieu avant cette date. Le rapport devrait donc être adopté durant la présente session.

Le but de ce rapport, qui a été distribué sous le numéro 29/72, est avant tout d'appuyer la proposition de la Commission. Celle-ci suggère de résoudre le problème de la navigation intérieure en commençant par un secteur, d'entrer en relation avec la Suisse et d'engager les négociations nécessaires.

Le processus est le suivant : choix d'un secteur qui fait, dans une certaine mesure, l'unanimité au sein du Conseil de la Communauté, à savoir la réglementation relative à l'interruption de la navigation, et

Meister

ouverture de négociations avec la Suisse. Puis, selon le résultat de ces négociations, introduction éventuelle d'une demande auprès du Conseil en vue de l'extension du mandat de négociation à d'autres secteurs pour lesquels un accord avec la Suisse est nécessaire.

Dans le rapport qui vous est soumis, il est demandé à la Commission d'apporter seulement deux modifications à sa proposition. L'une tend à prévoir la gestion en commun des fonds d'immobilisation de la Suisse et de la Communauté au lieu de la gestion séparée proposée par la Commission.

L'autre modification porte sur la constitution des réserves, qui devraient être non pas alimentées par des ressources budgétaires des États membres mais prélevées sur les ressources du fonds en période d'excédent ; en revanche, en période de déficit, lorsque les réserves ne suffisent pas, le fonds devrait avoir la possibilité de contracter des emprunts à moyen terme.

Ces propositions de modification sont reprises dans la proposition de résolution. En outre, la Commission y est invitée à présenter une nouvelle proposition de réglementation globale de la capacité dans le domaine de la navigation intérieure. Cette proposition pourrait se composer des parties suivantes : réglementation de l'accès à la profession, soit un examen du point de vue technique et du point de vue de la solvabilité, réglementation de l'accès aux transports, c'est-à-dire contingentement des nouvelles autorisations, réglementation des transports pour compte propre, réglementation de l'immobilisation de tonnages, fixation de mesures de déchirage, institution d'un système de surveillance du marché, d'un système d'admission et enfin définition des mesures sociales nécessaires.

Cette nouvelle proposition de la Commission pourrait être une édition modifiée conformément à l'article 149 de sa proposition du 29 novembre 1967.

Dans l'hypothèse où la proposition qui fait l'objet de notre débat ne serait pas négociée dans l'immédiat, ce nouveau texte pourrait fournir à la Commission une orientation quant à la manière dont devrait être organisé le système d'autorisation et l'ensemble du mécanisme réglant l'immobilisation d'une partie de la capacité. Nous voulons ainsi donner à la Commission la marge d'action nécessaire pour traiter de cet ensemble de questions incontestablement complexe.

On peut se demander toutefois si cette méthode ne s'apparente pas trop à la politique dite « des petits pas » que le Conseil aussi bien que la Commission ont de tout temps reprise à leur compte. Dans le cas de la réglementation de l'immobilisation temporaire d'une partie du matériel fluvial, les inconvénients de cette politique des petits pas ne risquent-ils pas d'être particulièrement ressentis ? C'est une question

qu'il faut se poser car le danger d'une politique semblable réside notamment dans le fait que des mesures, qui seraient judicieuses et efficaces dans leur ensemble, n'ont aucune action lorsqu'elles sont mises en vigueur et appliquées isolément. Le danger existe aussi que des mesures qui doivent s'insérer dans un ensemble soient arrêtées sous une forme telle qu'elle rende impossible leur insertion ultérieure dans ce contexte, ou tout au moins l'entrave sérieusement.

Pour la réglementation de l'immobilisation, cela signifie que ses dispositions doivent être partie intégrante d'une politique globale en matière de réglementation de la capacité. Elle doit prévenir les fluctuations, inévitables à court terme, de la demande à partir d'un aménagement correspondant de l'offre. Cela présuppose l'établissement d'un équilibre structurel par l'intermédiaire d'une réglementation du déchirage et de l'admission aux transports. Ce n'est qu'à ces conditions que l'on peut, à notre avis, assurer le fonctionnement de la réglementation sur l'immobilisation temporaire. Si l'on crée un fonds d'immobilisation alors que le marché est caractérisé au départ non par un équilibre mais au contraire par un déséquilibre structurel, ce fonds tournera immédiatement à vide car ses ressources seront utilisées pour remédier à ce déséquilibre structurel. Il est évident qu'en aucun cas, les moyens offerts par le fonds d'immobilisation ne pourraient être à la mesure du déséquilibre structurel. Par conséquent, une telle réglementation serait bientôt mise en échec et le fonds voué à un déficit chronique, ou bien les contributions devraient atteindre un niveau intolérable.

Par ailleurs, si la Communauté arrête dès maintenant, de concert avec la Suisse, une structure déterminée pour le fonds d'immobilisation, il est nécessaire, qu'on le veuille ou non, que l'orientation qui sera donnée à la réglementation générale sur la capacité, soit conforme à ces arrangements avec la Suisse.

Au demeurant, on peut se demander si la Suisse ne rejettera pas l'idée d'engager avec la Communauté des négociations sur le seul problème de la réglementation de l'immobilisation. La Suisse demandera à connaître l'aspect définitif de la réglementation générale dans laquelle doit s'intégrer cette réglementation sur l'immobilisation.

Mais cette réglementation générale s'identifie non pas avec la seule réglementation de la capacité, mais avec le régime de navigation intérieure tout entier, y compris la liberté de circulation, la réglementation de la capacité, la politique des prix et surtout aussi la réglementation des coûts d'infrastructure.

Cependant si la Suisse ne posait pas la question, qu'un accord ait lieu sur la réglementation sur l'immobilisation, et que celle-ci se solde par un échec dans la pratique, les négociations ultérieures avec la Suisse seraient sans aucun doute lourdement hypothéquées.

Meister

Ces réflexions conduisent la commission des transports à recommander à l'Assemblée de donner son adhésion à la proposition de la Commission tendant à lui donner mandat d'engager des négociations avec la Suisse. Mais ce mandat doit être étendu à l'ensemble de la réglementation sur la navigation intérieure ou du moins à l'ensemble de la réglementation de la capacité.

Monsieur le Président, je me permets encore d'ajouter que la commission a adopté le rapport à l'unanimité et une abstention.

Je préciserai en outre que la commission des relations économiques extérieures, saisie pour avis, s'est ralliée à l'opinion de notre commission des transports.

Avant de terminer, je tiens encore à remercier tous mes collègues ainsi que le bureau de la commission des transports de leur collaboration.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele, président de la commission des transports. — (N) Monsieur le Président, à ce stade du débat, je voudrais, en tant que président de la commission des transports, prendre la parole pour une motion de procédure. Au début de la séance, vous avez proposé de ne traiter ce point de l'ordre du jour qu'en partie : le rapporteur présenterait son rapport et le débat aurait lieu le lendemain. Dans l'intervalle, j'ai pris contact avec un certain nombre de membres de la commission des transports. Je puis vous dire qu'ils n'insistent pas pour que ce débat ait lieu, à moins que, dans son intervention, M. Coppé ne soulève des points particuliers ou inattendus. A cela s'ajoute que, comme le rapporteur vient de le préciser, les délibérations dans les deux commissions intéressées ont pratiquement abouti à l'unanimité.

Je suggère donc, contrairement à votre proposition, que vous donniez la parole à M. Coppé. Ensuite, on verra si l'examen du rapport peut être considéré comme terminé.

M. le Président. — Monsieur Oele, je vous remercie de cette proposition extrêmement pratique à laquelle, je pense, tout le monde peut se rallier. Nous allons par conséquent épuiser ce point de l'ordre du jour.

La parole est à M. Coppé pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, merci de bien vouloir me donner la parole. J'espère que je ne devrai pas allonger considérablement le débat.

Je commencerai par remercier le président de la commission et la commission des transports tout entière, qui a bien voulu se réunir très rapidement à Bonn il y a quelques jours. En effet, la Commission et le Conseil de ministres ont besoin de l'avis du Parlement parce que le problème en question est à l'ordre du jour du Conseil de ministres des 17 et 18 mai. Or, si nous n'avions pas eu cet avis, il est exclu que nous aurions pu en discuter au prochain Conseil de ministres. Le problème est urgent. Ceux d'entre vous qui suivent ces questions savent qu'à l'heure actuelle, la situation en matière de fret sur le Rhin est plus que lamentable et que, par conséquent, il y a intérêt à régler un dossier qui est depuis longtemps sur la table puisqu'il a fait l'objet d'une résolution du Conseil en janvier 1970. Depuis lors, il y a eu plusieurs tables rondes qui nous ont permis de dégager les points d'accord et de désaccord. Il a été entendu avec la délégation suisse que les contacts avec les Britanniques se feraient dans le cadre de la procédure de consultation et, depuis que le traité d'adhésion a été paraphé, il n'y a plus de problème de ce côté-là.

En ce qui concerne le fond, Monsieur le Président, tout le monde est d'accord pour dire qu'il s'agit de déséquilibres temporaires et que ces mesures ne peuvent pas entraîner la fixation de fait d'un plancher permanent. De fait, ces mesures ne visent pas à faire face à des déséquilibres structurels. Il s'agit donc de conjoncture et de difficultés provenant de conditions naturelles. Tout le monde sait ce que cela veut dire sur le Rhin, compte tenu de la hauteur des eaux. En ce qui concerne la question institutionnelle et juridique, il y a un problème. J'espère que nous pourrions le résoudre. Pour nous, la base juridique, surtout depuis l'arrêt de la Cour dans le cas de l'AETR, c'est l'article 75. C'est donc la première fois que nous fondons une proposition sur cet article. Nous avons donc tiré vraiment toutes les conclusions de l'arrêt de la Cour de justice dans cette affaire, en ce qui concerne la compétence de la Communauté, je dis bien de la Communauté, en matière de conclusion d'accords avec des États tiers dans le domaine des transports.

En ce qui concerne la procédure, nous proposerons comme base l'article 228, les négociations sont introduites par la Commission assistée de représentants des États membres. Comme M. Meister a eu l'occasion de le dire, nous n'avons pas constaté beaucoup de difficultés du côté suisse ni sur le fond, ni sur la forme.

Il n'est pas particulièrement agréable de constater que sur la question institutionnelle, les États membres ne sont pas d'accord entre eux. J'espère que nous parviendrons à faire accepter le mandat tel que nous le proposons.

Monsieur le Président, j'en viens aux deux propositions de modification. La commission des transports propose d'amender notre texte en y ajoutant les mots : « Le Fonds est géré conjointement pour la

Coppé

Communauté et pour la Suisse. » Monsieur le Président, je fais appel à tous ceux qui étaient présents à Bonn et je dis que j'interprète cette phrase dans le sens convenu à Bonn.

En ce qui concerne le deuxième amendement qui permet des emprunts à moyen terme, je suis d'accord. J'ai simplement dû m'engager auprès du Conseil d'éviter un endettement du Fonds; c'est tout à fait raisonnable. Je trouve d'ailleurs que le texte qu'on nous propose, qui est de contracter des emprunts à moyen terme, va tout à fait dans ce sens.

Enfin, M. Meister a demandé que nous ne considérions cette décision que comme un morceau d'une réglementation sur l'accès au marché des transports de marchandises par voie fluviale. M. Meister l'a rappelé au paragraphe 2 de l'exposé des motifs. Cette immobilisation temporaire n'est en effet qu'un point qui a donné lieu à beaucoup de difficultés, surtout du point de vue institutionnel. Monsieur le Président, nous en sommes au stade où nous pouvons espérer trouver une solution; nous continuerons à travailler à la mise en œuvre des propositions que nous avons faites nous-mêmes au Conseil en 1967 et nous tiendrons le contact avec la commission parlementaire à la fois sur ce point et sur les autres.

Encore une fois, merci à la commission des transports et en particulier à son président, d'avoir bien voulu faire diligence et nous permettre ainsi de traiter ce problème au prochain Conseil de ministres.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

11. Directive relative aux mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport de M. Jahn, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel des véhicules à moteur (doc. 19/72).

Je rappelle que la discussion de ce rapport aura lieu demain, mardi.

La parole est à M. Jahn qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Jahn, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens à vous remercier vivement de m'avoir donné l'occasion de présenter mon rapport aujourd'hui, car il s'agit d'un rapport important. Dès 1970, lors des discussions consacrées aux mesures à prendre contre les gaz provenant des moteurs à essence, nous avions souhaité un règlement relatif aux gaz d'échappement des moteurs diesel. Ce règlement existe à présent, et le moment est venu pour nous de le transmettre au Conseil. Je regrette vivement, Monsieur le Président, mes chers collègues, de ne pouvoir participer au débat de demain. Avec mes collègues allemands, j'espère qu'à l'avenir nous pourrons, comme par le passé, respecter intégralement l'ordre du jour.

Monsieur le Président, la proposition de la Commission relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel des véhicules à moteur ne doit pas être examinée isolément, mais être placée dans le cadre plus général d'une politique commune de la protection du milieu. Aussi est-ce sciemment que je m'abstiens d'entrer dans les détails techniques qui font l'objet des dix annexes à la proposition de directive.

Au surplus, votre commission des affaires sociales et de la santé publique a constaté que, faute de connaissances techniques suffisantes, elle n'était pas en mesure d'apprécier les diverses dispositions contenues dans les annexes. Ce qui nous importe, c'est que les dispositions et, en particulier, les valeurs limites adoptées soient telles que les émissions de gaz polluants soient réduites à un minimum. C'est ce que nous exprimons clairement au paragraphe 5 de la résolution.

Je ne voudrais pas non plus m'arrêter trop longtemps sur l'urgence que personne, sans doute, ne conteste, d'une réglementation communautaire dans ce domaine. Nous savons que, par suite de la rapide croissance de la motorisation au cours de ces dernières années, l'air est pollué, particulièrement dans les régions à forte densité de circulation, par des quantités croissantes de gaz d'échappement incommodes et nocifs. Il est prouvé que dans les agglomérations et les centres urbains la concentration des produits toxiques (dans le cas des moteurs diesel, principalement la suie, les hydrocarbures et l'oxyde azoté) est si forte qu'ils nuisent à la santé humaine. Leur action nocive s'étend en particulier au système circulatoire, aux tissus, aux muqueuses, aux voies respiratoires et à la conjonctive. La présence dans la suie de substances cancérigènes et d'anhydride sulfureux est particulièrement grave.

(*) JO n° C 56 du 2 juin 1972, p. 4.

Jahn

Permettez-moi de rappeler, mes chers collègues, qu'en date du 20 mars 1970 le Conseil a arrêté la directive n° 70/220/CEE concernant les mesures à prendre contre la pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs à allumage commandé (moteurs à essence). Le Parlement européen avait donné son avis sur la proposition relative à cette directive, sur la base d'un rapport établi par M. Fellermaier (doc. 243/69). Dans cet avis, il invitait la Commission à présenter au plus tôt une proposition de directive relative aux émissions de gaz polluants en provenance des moteurs à auto-allumage, c'est-à-dire des moteurs diesel. Si, dès lors, nous nous félicitons évidemment que la Commission ait répondu à ce souhait, je ne saurais passer sous silence l'existence d'un retard de deux ans par rapport au calendrier prévu dans le Programme général en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges. C'est pourquoi je me réjouis tout particulièrement, aujourd'hui, que nous ayons pu éviter le report de cette question de la session de mai à celle de juin. C'est là pour nous une raison supplémentaire pour inviter le Conseil à adopter rapidement la « directive diesel » — si vous me permettez de l'appeler ainsi en abrégé —, demande que nous exprimons aux paragraphes 2 et 3 de la proposition de résolution.

Votre commission des affaires sociales et de la santé publique n'a pu s'empêcher de présenter certaines observations critiques sur les principales dispositions de la présente proposition de directive. Permettez-moi de vous renvoyer aux paragraphes 9 à 18 de l'exposé des motifs. Nous avons examiné tout particulièrement l'article 2 de cette proposition, dont il constitue certainement la disposition maîtresse. Aux termes de cette disposition, les États membres « ne peuvent refuser la réception CEE ni la réception de portée nationale d'un véhicule pour des motifs concernant les émissions de polluants provenant du moteur diesel équipant ledit véhicule, si celui-ci répond aux prescriptions figurant aux annexes I, II, III, IV et V ».

Je voudrais indiquer très clairement que cette formule négative ne nous a pas plu et ne peut nous plaire. Malheureusement déjà rencontrée à plusieurs reprises dans les propositions de directive de la Commission en matière de protection de l'environnement (je rappelle à ce propos les dispositions sur l'essence et les dispositions sur les détergents), elle a été critiquée plusieurs fois par le Parlement européen et par plusieurs de ses commissions. À titre d'exemple, je mentionnerai l'avis de la commission économique sur cette question de principe. En une autre occasion, en effet, cette commission a souligné à juste titre que la Commission ne pouvait, pour élaborer les dispositions communautaires relatives à la protection du milieu, se fonder exclusivement sur la nécessité d'assurer la libre circulation des marchandises, car son action n'aurait alors qu'un effet limité sur le plan de la politique de l'environnement. Elle ne pourrait alors agir que dans un domaine limité et en serait réduite à suivre l'évolution. Comme exemple typique

d'évolution fâcheuse dans ce domaine, la commission économique citait la directive du Conseil du 20 mars 1970, dont j'ai déjà parlé, sur les mesures à prendre contre la pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs à essence. Étant formulée en termes purement négatifs, cette directive ne peut même pas être considérée comme l'embryon d'une politique communautaire de l'environnement. Selon la directive, en effet, les États membres ne peuvent refuser la réception d'un véhicule si la teneur en oxyde de carbone des gaz d'échappement émis au régime du ralenti ne dépasse pas 4,5 %, ce qui signifie, mes chers collègues, qu'elle peut très bien être accordée lorsque la teneur en oxyde de carbone dépasse 4,5 %.

La même question de principe a été abordée dans la question écrite n° 2/71, posée au Conseil par M. Dittrich, sur la portée juridique des mesures prises par la Communauté contre la pollution de l'air par les gaz d'échappement des moteurs de véhicules. À la question de savoir si le Conseil croit avoir, par les dispositions dépourvues de caractère obligatoire de la directive du 20 mars 1970 relative aux gaz provenant des moteurs à essence, contribué efficacement à la lutte contre la pollution de l'air, le Conseil a répondu très ouvertement : « Les États membres sont bien restés libres, au regard des dispositions communautaires, d'accorder la réception d'une voiture dont les gaz d'échappement contiennent plus de monoxyde de carbone que la limite inférieure prescrite dans la directive, mais ils peuvent également ne pas tolérer un dépassement de cette limite ».

Vous conviendrez avec moi, mes chers collègues, qu'une réglementation aussi élastique ne répond pas à l'objectif que nous poursuivons en matière de lutte contre la pollution de l'air.

M. Dittrich avait encore demandé au Conseil s'il était disposé à examiner la possibilité, eu égard à l'acuité croissante du problème de la pollution de l'air, de modifier, dans un proche avenir, la directive du 20 mars 1970, de façon à formuler en termes plus contraignants la disposition en cause, de caractère non obligatoire. Le Conseil n'exclut pas cette possibilité, mais rappelle la nécessité pour la Commission d'user de son droit d'initiative : « Le Conseil pourrait envisager une modification de la directive qu'il a arrêtée sur proposition de la Commission et après avoir consulté l'Assemblée et le Comité économique et social, conformément aux dispositions de l'article 100 du traité instituant la CEE. Il incombe, dès lors, à la Commission d'apprécier, sur la base de l'expérience acquise lors de l'application de la directive, s'il convient de proposer de telles modifications ».

C'est pourquoi au paragraphe 10 de la proposition de résolution nous invitons la Commission à présenter prochainement au Conseil une proposition qui modifie la directive de mars 1970 concernant les gaz provenant des moteurs à essence et contienne aussi une réglementation obligatoire pour tous les

Jahn

États membres. Ce sera pour la Commission une façon de prouver qu'elle parle sérieusement lorsqu'elle se fait l'avocate d'une politique communautaire de protection du milieu.

Je reviens maintenant à l'article 2 de la présente proposition de directive. La formule négative que nous avons critiquée signifie que les États membres ont à tout moment la faculté d'accorder la réception à un véhicule, même si celui-ci ne répond pas aux prescriptions contenues dans les annexes précitées. En d'autres termes, rien n'est changé et l'on ne peut dire, comme le fait la Commission, que « la proposition de directive représente un nouveau et important pas en avant dans la lutte contre la pollution atmosphérique ».

C'est pourquoi, fidèles à notre position antérieure, nous insistons, Monsieur le Président, pour que les dispositions de l'article 2 de la proposition de directive soient formulées en termes contraignants, afin d'empêcher que, par des dispositions propres, les États membres n'autorisent le franchissement de la valeur limite fixée dans la directive pour les gaz d'échappement polluants. Je renvoie, à ce propos, au paragraphe 6 de notre proposition de résolution.

Au paragraphe 7 de la résolution, nous rappelons, d'une façon générale, la demande de principe que nous faisons à la Commission et au Conseil de ne plus formuler en termes négatifs les réglementations relatives à la protection de l'environnement, mais d'édicter des règles ayant force obligatoire pour l'ensemble de la Communauté.

Je ne vous cacherai pas qu'au cours de nos débats en commission, le représentant de la Commission nous a objecté que l'harmonisation totale que nous souhaitons reporterait à un délai beaucoup plus lointain l'application de la directive. Nous devons rejeter avec force cette argumentation, et souligner que la Communauté doit mettre tout en œuvre pour parvenir à une réglementation obligatoire qui assure la protection de la santé publique. C'est pourquoi nous insistons — la commission des affaires sociales et de la santé publique le souligne expressément — pour que, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité CEE, la Commission soumette sans tarder au Conseil la proposition de modification demandée.

J'ai déjà fait remarquer au début de mon intervention combien il importait, étant donné les dangers que fait courir à la santé publique la pollution atmosphérique toujours croissante, que la réglementation communautaire prévue fût mise en vigueur rapidement. Aussi déplorons-nous qu'à l'article 4, paragraphe 1, la Commission ne propose pas moins de 18 mois de délai avant la mise en pratique de la directive. Ce long délai est certainement en contradiction avec la nécessité d'une solution rapide du problème. Lors des délibérations de notre commission, le représentant de la Commission a déclaré que la conversion

aux nouveaux procédés prévus pour la mensuration des émissions de gaz ne pouvait être effectuée à court terme. Votre commission des affaires sociales et de la santé publique a, au contraire, estimé qu'il devait être possible, à condition que tous les intéressés manifestassent de la bonne volonté, d'appliquer ces procédés, qui ont été examinés par les experts et ont fait leurs preuves, dans un délai relativement court à l'ensemble de la Communauté.

A l'appui de sa position, elle a pu invoquer deux précédents importants. Alors qu'elle avait été notifiée le 6 avril 1970, le 1^{er} octobre 1970, c'est-à-dire à peine six mois après, les États membres appliquaient déjà une partie des dispositions de la directive du 20 mars 1970. De même, la proposition de directive de la Commission sur les détergents, axée sur la protection de l'environnement, prévoit l'application de la directive par les États membres dans les six mois à compter de sa notification. Ces exemples montrent que, lorsque la bonne volonté existe, il est parfaitement possible d'agir rapidement.

C'est pourquoi nous demandons que le délai d'application de la présente directive soit, non pas de 18, mais, comme pour les directives sur les gaz provenant des moteurs à essence et sur les détergents, de 6 mois à compter de la notification de la directive. Je renvoie, à cet égard, au paragraphe 9 de notre proposition de résolution.

J'en arrive aux observations finales. Je ne voudrais pas conclure sans remercier les commissions saisies pour avis d'avoir si utilement contribué à nos travaux. La commission juridique a adopté un avis élaboré par M. Armengaud, et la commission des transports un avis que son rédacteur, M. Schwabe, résume dans une lettre qu'il a adressée à M. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique. Ces deux avis sont annexés intégralement à mon rapport. En outre, dans un chapitre spécial intitulé « Examen des avis des commissions saisies pour avis », auquel je me permets de vous renvoyer, votre commission des affaires sociales et de la santé publique a examiné les propositions et suggestions de ces commissions. Nous avons ainsi pu constater que sur la plupart des points et sur les points les plus importants nous étions pleinement d'accord ; nos divergences, d'ailleurs peu importantes, ne portent que sur des questions de détail. Les souhaits essentiels exprimés par les commissions saisies pour avis sont eux aussi repris dans la proposition de résolution. A titre d'exemple, je citerai le paragraphe 11, dans lequel nous estimons indispensable que la Commission présente prochainement des propositions d'harmonisation concernant la limitation des émissions de plomb par les moteurs de véhicules, les mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant de moteurs de tracteurs et de machines agricoles, les mesures à prendre contre les émissions provenant des machines utilisées dans le bâtiment et des engins mécaniques de travail ainsi que

Jahn

la réduction du bruit des moteurs équipant les véhicules et les engins mécaniques de travail. Semblables réglementations présentent, en effet, une importance particulière pour l'amélioration de la protection du milieu.

Je terminerai en remerciant vivement les rapporteurs des commissions saisis pour avis de leur excellente collaboration et vous-mêmes, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Jahn, de cet exposé introductif.

Comme convenu, la discussion aura lieu demain.

12. *Cinquième Rapport général de la Commission sur l'activité des Communautés en 1971*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Schuijt, rapporteur général, sur le Cinquième Rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1971 (doc. 28/72).

La parole est à M. Schuijt qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Schuijt, rapporteur général. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi, avant que je ne présente le rapport de faire quelques observations.

Le rapport sur le Cinquième Rapport général de la Commission des Communautés européennes constitue pour ainsi dire, sur un plan plus général, le dernier volet du contrôle que le Parlement européen exerce toute l'année lors de ses séances plénières comme de ses réunions de commission. C'est une excellente chose, à mon avis, tant pour la Commission que pour nous et l'opinion publique, que chaque année l'activité de la Communauté fasse l'objet de quelques considérations critiques d'ordre général, et que celles-ci soient suivies d'un jugement global qui peut être positif ou négatif.

A l'époque, la tâche du rapporteur général était bien lourde. Il devait procéder à des concertations avec toutes les commissions. Actuellement, sa mission se trouve considérablement allégée. Les commissions lui font toutes parvenir leurs avis. Ceux-ci constituent pour ainsi dire les matériaux du rapport général. C'est pourquoi je tiens à remercier de leur collaboration les rédacteurs des avis des diverses commissions parlementaires. Ils ont facilité mon travail. Mais si, à l'avenir, ces commissions pouvaient transmettre leur avis un peu plus tôt et non pas seulement au dernier moment, le rôle du prochain rapporteur général en serait encore davantage simplifié.

J'ose appeler, sur cet aspect de la question, l'attention des présidents des commissions parlementaires.

Cependant, la remise tardive de ces avis n'a pas trop compliqué ma tâche. En effet, on n'y trouvait pas de divergences de vues importantes. Ainsi, à quelques détails près, il m'a été possible de reprendre quasi intégralement les propositions des divers rapporteurs. La nouvelle procédure rend superflue la partie politico-technique fort complexe qui consiste à formuler un avis sur chaque fragment de la politique de la Communauté au risque de se perdre dans les détails. Ce dont il s'agit maintenant, c'est de voir si des progrès réels ont été accomplis et d'examiner si les nouveaux éléments politiques contiennent les germes d'un développement futur. Au surplus, ce débat permet au Parlement de confirmer qu'il entend assumer sa part des responsabilités politiques de la Communauté et participer à la définition de celle-ci ainsi que des priorités à respecter dans les divers champs de l'action commune. Ni dans cette présentation, ni dans le rapport, je n'examine point par point les divers secteurs des activités de la Communauté. Leurs principaux aspects, en effet, ont fait au cours de l'année, dans les commissions parlementaires comme en séance plénière, l'objet d'études approfondies. Nous y avons consacré 45 séances plénières, 24 réunions de commission et 132 résolutions.

Voici comment le rapport proprement dit est conçu. L'introduction traite des deux thèmes qui ont dominé la politique communautaire en 1970-1971 à la suite des événements importants intervenus dans cette période, à savoir, d'une part, la crise monétaire internationale et, d'autre part, la signature des traités d'adhésion. Un examen global des activités des Communautés et des actions entreprises par la Commission, et dont nous avons étudié les aspects politiques dans cette introduction, nous ont amenés à approuver le Cinquième Rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1971.

Dans le premier chapitre, nous étudions le fonctionnement du marché commun sur la base des avis des commissions parlementaires. L'union douanière en constitue le point central. Force est malheureusement de constater que dans ce domaine bien des choses restent à faire ; je songe notamment à la politique fiscale de la Communauté. Si imprégnée de dynamisme que soit l'action de la Commission, des difficultés insurmontables peuvent se dresser sur son chemin, comme le montre le retard intervenu dans l'introduction de la TVA en Italie. Ce pays a demandé que le délai soit reporté au 1^{er} janvier 1973, si bien que la première étape de l'harmonisation des taxes nationales sur le chiffre d'affaires ne sera franchie que trois ans après la date initialement fixée, à savoir le 1^{er} janvier 1970. Une deuxième remarque encore sur la politique douanière. Votre rapporteur regrette qu'il y a quelques semaines à peine, le Conseil ait dû

Schuijt

prendre la décision, fort restrictive, de libérer davantage les formalités en douane et, notamment, celles qui doivent être accomplies par les populations frontalières. En ce domaine, la Commission avait pourtant pris une bonne initiative.

Si je ne m'abuse, l'un des résultats accessoires du référendum français est que l'on se rend maintenant généralement compte que l'Europe des Communautés doit se rapprocher davantage des citoyens. A cet effet, certaines mesures pratiques sont indispensables. L'ouverture sans réserve des frontières pourrait être une mesure spectaculaire pour renforcer, chez les citoyens de l'Europe, le sentiment de leur solidarité. Le contrôle par des policiers en uniforme à nos frontières intérieures, et qui atteint son plus haut degré de perfection dans nos aéroports, crée l'impression que tout citoyen qui se rend d'un État membre dans un autre est, sinon un malfaiteur en puissance, du moins un intrus dont il faut se méfier. Il faut espérer que la prochaine conférence au sommet permettra enfin, sur ce point, de décider des mesures utiles. Reconnaissons d'ailleurs d'une façon générale qu'en 1971 la Commission a pris toute une série d'initiatives en ce domaine, auxquelles le Parlement n'a pas manqué d'accorder son soutien.

En liaison avec le fonctionnement du Marché commun, votre rapporteur a souligné l'intérêt et la nécessité d'une politique cohérente à l'égard des consommateurs. Il regrette, avec la commission économique, que l'exécutif n'ait pas donné suite à la demande tendant à donner au comité de contact des organisations de consommateurs le soutien matériel dont ce comité avait besoin pour pouvoir travailler.

Le deuxième chapitre contient quelques remarques sur des secteurs particuliers de la politique communautaire, à savoir la politique économique monétaire, la politique régionale, la politique industrielle, la politique agricole et la politique en matière d'énergie et de transport. En 1971, tous ces secteurs ont fortement ressenti les incidences des complications monétaires. Le secteur agricole a même rencontré de graves difficultés. Constatant la manière dont la Commission a réagi face à la situation il faut dire que dans les limites de ses compétences elle a abordé les problèmes d'une manière efficace. La leçon qu'en tire votre rapporteur est que les institutions communautaires, en dépit de toutes leurs faiblesses et de toutes leurs lacunes, ont pu surmonter la crise. Il me semble que, si la Communauté n'avait pas existé, cette crise aurait eu pour chacun des pays et leurs citoyens, des conséquences plus sérieuses.

Au centre du troisième chapitre on découvre l'homme, notamment à travers la politique sociale et la politique de l'environnement. On a tendance à opposer ce qu'on appelle la société de consommation et la société d'abondance. Votre rapporteur n'entrera pas dans cette discussion qui lui semble stérile. Sans aucun doute, certaines mutations intervenues dans

les conditions de vie sont la conséquence du progrès technologique. Mais admettre sans plus que l'arrêt de la croissance économique suffit, à lui seul, à assurer une meilleure qualité de vie, voilà ce qui lui semble exagéré. Le problème, pour votre rapporteur, consiste plutôt à mettre la croissance économique au service de l'homme. Il ne faut donc pas axer cette croissance sur la seule multiplication des biens et des services matériels, mais l'adapter aux exigences d'ordre spirituel et culturel que l'homme peut et doit poser à l'existence.

Ces temps-ci, tout discours politique doit nécessairement comporter un passage consacré aux problèmes du milieu. Nous en avons déjà discuté aujourd'hui. Je ne saurais oublier d'y faire allusion, moi aussi. Sans aucun doute, le problème le plus important qui se pose actuellement à la Communauté, est celui de l'environnement. Je ne prendrai pas position sur la lettre qu'un membre de la Commission a adressée au président de cette Commission. Mais, en tout cas, il faut reconnaître que la Commission est très attentive au problème. La politique de l'environnement pourrait bien devenir la pierre de touche de l'action communautaire et il est certain que, dans un avenir rapproché, l'efficacité des actes de la Commission européenne sera mesurée à la réussite ou à l'échec de cette politique dont la mise en place devient absolument nécessaire.

Une dernière remarque encore sur la politique sociale. Le bruit court qu'à la dernière séance des ministres — j'ignore s'ils se réunissaient dans le cadre du Conseil ou non — qui devait décider de l'ordre du jour de la prochaine conférence au sommet, il aurait été convenu que le problème de la politique sociale ne serait pas abordé. Si ce bruit est fondé, Monsieur le Président, la situation est grave et je tiens dès à présent à faire part au Parlement de mes inquiétudes à ce sujet.

Ainsi, le problème essentiel que la politique sociale est appelée à résoudre consiste à mettre la croissance économique au service de l'homme.

Le chapitre quatre du rapport traite des relations extérieures de la Communauté. On ne saurait se dissimuler qu'en l'espèce il faut plutôt parler de potentialités que de réalités, car ici aucun fait concret n'est à signaler. L'Europe est absente de la scène mondiale et assiste, passive, aux grands événements. La Commission n'est pas responsable de la situation. Celle-ci est due au manque de cohésion politique à l'intérieur de la Communauté. On ne semble toujours pas se rendre compte de cette transition de la responsabilité potentielle vers la responsabilité réelle, qui s'est opérée lorsque la Communauté est devenue irréversible. Malgré le plan Davignon, on ne saurait parler en l'espèce d'une collaboration politique tangible entre les Six. Les expériences malheureuses que nous valent la préparation de la troisième conférence de la CNUCED et le comportement de la Communauté

Schuijt

à Santiago ont, une fois de plus, clairement montré qu'on ne peut, sur la scène mondiale, être à la fois un colosse économique et un nabot politique. C'est cette antinomie qui caractérise l'impuissance de la Communauté dans le domaine des relations internationales. L'élargissement ne permet pas, à lui seul, de résoudre le problème. La puissance de la Communauté élargie n'est pas la somme des forces de ses divers membres. De là, le dilemme : ou bien l'Europe parvient à une certaine cohésion politique interne et parle d'une seule voix face au monde, ou bien l'Europe est condamnée à des actions non coordonnées dans des secteurs limités sans pouvoir assumer sa responsabilité sur le plan international.

Le cinquième et dernier chapitre du rapport a trait à l'avenir des Communautés. Dans ce contexte, divers thèmes pourraient être abordés et approfondis, mais je ne m'y attarderai pas car ce sont précisément ces thèmes-là dont il sera question lors de la préparation de la conférence au sommet. Il est cependant une idée cardinale qui revêt la plus haute importance pour l'avenir des Communautés et que je veux vous citer : seule la consolidation et la démocratisation effectives et concrètes des institutions communautaires permettront à la Communauté d'assumer le rôle qui lui revient dans le monde. Qu'on le veuille ou non, par son seul poids économique, la Communauté est devenue un fait politique. C'est pourquoi elle ne saurait être gérée par les seuls techniciens. Une vision politique doit présider à sa destinée. Elle doit être portée par une volonté politique. C'est pourquoi je suis d'avis que pour atteindre à une cohésion suffisamment forte et à une volonté politique réellement ferme, on ne peut que se fonder sur la réalité existante. Cette réalité, c'est la Communauté et ses institutions...

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur puis-je me permettre de vous faire remarquer que votre temps de parole est déjà écoulé depuis deux minutes.

M. Schuijt. — (N) Ma conclusion sera brève, Monsieur le Président. Je ne savais pas, en effet, que le rapporteur général était, lui aussi, tenu par la limitation du temps de parole. Qu'il me soit permis d'ajouter encore ceci. Il n'y a pas lieu de se montrer pessimiste, il n'y a pas lieu de se montrer optimiste : mais l'Europe peut toujours se permettre de nourrir de grandes ambitions, et cela sur le plan intérieur comme sur le plan extérieur. A l'intérieur, nous devons poursuivre la consolidation démocratique des institutions ; vers l'extérieur, la Communauté, vu les expériences et les craintes qui se précisent, a pour tâche d'apporter sa contribution à la réalisation d'une société internationale digne de l'homme, d'une société où la force des armes cède le pas à la concertation et la confiance mutuelle, d'une société d'où, d'un commun effort, sont bannies la pauvreté, la peur et l'agression. J'espère que le Parlement, en

adoptant la proposition de résolution, voudra souscrire au contenu de ce rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Giraud, au nom du groupe socialiste.

M. Giraud. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier mon collègue M. Müller d'avoir bien voulu me donner son tour de parole pour des raisons d'horaire et je rends hommage à sa courtoisie.

Le groupe socialiste m'a fait l'honneur de me demander d'être son porte-parole au sujet du rapport sur l'activité des Communautés en 1971. J'ai été quelque peu surpris car je suis nouveau dans cette maison et je n'ai pas participé, l'an dernier, à ses travaux. Mais c'est peut-être là un avantage car je puis vous exposer les réactions de l'homme du commun et des gens de l'extérieur.

Je dois d'abord rendre hommage à l'importance du texte qui nous est soumis : il s'agit d'un texte exhaustif pour l'ensemble des problèmes. C'est un excellent exposé et chacun d'entre nous pourrait l'utiliser à l'occasion d'un compte rendu de son mandat au Parlement européen. Il n'y a rien dans ce texte qui puisse choquer un socialiste, ni pour le passé, ni pour l'avenir. Ce rapport montre en particulier que les relations entre notre Parlement et la Commission semblent bonnes. Il y a pourtant certains hiatus. Il y en a un déjà entre nos propositions et ce qui se passe dans la réalité des propositions de la Commission, et beaucoup plus grand encore est le décalage entre les propositions de la Commission et leur traduction au niveau du Conseil de ministres. C'est là je pense qu'est la clé de notre action future. Je pense par conséquent qu'il nous faudra, d'ici le sommet de Paris, préciser les objectifs et les méthodes qui conduiraient à rendre plus efficace cette action si nous voulons accrocher l'opinion publique, car sachons bien que nous ne pourrions rien faire sans appui effectif. Il faut, sans ignorer les difficultés et les questions de principe, accélérer les réalisations concrètes susceptibles d'être comprises par tous les Européens et de changer leur vie. Les facilités dans le domaine douanier qui viennent d'être évoquées et dont il a été question ces dernières semaines, sont le type même de ces réalisations qui touchent directement l'homme européen. Le groupe socialiste souhaite voir affirmer ces nécessités, et l'entrée prochaine que nous saluons de quatre nouveaux États dans la Communauté devrait être l'occasion de faire preuve de réalisme et d'aborder plus franchement encore la politique des petits pas dans ce secteur.

Le groupe socialiste pense, comme le rapporteur, que dans le domaine des transports, de l'énergie, dans le domaine social aussi, les progrès réalisés sont très insuffisants malgré la bonne volonté de la Commission. De même, il regrette que les problèmes posés

Giraud

à la Commission par la commission des finances et des budgets n'aient pas pu trouver une solution cette année. Le groupe socialiste pense aussi que nous devrions attacher une plus grande importance aux problèmes des économies régionales. Nous savons que c'est un problème difficile car on est toujours accusé de faire trop ou trop peu, mais nous constatons que l'écart tend à s'accroître entre les régions les plus riches et les autres et qu'un des objectifs essentiels des Communautés européennes devrait être de lutter contre ce qui n'est pas inéluctable.

Enfin, nous pensons qu'il doit y avoir une cohérence complète dans les progrès concernant tous les domaines, sinon les secteurs les plus intégrés, comme le secteur agricole par exemple, risquent de s'en trouver désarticulés. C'est sur un front continu qu'il nous faut progresser car, chaque fois qu'un écart se creuse entre deux secteurs de la vie économique, c'est une difficulté de plus à surmonter. Notre objectif en effet, et le rapport le dit fort bien, est d'être au service de l'homme. Les socialistes le pensent depuis longtemps et même s'ils sont parfois réservés sur certaines formulations de la lettre de M. Mansholt, ils y voient la preuve que plus que jamais ces questions doivent passer au tout premier plan de nos préoccupations. C'est probablement là-dessus que nous serons jugés.

Je ferai maintenant quelques observations sur des points particuliers.

La première est que le ton de la résolution qui nous est soumise est bien diplomatique. Les regrets et les invitations sont une bonne chose, mais je crains que ce soit eau bénite de cour. Pour l'avenir, il nous faudrait être plus nets, en particulier à l'égard du Conseil. Ce serait à lui de voir ensuite ce qu'il veut faire et il prendrait alors ses responsabilités.

Ma seconde observation est relative au domaine de l'énergie et de la recherche. Nous avons assisté à une sorte de sabotage de l'Euratom. La politique du coup par coup, celle du juste retour, celle du programme à la carte sont une constatation de faillite. Seule la mise au point d'un programme pluriannuel permettrait au Centre commun de recherche de sortir de cette difficulté. Nous avons là une importante immobilisation de capitaux, de matériel et d'hommes qui ne doivent pas être stériles; pour les hommes, j'ajoute qu'ils ne doivent pas être réduits au désespoir. Nous souhaitons donc que l'on sorte rapidement de l'impasse d'autant plus que la procédure actuelle en matière budgétaire dans ce domaine ne permet pas au Parlement européen de contrôler sérieusement le budget de l'Euratom.

Ma troisième observation est qu'il est hautement souhaitable que la Communauté en tant qu'ensemble soit qualifiée pour signer au nom de tous les États membres des textes avec les pays tiers, ce qui symboliserait mieux que toute déclaration d'intention son existence et son efficacité.

Ma quatrième observation est relative aux responsabilités de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement. L'aide apportée par nous devrait aller réellement à la masse des populations intéressées plutôt qu'à un petit nombre de « prépondérants » pour employer une formule courante en France à l'époque de la colonisation. Je sais que c'est plus facile à dire qu'à réaliser, mais c'est si grave qu'il faudrait aborder ce problème franchement et sérieusement, même si cela peut choquer quelques gouvernements. Il faut aussi constater que jusqu'à présent l'aide que nous apportons aux pays en voie de développement est en fait plus souvent une aide à l'économie des pays développés. Tant que nous ne sortirons point de cette attitude je pense que l'écart entre pays développés et pays en voie de développement ne diminuera pas.

Ma dernière observation portera sur l'avenir des Communautés. Avec mon groupe j'exprime mon accord sur le renforcement des attributions et des pouvoirs du Parlement, sur l'élection au suffrage universel direct, sur l'unification politique, la nécessité d'un calendrier d'action permettant de progresser sur la voie de l'unité européenne. Nous partageons pleinement les préoccupations du rapporteur à ce sujet. Cette année de transition doit être pour nous l'occasion de préparer l'avenir. L'entrée de nouveaux membres, loin d'alourdir notre marche en avant, devrait être l'occasion d'adopter de nouvelles cadences plus rapides et, nous le souhaitons aussi, l'occasion de réalisations plus substantielles. C'est dans cet esprit que le groupe socialiste votera la proposition de résolution qui nous est présentée. Il sera ainsi fidèle au conseil donné il y a plus d'un demi-siècle par Jean Jaurès « Aller à l'idéal et comprendre le réel ». C'est par là et par là seulement que nous intéresserons les Européens à nos travaux et en particulier la jeunesse, et c'est par là que nous travaillerons utilement à la construction de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Giraud et je vous félicite de ne pas avoir épuisé votre temps de parole. J'espère que ce sera un exemple pour les autres orateurs.

La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'espère que je n'épuiserai pas, moi non plus, mon temps de parole. Je voudrais vous dire tout d'abord que le groupe démocrate-chrétien se demande de plus en plus sous quelle forme les rapports annuels devraient être examinés par le Parlement. Comme on le sait, voici déjà quelques années que nous essayons de nouvelles formules, sans succès me semble-t-il. Cela n'empêche que je tiens à remercier très sincèrement M. Schuijt et les rédacteurs des

Müller

avis des différentes commissions de leur travail remarquable par lequel ils passent en revue les événements de l'année passée.

Je crois que ce document fait très nettement ressortir que la mise en œuvre des objectifs inscrits dans le communiqué final de la Conférence au sommet de La Haye a enregistré des progrès considérables. Je voudrais citer quelques exemples de ces progrès, non sans vous avoir toutefois auparavant avertis que je serai plus d'une fois amené à les assortir de réserves. Ainsi, la décision de créer l'union économique et monétaire constitue l'un de ces grands progrès, mais (et voilà la première réserve), la volonté de mettre effectivement en œuvre cette décision fondamentale n'apparaît pas encore très clairement. Or, nous savons tous combien cette volonté est nécessaire.

Des progrès ont également été réalisés dans le domaine de la collaboration politique entre les États membres, progrès que nous sommes tout disposés à reconnaître, mais qui, eux non plus, ne sont pas suffisants pour parvenir à l'objectif qui, nous le savons tous, doit être atteint — je veux parler d'une Europe s'exprimant d'une seule voix sur la scène internationale, par exemple à la conférence sur la sécurité et la coopération européennes dont la date de réunion approche de plus en plus.

Nous voyons que l'entente politique est insuffisante pour mener notre dialogue avec le tiers monde, de manière que celui-ci sente que l'Europe a vraiment conscience de ses responsabilités et qu'elle les traduit en actes. Voilà pour la première réserve, mais je voudrais également en exprimer une deuxième, de caractère plus technique : nous nous rendons compte que la coopération politique est à nouveau parvenue à un stade critique, en ce sens que la question du siège du secrétariat politique provoquera inévitablement une querelle institutionnelle, si celui-ci n'est pas rattaché aux institutions responsables existantes.

Nous sommes tous d'accord pour estimer que le plus grand progrès est constitué par l'élargissement de la Communauté, qui comprendra quatre nouveaux États membres d'envergure et, en premier lieu, le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord. Mais (voici à nouveau la réserve), aussi heureux que nous soyons d'accueillir de nouveaux pays, nous craignons que, obnubilés par cette addition de $6 + 4 = 10$, nous perdions de vue que l'élargissement de cette Communauté doit non seulement être quantitatif, mais aussi qualitatif. Et notre préoccupation va même plus loin puisqu'elle porte également sur la coopération à Dix, qui nécessitera certainement de nouveaux mécanismes de décision, si l'on veut que cette Communauté soit encore « gouvernable » (je tiens aux guillemets).

Notre Parlement (je tiens à faire ressortir tous les éléments positifs) a, en 1971, pour la première fois, dans le cadre du renforcement de ses pouvoirs budgétaires, pu appliquer la nouvelle procédure budgétaire. Nous savons toutefois que cela n'est pas suffi-

sant, que le Parlement doit être doté non seulement de pouvoirs budgétaires, mais également d'autres compétences pour que la Communauté puisse garder sa raison d'être et continuer à se développer sur le plan politique.

Il y a aussi eu des événements dont on a pu craindre qu'ils entraînent la fin de la Communauté. Nous avons connu cette grave crise monétaire de l'été et de l'automne derniers. Ici aussi cependant, j'ai quelques réserves à faire, qui cette fois iront dans un sens positif. En effet, cette crise monétaire nous a clairement montré combien il était nécessaire de poursuivre la réalisation de l'union économique et monétaire, et est sans doute à la base des efforts plus sérieux qui sont actuellement entrepris en ce sens.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de ce que le renforcement de nos pouvoirs budgétaires nous a permis d'atteindre. Nous avons l'impression que le Parlement s'insère mieux que par le passé dans les processus de décision. C'est là une évolution qui a déjà commencé il y a quelques années, certains progrès, ayant été accomplis sous la présidence de M. Scelba, et qui s'est poursuivie, nous le reconnaissons volontiers, sous la présidence actuelle. Cependant le Conseil n'a toujours pas osé ou pu prendre une décision au sujet de l'élection du Parlement européen au suffrage direct, décision qui s'impose avec urgence, comme le prouve le faible nombre de parlementaires réunis aujourd'hui dans cet hémicycle. Ne constatons-nous pas constamment combien les politiques nationales se répercutent sur l'assiduité des parlementaires européens, et restreignent de ce fait les possibilités de travail du Parlement européen ? C'est ainsi, par exemple, que nos collègues italiens et allemands ne peuvent participer à la présente session. Nous remarquons d'ailleurs aussi les effets des politiques nationales au sein des commissions. Pour ma commission, la commission des affaires sociales et de la santé publique, je puis, par exemple, vous dire que je n'y ai plus vu un seul collègue italien depuis des semaines, et cela en dépit du fait que certaines questions inscrites à l'ordre du jour fussent extrêmement importantes pour les travailleurs italiens. Comment tout cela va-t-il évoluer ? Combien de temps encore le Conseil refusera-t-il d'assumer ses responsabilités et de prendre les décisions que nous attendons depuis tant d'années ?

Nous nous apercevons que le Parlement a pris un certain nombre d'initiatives et sommes heureux que la Commission nous ait suivis, sur le plan, par exemple, de l'amélioration de la qualité de la vie, c'est-à-dire de la protection de l'environnement. Nous nous sommes rendu compte en effet de l'importance capitale que revêt une action commune dans ce domaine, car les fumées des usines luxembourgeoises ne s'arrêtent pas à la frontière du Luxembourg, mais passent en République fédérale, tout comme l'eau polluée du Rhin coule aux Pays-Bas, où elle menace l'approvisionnement en eau potable. Tout le monde

Müller

est conscient de la nécessité de prendre des mesures communes. Cependant, on fait encore trop peu dans ce domaine ; aussi sommes-nous reconnaissants à la Commission d'avoir présenté un premier programme sur la protection de l'environnement.

Je voudrais encore ajouter quelques mots au sujet d'une question qui, comme je viens de le dire, servira un jour, plus qu'aujourd'hui encore, de critère pour juger la crédibilité de la Communauté, je veux parler de la question du tiers monde, des pays en voie de développement, du fait tragique, qu'à la conférence de Santiago du Chili, la Communauté n'a pu s'exprimer d'une seule voix, le président du Conseil a dû se contenter de faire des déclarations plus ou moins vagues, le président de la Commission a dû le plus souvent parler à titre très personnel, sans être expressément couvert par le Conseil, et les gouvernements des États membres se sont présentés chacun avec ses propres conceptions. Les pays du tiers monde attendent de la Communauté, qui est le bloc économique le plus puissant du monde, autre chose que l'éparpillement qui a caractérisé son attitude à cette conférence, tellement importante à maints égards.

Je crois que l'occasion est bien choisie pour dire qu'en fait le Parlement ne doit pas seulement considérer le passé, mais qu'il doit également regarder vers l'avenir, pour déterminer ce qu'il fera demain, comment il le fera et quelles sont ses positions fondamentales. Le reste de mon intervention sera consacré à ce thème.

En ce qui concerne les positions fondamentales du Parlement, je voudrais, pour une raison précise sur laquelle je reviendrai plus loin, faire un certain nombre de remarques. Je crois pouvoir affirmer que, plus nous approcherons de la réalisation de l'union politique européenne, plus les contours politiques se préciseront au sein du Parlement européen. Je crois pouvoir affirmer que les partis actuels, se réorganiseront, et qu'ils le feront sur le plan européen, en tant que partis européens. Il y aura sans doute un bloc du centre qui assumera en fait la plus grande responsabilité, bloc qui aura éventuellement une aile gauche et une aile droite, mais qui, d'une manière générale, représentera le centre. L'aile gauche des futurs partis européens couvrira sans doute ce que représente actuellement le groupe socialiste de cette Assemblée. Ce groupe maintiendra son orientation, et se rendra compte que l'attitude qui avait été adoptée jusqu'à présent, c'est-à-dire la position des sociaux-démocrates, était juste. On peut prévoir qu'il y aura à gauche un réservoir de socialistes de gauche et de communistes ; il appartiendra aux forces politiques du centre de fixer les lignes de démarcation avec cette gauche. Il faudra que nous voyions ce parti du centre à l'œuvre sur le plan de l'économie sociale de marché. Pour nous, cette économie sociale de marché est essentiellement caractérisée par deux critères : la société de production et la concurrence.

Je ne puis qu'indiquer en style télégraphique ce que j'ai à dire à ce sujet. Il faut que nous veillions à ce que la société de production ne se retourne pas contre l'homme. Par des moyens tels que la cogestion et la formation du patimoine, par exemple, nous ferons de cette société placée sous le signe de la productivité une société humaine. Nous ne devons pas oublier les groupes marginaux, mais les intégrer dans notre société.

Nous devons, d'autre part, veiller à préserver une concurrence régulatrice et correctrice. Nous savons que nos entreprises européennes doivent se développer si nous voulons qu'elles puissent faire face à la concurrence sur le marché mondial, mais nous ne devons pas oublier non plus que le contrôle de la position de ces entreprises élargies et de ces cartels sur le marché ne devient dès lors que plus nécessaire. Le dépistage des irrégularités doit empêcher l'apparition de positions dominantes. Les événements récents m'ont incité à inviter la Commission à continuer à faire preuve de vigilance, et à ne pas craindre de prendre une décision judiciaire dans ce domaine, car ce n'est que de cette manière que l'on pourra — sans même qu'il y ait opposition — préciser les limites, que l'opinion publique européenne pourra être sensibilisée à ce problème, et que l'on pourra créer les signaux d'avertissement qui empêcheront à temps les participants, trop aventureux, du processus économique de la Communauté de se lancer dans des opérations trop gigantesques.

Rejetant les deux extrêmes que constituent le laisser-faire, d'une part, le contrôle tâtonnant et planificateur des bureaucrates sur la vie économique, d'autre part, nous devons choisir le juste milieu que constitue une réglementation raisonnable. Cette voie existe et nous devrions courageusement l'emprunter.

Je voudrais terminer mon intervention en faisant une observation qui tient à cœur à mon groupe. J'espère que vous ne m'en voudrez pas de formuler une critique à l'égard de déclarations que le président Mansholt a faites récemment dans une lettre adressée à l'homme politique anglais éminent qu'est M. Wedgwood-Benn, lettre dans laquelle il se plaint vivement de ce que la décision du parti travailliste relative à l'adhésion à la Communauté européenne ait été tellement négative dans les deux chambres. Nous sommes, nous aussi, frappés par cette décision, de même que, peut-être, un grand nombre de parlementaires ne faisant pas partie de mon groupe politique. M. Mansholt a raison de faire appel à la conscience de ces hommes politiques.

Mais là où nous ne vous suivons pas, Monsieur le président Mansholt, c'est lorsque vous dites que, nous les socialistes de la Communauté, comptons tellement sur votre adhésion pour réaliser l'Europe socialiste que nous voulons. Nous ne pensons pas que le président de la Commission ait été bien avisé en faisant une telle déclaration. Le socialiste Mansholt aurait pu le faire, mais nous croyons que

Müller

le président de la Commission fait du tort à la Communauté lorsqu'il déclare que l'objectif visé est celui d'une Europe socialiste. Nous n'approuvons pas cette déclaration, et je suis convaincu que nous ne sommes pas les seuls dans ce cas au sein de cette Assemblée. C'est pourquoi nous invitons instamment M. Mansholt à éviter, à l'avenir, de telles déclarations.

Je voudrais, pour terminer, dire que mon groupe approuve le Cinquième Rapport général et que, malgré les critiques que je viens de formuler, il exprime sa confiance à la Commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Jahn.

M. Jahn. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je limiterai mon intervention à l'examen de quelques aspects de la politique de la Communauté en matière de protection de l'environnement. Je tiens à remercier M. Schuijt d'avoir insisté sur l'importance de la politique de l'environnement, car c'est là que l'on verra si notre Communauté est, ou si nous saurons en faire, une Communauté.

Il faut donc se demander s'il existe déjà, dans ce domaine, une politique commune. Le Parlement n'a, en tout cas, pas manqué de multiplier les suggestions en ce sens. Qu'il me soit permis de rappeler les rapports et les résolutions adoptés par l'Assemblée au sujet de la lutte contre la pollution des eaux fluviales et notamment des eaux du Rhin (doc. 161/70) et de la nécessité d'une action communautaire dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air (doc. 181/71) ainsi que la question orale et la résolution sur la lutte contre la pollution des eaux fluviales et notamment des eaux du Rhin (doc. 223/71)

La Commission traite en particulier des problèmes de la protection de l'environnement dans les paragraphes 175 et 312 à 316 de son Cinquième Rapport général. Dans sa première communication, de juillet 1971, elle a défini les bases d'une politique commune en matière de protection et d'amélioration de l'environnement. Il y a trois semaines, au cours de la session d'avril qui a eu lieu à Strasbourg, le Parlement a adopté un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la première communication de la Commission (doc. 9/72). A la même occasion, il a examiné et adopté un rapport, fait par M. Armengaud au nom de la commission juridique, sur les possibilités qu'offrent les traités communautaires en matière de lutte contre la pollution et les modifications qu'il faut éventuellement proposer d'y apporter (doc. 15/72).

Les deux résolutions accompagnant ces rapports sont encore présentes à nos mémoires, de sorte que je puis me dispenser d'en rappeler les détails. Elles contiennent nombre de suggestions et de demandes adressées à la Commission et au Conseil, qui, s'il y est fait suite, permettront encore, nous en sommes

convaincus, de jeter les bases d'une véritable politique communautaire de protection de l'environnement. C'est qu'il faut bien se dire, mes chers collègues, qu'en dépit des multiples et louables efforts de la Commission, la Communauté n'en est encore, dans ce domaine, qu'à une phase préparatoire. La Commission, qui affirme, dans son Cinquième Rapport général attacher la plus grande importance à la protection de l'environnement et s'inquiéter de la détérioration du milieu, a pris un certain nombre d'initiatives qui devraient aboutir à une politique commune active et concrète. En d'autres termes, il appartient désormais au Conseil de prendre, sur la base des propositions de la Commission, les décisions qui s'imposent, ce qui implique qu'il fasse enfin preuve de la volonté politique voulue.

Je voudrais, à ce propos, dénoncer une fois de plus une objection fréquente qui, souvent, m'apparaît comme un prétexte, à savoir que les traités européens ne constitueraient pas une base juridique suffisante pour la mise en œuvre de mesures communautaires de protection de l'environnement. Il n'en est absolument rien ! Le Parlement européen a d'ailleurs adopté à l'unanimité, en avril, une résolution dans laquelle il insiste auprès de la Commission et du Conseil — je cite — « pour que les actes communautaires qui seront pris en matière de protection de l'environnement soient fondés de préférence, comme ils peuvent l'être utilement dans la plupart des cas, sur les articles 100 et 235 du traité instituant la CEE », et invite en outre, la Commission et le Conseil « à cesser de formuler en termes négatifs les dispositions communautaires relatives à la protection de l'environnement et à arrêter en la matière des prescriptions ayant force obligatoire pour l'ensemble de la Communauté ».

Il incombe donc au Conseil de faire pleinement usage des possibilités qu'offrent les traités. Aussi, voudrais-je appuyer le paragraphe 33 de la proposition de résolution incluse dans le rapport de notre collègue et rapporteur général, M. Schuijt, selon lequel le Parlement « demande avec insistance une politique communautaire de l'environnement et demande que, par conséquent, soient reconnus à la Communauté les capacités et les moyens pour mettre en vigueur sans trop tarder une telle politique ». Vous affirmez à juste titre dans votre exposé des motifs, Monsieur Schuijt, que « le problème le plus important qui se pose dans la Communauté est celui de l'environnement ». Il importe en effet d'orienter la croissance économique dans le sens d'une amélioration qualitative et non dans celui de l'augmentation de la quantité des biens et des services. La Commission ne doit donc pas hésiter à prendre des mesures énergiques contre la pollution de l'environnement, car la densité de sa population expose particulièrement la Communauté à la dégradation de l'environnement.

Enfin, je ne puis qu'approuver M. Schuijt d'affirmer que la politique de l'environnement sera un test pour l'action communautaire. Une politique com-

Jahn

mune de l'environnement a, en effet, toutes les chances de réussir, car il s'agit d'un domaine dans lequel on n'a pas déjà affaire à un ensemble disparate de réglementations nationales, ni à des usages nationaux consacrés. La Communauté ne peut se permettre un échec dans ce domaine, car le cadre national est trop étroit pour une action efficace contre la dégradation de l'environnement.

Je conclus. La Commission a présenté, comme elle l'avait annoncé, un plan d'action définissant les principes généraux à mettre en œuvre et les mesures à prendre en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans sa première communication. Nous sommes conscients de la nécessité d'examiner et de mettre en œuvre au plus tôt ces propositions. Aussi la commission des affaires sociales et de la santé publique, compétente au fond, s'efforcera-t-elle, avec l'aide des commissions saisies pour avis, de présenter un rapport à l'Assemblée plénière avant les vacances d'été, de façon que le Parlement européen soit en mesure de se prononcer en temps utile sur ce programme d'action, sur ces dernières propositions de la Commission.

Les parlements nationaux escomptant la présentation de propositions de directives de la Commission, de façon que l'on puisse éviter une différenciation des législations qui serait une source de difficultés sur le plan national et qui ferait obstacle, ultérieurement, à l'harmonisation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, au nom du groupe des libéraux et apparentés, je commencerai par remercier notre rapporteur général de son travail et des indications très précieuses qu'il nous a données sur le Cinquième Rapport général.

Je voudrais maintenant faire deux sortes d'observations sans m'élever à la hauteur des questions politiques qui ont été soulevées par des orateurs des groupes qui m'ont précédé.

Je rejoindrai volontiers l'opinion de M. Müller lorsqu'il dit que la manière dont nous discutons le rapport général, en dépit des modifications de procédure que nous avons connues au cours des années, n'est pas forcément la meilleure car à mon sentiment, certains problèmes essentiels doivent être discutés à l'occasion du rapport général et les conditions dans lesquelles on discute ce rapport général ne permettent pas d'ouvrir une discussion précise et sérieuse sur de telles questions qui intéressent l'avenir de la Communauté.

Par ailleurs, en ce qui concerne la résolution elle-même, mon sentiment est que, pour certains paragraphes tout au moins — je m'en excuse auprès de mon ami Schuijt — la rédaction est très prudente.

Sans doute est-elle prudente parce que le rapporteur a dû admettre un certain nombre de compromis et qu'il n'a pas pu toujours faire parler son cœur ou sa raison, exactement comme il l'entendait. Mais ceci étant dit, je veux en venir maintenant à des questions précises concernant certains paragraphes de la résolution.

Notre groupe est bien d'accord sur la nécessité d'avoir une politique de concurrence vigoureuse et bien claire. Mais il faut savoir qu'à l'époque où nous vivons, les problèmes de concurrence ne peuvent pas être traités de la même manière dans les industries qui mettent en œuvre d'immenses capitaux et une très nombreuse main-d'œuvre et celles qui, au contraire, ont une influence très faible sur l'économie. Par conséquent pour faire un gros plan, je ne pense pas que l'on puisse traiter de la même manière l'industrie de l'aérospatiale ou les pâtisseries. Dans le domaine de l'aérospatiale la concurrence est pratiquement interdite entre les différents pays d'Europe, tandis qu'en matière de pâtisserie je pense que la concurrence peut être au contraire très libre. Par conséquent la formulation du paragraphe 7 me paraît, mon cher Rapporteur général, un peu trop générale.

En ce qui concerne la politique fiscale communautaire, je suis bien d'accord sur le fait, là aussi, qu'il faut s'orienter dans la voie que vous préconisez, mais comme je l'ai déjà fait observer au nom de mon groupe, il est très difficile d'avoir, dans les six pays de la Communauté aujourd'hui, dans les dix demain, des fiscalités directes et indirectes superposables, étant donné que la structure des groupes socio-économiques au sein de la Communauté européenne n'est pas la même d'un pays à l'autre. Dans un pays comme l'Italie où il y a une population paysanne de près de 20 % on ne peut pas avoir une fiscalité directe aussi lourde qu'en Grande-Bretagne par exemple, où le nombre de paysans représente près de 2 % de la population active. Par conséquent, là aussi, la formulation tant du rapport général que de la résolution est un peu large ou un peu lâche.

En ce qui concerne le paragraphe 13 sur la reconnaissance mutuelle des diplômes, nous nous trouvons devant des structures différentes au niveau des facultés et des grandes écoles et les diplômes ne sont pas forcément superposables. La reconnaissance automatique n'est donc pas toujours facile.

En ce qui concerne les problèmes des coopératives visés au paragraphe 15, je pense que la résolution n'a pas suffisamment fait apparaître la distinction qu'il peut y avoir entre les coopératives agricoles de production et les coopératives de distribution qui elles, font en réalité du commerce comme les commerçants normalement installés; sur ce point la rédaction aussi paraît un peu imprécise.

En ce qui concerne la défense des consommateurs, visée au paragraphe 17, je suis un peu réservé sur

Armengaud

la création d'un institut européen chargé, suivant le texte français, de tester les marchandises. Nous avons à l'intérieur de chacun des pays de l'Europe des Six l'équivalent de ce qui existe en France avec le service de la répression des fraudes et par conséquent sur ce point nous sommes suffisamment armés pour qu'à partir de normes définies à l'échelle de l'Europe des Six et demain des Dix, nous puissions nous mettre d'accord entre nous pour déterminer quelles sont les marchandises « marchandes » comme on dit et celles qui ne le sont pas.

En ce qui concerne la création auprès du Conseil d'un organisme politique, mon groupe est à cet égard réservé. En effet, en quoi un mécanisme nouveau est-il utile alors que nous avons la Commission ? Il appartient à la Commission, tous comptes faits, de faire des propositions au Conseil des ministres et par conséquent je pense qu'il faut laisser la Commission exercer ses pouvoirs le plus largement possible.

En ce qui concerne la politique économique et monétaire, je pense qu'il ne faut pas se léurrer. Il n'y aura pas de politique monétaire commune si les progrès techniques, économiques et sociaux dans les différents pays de l'Europe des Six ne marchent pas à la même cadence et si un pays de l'Europe des Six prend du retard par rapport à un autre. Il est fatal qu'au bout de quelques années la balance des paiements des retardataires soit déficitaire par rapport à ceux qui sont plus dynamiques. Par conséquent, la politique monétaire commune n'est pas réalisable si tous ne marchent pas d'un même train, dans le même sens vers le progrès technique et vers le progrès économique et social. Là aussi, j'ai l'impression que le paragraphe 18 se présente un peu trop comme un vœu et non pas comme une proposition précise.

En ce qui concerne le paragraphe 21 sur la politique industrielle, je voudrais reprendre ici ce que j'ai dit au nom de mon groupe à différentes reprises, c'est qu'une politique industrielle commune n'est pas possible sans une certaine programmation, pour ne pas dire planification, à l'échelle de l'Europe des Six définissant les objectifs essentiels des industries et des activités fondamentales. Je rejoins l'exemple que citais tout à l'heure dans le domaine de l'aérospatiale ou de la pâtisserie. On peut programmer l'aérospatiale, mais non la pâtisserie. Pour l'aérospatiale on sait ce qu'on a à faire, on sait quels sont les recherches à entreprendre, les hommes qu'il faut mettre au travail, les difficultés, immenses à surmonter et les investissements qu'il faut faire pour ne pas être perdus dans la compétition internationale. Par conséquent une politique industrielle communautaire suppose que suivant la nature des industries, on se trouve devant des vues prospectives de la Commission. Sur ce point, malheureusement, le rapport de politique industrielle n'a pas été suffisamment élaboré et réfléchi à mon goût.

En ce qui concerne l'environnement, je n'ajouterai qu'un mot à ce qu'a dit tout à l'heure notre confrère Jahn à savoir que l'environnement n'est protégeable que dans la mesure où les autorités politiques ont le courage nécessaire. Chacun sait que dans nos pays, quand un groupe très important s'installe et met en route une installation polluante, il faut vraiment beaucoup de courage à l'administration pour intervenir contre ces installations, forcer les industries à les moderniser, à les rendre non polluantes. Souvent on recule devant les frais. Par conséquent, il faut, avant que les projets nouveaux ne naissent, que la Commission soit excessivement stricte en ce qui concerne les normes et demande aux différents pays d'Europe des Six d'être à cet égard vigilants et surtout de ne pas céder aux pressions des intérêts les plus divers.

Je n'insisterai pas sur la recherche technique et la politique énergétique dont, chacun le sait, on attend toujours les progrès. Faut de volonté politique et faut de mécanismes fiscaux, notamment en matière de recherche technique, qui incitent aux efforts à faire dans la bonne direction au sein des différents pays de l'Europe des Six, la Communauté stagne.

Sur la politique des transports, constatons simplement que nous sommes restés, comme il y a dix ans, à des politiques strictement nationales. Je pense que sur ce point le paragraphe 29 n'est pas assez sévère à l'égard du comportement nationaliste des différents États membres un peu poussés par leurs transporteurs.

En ce qui concerne la Communauté au service de l'homme je n'ouvrirai pas un débat. Je voudrais simplement rappeler qu'un effort a été établi par M. Uri qui rejoint par d'autres voies, certaines des recommandations du président Mansholt, au titre de la discipline nécessaire du corps social ! Je n'en dirai pas davantage. Encore faut-il qu'à cet égard on sache lier la croissance à la défense d'une civilisation. L'effort que nous avons à mener est de savoir assurer cette croissance, sans pour autant porter atteinte à la vie de chacun d'entre nous. C'est une tâche difficile.

Sur les relations économiques extérieures, l'allusion faite aux relations avec les États-Unis me paraît sage, mais encore faut-il, sur ce point, que les Européens aient la volonté de se mettre d'accord entre eux, ce qui, jusqu'à présent, n'a pas été le cas. Il ne s'agit pas de critiquer les États-Unis qui traversent une passe difficile il faut le reconnaître. Il faut également que chacun des pays de l'Europe des Six se considère pas que sa propre politique vis-à-vis des États-Unis est la seule bonne. Sur ce point, ayons la sagesse d'essayer de nous mettre d'accord entre nous pour parler d'une voix commune, non seulement aux États-Unis, mais également aux pays tiers. J'ouvrirai ici une parenthèse. Je regrette qu'à San-

Armengaud

tiago du Chili ce ne soit pas la Communauté économique européenne qui ait pris, d'une voix unanime, une position nette en ce qui concerne l'aide au développement. Nous avons malheureusement appris que deux vedettes pour ne pas dire deux coquettes, ont l'une après l'autre chanté des chansons qui se ressemblaient si peu que les pays en voie de développement se sont demandé si l'Europe des Six ne s'ouvrirait pas à une zone de libre-échange, ce qui porterait atteinte très sérieusement à l'amitié qu'ont pour nous les États associés africains et malgache. Par conséquent là aussi, il faudrait que l'on soit modeste, que l'on cherche ensemble à faire des efforts intelligents pour aider les pays du tiers monde car c'est un problème politique fondamental à notre époque. Il ne s'agit pas que dans les instances internationales des vedettes cherchent les applaudissements.

En ce qui concerne l'association avec les États associés africains et malgache, je pense que nous aurons, dans les mois qui viennent, à commencer à penser au renouvellement de la convention de Yaoundé sous une forme nouvelle qui tiendra compte de la présence parmi nous de nos nouveaux partenaires européens qui eux-mêmes, pour certains d'entre eux, ont des États associés avec lesquels ils sont liés par la tradition depuis des décennies, si ce n'est des siècles. Je pense qu'il ne sera pas trop tôt de commencer d'ici un an à regarder entre nous au sein de la commission compétente quelles sont les solutions que nous devons recommander à la Commission et par là au Conseil de ministres pour assurer à l'Europe des Dix, une association intelligente et féconde avec les différents pays en voie de développement auxquels certains des membres ont été longtemps associés.

Voilà, Monsieur le Président, les observations que mon groupe m'avait chargé de présenter devant l'Assemblée. Sous ces réserves, le groupe votera la résolution de M. Schuijt. Il regrette simplement, et ceci est une remarque de caractère général, que parfois elle n'ait pas la vigueur que nous aurions souhaitée.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE.

M. Triboulet. — Messieurs les Présidents, le groupe de l'Union démocratique européenne attache une grande importance à ce débat sur le rapport d'activité de la Commission pour 1971, non seulement parce que la présentation de ce rapport répond à une obligation de l'article 143 du traité de Rome mais parce

qu'il nous semble qu'on pourrait utiliser ce débat pour informer l'opinion publique dans nos différents pays de l'action de la Communauté.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt ce que M. Schuijt déclare au paragraphe 57 à savoir qu'il ne croit pas que l'examen *a posteriori* de l'activité des Communautés constitue la meilleure occasion pour un débat sur l'avenir des Communautés. Certes, mais précisément le débat sur le passé, me paraît d'une grande importance car nous devons constater et nous l'avons constaté tout récemment en France à l'occasion du référendum, que l'opinion publique n'est absolument pas informée de ce que nous faisons pour construire l'Europe dans les trois institutions créées par le traité de Rome. Il y a là un manque d'information dont nous sommes peut-être responsables en partie, dont la presse parlée ou écrite est largement responsable en ce qui la concerne. Alors je crois que ce rapport, au moins comme document, est une base remarquable pour faire savoir ce qui fait la Communauté économique européenne. Ce devrait être un instrument de propagande, si je puis dire, en faveur de notre travail et il devrait être largement diffusé. Il doit être bien entendu d'abord largement discuté devant le Parlement européen.

M. Müller, tout à l'heure, nous faisait valoir qu'il s'intéressait plutôt à l'avenir. Parlons de l'avenir soit, mais en même temps, faisons savoir ce qui a été fait. Jugeons-le, faisons le connaître, assurons nos arrières, si je puis dire avant de partir de l'avant. 1971 est une année exceptionnelle en matière européenne et je crois qu'il faut que nous fassions comprendre quelle a été l'action de la Communauté en 1971. Je ne soulignerai que trois événements très importants : la crise monétaire, l'élargissement et un problème qui me paraît avoir une très grosse importance, le problème des préférences généralisées.

Voyons d'abord la crise monétaire.

Cette crise monétaire s'est fait sentir dans une seule des trois institutions du traité de Rome, le Conseil de ministres. C'est au Conseil de ministres que la crise monétaire a provoqué une sorte de désagrégation. Il faut bien dire que la Commission dans ce domaine a été exemplaire. M. Barre et ses collègues ont, sur le plan monétaire, constamment présenté des solutions européennes. Le Parlement européen a manifesté une très grande unanimité, quelles que soient les nationalités représentées et même nos collègues allemands dont la position était plus difficile, ont été, dans ce domaine, parfaitement européens.

Il s'est dégagé des délibérations du Parlement une unanimité européenne certaine dans le problème monétaire. En fin de compte, je crois que c'est largement sous l'influence de la Commission et du Parlement européen que le Conseil de ministres a retrouvé son équilibre et sa cohésion. Je suis persuadé que la crise monétaire apporte une démonstration éclatante qu'il y a un esprit communautaire qui est

Triboulet

né dans nos institutions, qui a régné au Parlement européen, qui a régné à la Commission européenne et que peu à peu, par influence dans nos opinions publiques, dans nos parlements nationaux, cet esprit rejaillit jusqu'aux gouvernements. En fin de compte si la cohésion a été retrouvée au Conseil de ministres c'est parce que l'esprit communautaire des deux autres institutions a prévalu. Je crois qu'il y a eu là un très heureux rattrapage d'une manœuvre contre l'Europe contre laquelle nous n'avions pas su faire face et je crois que cela est plein d'espoir pour l'avenir.

Bien entendu cette crise monétaire pose le problème des relations extérieures de la Communauté et notamment des relations avec les États-Unis d'Amérique.

Si nous parlons maintenant de l'élargissement, il faut bien dire que l'unanimité des trois institutions a été très rapidement faite, qu'il y a eu, à mon avis, une très heureuse harmonie entre les trois institutions européennes, la Commission et notamment M. Deniau et ses collègues, le Conseil de ministres qui a agi de façon très heureuse et enfin le Parlement européen qui n'a cessé d'encourager cette négociation et d'encourager l'élargissement. Je crois que vraiment là les institutions européennes ont fonctionné de façon très correcte. Le résultat de cet élargissement, vous le sentez bien, mes chers collègues, a été de porter éventuellement la puissance commerciale de notre ensemble européen jusqu'à des sommets redoutables sur le plan mondial, redoutables si l'on craint, comme les États-Unis d'Amérique semblent le faire ou comme les pays de l'Est le laissent entendre, que l'Europe ne puisse en faire un mauvais usage. En fait, jusqu'ici, l'extrême importance commerciale que les Six ont eue par leur cohésion n'a jamais été utilisée au détriment des autres grandes puissances. Il y a cependant chez eux une crainte évidente et l'élargissement ne fera qu'accentuer ces craintes, il faut bien le reconnaître.

Enfin, troisième problème qu'en 1971 la Communauté a traité : les préférences généralisées. Sur ce point je dois dire que le Parlement a peut-être été l'institution la plus réservée des trois. C'est la Commission et le Conseil de ministres qui ont décidé unilatéralement, si je puis dire, et en prenant les devants, de s'assurer le bénéfice politique de déclarer des préférences généralisées. Il se trouve que les États-Unis d'Amérique n'ont pas suivi. Pourtant ce sont eux qui réclamaient depuis longtemps cette formule des préférences généralisées. Cela nous met dans une position politiquement favorable à l'égard de l'ensemble des pays en voie de développement, mais présente de grandes difficultés avec nos associés, car il ne faut pas que ces préférences généralisées, jouent au détriment des nations les plus pauvres qui sont précisément les nations africaines associées au destin de la Communauté économique européenne.

Sur le plan des relations extérieures je voudrais faire valoir que le rapport de M. Schuijt m'a un peu étonné

par les craintes ou plutôt les regrets qu'il exprime que l'Europe ne joue pas un rôle extérieur suffisant au Bengale, en Méditerranée, au Moyen-Orient. Je crois qu'il y a là un malentendu. Quels rôles ont joué les grandes puissances, les supergrands au Bengale, en Méditerranée, au Moyen-Orient, sinon des rôles d'intervention ou d'intimidation militaire, des rôles d'intervention abusive, dans bien des cas, dans des problèmes nationaux extrêmement compliqués. Je ne crois pas que nous ayons à envier ce genre d'intervention. Je ne crois pas que l'Europe doive intervenir à travers le monde dans des problèmes de politique qui concernent des pays indépendants et responsables. Je crois que l'intervention européenne comme celle des supergrands ne peut qu'envenimer les choses dans la plupart des cas. En revanche, si nous continuons dans la voie dans laquelle nous nous sommes engagés, si nous poursuivons cet effort en fondant notre indépendance notamment économique et monétaire, alors nous jouerons inévitablement un rôle mondial considérable qui sera économique bien entendu, qui sera commercial, mais qui sera en même temps humain, si nous développons notre politique sociale comme nous avons commencé trop timidement à le faire en 1971, si nous développons notre rôle de formation des hommes. Lorsque nous serons la première puissance commerciale du monde, nous pourrons faire jouer cette puissance au bénéfice de notre idéal, au bénéfice de la paix, au bénéfice de la coopération ; ce que je souhaite, c'est qu'au Bengale, au Moyen-Orient, en Méditerranée, nous intervenions au sens de la coopération, pour aider ces pays à démarrer économiquement ou socialement et non pas pour peser politiquement dans leurs conflits armés. Ce n'est pas notre rôle. Notre rôle est d'intervenir sur le plan de la coopération et du progrès et si nous fondons vraiment l'indépendance de l'Europe sur le plan économique et monétaire dans les mois à venir, nous pourrons jouer ce grand rôle mondial sur le terrain précisément où nous souhaitons le jouer.

Je termine en disant que c'est par là que l'Europe répondra aux vœux de la jeunesse européenne comme de l'opinion publique européenne. J'avais parlé, au début, du référendum français. Il a montré une très grande ignorance des problèmes européens. J'ai fait des conférences un peu partout à travers la France et j'ai constaté que partout, sauf dans l'opinion paysanne informée de façon assez précise par la presse agricole des problèmes européens, nous rencontrons une très grande ignorance de ces problèmes dans bien des couches de la population. Maintenant que nous faisons des pas décisifs, il faut absolument que la jeunesse, que l'opinion publique, s'intéresse à ce que nous faisons dans nos institutions européennes. C'est le souhait que je forme pour 1972, 1971 a été une grande année européenne, je veux croire que nous irons vers une plus grande année européenne encore.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. HOUARDY

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons toujours estimé que la discussion du rapport général sur l'activité de la Communauté devait être pour notre Parlement l'occasion d'un débat politique ou, pour parler plus précisément, nous convaincre non pas à remettre sur le tapis des problèmes et des mesures qui ont déjà été examinés au cours de l'année, mais à porter une appréciation générale — c'est-à-dire politique — sur l'activité déployée par la Communauté face aux problèmes auxquels elle est confrontée.

Cette opinion est encore plus justifiée aujourd'hui où en plus du rapport général sur l'activité de la Communauté en 1971, on nous demande également d'approuver les grandes lignes du programme qui a été élaboré pour 1972 et qui a déjà fait l'objet d'un débat de notre Assemblée au cours de la séance du 10 février dernier.

De surcroît, semblable conception correspond, nous semble-t-il, au désir que nous éprouvons tous de voir les peuples européens participer davantage aux travaux de notre Parlement, en même temps qu'elle permet de satisfaire à la demande que l'on ne cesse de renouveler dans notre Assemblée, où de différents côtés on réclame une augmentation des pouvoirs de ce Parlement.

Aussi bien ces exigences sont-elles mises en évidence par le rapporteur lui-même, par exemple au paragraphe 49 de la proposition de résolution ou au paragraphe 6 de l'exposé des motifs où l'on peut lire ceci : « le présent rapport n'est pas une analyse détaillée des activités des Communautés dans les différents secteurs. Votre rapporteur voudrait soumettre au Parlement une appréciation globale, et surtout politique, de ces activités ».

Eu égard à ces considérations, nous avons donc demandé à plusieurs reprises que la Commission nous fournisse un document qui nous mette en mesure de porter plus aisément un jugement d'ensemble sur les développements réels de la situation communautaire dans le domaine économique et social, en tant que résultat de l'action de la Communauté elle-même, et des possibilités réelles de faire face aux développements ultérieurs, et notamment au passage à l'union économique et monétaire, à l'élargissement et à la transformation de ses relations extérieures en fonction de la nouvelle dimension de la Communauté dans le monde, spécialement si elle est étendue à 10 États, vis-à-vis des États-Unis, des pays socialistes et des pays du tiers monde.

En ce sens, nous avons eu un engagement précis de la part du président de la Commission, M. Rey, puis

du président Malfatti et nous avons soumis l'année passée, sous une forme de programme, un long document au président de la commission politique, M. Scarascia Mugnozza, aujourd'hui commissaire, à l'occasion de la discussion du Quatrième Rapport général précédent.

Mais jusqu'à présent les résultats ont été nuls.

Le Cinquième Rapport général reprend le schéma des précédents, c'est-à-dire qu'il est surtout descriptif, comme le rapporteur le souligne par exemple au paragraphe 23 de son exposé des motifs, ou même déjà au deuxième alinéa du paragraphe 7 dans lequel on peut lire ceci : « Il faut féliciter la Commission pour ce document qui représente — ne serait-ce que sous l'aspect documentaire — un élément très important pour l'appréciation des activités communautaires ».

Mais les mêmes observations s'imposent pour le document parlementaire lui-même et pour la proposition de résolution qui, comme d'habitude, est une suite de « approuve, souligne, insiste, apprécie, invite, demande », etc., en 52 paragraphes dont le seul but est de tout analyser sans donner une appréciation d'ensemble, c'est-à-dire sans une appréciation politique et globale, comme le rapporteur lui-même, au point 6 de son exposé des motifs, en manifeste au contraire la volonté. Je ne crois pas que quelqu'un puisse imaginer qu'un tel document ait la moindre chance de susciter une quelconque « participation active des peuples européens », telle que celle que le rapporteur affirme justement souhaiter au paragraphe 49 de la résolution, et telle que nous la souhaitons nous aussi.

Je tiens à faire observer que ce caractère du document et son insignifiance politique n'ont rien à faire avec le caractère simplement consultatif de ce Parlement, mais sont en rapport direct avec sa capacité réelle d'avoir une activité politique, en attendant des pouvoirs plus étendus, que du reste il doit conquérir lui-même déjà durant cette phase, c'est-à-dire au cours de la phase consultative.

Eu égard à ce jugement d'ensemble, qui est négatif précisément parce que nous ne croyons pas qu'une telle façon de procéder puisse être de quelque utilité pour le développement d'une politique communautaire, nous ne voyons guère l'utilité d'examiner les 52 paragraphes de la proposition de résolution qui contiennent tout sauf une orientation politique.

C'est ainsi qu'aux paragraphes 4 et 5, on « insiste sur la nécessité de progresser sur la voie de l'union économique et monétaire, indispensable pour préserver les réalisations communautaires et un élément certain de stabilité et d'équilibre dans les relations internationales » et qu'au paragraphe 5, on « apprécie les efforts déployés par la Commission des Communautés au cours de l'année 1971 tout en regrettant que certains secteurs — et en particulier ceux de la

Leonardi

politique des transports, de la politique de l'énergie et de la politique régionale — accusent des retards considérables ».

Mais on ne met pas en évidence le fait qu'il s'agit moins de déplorer l'absence de politique commune dans le domaine des transports, dans le domaine régional, industriel, de l'énergie, etc., que de constater que cette absence est précisément l'élément qui rend impossible, à notre avis, la réalisation d'une union économique et monétaire.

A ce sujet, nous rappellerons ce que nous avons déjà dit au cours des débats du 10 février, à savoir qu'il nous semble que ce qu'il faut surtout retenir de l'état actuel de développement de notre Communauté c'est que la situation d'une union douanière est une situation instable et qu'elle ne peut se perpétuer. Il se pose donc le problème de l'union économique et monétaire, mais la solution du problème est subordonnée à la capacité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques communes dont l'action sur la structure des pays membres ait pour effet d'éliminer les déséquilibres croissants et de sauvegarder les intérêts de la solidarité communautaire.

Dans la situation actuelle et examinant l'activité de 1971 et le programme de 1972, le Parlement aurait dû rendre un jugement politique et global sur le fait de savoir si cette activité tend ou non à élaborer les fondements de l'union économique et monétaire dans des conditions favorables pour les intérêts des peuples européens, si elle prépare les conditions qui assureront de meilleures relations extérieures de paix à une Communauté ouverte et si enfin elle jette réellement les bases nécessaires à la création d'institutions plus démocratiques que celles que nous avons actuellement, et surtout que ce Parlement. Il nous semble que la proposition de résolution ne répond pas à ces exigences et c'est pourquoi nous ne lui donnons pas notre adhésion.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Je le fais après avoir entendu l'intervention de M. le Président de l'Union démocratique européenne.

Qu'il croie bien que je ne vais pas employer un ton polémique. Je pense simplement que dans son approche des problèmes, il n'a pas tout à fait raison. Il nous a dit à propos de la crise monétaire que si nous avons bien réagi, c'est parce qu'au sein de notre Communauté existait un esprit qui est devenu communautaire. En passant, je me félicite beaucoup de voir le président de l'Union démocratique européenne rendre un hommage indirect au travail de la Commission européenne.

Je ne crois pas, que nous ayons réagi comme nous l'avons fait parce que nous sommes plus communautaires aujourd'hui que nous ne l'étions hier. C'est

la peur qui nous a fait agir. C'est la peur devant un phénomène qui est extérieur à la Communauté, qui a fait que celle-ci s'est ressaisie, et non pas parce que préalablement la Communauté était unie pour faire face à ce genre de danger. Je saisis l'occasion pour confirmer que je voudrais que l'on arrive à ce que M. Triboulet demande, c'est-à-dire un véritable esprit communautaire. La crise monétaire a démontré qu'aujourd'hui comme il y a cinq, dix ou quinze ans, il est toujours vrai de dire que lorsque les États-Unis ont un rhume, l'Europe a une pneumonie.

Ma deuxième remarque, c'est que vous avez parlé de la crainte des grandes puissances devant l'élargissement. Je ne crois pas que l'on puisse employer le mot de crainte. Nous sommes encore loin d'être aussi grands que les deux grands. Je crois que la vérité, il faut la trouver dans le discours du 23 mars de M. Brejnev, discours à propos duquel on a dit qu'il avait reconnu la Communauté, ce qui soit dit en passant est complètement faux. Lorsque nous discuterons avec les membres du Conseil de l'Europe, j'aurai soin de revenir sur le texte de ce discours. M. Brejnev a dit qu'il tenait compte de l'existence du Marché commun et qu'il suivrait son évolution avec beaucoup d'attention. Je pense qu'actuellement il n'y a pas de crainte du côté de l'Union soviétique, mais il y a un changement de tactique. Et la politique du parti communiste italien nous prouve, dès à présent, quel sera ce genre de tactique.

Enfin, troisième remarque, et vous voyez, Monsieur Triboulet que je vous dis cela sur le ton que je crois être courtois et même amical vis-à-vis de vous que je connais depuis très longtemps, vous avez eu cette phrase vis-à-vis du Moyen-Orient et vis-à-vis du Vietnam: nous ne devons pas intervenir pour peser politiquement. Peut-être peut-on se tromper sur le sens des mots, mais rendre service en matière sociale, rendre service en matière économique, c'est faire de la politique. Je suis d'accord pour dire qu'il ne faut pas intervenir au Moyen-Orient et qu'il ne faut pas intervenir au Vietnam militairement, mais je déplore profondément que ni au Moyen-Orient, ni même au Vietnam, nous ne soyons capables d'intervenir pour présenter nos bons offices. Voilà pourquoi l'Europe accuse aujourd'hui encore une très grande faiblesse par rapport au monde. Comme vous, je reconnais que l'Europe est une puissance et qu'elle va devenir une puissance importante dans les années à venir. Mais à l'heure actuelle nous devons encore reconnaître sa faiblesse sur le plan politique. M. Schuijt, rapporteur, à mots voilés, déplore cette situation. Je suis d'accord avec lui. Après deux années de conversations entre ministres nous ne sommes pas parvenus à nous mettre d'accord sur une intervention politique au sens que je viens d'indiquer au Moyen-Orient. Au moment où, comme nous le savons, des décisions extrêmement importantes doivent être prises à Washington, je me demande si nous ne devons pas un peu nous frapper la poitrine. Si nous

Radoux

avons eu un gouvernement de l'Europe, pour reprendre une expression du président de votre République, nous aurions pu envoyer son président au Moyen-Orient et nous aurions pu l'envoyer au Vietnam. Il aurait certainement été bien reçu, et peut-être que certains drames que nous voyons se dérouler aujourd'hui n'auraient pas eu lieu. Peut-être même que ceux qui auront encore lieu demain, nous aurions eu le temps de les prévoir et de les éviter.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je crois que, sur le fond des choses, nous sommes d'accord, mais je voulais apporter cette rectification pour être bien certain que nous sommes sur la même longueur d'ondes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *président de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, je voudrais commencer par remercier le rapporteur qui a su, en une trentaine de pages, résumer ce qu'il pensait, en bien comme en mal, de la politique de la Communauté en 1971, et aussi s'interroger sur l'avenir en faisant quelques remarques qui méritent de retenir toute notre attention. Je lui en suis extrêmement reconnaissant.

J'essaierai, Monsieur le Président, de m'en tenir à quelques points fondamentaux du débat, sans m'appesantir sur toutes les remarques qui ont été faites. C'est que je voudrais répondre notamment aux remarques qui ont une importance politique et avant tout à celle que le rapporteur a formulée au début de son exposé, à savoir le fait, dont nous souffrons toujours, que l'Europe suscite encore si peu d'intérêt dans le public. Le rapporteur a insisté sur la nécessité de faire de l'Europe, pour le public, une réalité plus tangible et il en a donné quelques exemples concrets. Quelques autres orateurs, notamment M. Triboulet, ont également abordé la question. Le référendum qui a été organisé en France a eu effectivement, me semble-t-il, un résultat très utile, c'est qu'il nous a démontré une fois de plus à quel point l'homme de la rue reste, en réalité, étranger à ce qui se fait sur le plan communautaire. M. Triboulet a eu raison de dire que ce que nous faisons, ce que nous réalisons, doit être mis à profit pour mieux faire sentir à l'opinion publique que l'Europe communautaire signifie réellement quelque chose. Je ne crois cependant pas que cela nous avancerait beaucoup, par exemple, de diffuser notre rapport général dans le grand public. La difficulté, une des difficultés, c'est précisément que notre rapport général, du fait de son ampleur et de son style, est illisible, du moins pour l'homme de la rue. Mais il est vrai que nous devons attacher beaucoup plus d'attention à l'information. J'espère d'ailleurs que nous pourrions compter sur l'appui du Parlement lorsque nous demanderons à disposer de moyens d'action accrus en matière d'infor-

mation, de façon à pouvoir déployer sur ce plan une plus grande activité. Mais ce n'est pas tout.

Je voudrais aussi répondre à la remarque qu'a faite le rapporteur au sujet des contrôles effectués aux frontières par la police et même par la douane, qui apparaît en fait, en raison de l'uniforme de ces agents, comme une forme de police. Selon le rapporteur, les contrôles de police et de douane devraient être supprimés, en tout cas pour ce qui est des particuliers. C'est précisément ce que nous voulons, nous aussi. J'ai déjà annoncé, au cours de la dernière période de session du Parlement, que la Commission insisterait auprès de la conférence au sommet pour que soit pris l'engagement politique de mettre fin très rapidement au contrôle des personnes aux frontières. (Pour ce qui est du contrôle des marchandises, c'est bien entendu une autre affaire et il y faudra du temps. C'est une question d'harmonisation fiscale et de dispositions du même ordre.) Mais pour les millions de citoyens qui franchissent chaque année les frontières, la suppression des contrôles frontaliers aurait une très grande signification.

En second lieu, il y a la jeunesse. Ce serait, je crois, extrêmement important pour la jeunesse qu'elle puisse choisir librement l'endroit où elle ira faire ses études et que l'assimilation des diplômes délivrés dans les différents États membres soit réalisée à bref délai. À ce sujet également, nous insisterons auprès de la conférence au sommet pour qu'un engagement politique soit pris sans tarder. Des possibilités de cet ordre auraient une signification pour tous, car elles toucheraient chacun directement.

En troisième lieu, il y a les millions de migrants de notre Communauté. Il importe qu'ils obtiennent aussi rapidement que possible un premier droit civique, le droit de participer à des élections locales lorsqu'ils sont établis depuis un certain temps dans une localité donnée.

Ce sont là trois exemples de mesures ayant uniquement pour but d'humaniser quelque peu la Communauté, de lui donner un visage plus humain, de façon que le citoyen se rende compte que vraiment, on fait quelque chose. Vous avez tous votre expérience personnelle, chacun de vous voyage dans la Communauté et parle avec les gens. Aussi, des suggestions émanant du Parlement seraient-elles les bienvenues. La Communauté doit se faire accepter par l'Europe.

Il y a une partie du rapport que j'apprécie tout particulièrement, c'est le chapitre III, « La Communauté au service de l'homme », qui pose le problème de la croissance harmonieuse et celui de l'amélioration de l'environnement.

Ce n'est pas seulement moi, c'est la Commission tout entière qui voit là une question extrêmement importante, et je suis d'accord avec ceux qui ont dit que d'ici à quelques années, la politique de l'en-

Mansholt

vironnement pourrait devenir la pierre de touche de la réussite ou de l'échec de notre Communauté européenne. Tout pourrait, en fin de compte, dépendre de la question de savoir si nous réussirons à orienter la croissance économique dans le sens de l'amélioration de la qualité de vie, c'est-à-dire de la question de savoir si nous progresserons sur ce plan ou si nous continuerons à régresser. Ce pourrait être là, en effet, la pierre de touche. Je pense que cette question est beaucoup plus importante que celle de savoir si nous saurons résoudre les problèmes monétaires et économiques, lesquels échappent pour une bonne part, il faut bien le dire à la compréhension de l'homme de la rue.

Le rapporteur a déclaré que, pour lui, dire que l'arrêt de la croissance économique suffirait, à lui seul, à assurer une amélioration de la qualité de vie, serait aller trop loin. Pour moi aussi. Il y a là un gros malentendu. Si j'aborde la question, c'est que M. Müller et d'ailleurs aussi M. Schuijt ont parlé de la lettre dans laquelle, membre de la Commission, j'avais fait part de mes inquiétudes à M. Malfatti, alors président de la Commission, lettre dont j'avais envoyé une copie à mes collègues. Vers la fin de l'année, il arrive qu'on ait le temps de réfléchir à des problèmes qui se posent à plus long terme que ceux dont on a à s'occuper quotidiennement.

Il s'agissait là d'une lettre personnelle, mais qui visait à ce que soit posée au sein de la Commission, entre collègues, la question d'un programme. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que cette lettre ait été rendue publique. Rien ne reste secret, chez nous, même pas ce genre de lettre. Les lettres que nous écrivons à des amis politiques d'autres pays ne le restent pas non plus ; j'y reviendrai tout à l'heure.

Je voudrais souligner que si je parle, dans cette lettre, d'une « croissance zéro », c'est en raison de mon inquiétude. Ma lettre a surtout retenu l'attention en France. Je suis particulièrement reconnaissant à M. Marchais de ne pas s'être contenté de rendre cette lettre publique, mais d'avoir porté la question sur le plan politique. Il s'agit, en effet, d'un gros problème politique.

Aussi chacun se met-il, en France, à parler de ce problème de croissance. On nous y appelle des « zégristes », j'ai lu cela quelque part. Je pense, comme vous, qu'améliorer la qualité de vie, résoudre les problèmes de l'environnement, c'est-à-dire assurer une vie meilleure, implique nécessairement une croissance économique. C'est clair. Mais la question est de savoir si cette croissance est encore possible. Tout le problème est là ! L'amélioration de la qualité de vie implique des investissements considérables, nécessaires pour assurer l'épuration de l'air et de l'eau, la sauvegarde du silence, l'utilisation judicieuse de loisirs et la promotion de ce que l'on pourrait appeler le beau côté de la pro-

duction, à savoir l'enseignement, la vie culturelle, etc. Cela nécessitera de grosses dépenses, alors que tous les gouvernements ont déjà peine à répartir la croissance nationale de façon que ce secteur ne soit pas négligé. Le fond du problème, c'est précisément, comme le démontre le rapport du club de Rome, que si notre politique reste ce qu'elle est et si la formidable explosion démographique actuelle se poursuit, c'en sera fini de la croissance économique. C'est cela le problème ! Il ne s'agit pas en l'occurrence, de croissance nationale, il s'agit de la croissance mondiale. Il s'agit de la croissance par habitant dans le monde. Si la population mondiale doit doubler en 30 ans, pour passer de 3,5 milliards à 7 milliards, comment voudrait-on que la croissance économique par habitant suive ce même rythme ? La croissance économique devrait, dans ces conditions, être plus explosive encore que l'accroissement de la population mondiale. Il s'agit de savoir si c'est possible, eu égard à ce que l'on sait de la « limite de croissance ». J'aimerais me laisser convaincre, mais ce ne pourrait être que sur la base de chiffres. Les thèses en question ont soulevé une vague de méfiance et un flot d'objections, d'abord aux Pays-Bas, parce que c'est dans ce pays que l'on a commencé à accorder toute l'attention voulue à ce problème. Il s'est vendu aux Pays-Bas, en très peu de temps, 140 000 exemplaires du rapport du club de Rome, c'est-à-dire plus d'exemplaires qu'il n'en a été vendu de la version anglaise. Ce document sera publié très prochainement en français, ainsi qu'en allemand. Je ne doute pas qu'il devienne en France, où il est à l'impression, un véritable succès de librairie. Nous verrons si l'on peut apporter la preuve qu'une croissance mondiale par habitant est encore possible, car c'est de cela qu'il s'agit... et combien de temps cette croissance restera possible. Il ne s'agit donc pas de savoir si nous voulons cette croissance ou non. Il ne s'agit plus que de savoir si nous sommes en mesure d'assurer, en mettant à contribution toutes les sources d'énergie dont nous disposons encore, cette croissance que nous jugeons si utile à l'amélioration de la qualité de vie. Recourrons-nous à la fusion nucléaire ? Parviendrons-nous à utiliser à temps la chaleur solaire, la seule énergie qui nous soit donnée sans pollution ? Quel sera le montant des investissements nécessaires pour passer du pétrole à la chaleur solaire ou du pétrole à la fusion nucléaire ? Est-il possible de maintenir la production de denrées alimentaires sans recourir à tous les moyens qui compromettent notre écologie ? Tels sont les grands problèmes qui se posent et qui ne se posent pas uniquement, à l'heure actuelle, aux économistes. Ils se posent aussi de plus en plus aux hommes politiques, car en fin de compte, les hommes politiques devront tirer de cette situation les conclusions qui s'imposent. Aussi la seule chose que je puisse dire est-elle que j'espère que vous avez raison... Personnellement, j'éprouve certains doutes et jusqu'à présent, personne n'a encore prouvé que les calculs incriminés soient faux. J'espère qu'il sera

Mansholt

possible de tirer du rapport des conclusions qui soient un peu moins sombres que celles qui semblent s'imposer pour le moment. En tout cas, j'ai vu dans le rapport du club de Rome une raison suffisante d'adresser à mon président la lettre en question. Cette lettre est actuellement en discussion devant la Commission. Il s'agit d'examiner ce que l'on peut faire et de voir quelles conclusions on peut tirer, quant à notre politique, de cette situation. Que devra faire l'Europe si la croissance par tête tombe à zéro, c'est-à-dire si la croissance n'est plus qu'exponentielle, parallèle à l'accroissement de la population mondiale ?

On vient, à juste titre, d'attirer l'attention, dans cette Assemblée, sur le drame qui se déroule à Santiago. Il faut bien songer que nous consommons actuellement 25 fois plus d'énergie que l'habitant type des pays en voie de développement et 20 fois plus de matières premières, alors que 75 % de la population mondiale vit dans des régions en voie de développement. De plus, nous voudrions, au cours de cette période, disons trenté ans, réaliser dans le monde une plus grande égalité en ce qui concerne l'utilisation d'énergie et l'utilisation des matières premières, de façon à améliorer également la qualité de vie des habitants des pays en voie de développement. Mais tout cela implique nécessairement une croissance formidable et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est légitime de se demander si elle sera possible. La question étant posée, il appartient aux hommes politiques d'examiner en quoi il convient d'aménager notre politique pour éviter la catastrophe qui nous menace. Tout cela pose également le problème de la politique démographique, mais bien entendu, je ne m'étendrai pas maintenant sur la question:

Le rapporteur a posé la question de savoir si les problèmes de politique sociale n'ont pas déjà été écartés, avant même que commence la conférence au sommet. Je puis vous rassurer, il n'en est absolument pas question. Ces problèmes sont à l'ordre du jour et en tout état de cause, la Commission fera tout ce qui est en son pouvoir pour les y maintenir pendant la conférence au sommet de Paris.

M. Giraud a insisté sur la politique régionale. Il estime que l'on devrait faire plus sur ce plan. Il s'agit bien là d'un problème auquel on est très sensible à l'heure actuelle, à savoir que l'on parle sans cesse de politique conjoncturelle, de politique économique, de politique monétaire et aussi, dans une certaine mesure, de politique sociale générale et même de politique agricole générale, mais que nous ne nous occupons pas suffisamment de ceux qui sont en difficulté, c'est-à-dire des régions défavorisées de notre Communauté. Je puis vous dire, et je répondrai également ainsi à une question de M. Jahn, que nous présenterons à la conférence au sommet des propositions concrètes en matière de politique régionale comme d'ailleurs en matière de politique de l'environnement, en vue d'aboutir à un engagement politique qui nous permette de faire usage de tous

les pouvoirs que le traité nous attribue. Je ne puis mieux faire que de me référer aux pouvoirs que le traité nous attribue en matière de politique agricole. Il s'agit donc du droit de la Commission de présenter des propositions, de la solidarité financière communautaire et du financement à charge d'un budget communautaire. Tous ces éléments doivent être déclarés applicables en l'espèce, ce qui nécessitera bien entendu, des modifications du traité. Nous voulons donc qu'un engagement politique soit pris pour les domaines que vous-même considérez comme connexes, s'il est mis au point une politique économique et une politique monétaire. C'est à la nouvelle Commission des Dix et au Conseil des Dix qu'il appartient de faire en sorte que cet objectif soit atteint. Mais dès à présent, nous insistons pour qu'un engagement politique soit pris. Nous pourrions ainsi faire démarrer la politique régionale.

M. Giraud et d'autres, comme M. Müller, M. Jahn, M. Triboulet et, en fait, tous les orateurs ont parlé des pays en voie de développement. Demain, vous aurez la réponse à quelques questions orales dont une question sur Santiago. Il me serait extrêmement difficile de vous donner dès maintenant une réponse complète. Cela me prendrait beaucoup de temps, mais je tiens déjà à vous dire ceci : j'espère que c'est la dernière fois que la Communauté se présente à une conférence internationale de ce genre comme une entité vague et anonyme, sans opinion précise et n'ayant rien à proposer. Je dois donner entièrement raison à M. Triboulet et je le fais d'ailleurs volontiers. A cet égard, l'Europe n'a absolument pas réussi à s'affirmer à l'extérieur. Naturellement, il n'est pas question que l'Europe se prononce dès maintenant, en tant qu'Europe, sur toutes ces questions. Peut-être cela sera-t-il possible plus tard, lorsque nous constituerons véritablement une fédération, après le stade de la « confédération ». Espérons que nous en arriverons là ! — Je suis d'ailleurs d'accord avec M. Radoux pour dire qu'en l'espèce, il n'y a guère de différence. Mais dès à présent, il devrait tout au moins être possible que notre Communauté se prononce unanimement sur les problèmes économiques, monétaires et sociaux qui se posent à l'heure actuelle et qu'unanime, elle apporte à Santiago, aux pays en voie de développement, quelque chose de positif. En fait, il est honteux que ce n'ait pas été possible. Je me réjouis d'ailleurs qu'on parle actuellement d'une certaine diversification des points de vue. Il y a eu le point de vue de M. Schiller, l'avis de M. Giscard-d'Estaing, l'opinion de M. Langmann. Pour le moment, les délégations s'affrontent et je reçois des rapports dans lesquels mes collaborateurs et fonctionnaires disent que l'affaire risque de prendre mauvaise tournure. Soit, qu'elle prenne donc mauvaise tournure. Cela signifiera qu'en fin de compte, il devient parfaitement clair que nous ne pourrions plus et ne devons plus nous lancer dans de telles conditions dans des négociations de ce genre. Sans doute allez-vous

Mansholt

nous demander : pourquoi y êtes-vous donc allés ? Pour la raison toute simple que sur place, c'est notre Commission qui mène les négociations. Mais la Commission se demande maintenant si vraiment elle peut encore assumer la responsabilité d'agir comme porte-parole de notre Communauté en ayant derrière soi les délégations. Bien entendu, elle ne s'esquivera pas pendant les négociations. Mais si nous avions su d'avance comment les choses se passeraient, nous aurions dû dire au Conseil : nous vous remercions vivement de l'honneur que vous nous faites de nous confier le mandat de mener les négociations, mais nous ne pouvons accepter cette mission si vous ne nous donnez pas satisfaction sur tel ou tel point, de façon que nous disposions d'une marge de négociation. Tel est donc le drame qui se déroule à l'heure actuelle. Aussi faudra-t-il que le rapport que nous ferons sur la session de la CNUCED soit axé sur cette question essentielle.

M. Giraud a également soulevé le problème de l'extension des pouvoirs du Parlement et la question institutionnelle. Je ne m'étendrai pas sur ce point pour le moment, vous comprendrez pourquoi. Bientôt, le 15 mai, nous procéderons à un échange de vues avec le bureau du Parlement, que vous avez chargé de dire quelles sont, à son avis, les propositions qui devraient être présentées à la conférence au sommet. Je voudrais toutefois dire un mot d'un des aspects politiques du problème. Le rapport note que nous nous trouvons à l'heure actuelle dans une phase de transition particulière. Nous préparons en effet, une conférence des dix États membres, qui doivent prendre des décisions politiques sur les progrès futurs de l'union économique et monétaire et tout ce qu'ils impliquent, et sur les institutions de notre Communauté. Des engagements politiques devront donc être pris à cette conférence. Et voici que l'on demande à une institution de l'ancienne Communauté, à la Commission de la Communauté des Six, qu'elle fasse des propositions en la matière et qu'elle consulte à ce sujet le Parlement, non pas le Parlement des Dix, mais le Parlement des Six. Vous comprendrez que cela pose des problèmes particulièrement difficiles et crée une situation très délicate. Il ne vous échappera pas que vu le fait que des référendums doivent encore avoir lieu, que des décisions politiques doivent encore être prises, nous devons éviter, quant à nous, tout ce qui pourrait donner l'impression que dans cet intervalle, les institutions des Six, dont les quatre candidats membres ne font pas encore partie, prennent déjà des décisions auxquelles les quatre pays ne sont pas associés. J'essaie donc de me mettre à la place d'un Britannique, d'un Norvégien, d'un Irlandais ou d'un Danois. Ils pourraient légitimement craindre que nous nous employions à rompre, dans le domaine très délicat des institutions, l'équilibre que ces quatre pays se préparent précisément à accepter. Certes, on peut dire que ce sont les Dix qui, en fin de compte, régleront la question par une déci-

sion politique, mais la question n'est pas là. La question est donc de savoir si les institutions dont ils ne font pas encore partie, la Commission et le Parlement, doivent faire dès maintenant une proposition. Il faut donc éviter de créer cette impression. La Commission n'entend toutefois pas faire office de liquidateur de la Communauté des Six et rester, entre-temps, inactive. Nous devons donc formuler notre proposition avec soin, prudemment mais judicieusement, de façon que la conférence au sommet des Dix aboutisse à des décisions politiques qu'elle ne tardera pas à mettre en exécution et ce par le recours à une procédure normale : propositions de la Commission des Dix, débats au Parlement des Dix et décisions du Conseil. Au besoin, il faudra recourir à une révision du traité, mais que l'on applique ou non l'article 235, ce qui est indifférent la procédure devra être respectée intégralement. Il s'agit là d'un problème difficile. Je vous le soumetts, car j'estime qu'il importe de le poser publiquement dès à présent et non pas seulement au cours d'une réunion avec le bureau du Parlement. Il faut que l'on se rende bien compte, à l'extérieur, que notre Communauté veillera très soigneusement à ne pas anticiper sur les décisions que les institutions de la Communauté des Dix devront prendre bientôt en toute liberté pour les ratifier ensuite. En soi, il est bien entendu heureux que l'on s'affaire ainsi dans notre Communauté, que les Dix n'aient pas la possibilité d'attendre l'an prochain et se trouvent obligés de prendre dès maintenant des décisions politiques préparatoires à la mise en place de cette équipe des Dix. C'est là, semble-t-il, un signe des temps dont on peut se réjouir.

M. Müller a aussi insisté sur la nécessité, pour l'Europe, de défendre solidairement des positions communes. Nous n'en sommes pas encore là il s'en faut de beaucoup... Il a parlé de la « tragédie » de Santiago. Je ne discuterai pas, Monsieur Müller, de votre description de la position des partis politiques au centre du bloc, de la place qu'occuperont les socialistes et de l'endroit où se trouvera la droite. Ce pourrait être tout différent. En tout cas, je l'espère. Vous n'en voudrez pas, je l'espère, au président de la Commission de dire lui aussi quelque chose des socialistes, tout au moins de la place où selon vous les socialistes finiront par se retrouver s'il n'y prennent pas garde. Cela dit, je vous répondrai volontiers à la franche critique que M. Müller a faite de ma lettre à M. Wedgwood Bennen. J'apprécie la franchise de cette critique. Je voudrais tout d'abord faire remarquer que j'ai écrit cette lettre non pas en qualité de président de la Commission, mais en temps que socialiste, à un ami socialiste de l'étranger. Il s'agissait d'une lettre très confidentielle et en fait, je regrette vivement que le caractère confidentiel d'une lettre comme celle-là ne puisse même plus être respecté et que la lettre elle-même soit immédiatement livrée au public, que de plus,

Mansholt

le texte en soit mutilé et qu'elle soit présentée comme constituant une lettre du président de la Commission, alors qu'il n'en est absolument pas question. Je pense qu'un membre ou un vice-président ou même un président de la Commission doit avoir la possibilité, et j'espère qu'il l'a, d'écrire une lettre personnelle à un ami politique ou même à quelqu'un qui appartient à un autre parti, car cela ne fait aucune différence. Je suis d'ailleurs très heureux que vous preniez ainsi la défense de Wegdwood Bennen, de ce pauvre parti travailliste britannique. Le tout est de savoir comment, de quelle manière on le fait. C'est là une chose que je ne puis naturellement pas me permettre en ma qualité de président. Mais ce que je me demande, c'est comment je m'y prendrai cette semaine dans votre bonne ville d'Aix-la-Chapelle, où je suis invité par votre bourgmestre, en ma qualité de président de la Commission, à adresser quelques mots à M. Jenkins au moment où le prix Charlemagne lui sera remis. Il faudra bien entendu que je rédige mon discours avec plus de soin que jamais et que je me contente de le lire, pour qu'on ne puisse pas en tirer de conclusion erronée.

M. Jahn a souligné à juste titre que la politique de l'environnement appelle, elle aussi, une adaptation des traités. Je viens d'indiquer qu'à notre avis, il ne s'agit pas seulement de légiférer sur le plan communautaire, mais aussi de déclarer applicables toutes les possibilités qu'offre le traité en matière de financement, de budget, etc. Il s'agit donc aussi de tous les pouvoirs qui sont prévus par l'article 235 et de ceux qui pourraient être inscrits dans le nouveau traité à la suite d'une révision du traité conformément à l'article 236.

M. Armengaud a fait une remarque au sujet du rapport Uri. Je me réjouis que vous ayez déjà mis ce rapport à l'étude. Bien entendu, nous donnerons notre opinion sur le problème de la croissance qui y est traité et nous en informerons le Parlement.

Encore un mot au sujet de la remarque de M. Triboulet concernant la crise monétaire. Bien que je sois absolument de son avis, il importe avant tout de mettre sur pied dans notre Communauté, une politique commune dans tous les domaines qu'il a cités. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions apparaître comme constituant une véritable entité. Prétendre, vis-à-vis de l'extérieur, que nous constituons une entité — et cette remarque s'adresse également à M. Radoux — alors que chacun sait que sur la plupart des problèmes essentiels, nous ne sommes pas encore d'accord entre nous, c'est s'engager dans la mauvaise voie. Cela signifie qu'il nous faudra à très bref délai, en l'espace de deux à trois ans, uniformiser nos conceptions au sujet de tous ces problèmes de politique interne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le président de la Commission des Communautés européennes.

M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, pourrais-je ajouter encore un mot ?

M. le Président. — Je vous en prie.

M. Mansholt. — Je voudrais encore faire une communication au sujet des problèmes monétaires. Je viens d'apprendre, en effet, que les États-Unis ont notifié au FMI la modification de la parité à partir de demain. La Commission devra donc se réunir cette semaine pour prendre toutes les mesures qui s'imposent, notamment en matière de règlements agricoles, pour que la Communauté puisse procéder sur ce plan aux ajustements nécessaires.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

13. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mardi, 9 mai 1972, avec l'ordre du jour suivant :

10 h 30 et 15 h :

- Question orale n° 1/72 concernant l'Euratom ;
- Question orale n° 2/72 concernant la conférence de Santiago ;
- Question orale n° 19/71 concernant les télécommunications ;
- Rapport de M. Vredeling sur la liquidation des aides aux travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie ;
- Rapport de M. Romeo sur trois directives relatives aux activités du coiffeur ;
- Suite de la discussion du rapport de M. Jahn sur les mesures à prendre contre les émissions des polluants.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 40)

(*) JO n° C 56 du 2 juin 1972, p. 7.

SÉANCE DU MARDI 9 MAI 1972

Sommaire

- | | | | |
|--|----|---|----|
| 1. Adoption du procès-verbal | 36 | des réseaux de télécommunications dans la Communauté (suite) : | |
| 2. Modification de l'ordre du jour | 36 | MM. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes ; Glinne, au nom du groupe socialiste ; Cousté, au nom du groupe de l'UDE ; Noè | 56 |
| 3. Question orale n° 1/72 avec débat sur le budget de recherche pour 1972 et le programme pluriannuel d'Euratom : | | | |
| MM. Glesener ; Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Radoux, au nom du groupe socialiste ; Noè ; Thorn | 37 | 8. Rapport de la Commission sur la liquidation des aides aux travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie. — Discussion d'un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique : | |
| 4. Question orale n° 2/72 avec débat sur l'action de la Communauté à la Conférence mondiale sur le commerce et le développement de Santiago : | | M. Vredeling, rapporteur | 61 |
| MM. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Mommersteeg, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Thorn ; Glinne, au nom du groupe socialiste ; Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Cousté, au nom du groupe de l'UDE ; Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes | 40 | MM. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling | 61 |
| 5. Question orale n° 19/71 avec débat sur la coordination des projets de développement des réseaux de télécommunications dans la Communauté : | | Adoption de la proposition de résolution | 63 |
| MM. Noè ; Cousté | 50 | 9. Directives relatives aux activités du coiffeur. — Discussion d'un rapport de M. Romeo, fait au nom de la commission juridique : | |
| 6. Question orale n° 2/72 avec débat sur l'action de la Communauté à la Conférence mondiale sur le commerce et le développement de Santiago (suite) : | | M. Armengaud, rapporteur suppléant | 63 |
| MM. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Cousté, au nom du groupe de l'UDE | 53 | MM. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Terrenoire, au nom du groupe de l'UDE ; Cousté ; Vals ; Glesener ; Coppé ; Cousté ; Terrenoire ; Coppé ; Broeksz ; Brouwer, président de la commission juridique ; Terrenoire ; Cousté | 65 |
| 7. Question orale n° 19/71 avec débat sur la coordination des projets de développement | | Examen des propositions de directives .. | 71 |
| | | Amendement n° 2 à l'article 5 de la deuxième directive : MM. Armengaud ; Berthoin ; Habib-Deloncle ; Vredeling ; Habib-Deloncle | 71 |
| | | Demande de vote par appel nominal : MM. Bousch ; Habib-Deloncle ; Vredeling ; | |

<i>Cousted ; Broeksz ; Alessi ; Vals ; Habib-Deloncle ; Vals</i>	72	<i>MM. Jarrot, au nom du groupe de l'UDE ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes</i>	73
<i>Renvoi du vote à la période de session de juin</i>	73	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	74
10. <i>Directive relative aux mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel (suite) :</i>		11. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i> ..	74

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — Je vous informe que M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets, m'a fait savoir par lettre que ladite commission n'est pas en mesure de se réunir le mercredi 10 mai avant 10 h en vue de donner son avis, conformément à l'article 50, paragraphe 4, alinéa 2, du règlement, sur les amendements au projet d'état prévisionnel supplémentaire du Parlement européen pour 1972, étant donné que l'auteur de ces amendements ne peut être présent avant cette heure.

M. Spénale propose dès lors de ne pas procéder avant 11 h au vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Aigner et sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qui y est joint.

Dans ces conditions, je vous propose de fixer à 10 h 30 le début de la séance du mercredi 10 mai 1972.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

J'invite tous les collègues qui n'ont pas d'empêchement majeur à assister à ce vote.

3. *Question orale n° 1/72, avec débat, sur le budget de recherche pour 1972 et le programme pluriannuel d'Euratom*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 1/72, avec débat, que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a posée au Conseil des Communautés européennes, relative au budget de recherche pour 1972 et à l'adoption du futur programme pluriannuel d'Euratom.

Voici le texte de cette question :

1. Quelles sont les raisons pour lesquelles, à la suite de la session du Conseil du 20 décembre 1971, deux mois n'ont pas suffi aux instances du Conseil pour se prononcer sur l'adoption définitive du programme intérimaire de recherche ainsi que sur celle du budget correspondant pour l'exercice 1972 ?
2. Quelles mesures le Conseil compte-t-il prendre pour qu'une même situation ne se reproduise pas à la fin de l'année, lors de l'examen du futur programme pluriannuel de recherche, compte tenu du fait qu'il sera nécessaire de consulter, non seulement le Parlement européen et le Comité consultatif général, mais aussi, d'une manière ou d'une autre, les quatre États qui viennent de se joindre à la Communauté ?

Je rappelle les dispositions de l'article 47, paragraphe 3, du règlement :

« L'un des auteurs de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer. Un membre de l'institution intéressée répond. Les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum et ne peuvent intervenir qu'une seule fois.

L'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée. »

La parole est à M. Glesener pour développer la question.

M. Glesener. — Monsieur le Président, chers collègues, à première vue, cette question orale pouvait sembler être dépassée par les événements, le Conseil a effectivement adopté le 25 avril dernier le programme de recherche intérimaire pour 1972 ainsi que le budget correspondant. Le représentant du Conseil chargé de répondre d'une manière qui englobe l'accord de tous les États membres ne manquera certainement pas de le démontrer. Cependant la première partie de la question est destinée à éclaircir les raisons pour lesquelles entre le 20 décembre 1971, date de la décision de principe relatif au programme de recherche et la date de l'adoption formelle, un aussi long délai — cinq mois — s'est écoulé. C'est pourquoi la réponse à la question est toujours d'une actualité brûlante. Monsieur le Président, cette actualité est soulignée par la deuxième partie de la question. La commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques y interroge le Conseil sur les mesures qu'il faut prendre pour que pareille situation ne se reproduise pas à la fin de l'année. La question mentionne qu'il sera nécessaire de consulter, non seulement le Parlement et le Comité consultatif général, mais aussi des quatre États candidats. La procédure n'a donc pas été simplifiée.

Le représentant du Conseil nous informera certainement qu'on vient de commencer des études approfondies sur le futur programme pluriannuel. Le Conseil a toujours été d'avis que le programme intérimaire de 1972 constituait un premier pas vers le programme pluriannuel. Les avis sont pourtant partagés à ce sujet. Il y a même des États qui partagent des idées émises à ce propos par le Parlement. Monsieur le Président, chers collègues, un hasard malheureux veut que ce soit le pays présidant actuellement le Conseil, et qui est par là appelé à donner la réponse qui partage sur des points essentiels le point de vue du Parlement et de sa commission compétente. Que Monsieur le Ministre donc ne nous en veuille pas si nous ne pouvons pas tenir compte en ce moment de son attitude positive, qui ressort de la réponse qu'il avait donnée, en janvier dernier, à la question posée à ce sujet par moi-même dans notre Parlement national. C'est le triste résultat d'un commun accord des membres du Conseil qui nous préoccupe. Mais peut-être serait-il possible au ministre Thorn, une fois terminée la déclaration qu'il va faire en tant que président en exercice du Conseil, de nous renseigner sur l'attitude de son propre pays, qui est le seul à être absolument neutre de par sa situation à l'égard des problèmes de la recherche communautaire.

Monsieur le Président, permettez-moi d'attirer votre attention sur un autre problème qui se trouve en rapport direct avec la question qu'a posée la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques. Comme il résulte du bulletin de l'agence Europe du 27 avril, page 6, le Conseil a autorisé la participation de l'Euratom à l'accord pour la réalisation d'un réseau informatique européen. La même

source nous renseigne que le montant d'un million d'u.c. est mis à disposition, car la Communauté Euratom y participe avec son centre d'ordinateurs. Le nombre des fonctionnaires détachés serait de 7.

Monsieur le Président, chers collègues, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques sait que le Conseil a reconnu la possibilité pour la Communauté de participer à cet accord. Il faut cependant ajouter que le Parlement n'a pu jusqu'ici se rallier à cette attitude. Il n'est pas à exclure que les commissions parlementaires compétentes en la matière arrivent à des résultats différents. Peut-être le Conseil sait-il que pareil danger existe. Dans ces circonstances, il semble assez risqué de faire figurer ce poste dans le budget global. Il serait recommandé de le faire figurer dans un budget supplémentaire. Si jamais la participation d'Euratom à cet accord n'était pas compatible avec les dispositions du traité, il en résulterait vraisemblablement des conséquences en matière de droit budgétaire.

Monsieur le Président, chers collègues, la commission et le Parlement européen ne sont nullement adversaires d'une participation de la Communauté à ce programme de recherche dans le cadre des accords COST. Il faut cependant que des compétences réelles existent dans les traités. De telles difficultés disparaîtraient cependant si la Communauté possédait des compétences générales en matière de recherche. Il en sera certainement question au sein du Parlement européen à une occasion ultérieure.

Monsieur le Président, chers collègues, restons-en là pour aujourd'hui. Il serait intéressant que la réponse du Conseil fasse la lumière sur tous ces problèmes. Un choix semble être certain. Tôt ou tard, la question des compétences générales de la Communauté dans le domaine de la recherche devra trouver une solution positive. 150 parlementaires et hommes de sciences ont jugé nécessaire, lors du troisième congrès parlementaire et scientifique de Lausanne organisé en avril par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, de se prononcer en faveur des compétences générales de recherche pour la Communauté, et ceci sans qu'une influence quelconque ait été exercée par le Parlement européen. Les participants à cette Conférence qui ne font partie d'aucun État membre ni d'un État candidat étaient du même avis. La réponse que nous donnera le Conseil constituera donc également un point de départ en vue des mesures à prendre pour que des compétences générales dans le cadre de toute la Communauté, non seulement dans le cadre de l'Euratom ou de la CECA ou dans le cadre agricole de la CEE, mais partout, soient enfin reconnues.

M. le Président. — La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie l'honorable

Thorn

membre de l'Assemblée qui, tout en posant sa question, manifeste une compréhension très large pour ma position, non seulement en raison du fait que je représente un pays qui n'est pas précisément connu comme super-puissance atomique, mais aussi en raison du fait que c'est une question sur laquelle aucun ministre des affaires étrangères n'a jamais délibéré. Mais c'est un des moments où l'on se souvient que le Conseil est seul et unique et entier et que nous avons une compétence très large, nous autres, ministres des affaires étrangères.

Les membres de la commission de l'énergie de votre Assemblée ont posé au Conseil deux questions portant sur le budget de la recherche pour 1972 et l'adoption du futur programme annuel d'Euratom.

On peut d'abord constater avec satisfaction que les problèmes qui ont suscité les préoccupations des parlementaires ont pu entre temps être réglés.

Plusieurs raisons ont été, vous le savez, à l'origine du retard dans l'adoption définitive du programme intérimaire de recherche ainsi que dans celle du budget correspondant pour l'exercice 1972.

Dans le cadre de cette question orale, certaines raisons de ce retard paraissent être plus importantes et méritent à ce titre d'être relevées.

L'une des causes principales du retard réside tout d'abord dans le fait que, en vue de procéder à la traduction budgétaire du programme arrêté pour 1972, notamment pour ce qui concerne la dotation afférente au nombre d'éléments de combustibles à commander pour exécuter ce programme, il a dû être tenu compte du point de vue selon lequel des garanties devraient être obtenues de la Commission quant à la possibilité pour un éventuel exploitant autre que la Communauté de poursuivre, après le 1^{er} janvier 1973, l'exploitation de ce réacteur en étant assuré d'un approvisionnement régulier et ininterrompu en éléments de combustible.

Le rassemblement des données techniques en ce qui concerne le nombre d'éléments de combustibles nécessaires à l'exécution du programme 1972, a posé quelques problèmes ; en outre, ce n'est qu'au début du mois d'avril que les contacts indispensables ont pu être pris avec le consortium de fabricants d'éléments de combustibles et que ces assurances ont pu être données.

Par ailleurs, le retard réside aussi dans le fait que le Conseil a arrêté un programme de transition axé principalement sur celui de 1971 et comportant par ailleurs certains éléments du projet de programme pluriannuel. La majorité des dotations des différents objectifs de ce programme ayant été fixées sur la base des dispositions de l'ancien règlement financier — qui prévoyait au budget l'inscription de dépenses en fonction de leur nature —, le Conseil a été conduit, le 20 décembre 1971, à arrêter sur les mêmes bases les dotations du programme de transition de 1972.

Compte tenu toutefois du fait qu'un nouveau règlement financier, fondé sur le principe moderne d'une gestion par objectifs des crédits de recherche, avait été établi en septembre 1971 dans le cadre de la réorganisation du Centre commun de recherche, le Conseil devait, afin d'arrêter définitivement le programme de transition de 1972, ajuster les dotations des différents objectifs de ce programme en fonction du nouveau règlement financier et il y avait donc lieu de procéder à cette transposition rendue plus difficile par la nature du compromis du 20 décembre 1971.

L'ajustement des dotations du programme de transition 1972 sur la base du nouveau règlement financier — qui était, je le souligne, appliqué pour la première fois — a placé, de ce fait, le Conseil devant certaines difficultés en ce qui concerne les modalités d'imputation de diverses dépenses. Cette transposition du programme de transition sur la base de nouveaux règlements financiers a imposé, en outre, d'adapter également l'état des recettes et des dépenses relatives aux activités de recherches et d'investissement, comportant le détail par objectif des crédits de recherche inscrits au budget des Communautés.

Monsieur le Président, en ce qui concerne le futur programme pluriannuel d'Euratom, le Conseil, dans sa résolution du 20 décembre 1971, a demandé à la Commission d'entreprendre, dès le début de 1972, la préparation de ce programme, en consultation avec les pays candidats et de suivre, dans ce domaine, un calendrier précis. Le Conseil a déjà demandé à la Commission qu'il soit évité tout retard dans le processus d'élaboration et de présentation de ces propositions de la Commission, pour que ce programme et les crédits budgétaires nécessaires pour son exécution en 1973 soient arrêtés avant l'ouverture du prochain exercice, en contact étroit avec les pays candidats et dans le respect des procédures de consultation prévues par le traité.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux, au nom du groupe socialiste.

M. Radoux. — Monsieur le Président, je remercie Monsieur le Président du Conseil pour la réponse qu'il a faite à la question posée par la commission de l'énergie, question que le groupe socialiste a approuvée. Je voudrais que le Conseil ou un représentant de la Commission réponde dans la mesure du possible à deux questions qui me paraissent connexes à cette affaire. En effet, le Conseil a présenté ce que l'on peut appeler le budget général des Communautés au mois de décembre et à ce moment, il n'y avait pas que je sache, de prévisions budgétaires pour le programme de recherche. En avril, le Conseil a pris une décision en matière de budget de recherche et je voudrais connaître la raison pour laquelle le Parle-

Radoux

ment n'a pas été saisi de ce budget spécial ou la raison pour laquelle il n'a pas eu l'occasion d'en délibérer.

Monsieur le Président, si nous avions un programme pluriannuel, il eût été facile d'admettre qu'en cours de procédure ou en cours de législation le Conseil pouvait proposer des amendements. Si, par exemple, nous avions un programme pluriannuel de trois ans ou de cinq ans, il serait normal que l'instance compétente vienne devant le Parlement pour faire approuver des amendements au budget, mais précisément ce n'est pas le cas aujourd'hui. A propos de ce programme pluriannuel je voudrais demander, comme je l'ai dit au début, soit au Conseil, soit à la Commission, pourquoi il n'y en a pas encore.

Deux membres du groupe socialiste se sont occupés de cette question à différentes reprises ; il s'agit de Mme Orth et de M. Vredeling. Ce dernier a encore posé une question le 28 avril 1972, à laquelle je ne crois pas qu'une réponse ait été donnée dans un sens satisfaisant.

Je ne voudrais toutefois pas terminer mon intervention sans rendre hommage au représentant actuel du Conseil, en sa qualité de ministre des affaires étrangères de son pays. En effet, l'attitude de cet État membre est digne de la confiance du Parlement et j'espère que cette attitude sera suivie par d'autres États membres. Mon espoir, Monsieur le Président, se trouve confirmé par la déclaration de Monsieur le ministre Westerterp, selon laquelle le gouvernement néerlandais ne pourra plus accepter de participer à l'établissement d'un programme si celui-ci ne doit pas — tout au moins pour l'essentiel — avoir un caractère pluriannuel et communautaire.

M. le Président. — La parole est à M. Noë.

M. Noë. — (I) Monsieur le Président, les dernières paroles de M. Radoux m'obligent à intervenir pour soutenir son point de vue, parce qu'il ne fait aucun doute que les négociations, que la Commission et la direction des Centres de l'Euratom auront au cours des prochains mois avec les pays qui deviendront membres de la Communauté le 1^{er} janvier 1973, porteront sur la question de la participation aux recherches communautaires, obligatoires ou facultatives.

Si, par malheur, les pays membres devaient prendre l'habitude de ne pas contribuer financièrement à toutes les recherches, mais seulement à une partie de celles-ci, il est certain que le Centre perdrait beaucoup de son importance. Par conséquent, je partage entièrement le point de vue de M. Radoux : il faut que dès le début on mette tout en œuvre pour que le coût du programme pluriannuel soit supporté par tous les pays membres ; s'il n'en était pas ainsi, on assisterait à une aggravation de la crise qui est encore survenue ces dernières semaines à Ispra, où le Centre

de recherches a dû suspendre ses activités pendant deux jours, à la suite de manifestations d'insatisfaction du personnel qui, au fond, vit et travaille depuis trop longtemps sans objectifs. C'est précisément le fait d'habiter à proximité de ce Centre de recherches et de percevoir par conséquent plus directement les aspects négatifs de cette situation, qui se prolonge depuis trop longtemps, qui m'a amené, Monsieur le Président, à soutenir le point de vue exprimé par M. Radoux.

M. le Président. — La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je n'ai pas grande compétence pour répondre à la question de M. Radoux, mais je dois m'efforcer de répondre à un parlementaire.

A la critique de M. Radoux, je dirai ceci : nous soulignons très nettement que le Conseil a constaté que le budget était définitivement arrêté le 20 décembre, compte tenu du montant global des crédits à inscrire au budget pour les activités de recherche ; globalement, le budget était donc définitivement arrêté. Ce qui restait à faire, c'était la ventilation entre les différents éléments composant ce budget et cela nous a pris du temps, vous avez bien voulu le souligner, mais dans la mesure où c'était à l'intérieur du montant global du budget, le Conseil n'a pas estimé qu'il y avait modification fondamentale et qu'il était nécessaire de procéder à une consultation.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

4. *Question orale n° 2/72, avec débat, sur l'action de la Communauté à la Conférence mondiale sur le commerce et le développement de Santiago*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 2/72, avec débat, que la commission des relations économiques extérieures a posée au Conseil des Communautés européennes sur l'action de la Communauté à la Conférence mondiale sur le commerce et le développement de Santiago.

Voici le texte de cette question :

Le 14 mars 1972, le Parlement européen a pris position sur la préparation de la 3^e session de la CNUCED, qui se tiendra à Santiago du Chili du 13 avril au 19 mai 1972. Les 3 et 8 mars, la Commission des Communautés européennes, de son côté, a présenté au Conseil une communication contenant des propositions sur le rôle que pourrait jouer la Communauté à Santiago et sur les positions qu'elle devrait prendre au sujet des principaux points de l'ordre du jour. Cette communication

Président

rappelle d'ailleurs les suggestions contenues dans le récent mémorandum de la Commission sur une politique communautaire de coopération au développement.

Le Conseil a examiné ces problèmes lors de sa session des 20 et 21 mars 1972. Quelles sont les décisions qu'il a prises en ce qui concerne la préparation de la troisième session de la CNUCED et la participation de la Communauté à cette Conférence ?

Quelle est plus particulièrement la position arrêtée par le Conseil dans ce contexte au sujet de :

- l'expression d'une attitude commune pour tous les secteurs d'intérêt communautaire par l'intermédiaire d'un porte-parole unique ;
- la politique des prix des produits de base et la libéralisation des échanges dans ce domaine, vu notamment la résolution 73 (X) du Conseil de la CNUCED ;
- le financement d'actions destinées à promouvoir les exportations des pays en voie de développement sur le marché communautaire ;
- l'amélioration du système communautaire de préférences généralisées, en ce qui concerne notamment les plafonds des produits couverts, l'extension de la liste de ces produits et l'élargissement de la liste des pays bénéficiaires ;
- l'assistance technique visant à promouvoir la coopération entre les pays en voie de développement et leur intégration régionale ?

Quelles dispositions le Conseil a-t-il prises ou compte-t-il encore prendre pour assurer que la Communauté et les États membres apportent, tout au moins dans la phase finale de la Conférence, une contribution constructive au succès de celle-ci, pour ce qui concerne les points essentiels de l'ordre du jour et plus particulièrement le financement de l'aide au développement ?

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent dans ce cas sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement.

La commission des relations économiques extérieures renonce à développer sa question.

La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Permettez-moi, Monsieur le Président, avant d'aborder le sujet même, de faire deux remarques. Premièrement, pour m'excuser du fait que je ne pourrai rester longtemps en séance, devant entreprendre cet après-midi un long voyage en avion pour aller signer le traité avec l'île Maurice. Deuxièmement, pour attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation dans laquelle nous nous trouvons

au moment où nous discutons de cette question. Devant une des commissions de l'Assemblée, j'avais déjà attiré l'attention des membres de la commission parlementaire sur le fait que la conférence de la CNUCED est encore en cours et que le Conseil des Communautés n'a pas encore eu l'occasion de débattre de la situation; ce qu'il fera quand la conférence sera terminée. Moi-même, je n'ai pas encore eu l'occasion de faire rapport à mes collègues du Conseil sur certains aspects du problème, tel qu'il s'est révélé au président Mansholt et à moi-même, lors de notre très bref séjour à Santiago du Chili. Je me présente donc aujourd'hui devant ce Parlement pour lui donner un état de la situation, pour rappeler ce que j'ai dit à Santiago, et pour exposer quelques remarques à titre personnel. Je ne peux pas m'engager dans un débat sur la politique future de la Communauté, puisque le Conseil n'a pas encore examiné la situation. Lorsqu'il l'aura fait, et sur la base du rapport de votre commission, nous pourrions avoir un débat plus approfondi et plus fructueux pour l'avenir.

Ceci étant dit, je m'efforcerai maintenant de répondre à la question. On a dit, Monsieur le Président, que l'intervention que j'avais faite à Santiago du Chili au nom de la Communauté n'avait pas apporté grand chose. Ces critiques, émanant surtout de pays membres de la Communauté, ont bien entendu correctement ajouté que je n'en étais pas responsable, mais que cela était la faute du Conseil lui-même, celui-ci n'ayant ni assumé les responsabilités qui lui incombaient, ni consacré le temps nécessaire à la préparation de la Conférence. J'essaie ainsi de résumer les principales critiques.

Bien que n'étant pas encore un représentant supranational mandaté à cette fin, j'ai toujours pensé, à Santiago, qu'il incombait de défendre la Communauté comme telle, c'est ce que j'ai fait là-bas, et c'est ce que je m'efforcerai aussi de faire ici. Je contesterai donc de telles affirmations, d'autant que j'ai le sentiment qu'elles répondent à des préoccupations visant, dans l'esprit de certains, à amoindrir soit l'apport de la Communauté dans l'aide au développement, soit le rôle joué dans ce domaine par notre Conseil.

Mon intervention à Santiago a eu essentiellement pour but d'abord de retracer, devant ce vaste auditoire, des actions déjà réalisées par la Communauté, et ensuite d'indiquer les orientations qu'elle est disposée à suivre pour aller plus loin encore dans ses efforts en vue d'aider les pays en voie de développement à résoudre les problèmes auxquels ils se trouvent confrontés.

C'est ainsi que j'ai rappelé entre autres la contribution positive que la Communauté a apportée à la réalisation d'un certain nombre d'accords internationaux tels que ceux concernant l'étain, le thé, le café, le blé, l'huile d'olive, ainsi qu'aux consultations concernant d'autres produits de base, tels que le

Thorn

plomb, le zinc, le caoutchouc, les minerais de fer, le manganèse, le riz, les bananes, les matières grasses, etc.

Par ailleurs, j'ai rappelé les décisions prises par la Communauté en ce qui concerne l'accès au marché commun, grâce notamment aux réductions tarifaires appliquées sur les produits tropicaux à l'occasion de la mise en vigueur de la deuxième convention de Yaoundé, à l'application, à la date du 1^{er} janvier 1972, de la cinquième et dernière tranche de réduction tarifaire prévue par la négociation commerciale et multilatérale de 1967 ainsi qu'aux concessions erga omnes octroyées dans le cadre des accords bilatéraux conclus par la Communauté.

J'ai ensuite mis en lumière comment, grâce à sa politique commerciale commune, incontestablement libérale, la Communauté a aujourd'hui le tarif commun extérieur le moins élevé de tous les pays industrialisés et qu'elle est la seule entité industrielle à avoir, de façon constante, une balance déficitaire dans ses échanges commerciaux avec les pays en voie de développement alors même que les autres pays industrialisés accusent un solde positif en la matière. Je pense qu'il est inutile de dire combien ce déficit est profitable au développement de ces pays. C'est peut-être peu de chose, mais il est quand même important de le souligner et de le rappeler à toute occasion.

J'ai d'autre part rappelé le rôle actif joué par la Communauté en faveur du système des préférences généralisées que la Communauté a été la première à mettre en vigueur, et indiqué que cette situation ne manquera évidemment pas de marquer encore davantage le solde négatif croissant de notre balance commerciale vis-à-vis des pays en voie de développement.

Je noterai en passant, Monsieur le Président, qu'à défaut d'une politique commerciale libérale du Japon et d'une mise en vigueur par les États-Unis du système des préférences généralisées, l'Europe subirait seule l'essentiel du poids de l'industrialisation des pays en voie de développement.

Cette situation, qui est la négation même du « partage des charges » n'est d'ailleurs pas sans nous causer quelques soucis.

Enfin, j'ai souligné combien étaient dénuées de fondement les assertions que l'on entend quelquefois et suivant lesquelles la politique d'association de la Communauté s'est faite au détriment des pays en voie de développement qui ne bénéficient pas de cette politique.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce bilan des réalisations de la Communauté est loin d'être négligeable, et il est largement positif dans son ensemble, surtout si on le compare à celui présenté par les autres pays industrialisés. A cet égard, je dois cependant dire que dans le domaine des échanges, la politique suivie par le Royaume-Uni affiche les mêmes tendances que celles de la Communauté.

Il en résulte donc qu'il ne fait pas de doute que l'élargissement de notre Communauté améliorera encore sensiblement le bilan déjà positif de l'actuelle Communauté des Six.

En mentionnant cette perspective, je ne peux m'empêcher de penser combien il serait souhaitable, pour l'aide au développement, que la politique commerciale des États-Unis, de l'URSS et du Japon se traduise par les mêmes effets que celle de la Communauté dans les échanges avec les pays en voie de développement.

Comme je l'ai indiqué, la deuxième partie de mon intervention à Santiago a été consacrée à ce que la Communauté était disposée à faire pour aller encore davantage à la rencontre des préoccupations des pays en voie de développement.

D'emblée, je dirai que je comprends mal comment l'on ait pu dire que le Conseil n'avait ouvert aucune perspective à cet égard.

En effet, j'ai pu dire, au nom de la Communauté, ce que cette Communauté n'avait jamais pu dire depuis la signature du traité de Rome, à savoir qu'elle était arrivée à la conclusion que, dorénavant, il importait d'améliorer les exportations des pays en voie de développement non seulement par une suppression progressive des obstacles aux échanges, mais aussi, et voici le fait nouveau sur lequel les membres du Conseil sont unanimes, par la conclusion, dans les cas appropriés, d'accords internationaux de produits.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Communauté est encore pour l'instant, avec le Royaume-Uni, je me plais à le souligner, la seule des grandes puissances économiques à s'être prononcée en faveur d'une telle approche, comme vous le savez ardemment souhaitée par les pays en voie de développement.

Je ne comprends d'ailleurs toujours pas comment la portée de cette prise de position de la Communauté n'a pas été perçue par certains, alors même qu'elle a été considérée à Santiago par les pays en voie de développement comme l'un des apports majeurs faits à la Conférence.

Certes, je n'ai pas avancé de détails quant aux modalités d'application pratiques à retenir pour la conclusion d'accords internationaux de produits.

L'étude de ces modalités d'application, au sujet desquelles il n'existe pas encore, j'en conviens, de vues unanimes au sein du Conseil, se poursuivra activement avec le très précieux concours de la Commission. Cette absence de vues communes ne diminue cependant en aucune façon la valeur même de l'accord de principe réalisé au sein du Conseil.

Par ailleurs, j'ai souligné au Chili l'attitude ouverte et constructive de notre Communauté au sujet d'un certain nombre d'autres préoccupations essentielles

Thorn

des pays en voie de développement, qu'il s'agisse de l'amélioration du système des préférences généralisées, de la diversification de la production des pays en voie de développement, de la coopération et de l'intégration régionale entre ceux-ci, des questions concernant les pays en voie de développement les moins avancés, de la réforme du système monétaire international et, dans ce contexte, des droits de tirage spéciaux. Si, sur ces deux dernières questions, je me suis borné à affirmer l'attitude compréhensive des États membres de la Communauté, c'est que les idées à ce sujet sont en pleine évolution, mais en évolution positive et que, de plus, il s'agit de problèmes particulièrement complexes et délicats qu'il convient d'aborder avec une certaine prudence, même si l'on désire sincèrement prendre en considération les intérêts des pays du tiers monde.

Votre Assemblée, Monsieur le Président, nous reprochera peut-être cette prudence. Dans ce cas, je n'hésiterais pas à dire qu'elle va trop loin. Je suis d'ailleurs convaincu que votre Assemblée, ne se laissera pas entraîner dans pareille voie, lorsqu'elle saura qu'une des raisons de cette prudence est le fait que certains pays industrialisés semblent vouloir prôner l'inflation comme un des moyens d'aide au développement.

Je dis que certains veulent le prôner et que d'autres sont trop tentés par cette solution de facilité.

En effet, dans pareil cas, l'on risque d'aboutir à une situation dans laquelle l'Europe porterait une nouvelle fois l'essentiel du poids de l'aide au développement tout en contribuant par ailleurs à l'expansion des pays industrialisés qui n'entendent pas, comme l'Europe, se soumettre à un certain nombre de disciplines économiques et monétaires.

La prudence de notre Communauté n'altère cependant pas, tant s'en faut, sa volonté de tenir compte des intérêts légitimes des pays du tiers monde. Je n'en veux pour preuve que les dispositions arrêtées lors de la réunion officieuse des ministres des finances des Dix qui s'est tenue le 25 avril 1972 à Rome. Il y a en effet été décidé, d'une part, de suggérer, en ce qui concerne la réforme du système monétaire international, une formule assurant la participation des pays en voie de développement et, d'autre part, de charger le Comité monétaire d'examiner l'opportunité de procéder à une émission des droits de tirage spéciaux et la possibilité de lier cette émission avec une politique en faveur des pays en voie de développement. Vous voyez que, alors que la conférence de la CNUCED en était à ses débuts, nos ministres des finances étaient déjà entrés dans la voie que Santiago du Chili leur demande d'étudier.

Ceci démontre, et je voudrais le souligner, que la Communauté est soucieuse de respecter les manifestations de bonne volonté dont elle témoigne dans les organisations internationales et que les déclarations qui sont faites par son porte-parole ne sont

pas des manœuvres dilatoires et j'aimerais que tous les États membres de la Communauté au moins se plaisent à le souligner.

Je le répète une nouvelle fois, le Conseil était parvenu à des orientations communes sur la plupart des points essentiels de la Conférence de Santiago. Je reconnais que les modalités à retenir pour l'application de ces orientations n'ont pas encore fait l'objet de positions communes, mais on peut se demander si, en définitive, cela n'était pas préférable, car cela nous donnera l'occasion de connaître les vues des pays en voie de développement avant d'arrêter notre opinion définitive sur les modalités d'application.

A cet égard, je voudrais citer, par exemple, le fait que la plupart des pays en voie de développement ont exprimé à Santiago des vues qui nous ont surpris au sujet du nouveau cycle de négociations commerciales que nous avons envisagé de concert avec les États-Unis et le Japon, et ce malgré le fait que j'ai dit que la Communauté, pour sa part, entendait, au cours de ces négociations, mettre particulièrement l'accent sur la nécessité de tenir compte des problèmes des pays en voie de développement. Ceux-ci nous ont exprimé sans ambages leur grande méfiance à l'égard de ces négociations parce qu'ils considèrent qu'elles ne bénéficieront en définitive qu'aux pays industrialisés. En effet, les pays visés considèrent que tout nouvel abaissement de la protection tarifaire sur les marchandises des pays industrialisés diminuera d'autant les avantages dont ils bénéficient actuellement par suite du système des préférences généralisées, alors même que les industries de l'Europe, des États-Unis et du Japon ont un avantage compétitif important et souvent déterminant sur la plupart de celles des pays en voie de développement. Certains représentants de pays du tiers monde ne m'ont d'ailleurs pas caché que si les préférences généralisées n'étaient pas mises en vigueur aux États-Unis, ceux-ci seraient en définitive les seuls à profiter d'une telle négociation multilatérale, et cela au détriment même des pays en voie de développement.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si je vous ai fait part de ces réactions, c'est pour vous dire que si nous les avions connues avant la conclusion de notre dernière négociation avec les États-Unis, notre position eût peut-être été quelque peu différente, du moins en ce qui concerne la façon de prendre en considération, au cours de telles négociations, les intérêts des pays en voie de développement. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que nous devons désormais tenir compte de ce point de vue, peut-être surprenant, mais en tout cas non dénué de tout fondement, exprimé par certains pays en voie de développement.

Je crois qu'il importe que je vous fasse part maintenant des premières considérations qui peuvent être formulées, pour l'instant, au sujet de la première phase des travaux de la CNUCED.

Thorn

Tout d'abord, je voudrais souligner que le bilan que j'ai tracé des réalisations de la Communauté et des perspectives que celle-ci a ouvertes pour de nouvelles actions a été plus apprécié par les pays en voie de développement que par certains pays industrialisés et même par certains États membres de la Communauté dans la mesure où les pays en voie de développement n'ont plus renouvelé les critiques que, jadis, ils adressaient souvent à la Communauté. La politique libérale et constructive suivie par nous depuis de longues années à l'égard des pays en voie de développement commence, me semble-t-il, à porter ses fruits et je puis dire aujourd'hui à votre Assemblée que la Communauté est désormais considérée, cela me semble acquis, comme l'entité industrialisée la plus compréhensive aux préoccupations du tiers monde et aussi celle dont les affirmations sont le mieux traduites dans la pratique. C'est peut-être aussi pour cela qu'on en attend toujours plus.

J'en tire la conclusion qu'il est opportun que nous continuions à persévérer dans la voie dans laquelle nous nous sommes engagés, car si les pays du tiers monde apprécient l'action de la Communauté, il n'en demeure pas moins qu'ils attendent que cette action soit suivie par d'autres mesures concrètes. Par contre, Monsieur le Président, je dois informer votre Assemblée que l'attitude des pays de l'Est à l'égard de la Communauté n'a que peu évolué, sinon pas du tout. La plupart d'entre eux, dans des termes certes mesurés, ont repris leurs anciens thèmes de critiques à l'égard de la Communauté. A ceux-ci sont venues s'ajouter des critiques concernant l'élargissement de la Communauté et surtout la politique d'association et d'accords préférentiels menée par la Communauté en Afrique et en Europe. Je le dis en passant, on a certainement pu penser qu'il y avait une certaine identité de vues, certes seulement de facto, entre les pays d'un côté de l'Atlantique et certains pays plus proches de l'Oural.

Je crois que le moment est particulièrement venu de dire quelques mots au sujet de l'attitude de la Chine. A ce sujet, trois constatations, qui ont sans conteste leur importance politique, peuvent être formulées.

Tout d'abord, la Chine s'est abstenue de toute critique à l'égard de la Communauté, d'autre part, elle a laissé comprendre qu'elle ne demandera pas son inclusion dans le Groupe des « 77 » ; enfin, il est vraisemblable que, pour l'instant, elle ne demandera aucune aide pour son développement, désirant se baser exclusivement sur ses propres forces.

Cette attitude de la Chine pour assurer son développement n'est pas sans rappeler les politiques qui ont été suivies en la matière par l'URSS et le Japon.

J'en arrive à l'attitude des pays en voie de développement. J'ai dit combien il avait été réconfortant pour la Communauté de pouvoir constater le tournant pris par ces pays dans leur attitude à l'égard de notre Communauté.

Je signalerai ensuite que l'homogénéité de ces pays n'est plus aussi grande que par le passé. Cela tient entre autres au fait qu'un certain nombre d'entre eux ont constaté qu'en réalité il n'y avait pas d'homogénéité dans le stade de développement atteint par les différents pays du tiers monde. Les plus déshérités d'entre eux ont donc demandé la reconnaissance de cette situation différentielle et le droit de bénéficier en conséquence d'aides et de facilités particulières. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer, la Communauté considère qu'il importe d'avoir la sagesse et le courage de reconnaître cette situation. Celle-ci a d'ailleurs fait l'objet de longues et parfois très vives discussions au sein du Groupe des pays du tiers monde.

En définitive, ce Groupe a reconnu qu'il existait 25 pays moins avancés parmi les pays du tiers monde. Il s'agit de 16 pays africains, de 8 pays asiatiques et d'un pays sud-américain. Il est important de signaler que parmi les pays africains, huit sont associés à la CEE par la Convention de Yaoundé (le Burundi, le Dahomey, la Haute-Volta, le Niger, le Mali, le Rwanda, la Somalie et le Tchad), deux sont associés à la Communauté par la Convention d'Arusha (l'Ouganda et la Tanzanie), et quatre pourront, s'ils le souhaitent, s'associer à la Communauté en vertu du traité d'élargissement (le Botswana, le Lesotho, le Malawi et Samoa). Il ressort donc de cette énumération que la plupart de ces 25 pays seront très probablement en relation étroite avec notre Communauté.

Si j'ai fait ce décompte, c'est parce que cette décision prise par les pays du tiers monde montre combien était justifiée notre politique consistant à combiner système d'association et système de préférences généralisées, politique que nous avons toujours considérée comme réalisant une synthèse harmonieuse et plus ou moins équilibrée entre les intérêts des différents pays du tiers monde.

Je n'hésite pas à dire que cette politique devra à l'avenir être sauvegardée, d'autant plus que son bien-fondé vient d'être reconnu par beaucoup de nos interlocuteurs des pays en voie de développement.

Si l'on se trouve désormais en présence de deux catégories de pays en voie de développement, je me pose la question de savoir si cette différenciation est suffisante pour rencontrer toutes les situations de développement avec lesquelles on se trouve confronté, d'autant plus que certains pays du tiers monde ont ou sont sur le point d'atteindre un stade non négligeable d'industrialisation.

Ce clivage qui s'est manifesté à Santiago entre les pays en voie de développement a également pour effet qu'il existe parmi ceux-ci des approches différentes sur la manière de résoudre les problèmes.

Cela n'a pas empêché les pays du tiers monde de soumettre en commun à la conférence plusieurs pro-

Thorn

jets de résolution, dont la mise au point n'a pas été aussi facile qu'on aurait pu le croire au départ.

Ces projets comprennent en fait toutes les revendications avancées par le tiers monde lors de la conférence préparatoire de Lima. On peut schématiser comme suit ces desiderata.

En matière de préférences généralisées, les pays du tiers monde demandent l'extension des préférences à d'autres produits finis et semi-finis et, dans certains cas, aux matières premières, ainsi que l'amélioration des modalités qui régissent actuellement le système des préférences généralisées, notamment par un élargissement ou par la suppression des plafonds, ainsi que par l'élimination des traditionnels butoirs.

Il importe cependant que je signale d'emblée que cette revendication est une de celles qui soulèvent le plus de perplexité parmi ceux des pays en voie de développement qui sont à un stade de développement relativement peu avancé.

En effet, une élimination des butoirs, Monsieur le Président, aurait pour effet d'accroître les possibilités d'accès pour les pays les plus avancés du tiers monde qui pourraient éliminer les pays les moins avancés des marchés des pays industrialisés.

Je vous ai déjà informés de la réaction, qui nous avait quelque peu surpris, de certains pays en voie de développement au sujet des négociations commerciales multilatérales prévues pour 1973. La méfiance de ces pays joue également à l'égard du GATT en tant qu'organisation au service des pays industrialisés de l'Occident et ces pays soulignent que les négociations qui s'y sont déroulées jusqu'à présent avaient avant tout visé à résoudre des problèmes intéressant les pays industrialisés et n'avaient pratiquement pas tenu compte des intérêts des pays en voie de développement, j'en ai déjà parlé tout à l'heure. D'une façon générale, on peut dire que les pays du tiers monde, sur le plan de la procédure, vont demander que le secrétariat de la CNUCED soit, sous une forme ou une autre, associé aux travaux préparatoires des négociations et, sur le fond, s'orientent vers l'affirmation d'un certain nombre de principes tels que, par exemple, la non-réciprocité des concessions, la mise en vigueur accélérée des concessions des pays en voie de développement, le maintien d'une certaine marge préférentielle en faveur des pays en voie de développement, et la garantie que les décisions soient prises avec la participation des pays du tiers monde et non pas dans des réunions restreintes des pays industrialisés siégeant à huis clos.

Je vous ai déjà indiqué le grand intérêt que les pays du tiers monde portent aux problèmes monétaires et à l'aide financière.

Dans ces domaines, les pays semblent se rallier à l'idée de négociations qui pourraient se tenir dans le cadre du Fonds monétaire international, étant

entendu toutefois qu'ils soient dûment représentés aux négociations, que le Comité directeur du FMI soit modifié de façon à permettre la participation des pays du tiers monde et qu'un groupe de contact soit créé entre ce Comité directeur et le Groupe des « 77 ».

Par ailleurs, les pays du tiers monde demandent avec une très grande insistance l'établissement d'un lien entre l'allocation de droits de tirage spéciaux et la prestation d'une assistance financière additionnelle aux pays en voie de développement.

Toutes ces revendications ont évidemment pour but de permettre aux pays en voie de développement de participer à l'avenir activement à l'élaboration des réformes du système monétaire international afin de faire mieux prévaloir leurs intérêts.

Monsieur le Président, je crois avoir ainsi donné des travaux de la CNUCED et des renseignements qui peuvent en être tirés pour l'instant, une image suffisante pour pouvoir vous en faire une première opinion.

La Conférence est, comme je vous l'ai indiqué, saisie d'un certain nombre de projets de résolution. La tâche devant laquelle elle se trouve actuellement engagée est de dégager parmi tout ce matériel ce qui sera finalement susceptible de recueillir, sinon l'unanimité, un très large consensus des délégations. Une fois la Conférence terminée, il importerait que la Communauté ait à cœur, d'une part, de donner généreusement suite aux engagements qu'elle aura pris à Santiago, et ensuite d'examiner s'il lui est possible d'aller plus loin, compte tenu des préoccupations légitimes exprimées au Chili par la plupart des pays du tiers monde.

C'est la tâche qui attend les institutions de la Communauté.

Je ne doute pas que votre Assemblée voudra participer à ces travaux, comme je ne doute pas que sa contribution sera aussi positive et brillante que celle qu'elle a déjà apportée grâce au remarquable rapport présenté par M. Cousté.

Aussi est-ce une grande satisfaction pour moi de vous informer que lorsque le Conseil aura tiré des conclusions de la Conférence de Santiago, son président en exercice pourra, si vous le souhaitez, vous en faire part. J'en ai terminé. Je rappelle, une nouvelle fois, que j'ai résumé mon exposé fait à Santiago et que j'ai donné mes premières appréciations. Elles n'engagent donc que moi-même, Monsieur le Président,

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Thorn de l'exposé circonstancié qu'il vient de nous faire.

La parole est à M. Mommersteeg, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Mommersteeg. — (N) Monsieur le Président, je remercie le Président en exercice du Conseil de ses déclarations très détaillées, elles ont assurément apporté des éclaircissements, du moins en ce qui me concerne. Je voudrais néanmoins ajouter quelques remarques.

Nous n'avons pas l'intention de recommencer le débat qui a eu lieu au sein de ce Parlement le 14 mars, c'est-à-dire un débat sur les problèmes matériels qui sont actuellement en discussion à Santiago du Chili. Il me semble d'ailleurs que le Parlement s'est acquitté de sa tâche à temps, en examinant le 14 mars, le rapport de M. Cousté et en adoptant la résolution qu'il contient.

Étant donné le vif intérêt porté par les pays en voie de développement à la Communauté européenne, on pouvait espérer que la discussion de ce rapport et de cette résolution aurait puissamment aidé — surtout le Conseil — à la réalisation d'un accord sur des points vraiment importants inscrits à l'ordre du jour de la Conférence de Santiago. L'exposé du Président en exercice du Conseil montre cependant que cela n'a pas été possible.

Je le déplore surtout parce que la Commission, en mars et tout d'abord l'année précédente, en juillet, a publié un certain nombre de documents, qui contenaient des éléments d'une politique communautaire commune pour la troisième Conférence mondiale sur le commerce et le développement.

Au mois de mars, Monsieur le Président, le Conseil n'est pas arrivé à un accord, mais — je pose la question au président du Conseil — en est-on resté là, n'a-t-on pas saisi l'occasion au début de la CNUCED III, de la présence des ministres des États membres pour encore essayer de parvenir à un accord au niveau ministériel ?

Le discours fait par le président du Conseil à Santiago a montré que l'on n'était pas parvenu à un accord.

M. Thorn, qui a, me semble-t-il, prononcé un bon discours, ne pouvait qu'indiquer les actions entreprises par la Communauté dans le passé sur le plan des relations extérieures, mais aussi sur celui de la coopération au développement ; je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que le bilan est loin d'être négligeable et est même largement positif, mais il ne pouvait que signaler un certain nombre de problèmes et indiquer des intentions générales, sans prendre d'engagements concrets. Il y avait là, à mon sens, une chance que la Communauté a laissé passer.

Les déclarations faites à Santiago par M. Mansholt, président de la Commission, méritent réflexion, elles étaient aussi beaucoup plus concrètes. Il s'est exprimé de manière beaucoup plus nette sur les actions à mener. Je pense qu'en tant que président de la Commission, M. Mansholt avait également le droit d'ex-

poser au nom de la Commission un point de vue indépendant et de faire connaître la position de celle-ci. Mais les divergences manifestes qui apparaissent dans les discours de M. Thorn et de M. Mansholt ne pouvaient susciter que de la confusion au sujet des intentions de la Communauté dans le domaine de la coopération au développement. Après cela, la Conférence a entendu les déclarations des chefs des délégations des États membres et par la suite les interventions proprement dites de ces délégations, qui sont pareillement divergentes sur des points importants. Je pense que cela ne renforce pas la position de la Communauté à la CNUCED.

Monsieur le Président, la troisième Conférence mondiale sur le commerce et le développement n'est pas arrivée à l'improviste ! On pouvait prévoir cette conférence quadriennale. La seule conclusion que je puis en tirer, c'est que sa préparation a été absolument insuffisante. M. Mansholt nous en a parlé hier et je me demande, bien que j'apprécie beaucoup la contribution constructive que la Commission a apportée au cours de l'année écoulée, si la Commission aussi — mais cela échappe à notre observation — s'est préparée à cette conférence délicate en mettant tout en œuvre pour parvenir avec le Conseil, à des points de vue communs.

Monsieur le Président, le 19 avril, répondant à la déclaration du président de la Commission, le président de mon groupe a fait remarquer que, l'an dernier, la Communauté était beaucoup mieux préparée pour la conférence internationale sur les questions monétaires qu'elle ne l'était pour la CNUCED III. Les intérêts particuliers immédiats étaient peut-être déterminants et peut-être jouent-ils un rôle beaucoup moins important en ce qui concerne la CNUCED ? Les intérêts particuliers ont sans doute moins d'importance à court terme, mais à long terme, ces intérêts jouent certainement un grand rôle pour les pays de la Communauté aussi. En effet, la coopération au développement, s'effectue aussi dans notre intérêt.

On dit aussi que la CNUCED III vient à un moment inopportun, et il y aurait des remarques à faire à ce sujet, mais la raison principale est à mon avis que la Communauté, en dépit de tous ses mérites n'a encore aucune politique mondiale du développement, réellement cohérente. A propos de tous ces mérites, je tiens à souligner, une fois encore, que la Communauté a été la première à instaurer le système de préférences généralisées, mais je songe à une politique mondiale du développement, réellement cohérente. Le déroulement de la Conférence de Santiago montre d'ailleurs combien cela est urgent. Et là où d'autres s'abstiendront peut-être plus ou moins, la Communauté européenne devra montrer la voie à suivre.

Monsieur le Président, j'espère que la conférence au sommet permettra d'avancer résolument vers une

Mommersteeg

telle politique, non plus sur la base du plus petit dénominateur commun, mais avec la volonté d'apporter une contribution optimale à la coopération internationale au développement. Une politique qui, comme le dit la résolution de notre Parlement, doit être à la mesure de ses responsabilités et de ses engagements dans le cadre de la stratégie internationale du développement. J'espère que la Conférence de Santiago, dont la phase décisive, celle des résolutions vient de s'ouvrir, arrivera encore à des résultats concrets. Je regrette que les délégations soient intervenues dans des sens totalement différents sur des points importants et, à ce propos, pourrais-je savoir quelle est actuellement la méthode de travail des représentants de la Communauté à Santiago. Comment s'effectue la concertation entre les États membres ?

Monsieur le Président, je viens de prendre connaissance d'un télégramme que M. Dewulf nous a envoyé de la capitale du Chili et je voudrais en citer quelques phrases au hasard. Je pense qu'il nous donne une vue exacte de la situation. Les membres de l'Assemblée et certainement les commissions compétentes auraient intérêt à prendre connaissance de l'ensemble de ce télégramme. Je cite : « Les positions des États membres sont même ouvertement divergentes. La CEE se cantonne dans une attitude passive. Il n'existe aucune initiative originale de la Communauté à Six ou à Dix propre à créer une nouvelle image de l'Europe ».

Monsieur le Président, je voudrais demander au Président du Conseil s'il ne serait pas possible qu'à bref délai, le Conseil consacre encore son attention à ce problème — et à ce sujet, le comité politique de l'Union européenne des démocrates-chrétiens a adopté récemment une résolution dans laquelle, à propos de différents problèmes qui sont aussi mentionnés dans la résolution du Parlement, il demande instamment qu'un effort particulier soit fait au cours de la phase décisive — de manière à aboutir aux meilleurs résultats possibles sur les points suivants : politique des prix des produits de base et libéralisation des échanges dans ce domaine, participation des pays en voie de développement à la réforme du système monétaire, financement de mesures destinées à promouvoir les exportations des pays en voie de développement, amélioration du système communautaire de préférences généralisées, appel à tous les États membres pour qu'à partir de 1975 au plus tard, ils affectent 0,7 % du produit national brut à l'aide du secteur public à la coopération au développement et surtout aide spéciale pour les plus pauvres des pays en voie de développement.

Monsieur le Président, j'ai dit tout à l'heure que ce Parlement s'était acquitté de sa tâche, mais il s'agissait seulement d'un travail de préparation. Cette tâche n'est pas terminée et je rappelle que la discussion de ces problèmes se poursuit à la commission des relations économiques extérieures où un rapport

de M. Vredeling est à l'examen. Cette discussion montrera aussi quelles sont les conséquences qui interviennent pour les États membres, un point qui sera sans doute aussi débattu en séance plénière. J'espère que ce travail sera un nouvel encouragement, mais un encouragement pour la prochaine conférence au sommet.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant de me rendre la parole ; je la demandais pour une question de procédure. Je devrais quitter la séance dans un quart d'heure et, pour des raisons absolument impérieuses, je ne resterai plus très longtemps à Luxembourg.

J'avais d'abord pensé répondre par écrit ou répondre à la session de juin à tout ce qui se dit aujourd'hui, mais, réaction d'ancien parlementaire, je voudrais répondre aussitôt que possible à certaines questions que je viens déjà d'entendre maintenant, et ne pas désavantager les autres orateurs. Alors, s'il plaît à la présidence, je répondrai en juin, ou je reviendrai vers midi trente et m'efforcerai de répondre alors, mes collaborateurs restant en séance.

M. le Président. — Quel est l'avis de l'assemblée ?

Je crois que ce serait une très bonne solution, très parlementaire, et j'en remercie M. le Ministre.

Il n'y a pas d'objection ?

Il en est ainsi décidé.

Nous entendrons donc la réponse du président en exercice du Conseil dès qu'il aura pu se libérer.

La parole est à M. Glinne, au nom du groupe socialiste.

M. Glinne. — Monsieur le Président, j'interviens, non pas pour allonger le flot des bonnes paroles, mais précisément pour souligner une convergence entre l'opinion d'un membre éminent du groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée, M. Dewulf, présent à Santiago du Chili, à la conférence de la CNUCED III, et les opinions que défendent nombre de membres de mon propre groupe à propos de cette conférence des Nations unies et à propos des résultats que l'on peut y attendre, singulièrement au plan de la représentation de la Communauté européenne. Je voudrais essentiellement revenir à mon tour, d'une manière peut-être un peu plus explicite, sur la teneur du télégramme qui nous est arrivé ce matin. Expédié de Santiago en date du 9, il est adressé aux commissions compétentes du Parlement européen et est signé par M. Dewulf.

Glinne

« A la veille, dit-il, de la question orale au Conseil, avec débat, sur CNUCED III, je suis au regret de constater qu'à Santiago, au moment de la phase préparatoire du débat sur les résolutions et conclusions politiques de cette Conférence, il n'existe aucun progrès notoire, comme on pouvait s'y attendre, dans les positions communes ou communautaires, depuis notre réunion jointe des commissions des relations économiques extérieures et des EAMA, sauf, précise M. Dewulf, une ouverture modeste de quelques États membres dans le domaine monétaire, mais à préciser. » Je présume qu'il s'agit ici d'une évocation, par M. Dewulf, de quelques propositions faites en ce qui concerne l'octroi de droits de tirage spéciaux auprès du Fonds monétaire international au bénéfice du tiers monde en général. Le texte de M. Dewulf, que je lis naturellement dans un style un peu plus littéraire que le style télégraphique, poursuit en ces termes : « Parfois même, les positions des États membres de la CEE sont ouvertement divergentes sur des positions communautaires. Si la Communauté n'est pas trop critiquée ni attaquée par des pays en développement, elle se cantonne généralement dans une attitude passive autour du plus petit dénominateur commun au groupe B ». Autre élément substantiel du télégramme, auquel M. Mommersteeg vient de faire allusion : « En aucune manière, il n'y a rôle moteur ni image de marque pour la CEE ; la raison évidente de cette attitude semble être que la base de la position de la Communauté reste trop basse par rapport à l'accord acquis au Conseil en date des 20 et 21 mars et, à Santiago, l'impossibilité aussi dans laquelle les représentants de la CEE se trouvent de modifier sur place l'accord conclu les 20 et 21 mars, impossibilité pour eux également de résoudre les conflits internes qui, hélas, se manifestent toujours et encore moins possibilité pour eux d'innover ». Par ailleurs, et ceci, Monsieur le Président, est extrêmement important et doit vraiment retenir notre attention, notre collègue ajoute : « D'autre part, la perspective des négociations de 1973 relatives au GATT et ses implications incitent, d'une part, le groupe des pays industrialisés à une prudence parfois excessive », — M. Armengaud a fait à ce sujet de nombreuses mises en garde justifiées au sein de notre commission des EAMA, mises en garde partagées par la plupart des membres — « et par ailleurs, la perspective de cette réunion du GATT en 1973 préoccupe fortement les pays en voie de développement, parce que l'expérience du Kennedy round et la crainte du système des préférences généralisées vident de leur substance pas mal d'espoirs ».

Le télégramme de M. Dewulf, qui approche de sa conclusion, dit encore ceci : « Aucune initiative originale de la Communauté à Six ou à Dix n'a été jusqu'à présent propre à créer à Santiago une nouvelle image pour les relations entre l'Europe et les pays du tiers monde », et, logiquement aussi, notre collègue considère que les résultats à attendre de la CNUCED III seront assez maigres.

Ce n'est pas la première fois que les réalisations de la CNUCED sont plus modestes que les résultats espérés. Dans le cas présent, le drame, semble-t-il est singulièrement accusé en ce qui concerne la Communauté européenne en tant que telle. Dès lors, et je cite enfin la dernière phrase du télégramme de M. Dewulf, en insistant à mon tour au nom de mon groupe et dans le même sens que M. Mommersteeg pour que ceci soit une sorte de conclusion politique à ce débat d'aujourd'hui, « la préparation de la conférence au sommet d'octobre prochain, étant donné cette constatation regrettable des carences et des faiblesses de la Communauté à Santiago du Chili, devrait comporter un effort absolument particulier et il faudrait, en vue de ce sommet, que l'on s'efforce de définir d'une façon précise le rôle moteur que la Communauté élargie devra assumer à l'avenir vis-à-vis du tiers monde, en n'oubliant pas de prévoir une sorte de mécanisme permanent de dialogue sur la base nécessaire qui est celle d'une stratégie globale de la coopération au développement ».

Le télégramme que je viens de citer doit nous inciter, Monsieur le Président, non pas au scepticisme ou au découragement, mais au contraire à un effort accru. Personnellement, j'apprécie beaucoup le dévouement obstiné que notre collègue M. Dewulf apporte aux questions de la coopération au développement et au sort du tiers monde en général. C'est avec la certitude de ne pas me tromper que je franchis allègrement la cloison politique qui, formellement, me sépare de ce collègue présentement lointain pour dire véritablement que ce télégramme doit retenir l'attention de l'ensemble du Parlement. Il nous concerne tous et le cri d'alarme qu'il constitue, Monsieur le Président, reflète, me semble-t-il, très bien les préoccupations inquiètes de notre Assemblée parlementaire.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je voudrais exprimer les sentiments de déception qu'éprouve le groupe libéral après avoir entendu la déclaration du président Thorn. Je me suis rappelé le temps où M. Thorn était président de la commission des relations avec les États africains et malgache associés et défendait vigoureusement les thèses auxquelles M. Glinne et notre collègue représentant le groupe démocrate-chrétien ont fait allusion, notamment en ce qui concerne l'ouverture des débouchés sérieux aux produits naturels de ces pays. Entendant M. Thorn ce matin, j'ai pensé que le ministre des affaires étrangères, président du Conseil, allait devoir, avec la plus grande prudence, et sans pouvoir s'en excuser devant nous, en raison de la solidarité ministérielle, nous dire qu'un désaccord profond existe entre les différents pays de l'Europe des Six, ou certains d'entre eux, quant à leur approche des pro-

Armengaud

blèmes concernant les relations entre les pays pauvres et les pays riches.

Par conséquent, le problème est très sérieux sur le plan politique, et je pense qu'il est temps de rappeler une fois encore qu'il faut changer de méthode, et se décider à mettre les cartes sur la table, si l'on veut, comme le dit M. Dewulf dans le télégramme qui a été cité, que l'Europe des Six, et demain celle des Dix, ait une véritable image de marque, tout au moins pour les pays en voie de développement.

J'ajouterai qu'à mon grand étonnement, rien ne paraît avoir été dit à Santiago du Chili sur les propositions précises faites à deux reprises par la Conférence parlementaire qui, une fois par an, réunit les parlementaires africains et les parlementaires européens des pays signataires de la Convention de Yaoundé. Par deux fois, en effet, la Conférence parlementaire a fait des propositions très sérieuses au sujet des accords portant sur les matières premières, en demandant qu'à défaut d'accords mondiaux il y ait des accords régionaux qui, tout au moins entre l'Europe et les EAMA, permettent de régler les problèmes qui se posent dans ce domaine et qui ne seraient pas traités à l'échelle internationale. Les mêmes rapports des deux Conférences parlementaires ont prévu des mécanismes précis de promotion commerciale pour la vente des produits des États associés dans les différents pays d'Europe. Rien de tout cela n'a été dit à Santiago du Chili, alors que si l'on avait voulu montrer l'image de marque de la Communauté, on aurait dû le faire. Pour quelle raison cela n'a-t-il pas été fait ? Je n'en sais rien, je constate simplement que nous parlons beaucoup de l'Europe et de ses vertus, mais que nous sommes bien incapables de faire la publicité nécessaire pour les montrer.

Je pose donc la question clairement : oui ou non le Conseil de ministres est-il disposé à aborder sérieusement la question avec la Commission ? A la Conférence parlementaire de l'Association qui s'est tenue à La Haye, au mois de janvier dernier, M. Deniau, représentant la Commission, a soutenu totalement et avec la plus grande vigueur, la position du rapporteur de la Conférence parlementaire, mais le Conseil de ministres était prudemment absent et ne s'engageait nullement. Cela voulait dire en fait : Messieurs les membres de la Conférence parlementaire, Messieurs les membres de la Commission, parlez toujours, nous ne vous écouterons pas, nous ne ferons rien, comme d'habitude.

C'est sur ce point que je me permets, non pas d'élever une protestation, car cela ne sert à rien, mais d'attirer l'attention de l'ensemble de notre Assemblée sur le fait qu'entre les propos du Conseil de ministres, ceux des membres de la Commission et ceux de notre Parlement, il y a un déphasage considérable. J'ai l'impression que le Conseil des ministres, en la circonstance, fait preuve d'une telle prudence qu'au lieu de construire l'Europe, il la laisse considérer

comme un élément visqueux et sans consistance, que personne ne respectera dans le monde. Le moment est venu de changer de comportement et je demande à M. le Président du Conseil de ministres de bien vouloir réveiller ses collègues. Il ne nous convient pas que nous assistions, à Santiago du Chili, à des démonstrations brillantes et purement personnelles de deux ministres des finances qui, comme par hasard, prennent des positions totalement opposées ; comme M. Mansholt l'a dit hier, ce qui s'est passé à Santiago est scandaleux ! Je n'en dirai pas davantage.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, au nom de l'UDE.

M. Cousté. — Monsieur le Président, nous sommes saisis d'une question de la commission des relations économiques extérieures. Jusqu'ici, on n'a pas parlé de cette question. Comme je parle le dernier, il faut tout de même se souvenir de l'essentiel, qui est contenu dans deux questions que je voudrais maintenant évoquer.

La première question est très grave, elle porte sur « l'expression d'une attitude commune pour tous les secteurs d'intérêt communautaire par l'intermédiaire d'un porte-parole unique ». Voilà comment est posée la question de l'action de la Communauté à la Conférence mondiale sur le commerce et le développement de Santiago. Nous nous référons, Monsieur le Président, à ce que le Parlement avait voté le 14 mars, et à ce que nous avons décidé à la commission des relations économiques extérieures et sur quoi nous étions tous, je dis bien tous, tombés d'accord. Nous souhaitons que la Communauté en tant que telle soit présente à la Conférence et parle d'une seule voix. Or, ce qui s'est passé est le contraire de la dignité européenne, car on a entendu M. Thorn, président en exercice du Conseil des ministres, faire le bilan de l'action de la Communauté à l'égard du reste du monde, tout en soulignant insuffisamment, comme l'a dit M. Armengaud, ce qui a été fait dans le cadre des relations spéciales de l'Europe et des États africains et malgache. D'autre part, il a esquissé une sorte de perspective de l'action de la Communauté à l'égard du reste du monde, et en particulier du monde en voie de développement.

Mais à trois jours de distance, le 14 avril, M. Thorn, le 17 avril, M. Mansholt, n'ont pas tenu sur les mêmes problèmes à l'ordre du jour le même langage ! Quelle est alors la réaction de M. Dewulf, qui est sur place et qui nous fait connaître par télégramme, ses observations en l'absence d'une délégation de ce Parlement européen, que nous avons demandée et qui nous a été refusée dans des conditions que j'aimerais bien voir éclaircies, une fois pour toutes, par le bureau de notre Parlement ? Que constatons-

Cousté

nous ? L'image de l'Europe n'est pas unique et les propos qui sont tenus sont contradictoires.

Je n'accuse ni M. Mansholt, qui est présent et qui pourrait nous répondre, ni M. Thorn, mais nous constatons.

Il y a donc, dans nos relations avec le reste du monde, un problème que soulève la question de la commission des relations économiques extérieures : celui de l'image, celui du rôle de la Communauté dans des instances internationales ? Et si les choses fonctionnent mal à six, qu'en sera-t-il demain quand nous serons dix et que le poids de cette Communauté sera encore plus grand ? Je pose la question parce que c'est un problème institutionnel et, permettez-moi de vous le dire, c'est un problème politique. Nous devons faire fonctionner nos institutions convenablement et les instructions qui doivent être données et donc contrôlées par ce Parlement doivent être claires. Sinon, je me demande à quoi nous servons. Voilà le sens de ma première observation.

La deuxième observation, elle est encore plus grave. C'est que quelles que soient les constatations que l'on peut faire sur les différences d'approche et les déclarations concernant la situation monétaire, l'écoulement des produits de base, les préférences généralisées vis-à-vis des produits industriels fabriqués par les pays en voie de développement, quelles que soient les divergences, ce ne serait pas grave si au moment du vote des résolutions, c'est-à-dire après les travaux des commissions, qui vont s'achever dans quelques jours, le Conseil et la Commission nous disaient aujourd'hui : ne vous inquiétez pas, les instructions seront claires et l'observateur qu'est la Communauté économique européenne à Santiago va se faire entendre d'une seule voix sur des propositions de résolution claires.

Ce que je souhaite, c'est que M. Thorn nous dise : les instructions vont être données convenablement, c'est-à-dire que le Conseil va se saisir du problème, la Commission va lui faire des propositions ; nous allons faire fonctionner nos institutions et nous ne laisserons pas les responsables, au niveau des directeurs généraux et des directeurs de divisions, qui sont à Santiago, sans instructions. Si on nous disait cela aujourd'hui, notre débat aurait un sens, il n'aurait pas cette sorte de style purement formel, alors qu'il s'agit, et je le souligne, d'un problème fondamental. Car, en fait, la Conférence est une conférence des États, il ne suffit pas qu'il en soit ainsi pour que l'Europe en formation, en développement, ne donne pas une image rassurante, non seulement dans les relations entre les pays en voie de développement et la Communauté. Vous comprenez bien les inquiétudes que M. Dewulf exprime, à savoir la crainte que la négociation tarifaire de 1973 portant sur l'ensemble des produits ne soit finalement qu'un instrument contre les pays en voie de développement et que, dès lors, leur situation fondamentale, au lieu

d'être celle du développement et de la prospérité, soit celle, que nous construirions nous-mêmes de nos mains, de la révolte et finalement de l'injustice. Aussi à ces deux questions fondamentales devons-nous obtenir une réponse du Conseil et de la Commission, si celle-ci veut bien prendre la parole. Nous devons savoir où nous en sommes, car, nous en sommes persuadés, le sommet du mois d'octobre n'aura de signification que s'il examine non seulement l'ensemble des problèmes économiques et commerciaux qui se posent à cette Communauté, mais aussi et surtout ceux de la volonté politique, sans laquelle rien ne peut être fait.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je suis très heureux que M. Cousté soit intervenu dans ce débat, car, je ne vous le cacherai pas, j'étais quelque peu étonné par la manière dont celui-ci se déroulait, par le fait que l'on allait poser oralement des questions qui n'ont pas été soulevées et que, dans une large mesure, le débat ne portait pas sur les questions dont j'avais effectivement le texte sous les yeux, mais qui ont heureusement été abordées par M. Cousté, car c'est là l'objet de ce débat.

Monsieur le Président, j'estime devoir rappeler au nom de la Commission — ceci à l'intention, notamment, de M. Mommersteeg — que ce n'est pas le Conseil, mais la Commission qui assume actuellement des responsabilités à Santiago. C'est la Commission qui est le porte-parole de la Communauté et c'est la Commission qui négocie à Santiago, avec, derrière elle, dix délégations qui sont strictement liées, non seulement — comme la Commission l'est aussi — par une décision du Conseil, mais aussi — et c'est là le nœud du problème — par des instructions nationales. Voilà la situation devant laquelle nous nous trouvons.

Monsieur le Président, j'ai déjà déclaré ici, et j'espère que cette déclaration sera lue par le président du Conseil, qui ne peut malheureusement pas être parmi nous, que je déplorais la position adoptée à Santiago par le président du Conseil. En effet, le Conseil est resté très en deçà de ce qu'il aurait normalement pu faire en définissant pour ces négociations une attitude qui doit refléter ce qui se passe à l'intérieur de cette Communauté. J'ai pris la parole à Santiago 3 jours après M. Thorn — et je réponds ici à la question de M. Cousté — pour la raison suivante : il était nécessaire, me semblait-il, d'expliquer — car on ne l'avait pas compris à Santiago — qu'il était extrêmement difficile pour notre Communauté d'arrêter une attitude précise sur tous ces points, parce qu'elle est actuellement en pleine transformation. Nous sommes en train de passer de six à dix États membres. Ces négociations anticipent en partie sur ce

Mansholt

que les Dix devront bientôt décider. Il n'était donc pas facile pour le Conseil des Six, et pour la Commission non plus, de prendre d'ores et déjà des décisions qui engageront les Dix. Nous avons déjà procédé hier, au cours du débat politique, à un échange de vues sur ce problème. Il y avait donc suffisamment d'éléments permettant d'excuser le Conseil de n'avoir pu définir des points de vues concrets, mais cela n'a évidemment pas été compris à Santiago. J'ai donc essayé, dans la première partie de mon intervention, de montrer ce qui se passe réellement au sein de la Communauté, en me fondant sur la remarquable résolution adoptée par le Parlement. Je vous l'ai dit, j'ai présenté cette résolution comme un document de travail de la Conférence de Santiago et je puis vous assurer qu'elle a été lue par de très nombreux délégués. Évidemment, cela m'était d'autant plus facile que l'on m'avait assuré d'avance que la Commission souscrit entièrement à cette résolution. Je me suis néanmoins bien gardé, cela va de soi, d'annoncer des choses qui ne pourraient être réalisées et qui s'écarteraient par trop de la position du Conseil. Il m'a toutefois fallu faire montre d'une certaine souplesse, mon intervention venant après celles de deux membres du Conseil, à savoir M. Giscard d'Estaing, dont le discours fut brillant, et M. Schiller, dont le discours ne fut pas moins remarquable. Ces discours contenaient toutes sortes de nuances, mais s'écartaient, sur les points essentiels, de la position commune arrêtée par le Conseil. Il était donc d'autant plus nécessaire, compte tenu de notre rôle de porte-parole de la Communauté, de faire en quelque sorte la synthèse de ce triptyque politique, de ces trois attitudes du Conseil, qui, comme l'a dit le président du Conseil, sont très faibles et ne recouvrent pas grand-chose. Je les ai cependant reprises dans mon discours notamment sur deux points essentiels. C'est ainsi qu'à propos des produits de base, j'ai évidemment tenté de me raccrocher à ce que M. Giscard d'Estaing en a dit très justement et très nettement. C'était en fait une répétition des déclarations expresses faites par la délégation française au Conseil, mais sur lesquelles il n'y a pas encore d'accord. Au sujet des droits de tirage spéciaux, j'ai ensuite indiqué qu'il était possible d'entreprendre une certaine action visant à ne pas perturber ces droits de tirage spéciaux, fût-ce dans le respect du système monétaire, une certaine prudence s'imposant aussi à l'égard de l'effet inflationniste de la monnaie de papier ainsi créée. C'est sous cette réserve que j'ai donc déclaré qu'il y avait des possibilités d'aboutir à un accord.

Je ne crois pas non plus, Monsieur Mommersteeg, que cela ait été une cause de confusion. Je crois plutôt que la Communauté a précisément usé un peu de cette liberté d'action dont elle a besoin si elle veut pouvoir mener des négociations et défendre certaines positions. Je suis très reconnaissant à M. Glinne d'avoir donné ici lecture du télégramme de M. Dewulf, avec qui j'ai eu sur place des entretiens approfondis ; j'ai d'ailleurs regretté qu'il fût le seul repré-

sentant du Parlement européen. Je crois qu'à l'avenir les membres pourraient peut-être assister en plus grand nombre à cette conférence. Je n'y ai donc rencontré que M. Dewulf, la quantité étant en tout cas compensée par la qualité.

Monsieur le Président, je voudrais à présent répondre à la question qui m'a été posée sur la manière dont nous sommes représentés. M. Armengaud, à juste titre, a insisté sur ce point. Je l'ai dit hier, lorsque j'ai pris connaissance du résultat des négociations et de la position du Conseil, je me suis posé cette question : est-il possible d'accepter, sur cette base, la responsabilité des négociations à la CNUCED ? Vous me direz peut-être que j'aurais dû ou du moins que la Commission aurait dû tirer les conséquences politiques et dire : cela ne convient pas, nous ne pouvons pas accepter cela. Vous me demandez, et cette question était incluse dans le texte de la question orale, si la Commission a tout mis en œuvre pour faire triompher son point de vue devant le Conseil. Je regrette qu'un séjour au Japon empêche M. Dahren-dorf, le commissaire responsable qui a mené ces négociations au sein du Conseil, d'être présent aujourd'hui. Je suis cependant convaincu que M. Dahren-dorf a tout mis en œuvre pour obtenir ce qui était possible à ce moment-là. Mais quelle était la grande difficulté ? Le Conseil non plus n'avait plus guère la possibilité d'aboutir à un accord sur différents points, tout simplement faute de temps. Il était trop tard. Nous devons, je crois, en tirer la leçon que le Conseil, et c'est peut-être là aussi une erreur de la Commission, doit se pencher beaucoup plus tôt sur ces problèmes, car il faut beaucoup plus de temps pour arrêter une position sur au moins sept problèmes essentiels, tels que les droits de tirage spéciaux, l'aide financière, les accords sur les produits, les problèmes de procédure relatifs à la participation éventuelle du secrétariat de la CNUCED à certains secteurs, soit du Fonds monétaire international, soit du GATT. Et la première leçon que la Commission en tire, en tout cas, c'est qu'il faut s'efforcer longtemps à l'avance de trouver une position bien définie qui puisse encore, grâce à une sorte de « navette », être soumise au Parlement ou à la commission compétente, avant d'être arrêtée définitivement. Je puis vous assurer que ce point sera soulevé dans les propositions que nous devons faire prochainement à la Conférence au sommet. Il s'agirait, en d'autres termes, de procéder de la manière suivante : le Parlement ne se prononce pas en une seule fois, il revoit éventuellement les propositions de la Commission, conformément à l'article 149 du traité instituant la CEE, après quoi le Conseil statue, mais si cette décision s'écarte de l'avis du Parlement, elle est au moins renvoyée devant celui-ci. J'anticipe ici sur les problèmes de procédure et sur le renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Les négociations de la CNUCED montrent que la procédure actuelle ne convient pas. Par conséquent, une institution qui accepte la responsabilité d'être un porte-parole doit

Mansholt

s'assurer que la position qu'elle défend coïncide avec celle du Parlement, devant lequel elle est responsable — car c'est la Commission, et non le Conseil, qui est responsable devant le Parlement — et il faut pour cela une procédure différente de celle qui a été suivie jusqu'ici.

En second lieu, il me semble nécessaire qu'une institution qui négocie, et qui doit s'efforcer de représenter le mieux possible la Communauté, doit pouvoir revoir son mandat sur place. Cette possibilité n'existe guère à l'heure actuelle. En premier lieu, il est extrêmement difficile de négocier en même temps avec dix délégations qui ont un niveau tel qu'elles ne prennent pas de décision politique sur place. Ce sont des fonctionnaires qui font bien leur travail. Ils ont reçu des instructions et s'y tiennent scrupuleusement. Nous ne sommes pas en mesure, pas plus que ces délégations, de modifier sensiblement la position définie en commun. C'est un grand défaut de la procédure. Je puis vous assurer — et cela se trouve aussi dans le télégramme d'hier, que j'ai sous les yeux — que la coopération entre la Commission et les délégations sur place est parfaite. Mais la position que nous pouvons adopter en commun reste, sur différents points essentiels, en deçà de ce que l'on nous demande instamment, en deçà aussi de la position d'autres pays industrialisés, qui peuvent donc manœuvrer avec souplesse ; donc je dois dire qu'un des Dix, mon propre pays, rue quelquefois dans les brancards. En un certain sens, je me réjouis qu'au moins ce pays soit dans la bonne voie ; son attitude est très positive et il place son action, bien plus que les autres délégations, dans la ligne définie par le Parlement, mais cela ne simplifie pas pour autant la situation.

La deuxième leçon que je voudrais tirer de ces négociations, c'est — et je suis entièrement d'accord sur ce point avec M. Cousté — que la Communauté doit apparaître à l'extérieur comme une seule entité. Le porte-parole de la Communauté doit donc disposer d'une certaine liberté d'action, sinon il ne peut plus assumer cette responsabilité. Cela signifie, à mon sens, que la Commission devra prendre ses responsabilités sur place. Je suis en mesure de vous dire qu'il est pratiquement impossible de réunir encore une session du Conseil avant la fin des négociations. Cette institution est en effet bien trop lourde pour cela. Comme le président du Conseil l'a dit, nous devons maintenant attendre la fin des négociations. Je ferai encore une tentative, en envoyant des instructions à nos négociateurs restés sur place, pour que sur certains points peut-être, l'on puisse s'écarter de la position du Conseil, mais de telle manière que cela puisse être accepté par le Conseil lors d'une session future. Nous devons peut-être prendre certains risques, je le dis en toute franchise, j'ignore dans quelle mesure mes collègues sont disposés à me suivre sur cette voie. Je parle ici en ma qualité de président de la Commission, mais mercredi nous étudierons nos dernières instructions pour l'importante phase finale, c'est-à-dire les questions concernant la

résolution qui doit être adoptée. Peut-être devons-nous prendre certains risques. Soyez assurés, en tout cas, que les négociations de Santiago m'ont incité, et je suis sûr de parler ici au nom de toute la Commission, à en réexaminer complètement la procédure.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Nous allons donc interrompre maintenant la discussion de ce point de l'ordre du jour pour le reprendre vers 12 h 30 lorsque M. Thorn sera revenu.

5. *Question orale n° 19/71, avec débat,
sur la coordination des projets de développement
des réseaux de télécommunications dans la
Communauté*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 19/71, avec débat, que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a posée à la Commission des Communautés européennes sur la coordination des projets de développement des réseaux de télécommunications dans la Communauté.

Voici le texte de la question :

1. La Commission n'est-elle pas d'avis qu'il est temps de favoriser la coordination des projets de développement des réseaux de télécommunication des États membres afin de jeter les bases qui permettront d'assurer une meilleure utilisation dans la Communauté et de la téléinformatique et des nouvelles techniques électroniques relatives aux télécommunications, dans le sens des propositions du groupe de travail « Politique dans le domaine de la recherche scientifique et technique » (doc. 7301/II/69) et afin d'éviter des divergences entre les systèmes nationaux, lesquelles pourraient avoir pour effet d'augmenter les prix à la consommation et de réduire l'efficacité de ces systèmes ?
2. La Commission est-elle consciente du fait que nombre d'administrations nationales de télécommunication acquièrent leur équipement en favorisant les firmes nationales et qu'une ouverture progressive de l'accès aux marchés publics pour les équipements de télécommunications et téléinformatique est nécessaire, ce qui correspondrait par ailleurs aux propositions du groupe mentionné, afin que
 - a) les coûts d'installation des services de téléinformatique et télécommunication et
 - b) les coûts d'utilisation de ces services par les ressortissants de la Communauté
 puissent être abaissés ?

Président

3. La Commission se rend-elle compte que l'ouverture de l'accès aux marchés publics dans ce secteur nécessite une harmonisation des normes techniques et de larges possibilités de concurrence, ce qui serait également dans l'esprit des propositions de ce groupe de travail ?
4. La Commission a-t-elle l'intention, en vue d'assurer la réalisation des propositions que ce groupe de travail a présentées, de soumettre des propositions concrètes pour ces industries clés et entend-elle consulter l'OCDE, qui a établi des études dans ce domaine, ainsi que la Conférence des ministres européens des postes et télécommunications, avant de présenter ces propositions ?

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement.

La parole est à M. Noè pour développer la question.

M. Noè. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais rappeler brièvement les faits qui sont à l'origine de cette question.

Au cours des dix dernières années, l'informatique a connu un rapide développement, passant du stade d'activité principalement orientée vers l'étude et la recherche au stade de l'application pratique. On sait en effet que l'adoption du système « time sharing » a permis l'emploi simultané d'un ordinateur par plusieurs utilisateurs, de sorte que le même ordinateur peut, à des intervalles très rapprochés, satisfaire plusieurs demandes. Il s'en est suivi la nécessité d'une liaison entre ordinateur et utilisateurs, par l'établissement d'un « réseau ». Voilà donc comment s'est effectué le passage de l'informatique à la téléinformatique, c'est-à-dire d'un système employé *in loco* à un système intégré, se composant de l'ordinateur, du réseau, des centrales de commutation et disposant en outre des techniques indispensables.

L'application de ce système a essentiellement trois effets : en premier lieu, l'informatique s'est « démocratisée », devenant ainsi accessible à un plus grand nombre d'utilisateurs ; en outre, le coût des ordinateurs tend à diminuer, leur amortissement étant réparti entre un nombre d'utilisateurs de plus en plus grand. Enfin, l'existence d'un « réseau » rend ce service plus efficace et plus pratique, l'utilisateur pouvant obtenir directement les réponses désirées, sans avoir à se rendre au centre d'informatique.

La question qui est présentement posée à l'Assemblée se justifie donc par l'importance énorme que revêt l'informatique depuis ces dernières années.

Examinons les différents « réseaux » disponibles à ce jour. L'emploi du réseau téléphonique présente essentiellement deux inconvénients : le premier est que la transmission des données ne se révèle pas toujours suffisamment rapide et le second est que l'on soustrait le réseau téléphonique au rôle qui lui est

normalement dévolu. L'emploi du réseau télex ne s'est pas non plus révélé particulièrement rapide. C'est avec ce système que la République fédérale a tenté sa première expérience de généralisation de la téléinformatique et j'ai entendu dire qu'un groupe qui coiffe la société Siemens cherche actuellement à perfectionner un programme basé sur ce type de « réseau ». Quant au réseau télégraphique, il laisse également à désirer en raison de la lenteur de la transmission. Enfin je mentionnerai un dernier moyen de transmission, à savoir les satellites, et je ferai remarquer en passant que, pour des distances brèves, les délais de transmission par ce moyen sont également plutôt longs et les coûts excessifs. Manifestement, les satellites jouent et continueront à jouer un rôle fondamental dans les liaisons intercontinentales.

Ce qui nous préoccupe le plus vivement est que les ministères compétents des différents États membres s'emploient à améliorer les différents « réseaux », sans établir une collaboration suffisante et sans adopter une conception commune. Ajoutons à cela qu'il ne semble pas qu'en améliorant les réseaux, on tienne suffisamment compte de la destination finale de ceux-ci à la téléinformatique.

Pour ces deux raisons, nous souhaiterions que la Commission puisse mener une activité de coordination, afin d'éviter que ne se produisent les faits que je viens de déplorer. Les solutions de type national ont des conséquences négatives à d'autres égards. Il va de soi en effet que les coûts des équipements, en raison de l'exiguïté des marchés, sont élevés ; il est bien évident aussi qu'on aboutit ainsi à une très grande disparité entre les tarifs des différents pays de la Communauté et qu'en général les prix sont plus élevés qu'aux États-Unis, cependant que les services mis à la disposition des utilisateurs ne répondent pas tout à fait aux besoins.

Il est donc urgent de procéder à une coordination, compte tenu du coût élevé de ces équipements et de ce que ceux-ci sont amortis au bout d'un assez grand nombre d'années : 15 à 20 ans. Il est clair qu'une fois une orientation unique adoptée, celle-là même que nous autres Européens souhaitons, il sera très difficile d'en modifier le sens. C'est l'un des principaux motifs qui doit nous inciter à examiner d'urgence ces problèmes.

Nous devons éviter de tomber dans la même erreur que celle qui a été commise dans un secteur présentant de nombreux points d'analogie avec celui que nous examinons actuellement, à savoir la télévision en couleur, pour laquelle nous avons deux systèmes européens concurrents.

Certes, la « conférence européenne des administrations des postes et télécommunications » existe, mais elle ne constitue qu'un lieu de rencontre et de discussion d'idées et d'opinions car elle est dépourvue de pouvoirs de décision. Il convient donc que la Commission comble cette lacune et s'attache à obtenir

Noè

une uniformisation des décisions dans ce secteur. On s'y emploie actuellement : mes collègues connaissent le projet — auquel participent l'école polytechnique de Zürich, celle de Milan, le centre d'Ispra, l'université de Paris et de Londres — lequel vise à résoudre expérimentalement certains problèmes liés à la télé-informatique. Il s'agit ici, en particulier, de relier entre eux des calculateurs conçus selon des types différents, en les rendant homogènes grâce à des équipements spéciaux, lesquels présentent toutefois certains inconvénients, comme ceux d'accroître les coûts et de réduire les prestations normalement effectuées par l'ordinateur.

Des problèmes analogues se posent pour les centrales de commutation. En effet, les centrales actuellement existantes sont électromécaniques et, par conséquent, devront à l'avenir être remplacées par des centrales électroniques, qui offrent le double avantage d'éviter ou, pour le moins, de réduire considérablement les erreurs qui se produisent toujours, et également d'accroître la capacité de triage.

Cette opération d'harmonisation aurait pour effet de rendre plus compétitives les industries européennes spécialisées dans ce secteur et, en fin de compte, de contribuer, par la diffusion de ce nouveau service, au développement économique, culturel et social de notre Communauté.

A cet égard, Monsieur le Président, je voudrais rappeler une application intéressante de l'informatique, à savoir son emploi aux fins de l'éducation permanente. Le gouvernement français a prêté une attention particulière à ce problème, ainsi que, du reste, la Grande-Bretagne où un institut universitaire a organisé des cours, que 25 000 élèves environ peuvent suivre par l'intermédiaire d'un réseau de télévision et d'un réseau téléphonique. Enfin, les Pays-Bas déploient également une activité intense dans ce secteur de la télétransmission.

Il n'est donc pas douteux que le moment est venu de coordonner et de développer encore davantage ces actions. Par cette question, Monsieur le Président, nous avons entendu apporter notre contribution à un problème que M. Hougardy avait déjà soulevé dans une précédente question discutée dans ce Parlement. D'autres points restent encore à débattre, notamment celui de la standardisation des calculateurs. Même s'il est actuellement prématuré d'en parler, dans la mesure où, comme nous le savons tous, la majeure partie des calculateurs est importée des États-Unis — ce qui ne nous permet pas de prendre l'initiative de prétendre à une standardisation commune de ces appareils — il est cependant évident qu'un jour ou l'autre ce problème devra être pris en considération. Du reste, le Plan français s'est lui-même fixé un objectif de ce genre et je pense que cet objectif pourrait être également repris utilement dans le cadre plus vaste de notre Communauté.

Monsieur le Président, en conclusion de ma brève intervention, je voudrais dire que je partage l'opinion

formulée hier par M. Mansholt en ce qui concerne la nécessité de rechercher de nouveaux moyens, de promouvoir de nouvelles initiatives en vue d'améliorer les rapports dans la société de demain.

Il n'y a pas de doute que l'informatique favorisera encore les échanges humains et les relations économiques, de même qu'elle simplifiera certaines habitudes. Sur le plan de l'urbanisme, l'instrument très important de communication qu'elle représente constituera en outre un stimulant grâce auquel les grandes concentrations urbaines pourront être évitées.

Des précédents plaident en ce sens : par exemple, dans le Connecticut, une déconcentration importante a été réalisée grâce au support d'un réseau d'informatique. Comme d'autres branches technologiques plus avancées, la téléinformatique pourra donc être utilement mise au service de l'homme ; l'important est qu'on lui prête attention en temps utile, car, ensuite, il serait trop difficile et trop onéreux de prendre les mesures appropriées.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Cousté, vous désirez poser une question ?

M. Cousté. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir, au nom du groupe de l'UDE, sur le problème que vient de soulever, à juste titre, M. Noè.

M. le Président. — Monsieur Cousté, vous pourrez intervenir tout à l'heure.

Maintenant, nous allons comme convenu reprendre le débat sur la question orale n° 2/72 et entendre le président en exercice du Conseil des Communautés.

6. Question orale n° 2/72, avec débat, sur l'action de la Communauté à la Conférence mondiale sur le commerce et le développement de Santiago
(suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la question orale n° 2/72.

La parole est à M. Thorn pour répondre aux divers orateurs qui sont intervenus dans le débat.

M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Merci, Monsieur le Président ; je plaide l'indulgence si ma réponse est quelque peu décousue.

Tout d'abord, en ce qui concerne les questions posées par M. Mommersteeg, je crois que j'ai été assez franc et assez détaillé dans mes explications. Je pense donc qu'il n'a pas entièrement raison et que, à mon sens, la Conférence de Santiago a constitué un stimulant pour le Conseil. Vous vous rappellerez que c'est la première fois que le Conseil a décidé de tenir une

Thorn

séance spéciale pour préparer la position qu'il adopterait à Santiago du Chili. Ayant l'habitude de participer aux réunions du Conseil, je puis vous dire que souvent les réunions sont plus ou moins bien fréquentées, mais que pour la préparation des positions à adopter à Santiago du Chili, toutes les délégations étaient représentées au plus haut niveau, parfois même par le ministre des affaires étrangères flanqué du ministre des finances et du ministre de l'économie. Nous avons sérieusement préparé la réunion de Santiago.

Quant à juger les résultats, c'est autre chose ! Nous n'avons pas été d'accord sur tout, je l'ai dit, mais nous avons trouvé une position commune. Et c'est aussi dans cette optique qu'il faudrait voir les divergences. Il y a une position commune de la Communauté, mais sans mettre en doute cette position, certaines délégations veulent aller plus loin, et cela surtout dans les modalités. Je l'ai dit tout à l'heure, et si on relit mon texte, on verra que j'ai été assez explicite à ce sujet.

Monsieur le Président de la Commission des Communautés a parlé, lui, de ce que devrait faire la Communauté à l'avenir ; il a plutôt parlé de la Communauté de demain, alors que mon rôle était de parler de ce qu'est la Communauté d'aujourd'hui et du mandat qu'elle nous a donné. Il a été plus loin dans ses vues du futur, c'est son droit, mais ce n'est pas ce dont nous avons discuté à six. Alors il y a eu des voix différentes, elles ont été parfois divergentes, mais elles n'ont en rien attaqué le mandat, la position commune que j'ai eu l'honneur de développer au sein de la Conférence de la CNUCED.

Je rappelle une fois de plus, mais je ne vais pas reprendre tout mon discours, que nos positions de Santiago sont un progrès par rapport aux positions antérieures. Voilà pour ce point.

Je dirai par ailleurs que la Commission nous avait présenté un mémorandum sur les relations entre la Communauté et le tiers monde. Ce mémorandum n'a pas encore été étudié par le Conseil, mais nous entendons le faire après la fin de la Conférence de la CNUCED ; nous examinerons les résultats de cette conférence, nous examinerons le mémorandum et j'ai même pris l'initiative ; sans avoir encore de réponse concrète des six gouvernements, de demander aux cinq autres gouvernements de la Communauté d'accepter qu'il y ait une réunion, au moins officieuse, des six ministres chargés de la coopération ou des pays en voie de développement, afin d'étudier ce mémorandum et de dégager une position commune de la Communauté. Nous pourrions ainsi contribuer dans une certaine mesure à préparer le Sommer où ce point, — je tiens à rassurer M. Glinne — figurera à l'ordre du jour. A ce moment-là, à la lumière de tout ce qui se passe actuellement, de tous les desiderata exprimés çà et là, parfois en ordre dispersé, la Communauté élargie devra prendre position et donner une nouvelle image.

Je voudrais encore répondre à M. Armengaud et à M. Cousté. Je suis étonné de devoir rappeler à mon ami et ancien collègue, M. Armengaud, que mes vues sur l'aide apportée aux pays en voie de développement, si elles ont évolué, n'ont pas changé depuis que je ne suis plus parlementaire. Mais je ne devrais certainement pas lui rappeler, à lui, — je l'avais dit expressis verbis tout à l'heure — qu'à Santiago ce n'était pas Gaston Thorn qui parlait mais le président en exercice, du Conseil des Communautés. J'étais même le seul, hélas ! dans toute cette conférence, à devoir me tenir à ce qui avait été convenu à six et si vous aviez assisté à ces fastidieuses réunions préalables, vous auriez compris combien il était parfois gênant pour un ministre de devoir présenter ses vues dans de pareilles conditions.

Vous avez posé une deuxième question plus précise sur le point de savoir si nous n'envisageons pas éventuellement des accords régionaux. Mais pourquoi pas, Monsieur le Sénateur ? Nous avons proposé des accords mondiaux, c'est-à-dire la solution maximaliste. Vous savez qu'elle ne rencontre pas partout le même enthousiasme. J'ai même dit, là-bas, que si les accords mondiaux ne pouvaient se faire, contrairement à notre désir, les accords régionaux seraient une position de repli, pour ne pas dire une position de rechange, et même subsidiaire ou parallèle. Le Conseil ne les exclut pas, mais nous n'entendions pas les diminuer, à ce stade, en les mettant en avant puisque une position avancée de la Communauté était d'insister sur les accords mondiaux. Mais cela n'est pas du tout contraire à votre suggestion, ni à certaines suggestions émises par le Parlement.

Une grande préoccupation, et très légitime, de M. Cousté, c'est de savoir ce qui va se passer au moment des votes sur la résolution. Je ne saurais vous le dire, Monsieur Cousté. Je dirai que les échecs que nous en avons ne sont pas les plus encourageants. Il faut bien aussi considérer qu'on entend, au Chili, voter sur des sujets aussi hautement politiques que, par exemple, l'ouverture du Canal de Suez. Vous pouvez bien vous imaginer qu'il n'y a qu'une relation très vague entre ce problème et l'aide aux pays en voie de développement. Sur ce point-là, ce sont des motifs politiques qui prédominent. Il faut par ailleurs bien voir le mécanisme, et, ceci je le dirai aussi à M. Mommersteeg, il faut bien savoir qui se trouve sur place. Pour certaines délégations, il y a un ministre, d'autres délégations sont conduites, tantôt par un homme politique, tantôt par un fonctionnaire ; la Commission y est représentée au niveau des fonctionnaires. Vous comprenez que cela ne facilite pas l'harmonisation des positions.

Ce serait autre chose si le Conseil était pratiquement sur place. Nous avons bien entendu des réunions d'harmonisation tous les jours, et c'est une des raisons pour lesquelles mon pays, qui normalement ne serait peut-être pas représenté ou pas de manière permanente à cette Conférence, a fait un effort particulier

Thorn

pour être représenté au niveau d'un ambassadeur, envoyé spécialement pour assurer la coordination. C'est une obligation de moyens que j'ai prise, mais il n'y a pas d'obligation de résultats. Mais je crois que devant l'importance que vous lui attachez, que je lui attache et que le monde entier peut lui attacher, à la lumière des expériences un peu contestées que nous avons faites lors de la première semaine de la Conférence, je vais, dès aujourd'hui m'adresser aux cinq autres gouvernements et leur demander de munir leurs chefs de délégation d'instructions selon lesquelles la règle générale doit être que les six États membres ne doivent pas simplement s'informer de la position à adopter mais qu'au plus haut niveau, ils doivent prendre une position commune sur les différents points.

Tout cela n'étant pas couvert par le mandat que le Conseil a arrêté, il faut prévoir une certaine souplesse et on ne peut pas exclure qu'il y ait désaccord sur tel ou tel point nouveau qui aurait pu être examiné par le Conseil à Bruxelles, parce que nous sommes très différemment représentés à Santiago du Chili.

J'inviterai les cinq autres gouvernements à donner à leurs chefs de délégation des instructions formelles afin qu'ils abordent tous ces problèmes et tous ces votes dans une attitude commune, voire communautaire.

Le président Mansholt vous a dit que la Commission entendait aller plus loin. Personnellement, je suis toujours d'accord avec ceux qui veulent aller plus loin, si c'est dans le bon sens, bien entendu. Mais je dois faire une mise en garde : cela diffère des sujets sur lesquels on aura à se prononcer. On pourrait imaginer qu'un Conseil se réunissant aujourd'hui, comme il s'est réuni en mars, adopterait peut-être une attitude un peu plus progressiste. Il y a deux mois, il importait de prendre une position au départ d'une Conférence. Ce n'est pas à ce moment que vous allez jusqu'à l'extrême limite de vos possibilités ; vous rappelez votre attitude, vous rappelez l'acquis et vous présentez une certaine position de départ, ensuite les autres se prononcent. Il faut alors tirer la conclusion et voir jusqu'où on peut aller. Voilà les instructions que l'on devrait donner à chacune de nos délégations, et je les encouragerais à montrer plus de souplesse, mais une souplesse qui ne remette pas en question une solidarité communautaire. Pour aller de l'avant, il faut aller de l'avant à six sur certains points que je ne veux pas énumérer maintenant, la situation serait plus délicate si trois pays votaient dans un sens et les trois autres dans un sens différent. Il serait alors préférable de rester sur une position un peu en retrait, mais commune et ménageant l'avenir, car c'est cela qui est mon premier souci.

Messieurs, vous savez bien que l'aide au tiers monde ne relève pas entièrement de la politique communautaire ; pour beaucoup de nos pays l'aide bilatérale est une chose essentielle et un élément essentiellement politique.

Nous n'arriverons donc vraiment à une position commune vis-à-vis du tiers monde que le jour où cette Communauté, encore économique, sera davantage intégrée, à tous les niveaux et dans tous les domaines, et notamment dans le domaine politique, car la politique — la monnaie aussi, certes — mais essentiellement la politique joue dans ce domaine un rôle important. Il faut tirer les enseignements de l'expérience, en partie malheureuse, il faut rappeler que quand même il y a eu une position communautaire au départ, que nous ne devons pas avoir mauvaise conscience vis-à-vis des autres, car notre dossier est beaucoup plus facile à plaider que celui d'autres puissances industrialisées. Il faut, sur le plan de la procédure, je m'y emploierai et j'espère que vous agirez de même sur le plan national, que, premièrement, on montre de la souplesse et que, deuxièmement, on s'efforce d'adopter une position commune. Pour le futur ce n'est pas aujourd'hui que nous allons arrêter notre politique à l'égard des pays en voie de développement, nous devons examiner les résultats de la Conférence et du rendez-vous du Sommet ; la Communauté, lorsque les passions se seront quelque peu calmées, après avoir suffisamment étudié tous ces dossiers, devra être à même de présenter une image nouvelle de la politique qu'elle entend défendre vis-à-vis du tiers monde.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Thorn. La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE.

M. Cousté. — Monsieur le Président, je ne peux pas oublier dans ce débat que je suis le rapporteur de la commission des relations économiques extérieures sur les problèmes de la CNUCED.

Tout à l'heure j'ai parlé au nom de mon groupe et je crois avoir posé clairement des questions. Maintenant, je voudrais remercier le président en exercice du Conseil de ministres. En effet, on ne peut pas laisser passer ses propos sans souligner qu'il a senti, comme nous tous, j'en suis sûr, qu'il n'était pas possible de donner une image brisée de la politique et des intentions communautaires à Santiago du Chili.

Il l'a tellement senti qu'il vient de dire, et en des termes excellents, qu'il allait prendre l'initiative d'inviter les cinq autres gouvernements — et il parlait en tant que ministre des affaires étrangères du Luxembourg, mais aussi en tant que président en exercice du Conseil — à donner des instructions à leurs représentants à Santiago du Chili en vue de rapprocher les positions des Six au moment des votes sur les résolutions. Je trouve que cette initiative, qu'il faut souligner, est bonne. Sans doute a-t-il ajouté que ce serait avec souplesse, car, nous l'avons parfaitement compris, il s'agit d'une négociation, et je dirai même de la plus difficile de toutes les négociations, puisque c'est celle qui fait apparaître les différences d'ap-

Costé

proche des pays en voie de développement et des pays nantis. Je suis très reconnaissant au président en exercice du Conseil d'avoir ajouté qu'il partageait le souci de M. Mansholt d'aller plus loin sous deux réserves, à savoir que l'on aille dans la bonne direction, c'est-à-dire dans le sens communautaire, et que deuxièmement on respecte toujours la solidarité communautaire. Nous ne pouvons effectivement pas envisager que les Six présentent des divergences graves sur des questions fondamentales d'approche du problème du développement et du commerce des pays en voie de développement.

Je crois donc, Monsieur le Président, que ce débat a été très utile et nous devons être reconnaissants à tous ceux qui sont intervenus. Je pense aussi qu'il est une bonne préparation au débat que nous aurons au mois de juillet sur un rapport que je présenterai au nom de notre commission sur les travaux de la CNUCED.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat sur la question orale n° 2/72 est clos.

7. Question orale n° 19/71 avec débat, sur la coordination des projets de développement des réseaux de télécommunications dans la Communauté (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la question orale n° 19/71.

La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (1) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier vivement la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques du Parlement européen et, en particulier, M. Noè qui s'en fait le porte-parole, de l'intérêt que, par cette question, elle a manifesté en ce qui concerne la coordination des projets de développement des réseaux de télécommunications dans la Communauté.

Ces problèmes, dont l'énorme importance ne nous échappe pas et qui portent essentiellement sur la nécessité de définir une politique européenne de développement des télécommunications, sont posés, d'une part, par l'insuffisance de la concertation en matière de programmes européens et, d'autre part, par la structure actuelle et la particularité des différents marchés nationaux.

Qu'il me soit permis de répondre successivement aux quatre points de la question posée par M. Noè. En premier lieu, je voudrais dire que si nous considérons l'évolution à moyen terme du système de télécommunications, nous constatons que les administrations nationales compétentes devront faire face

à une demande fortement accrue, non seulement en ce qui concerne le secteur téléphonique traditionnel, mais également, comme l'a rappelé M. Noè, dans les secteurs nouveaux, tels par exemple l'informatique, la vidéophonie et ainsi de suite. L'accroissement de la demande, qui va de pair avec les exigences techniques décisives pour la qualité des services, implique l'introduction de nouvelles techniques comme la commutation électronique et la transmission numérique à bande large. L'application, sur une grande échelle, de ces nouvelles techniques, qui en est actuellement à ses débuts, exigera des efforts considérables.

Il résulte de tout cela que l'extension nécessaire des réseaux et des services, le développement et l'acquisition d'équipements nouveaux exigeront, dans les prochaines années, des investissements massifs et une adaptation de la production industrielle. Conscientes de l'importance de ces développements, différentes organisations ont déjà entamé des études prospectives qui couvrent la prochaine décennie. Dans le cadre du groupe Coster, deux études ont été prévues, qui avaient été proposées par le groupe Prest, sur la nature et le volume des services de télécommunications à assurer pour 1985 et sur les besoins en matière de téléinformatique pour 1972 et 1973. La réalisation de ces 2 études a été confiée à la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications, laquelle, indépendamment de cela et sur sa propre initiative, a favorisé une étude prospective ambitieuse des besoins et du marché des télécommunications d'ici 1985. Cette étude, à laquelle participent 15 des 28 administrations des postes et télégraphes représentées dans la CEPT sera terminée au début de 1973.

Malgré cette prise de conscience, nous ne pouvons dissimuler l'inquiétude suscitée par la faiblesse de la situation actuelle en Europe. En effet, la diversité des structures sur le plan national, les divergences des systèmes techniques, de même que la fermeture des marchés au profit des entreprises nationales entravent considérablement la coordination indispensable des activités et entraînent un gaspillage considérable des ressources. Dans les années à venir, l'Europe pourra faire des économies par suite des nouvelles dimensions de la production des équipements et apporter des améliorations importantes à la qualité des services, à condition qu'elle développe un système homogène de télécommunications.

Ces constatations ont convaincu la Commission des Communautés de la nécessité de jeter les bases d'une politique européenne des télécommunications, en coopération avec les administrations intéressées.

Cette politique devrait avoir pour objectif d'assurer, d'une part, une meilleure utilisation des capacités de recherche et de développement et, d'autre part, la disparition progressive des effets des techniques divergentes appliquées dans les systèmes nationaux. La réalisation d'un tel objectif aurait non seulement des conséquences favorables pour les utilisateurs,

Spinelli

mais également des répercussions stimulantes et positives pour l'industrie des télécommunications de la Communauté. En particulier, la mise en œuvre d'une politique commune permettrait, comme votre commission de l'énergie l'a constaté, d'éviter la hausse des prix à la consommation et la réduction de l'efficacité des systèmes.

En ce qui concerne la coopération entre les administrations nationales compétentes, nous constatons avec satisfaction qu'il existe un organe de dialogue et de coopération, la Conférence européenne. Nous estimons toutefois qu'à l'avenir, les administrations des postes et télégraphes des Communautés devraient renforcer leur collaboration de manière à concerter étroitement leurs programmes et également à les compléter, afin d'éviter que de nouvelles divergences ne surgissent, comme celles qui se manifestent actuellement au cours des premières étapes de la réalisation des réseaux de téléinformatique.

S'inspirant de la résolution adoptée dès 1970 en ce qui concerne les entreprises des chemins de fer, le Conseil, sur proposition de la Commission, pourrait inviter les administrations des postes, téléphones et télégraphes, à mettre progressivement en œuvre une coordination et une coopération dans les secteurs les plus développés de la recherche technologique. D'autre part, la Commission est disposée à favoriser et à promouvoir la coordination des projets par les moyens prévus dans son mémorandum sur la politique industrielle. En particulier, dès que le Conseil aura décidé d'étendre la notion d'entreprise commune — dont le Parlement s'est occupé il y a quelques semaines — au-delà du secteur nucléaire, l'adaptation des industries aux nouvelles conditions de marché pourra être favorisée par la création d'entreprises communes de caractère international dans le secteur de la téléinformatique.

La Commission est, en outre, consciente du fait que, à de rares exceptions près, les marchés publics de fournitures ne sont pas ouverts, c'est-à-dire que les administrations nationales compétentes acquièrent la majeure partie de leurs équipements sur le marché national, auprès d'entreprises nationales ou auprès des filiales d'entreprises multinationales implantées dans leur pays. Cette pratique non seulement s'oppose aux objectifs de la réalisation d'une politique commune en matière de développement des systèmes de télécommunication, mais ne répond pas non plus à d'autres exigences d'ordre économique. En effet, la pratique actuelle augmente les dépenses de recherche et de développement, provoque des différences dans les niveaux techniques, empêche de profiter des économies résultant des nouvelles dimensions de la production et a un effet limitatif sur la capacité concurrentielle de l'industrie européenne. Enfin, il faut constater que la fermeture des marchés publics de fournitures n'est compatible ni avec les objectifs du traité instituant la Communauté ni avec l'existence même d'un marché commun.

Pour ces raisons, la Commission est convaincue de la nécessité urgente d'ouvrir effectivement les marchés. Sans doute, certains facteurs techniques, administratifs et fonctionnels sont à la base de la situation actuelle du marché. Toutefois, même si l'on admet que certains facteurs sont de nature à favoriser les entreprises nationales, comme, par exemple, les différences de niveau ou la coopération étroite entre les administrations et les entreprises industrielles durant la phase de développement des nouveaux équipements, ces facteurs ne constituent pas cependant des obstacles insurmontables à l'ouverture des marchés et les divergences techniques entre les différents systèmes internationaux n'empêchent pas, à l'heure actuelle, une ouverture du marché pour tous les équipements.

C'est pourquoi la Commission souligne la nécessité d'une concertation entre les administrations nationales compétentes dans le cadre de la Communauté en vue d'harmoniser les normes et les facteurs techniques, de réaliser une ouverture progressive du marché des fournitures publiques en matière de télécommunications. A ce propos, la Commission rappelle qu'elle a déjà soumis au Conseil le 15 mars 1971 une proposition de directive visant à la coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures.

Enfin, en ce qui concerne l'élaboration de mesures concrètes, je dirai que les services de la Commission procèdent actuellement à un examen approfondi des questions rappelées ci-dessus, afin de présenter, au cours des prochains mois, des propositions au Conseil. Sur la base des conclusions de cet examen, il s'agira donc de promouvoir, sur le plan communautaire, la coordination des projets futurs et d'assurer l'ouverture progressive des marchés publics de fournitures. La Commission invitera à la discussion de ces problèmes les parties directement intéressées, à savoir les représentants des administrations des postes, téléphones et télégraphes ainsi que des industries. En outre, elle prendra tous les contacts utiles avec les organismes internationaux intéressés, ou chargés de l'étude de ces problèmes. La Commission s'efforcera ainsi de faire comprendre aux administrations des postes, téléphones et télégraphes que, par une collaboration plus étroite, elles ont la possibilité — sur la base des études actuellement en cours sur les marchés futurs — d'élaborer un plan commun en vue du développement d'un système européen de télécommunications, avec les conséquences positives qui en résulteront, spécialement en matière de recherche, de développement et d'ouverture des marchés.

Nous ne manquerons pas enfin de faire connaître aux administrations nationales l'intérêt que nous portons à la formule de l'entreprise commune comme cadre de coopération et d'intégration. Dans le secteur des télécommunications, la coopération internationale devrait s'établir tout naturellement

Spinelli

alors que, paradoxalement, les restrictions de marché se sont profondément enracinées dans ce domaine. Mais nous sommes convaincus que grâce à une collaboration européenne dans ce secteur important pour le fonctionnement de notre société, des résultats décisifs pour le développement ultérieur pourront être réalisés.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Glinne, au nom du groupe socialiste.

M. Glinne. — Monsieur le Président, au sujet de la Conférence européenne des postes et télécommunications, ma première préoccupation est de savoir compte de l'activité de la Conférence spatiale européenne et d'ELDO et d'ESRO. Je crois que si le problème est important sur le plan technique, il l'est certainement plus encore sur le plan politique. Il s'agit ici de savoir si une certaine volonté politique existe en Europe, en particulier en ce qui concerne les applications de satellites de télécommunications.

Monsieur le Président, la question est importante sur le plan technique, disais-je. En effet, un certain nombre d'États européens et extérieurs à l'Europe mais proches de celle-ci ont déjà admis le principe de la création d'un programme régional de satellites de télécommunications qui assureraient, dans le courant des années 1980, dans une zone couvrant l'Europe et le littoral méditerranéen, le relais de télécommunications de services publics : téléphone, télégraphe, transmission de données diverses, radio et télévision. Tout cela est très important.

La question politique est la suivante : pour l'exploitation de satellites de télécommunications, l'Europe est, au stade actuel, forcée de tenter de s'organiser à l'intérieur d'un système, bien connu déjà, qui s'appelle « Intelsat ». A propos de ce système, on s'interroge en de nombreux milieux, sur le point de savoir si l'intérêt culturel, l'intérêt économique, l'intérêt technologique, et finalement l'intérêt politique des États africains associés à la Communauté est suffisamment défendu.

A cet égard, Monsieur le Président, je voudrais exposer certaines anomalies extraordinaires de l'organisation actuelle d'Intelsat.

« Intelsat » repose sur un consortium américain, de nature privée, qui est « Comsat ». Ce consortium lui-même repose essentiellement, aux États-Unis, sur une société à côté de laquelle quelques autres ont fait des apports complémentaires : il s'agit de l'American Telegraph and Telephone, qui bénéficie pratiquement d'une sorte d'omnipotence par ses moyens propres et par le contrôle qu'elle possède d'autres sociétés : je mentionnerai simplement, en passant, Western Electric et Bell Telephone Labo-

raries. En 1962, un grand débat eut lieu au Congrès des États-Unis, où un nombre assez considérable de représentants et de sénateurs défendait le principe d'une société de droit public pour l'exploitation de satellites de télécommunications, et ce en raison de l'importance énorme des sommes que le contribuable américain avait investies dans le développement et l'exploitation des lanceurs de satellites. Très logiquement, des membres du Congrès, dont le plus célèbre était le sénateur Kefauver, considéraient que si le contribuable avait fait un effort en matière de lanceurs, il était assez logique de prévoir aussi une propriété publique pour l'exploitation des satellites. Malheureusement une forte majorité des deux Chambres du Congrès s'est prononcée en faveur de la création d'un consortium curieux la « Communication Satellites Corporation », bien connue sous le nom de « Comsat ». Le malheur, à mon sens en tout cas, veut que Comsat pèse sur Intelsat — organisation créée plus tard — d'une manière absolument écrasante. Lors d'une réunion internationale qui a eu lieu il y a environ deux ans, le délégué de Sa Majesté britannique, dont on connaît la modération verbale, dénonçant les relations curieuses qui subordonnent en pratique Intelsat à Comsat a appelé Comsat « Lord High Executionner » and « Lord High Everything Else » pour montrer combien était forte et accablante la subordination d'une organisation internationale à un consortium curieux. Consortium curieux parce que certaines des conditions évoquées par l'exécutif américain lui-même n'ont jamais été remplies. En juillet 1961, à la recherche d'une transaction entre les partisans de la propriété publique et les partisans d'une appropriation privée, la Maison Blanche, alors que le président Kennedy était en fonction, a diffusé une déclaration d'intention dont deux points sont très importants : la Maison Blanche considérait que l'appropriation et la gestion privée des satellites-relais pouvaient être favorisées pour autant que certaines conditions fussent remplies. L'une de celles-ci, intéressante particulièrement à l'égard du tiers monde et de nos associés, précisait que le système devait être « global », de façon à permettre un système efficace de télécommunication desservant l'ensemble du monde, y compris les régions où un profit au sens commercial ne peut pas être escompté d'une manière massive et à brève échéance. Par ailleurs, la Maison Blanche semblait insister sur un certain souci d'écarter une conception strictement économique, strictement rentable, dans l'organisation internationale du système.

En ce qui concerne le tiers monde, la condition prévue par la Maison Blanche en 1961 n'est pas réalisée, et en ce qui concerne l'exploitation dite économique, je voudrais attirer votre attention sur le programme régional que j'évoquais tout à l'heure et qui pourrait concerner à la fois l'Europe et les pays du littoral méditerranéen. Une condition imposée à « Intelsat » par Comsat dit qu'un programme régional de satellites de télécommunications ne pour-

Glinne

rait entraîner un dommage économique significatif pour le système Intelsat. Comment va-t-on apprécier le dommage économique significatif pour Intelsat sinon dans un sens lourdement influencé par Comsat et par l'« American Telegraph and Telephone » ?

En outre, il y a dans les accords conclus à propos d'Intelsat des choses absolument inadmissibles. Intelsat a été créé par un accord provisoire signé à Washington le 20 août 1964 et un accord définitif a été ouvert à la signature le 20 août 1971. Cet accord définitif confirme que Comsat joue un rôle prépondérant, mais, mes chers collègues, Comsat c'est à la fois le manager d'Intelsat, c'est le représentant du gouvernement des États-Unis au sein d'Intelsat et c'est une société privée à but lucratif qui est normalement désireuse de distribuer des bénéfices à ses actionnaires.

Mon opinion personnelle très forte est qu'Intelsat est un organisme trop américain pour être international, et qu'il est trop soumis à une société privée américaine pour être véritablement altruiste, notamment en ce qui concerne les pays du tiers monde et particulièrement nos propres associés.

Dans le groupe des 79 États qui sont concernés par l'accord définitif du 20 août 1971, beaucoup aujourd'hui hésitent. Il y a notamment un État membre de la Communauté européenne, la France, qui n'a pas jusqu'à présent ratifié l'accord d'Intelsat, en tout cas, elle ne l'avait pas fait voici quelques semaines. Je crois, en effet, qu'il y a quelques raisons d'hésiter.

Monsieur le Président, lorsque l'on examine la structure donnée à Intelsat par l'accord provisoire du 20 août 1971, on est effrayé de sa complexité et de l'impuissance systématique dans laquelle se trouvent placés à la fois les représentants d'États européens et les représentants de pays pauvres. Du Conseil des gouverneurs à l'Assemblée des signataires et à l'Assemblée proprement dite — parce qu'il y a deux Assemblées, une Assemblée de signataires et une Assemblée plus large, qui se réunira une fois tous les deux ans et qui serait pratiquement inopérante — jusqu'à l'exécutif prévu pour la gestion quotidienne, tout, tout, tout se trouve placé sous la domination écrasante de Comsat et de l'American Telegraph and Telephone. A la réunion d'août dernier, Monsieur le Président, certains États ont eu cependant le courage de souligner que cet accord, dit définitif, ne pouvait être qu'expérimental et une période transitoire de six ans s'est ouverte. Elle a commencé l'an dernier et nous avons encore devant nous cinq années pour modifier le système. La dénonciation de laquelle ont procédé certains représentants de quelques États a aussi abouti à ce que Comsat soit astreinte à procéder à des expertises dans laquelle interviendront au moins trois experts recrutés sur le plan mondial. Je crois que le rôle de la Communauté européenne et du Parlement est de promouvoir une réflexion indépendante à l'égard de

l'intérêt privé américain en cette affaire, de le faire en pensant aussi à nos EAMA dans le cadre du tiers monde. Il faudrait qu'un équilibre se réalise au sein d'Intelsat ou qu'une autre organisation plus européenne soit éventuellement créée, car nos soucis doivent être à mon sens, les suivants : donner plus de poids, pour ce qui est des satellites de télécommunications aux pays en voie de développement en général et aux EAMA en particulier ; attribuer un plus grand rôle à l'industrie européenne dans les fournitures et dans les productions ; permettre que pour un système aussi important, une possibilité de participation s'ouvre aux pays de l'Est, ce qui n'est pas possible pour eux par rapport à l'American Telegraph and Telephone, et aussi, Monsieur le Président, qu'un rôle soit donné aux Nations unies, qui sont court-circuitées en cette affaire, alors qu'elles avaient demandé que quelques satellites de télécommunication fussent mis gratuitement à la disposition des pays en voie de développement, notamment pour poursuivre l'éducation et la formation de base des masses. Telles sont, Monsieur le Président, les réflexions que je voulais soumettre à l'attention toute particulière de la Commission. Je crois que sur ce point, pendant plusieurs années, nous devrions faire un effort de redressement particulièrement sérieux.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE.

M. Cousté. — Monsieur le Président, nous discutons d'une question tout à fait précise, qui est la coordination des projets de développement des réseaux de télécommunications dans la Communauté. Cette question précise ne peut pas être détachée de la vision mondiale sur laquelle, je lui en suis reconnaissant, M. Glinne vient à l'instant d'attirer notre attention. Il a raison de poser le problème des satellites de communications et je dois dire que j'ai été particulièrement préoccupé par la réponse du commissaire responsable M. Spinelli.

En effet, dans ce domaine, la politique européenne ne peut être détachée d'une vision d'ensemble des besoins et de la satisfaction des besoins au niveau mondial. Nous ne pouvons pas, en effet, méconnaître la réalité de la situation, car au sein de l'Union internationale des télécommunications ont été créés le comité consultatif international télégraphique et téléphonique et le comité consultatif international des radiocommunications, qui ont pour mission essentielle d'élaborer des normes et de recommander des méthodes d'exploitation permettant la comptabilité des divers systèmes nationaux. Nous sommes dans un domaine, Monsieur le Président, mes chers collègues, où on ne peut pas avoir une vision nationale ; on ne peut même pas avoir une vision européenne, car l'Europe est purement arbitraire dans sa dimension actuelle, qu'il s'agisse des Six ou demain des Dix. Nous sommes devant un problème mondial.

Coûté

Lorsque nous avons assisté, Monsieur Spinelli, il y a quelques jours, à la Conférence de Venise sur les problèmes de l'industrie, que vous avez eu l'heureuse idée d'organiser, nous nous sommes très bien rendu compte, les uns et les autres — les industriels, les universitaires et les hommes politiques — qu'il se posait un grand problème, celui de l'environnement, certes, mais aussi celui des ressources devant permettre de faire face aux besoins de l'ensemble du monde, y compris le monde en voie de développement. Il est évident que pour éviter ce gâchis de ressources dont vous parliez, il faut que la Commission fasse tous les efforts nécessaires pour faire briser et briser les cadre purement nationaux, non seulement du point de vue des normes, mais du point de vue des équipements. C'est pourquoi j'invite personnellement la Commission et le Parlement à donner à nos travaux dans ce domaine la véritable dimension, qui est mondiale. Ce qui me préoccupe, c'est ce lien entre la dimension mondiale et la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications. A mon sens, la Commission ferait œuvre utile en se préoccupant de la question de savoir qui participe et qui ne participe pas, en tenant compte non seulement de la Communauté des Six, mais aussi de la nécessité de voir les problèmes et donc les solutions, au niveau mondial, tout en exerçant une action particulière d'impulsion au niveau européen.

Il serait donc souhaitable que plus tard, dans d'autres débats, vous nous précisiez bien les liens entre la Communauté, d'une part, et l'Union internationale des télécommunications et la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications, d'autre part. Vous allez entrer dans la voie des initiatives, ce dont nous ne saurions trop vous féliciter. Puisque vous voulez qu'un Conseil de ministres décide prochainement d'entendre les administrations des postes et télécommunications, je pense qu'il faudrait absolument que nous soyons animés d'un esprit technique, scientifique et prospectif. Il faudrait que la Commission lance des invitations, non pas seulement aux Six ou aux Dix, mais qu'elle ait une vision de l'Europe, y compris les pays de l'Est, y compris les pays dont nous n'aimons pas le régime politique — et je m'adresse à M. Spinelli dont je connais les préférences. Il faut absolument que nous soyons des hommes d'avenir dans ce domaine, qui est rival pour les communications entre les hommes, et qui, à mon sens, doit dépasser les contingences des douanes et des préférences idéologiques ou même des incarnations idéologiques dans les pays européens.

C'est donc un appel à une grande largeur de vues et qui, j'en suis sûr, sera compris.

Je n'ajouterai qu'une seule considération que je crois importante. En ce qui concerne les problèmes de la téléinformatique, il est capital, je dis bien, capital, que la Commission s'empare sans délai des propositions, du groupe Cost, le fameux groupe « action

11 » que préside d'ailleurs, permettez-moi de vous le rappeler, un britannique, M. Barber. Il est indispensable que très vite, nous fassions, dans un premier temps, la liaison des ordinateurs installés à Bonn, à Darmstadt, à Paris, à Ispra, à Milan et à Londres et même ailleurs parce qu'il y a là non seulement des problèmes commerciaux, auxquels on faisait allusion tout à l'heure, mais des problèmes scientifiques. Nous avons le devoir d'employer à plein la capacité des ordinateurs, d'autant plus que la différence de conception et de fonctionnement des ordinateurs n'empêche pas les échanges d'informations.

J'insiste donc, et ce sera mon dernier mot, pour que l'initiative soit prise au niveau communautaire puisqu'il s'agit essentiellement de la Communauté des Six plus Londres. Compte tenu de l'orientation de nos amis britanniques, il ne faut pas attendre le 1^{er} juillet 1973. Des initiatives doivent être prises et je suis sûr qu'elles le seront. Je fais confiance à M. Spinelli et à la Commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Noè.

M. Noè. — (I) Monsieur le Président, je voudrais simplement faire une brève remarque : personne plus que moi ne souhaite des contacts étroits avec les autres pays, surtout lorsqu'il s'agit de rechercher des solutions à nos problèmes. Je répète toutefois ce que j'ai dit précédemment : la téléinformatique est plus un problème de réseaux qu'un problème de satellites et c'est par conséquent un problème limité à notre territoire.

Les rapports avec d'autres pays sont très utiles pour savoir comment ils résolvent leurs problèmes ; cependant, le réseau est lié au territoire. Je m'explique : avec les satellites stationnaires qui servent de relais et qui se trouvent à une distance de 36 000 km de la terre, il faut des temps de l'ordre d'un tiers de seconde pour envoyer un signal de la terre au satellite et vice versa. Or, ces temps sont très importants par rapport à ceux que l'on peut obtenir avec les réseaux. En outre, l'emploi des satellites est, en un certain sens, secondaire, parce que trop coûteux et cela en limite l'utilisation sur le plan territorial.

A propos des arguments développés par M. Glinne, je voudrais seulement signaler qu'en préparant cette question orale, je me suis informé sur le stade atteint par les pays de l'Est comparativement aux États-Unis et aussi par rapport à la technique européenne dans le domaine de la téléinformatique. Il est évident que si nous voulons être réalistes, notre seule préoccupation doit être de voir si nous sommes reliés à des pays techniquement avancés, ou non. C'est ce qui me paraît être l'élément fondamental du problème.

M. Cousté. — Très bien !

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

Nous allons interrompre maintenant nos travaux jusqu'à 15 h.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 25, est reprise à 15 h)

M. le Président. — La séance est reprise.

8. *Rapport de la Commission sur la liquidation des aides aux travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la Communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil: Premier rapport sur la liquidation des aides aux travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie (doc. 20/72).

La parole est à M. Vredeling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur les travailleurs licenciés des mines de soufre de Sicile appartient à l'heureuse catégorie des rapports qui ont été terminés à temps et qui ont été distribués à tous les membres du Parlement. Au contenu de ce rapport, dont chacun a donc pu prendre connaissance, je n'ai rien à ajouter et je renonce à toute autre déclaration sur ce sujet.

En outre, je signale que notre groupe a examiné ce rapport et qu'il souscrit unanimement à la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je voudrais remercier le rapporteur pour son rapport sur les travailleurs des mines de soufre de Sicile. Il s'agit d'un très vieux dossier, mais néanmoins, ou peut-être précisément pour cette raison, il mérite qu'on s'y arrête un instant.

Depuis le rapport de M. Vredeling, la Commission a défini son point de vue sur la question de l'aide aux travailleurs des mines de soufre d'Italie. En effet, après que nous eûmes proposé au Conseil de mettre fin aux versements à la fin de décembre 1970, l'exploitation de ces mines fut poursuivie avec un déficit croissant, de sorte que la Commission se vit dans l'obligation de définir sa position quant à l'arti-

cle 93, relatif aux aides à l'industrie. Voici ce que la Commission a écrit à ce sujet. Vous constaterez que c'est absolument dans la ligne de ce que le rapporteur lui-même et la commission, dans sa résolution, ont proposé. Je vous lis le texte français. Il s'agit donc d'une lettre adressée au gouvernement italien à la fin du mois d'avril.

« La Commission a décidé de clore la procédure ouverte au titre de l'article 93, 2), premier alinéa. La Commission attire l'attention du gouvernement italien et des autorités de la région sicilienne sur la nécessité qu'il y a de prendre davantage en considération, dorénavant, lors de l'élaboration d'interventions publiques en faveur du soufre, le caractère social que les problèmes de ce secteur ont pris, notamment depuis la chute récente du prix du soufre sur le marché mondial, qui exclut toute possibilité d'un retour à la compétitivité du prix du soufre italien. En effet, la liaison qui existe entre les subventions aux mines de soufre et la mise en œuvre de nouvelles initiatives ne peut s'effectuer ainsi qu'il a été démontré par des expériences récentes avec la précision et dans le respect absolu des échéances prévues. Le retard intervenu affecte en les allongeant les délais initialement indiqués pour la solution des problèmes du soufre. Le coût de la gestion des mines n'apparaît plus proportionné à l'objectif de garantir une source de revenus aux travailleurs. Cet objectif pourrait être atteint notamment par des interventions à caractère social, dont le coût serait moindre. Toutefois, ce qui apparaît de loin le plus important est le fait d'éviter que les travailleurs jeunes, entre 18 et 40 ans, restent pour des délais encore longs dans une activité qui, comme le soufre, est destinée à cesser, et qui n'offre aucune possibilité de qualification professionnelle. Il apparaît nécessaire, par conséquent, de prévoir des interventions de nature différente de celles jusqu'ici adoptées, qui puissent permettre la requalification professionnelle des jeunes travailleurs et qui rendent possibles d'éventuelles mesures de mise à la retraite anticipée des travailleurs en âge plus avancé. La Commission, en soulignant cette nécessité primordiale, demande aux autorités nationales et régionales italiennes, de bien vouloir lui faire connaître quelle est leur position à cet égard. Elle demande d'être informée au plus tard le 1^{er} décembre 1972 des nouvelles implantations industrielles destinées à créer des nouveaux postes de travail en substitution de ceux qui seront supprimés, suite à la fermeture nécessaire des mines de soufre. »

(L'orateur poursuit en langue néerlandaise)

Monsieur le Président, toute la patience dont la Commission européenne et la Commission parlementaire ont fait preuve aboutit donc, en fin de compte, à une décision, non pas de réorganisation, mais de fermeture des mines. C'est ce que nous avons à nouveau confirmé au gouvernement italien. Celui-ci peut donc poursuivre provisoirement l'octroi des aides, étant entendu qu'il nous soumettra avant la fin de

Coppé

nombre, des propositions relatives à l'implantation d'industries nouvelles.

Le rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique ne se fait pas faute d'insister sur la nécessité de faire vraiment quelque chose pour cette région. Il s'agit donc du triangle Agrigente-Caltanissetta-Enna, dont le chiffre de population atteint le million, soit près de 2 % de la population italienne, mais où les revenus atteignent à peine la moitié du revenu moyen pour l'ensemble de l'Italie. Je serai bref, car le rapporteur lui-même a fait preuve de concision en présentant son rapport, mais je tiens à dire, au sujet du paragraphe 9 de la résolution, où la commission propose une action coordonnée d'institutions nationales et communautaires, consistant en une intervention financière tant de la Banque européenne d'investissement que du FEOGA et du Fonds social européen, que je me rallierai volontiers à cette proposition. J'ai eu des contacts à ce sujet avec le gouvernement italien avant les élections et je regrette qu'en raison de celles-ci, il ne me soit pas possible — M. Vredeling me comprendra certainement — de m'étendre sur la question. Quoi qu'il en soit, je ferai savoir au gouvernement italien que la Commission, c'est-à-dire le commissaire responsable des problèmes sociaux, est disposée à accepter la proposition du gouvernement italien d'établir des contacts entre ces différentes institutions en Italie, au jour et au lieu que le gouvernement italien proposera dans les prochaines semaines. Je crois donc que nous ne pouvons pas faire plus que l'action que nous avons proposée au gouvernement italien en réponse à son memorandum, à savoir entreprendre d'abord dans ce triangle, qui préoccupe la commission parlementaire et l'exécutif depuis dix ans déjà, une action coordonnée de toutes les institutions qui peuvent actuellement s'occuper de cette affaire, sans oublier ce qui peut se faire dans le cadre de la CECA.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, je voudrais remercier M. Coppé pour la façon dont il vient de réagir au rapport de cette commission et à la résolution, à laquelle la Commission européenne se rallie donc entièrement. Notre commission n'avait pas encore connaissance de la réponse que l'exécutif a faite au gouvernement italien au sujet de la situation en Italie, si bien que nous n'avons pas pu en discuter, mais il me paraît, à première vue, que notre commission sera sans doute entièrement d'accord sur le sens de cette réponse.

Le problème des travailleurs des mines de soufre d'Italie retient l'attention du Parlement depuis une dizaine d'années et nous avons acquis la conviction que ce problème ne pourra être résolu que dans le sens de conceptions qui sont aussi celles de la Com-

mission européenne, à savoir qu'il faudra susciter sur place des activités nouvelles, afin d'assurer aux intéressés un emploi convenable. J'estime qu'il faut donc affirmer nettement que la politique suivie à l'heure actuelle quant à cet important problème — et je répéterai ici publiquement et avec force ce qu'en ma qualité de rapporteur j'ai déclaré voici deux mois aux mineurs eux-mêmes, aux environs d'Agrigente — est absolument aberrante, à partir du moment où le gouvernement italien mobilise pour ces mineurs, qui sont actuellement 3 500, un montant de 18 milliards de lires. Si, au lieu d'affecter cette somme à cette industrie absolument dépassée, on la répartissait entre les mineurs, on pourrait assurer à chacun des travailleurs qui sont encore occupés dans ces mines, un revenu annuel que j'exprimerai en une monnaie que l'on connaît mieux dans les parties septentrionales de la Communauté, soit 30 000 DM. Il s'agit de 18 milliards de lires qui sont irrémédiablement perdus et dont les propriétaires des mines empochent une partie. Il y a des irrégularités — je l'affirme — et l'on perpétue une situation qui implique pour les mineurs, l'obligation de travailler pour ce que je n'hésite pas à qualifier de salaire de famine. Je suis allé voir la mine d'Agrigente, où les travailleurs étaient venus en habits du dimanche parce qu'ils savaient que nous devions leur rendre visite, et où ils travaillaient pour un salaire incroyablement bas. Je leur ai dit ce que j'avais à leur dire, avec ma mentalité d'homme du Nord, et ces travailleurs siciliens m'ont répondu fièrement : Ce que vous dites là, Monsieur, c'est peut-être vrai, mais nous refusons d'accepter une aumône. Nous voulons un emploi convenable. Voilà donc quel était le point de vue de ces mineurs siciliens.

Je ne connais pas encore le résultat des élections en Sicile. Je ne m'étonnerais pas que ce résultat suscite plus de discussions qu'il ne le faudrait, et que nous n'en soyons pas particulièrement satisfaits. Cela ne m'étonnerait en tout cas pas pour ce qui est de la Sicile. Bien que je ne connaisse pas encore le résultat, j'ose risquer cette prédiction et la faute n'en sera pas aux gens, mais aux conditions dans lesquelles ils sont obligés de vivre et sur lesquelles ils n'ont aucune prise. Le protocole sur le tarif extérieur applicable aux importations de soufre impose à la Communauté économique européenne certaines obligations. La Communauté s'efforce de remplir ces obligations, mais je voudrais profiter de l'occasion pour m'adresser directement, indépendamment de la Commission européenne, au gouvernement italien et plus particulièrement aux autorités régionales de Sicile — ce sont elles qui sont responsables — et les exhorter à assurer à cette île l'avenir que tous, dans la Communauté, aussi bien au sein du Conseil que de la Commission européenne ou du Parlement européen, lui souhaitons. Et je voudrais réaffirmer qu'à mon avis, la cause de toutes ces difficultés ne doit pas être cherchée à Rome ou à Bruxelles, mais sur place. Je crois que la situation y est absolument faussée, et je n'hésite

Vredeling

pas à l'affirmer. C'est ainsi qu'il existe des projets du CIPE relatifs à la réalisation d'investissements en Sicile ; nous en avons parlé avec les autorités italiennes responsables, mais ces projets se heurtent au fait que sur le plan local, on ne parvient pas à s'entendre sur le lieu où ces investissements devraient être réalisés. Nous avons discuté de ce problème à Rome avec un ancien collègue de M. Coppé, M. Pettrilli, qui a approuvé sans réserve les conclusions de notre analyse. Je ne puis pas même permettre de faire état ici de ce qu'il a ajouté, mais il est parfaitement clair que c'est de là que viennent toutes les difficultés et je tiens à dire devant le Parlement européen où sont les responsables de cet état de choses : il s'agit des autorités régionales de la région autonome de Sicile. Il faudra donc que la situation change sur place si l'on veut pouvoir réaliser les projets de la Communauté dont M. Coppé vient de parler et dont le Parlement européen a déjà discuté à plusieurs reprises. J'espère qu'à la suite de cette mise au point, les choses changeront en Sicile, de façon que les projets puissent effectivement être mis en œuvre, pour le plus grand bien de l'île et des dizaines de milliers de travailleurs qui ne devraient plus aller chercher du travail en République fédérale, aux Pays-Bas, ou en Belgique, alors qu'il est possible d'offrir à ces gens, sur place, un emploi convenable.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

9. Directives relatives aux activités du coiffeur

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Romeo, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

- I. une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées du coiffeur (ex groupe 855 CITI) ;
- II. une directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres pour les activités du coiffeur (ex groupe 855 CITI) ;
- III. une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives pour les activités du coiffeur (ex groupe 855 CITI) ;

(doc. 260/71).

La parole est à M. Armengaud, suppléant le rapporteur, qui l'a demandée pour présenter le rapport.

M. Armengaud, rapporteur suppléant. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je demande à l'Assemblée de bien vouloir excuser ma modestie en la matière, car je remplace M. Romeo au nom de la commission juridique, sans avoir sa compétence en l'espèce. Il s'agit de trois directives concernant les activités non salariées de coiffeur et qui visent, la première, la suppression des restrictions ; la deuxième, la reconnaissance des diplômes ; la troisième, la coordination des conditions d'accès aux activités de coiffeur.

En ce que concerne la première directive, mes observations seront particulièrement brèves. Elle tend à limiter son champ aux activités non salariées de coiffeur ; elle ne s'applique pas aux activités d'esthétique cosmétique, de manucure ou de pédicure, considérées dans certains pays comme une activité paramédicale, ni aux écoles et cours professionnels d'esthétique et de coiffeur, qui font l'objet de dispositions particulières, car elles sont liées au problème de l'enseignement. Les activités de coiffeurs ambulants sont également exclues du fait qu'elles ont déjà été libérées par des directives concernant les activités non salariées exercées de façon ambulante sur le plan général.

L'article 6, paragraphes 1 et 4, concerne la preuve d'honorabilité ou de moralité demandée pour permettre l'établissement d'un coiffeur d'une nationalité dans un autre pays. La question qui se pose est de savoir s'il fallait que l'on étende ces dispositions aux activités salariées. La Commission a fait observer que le certificat attestant l'absence de faillite, pouvait être demandé pour des catégories déterminées de salariés ; mais néanmoins il est apparu à la commission juridique qu'il fallait se limiter au champ prévu par la directive et ne pas en étendre l'application aux salariés, étant bien entendu que le moment venu la Commission examinera les possibilités de modifier le titre de la directive à toutes fins utiles.

La deuxième directive concerne la reconnaissance des diplômes. Elle tend à faciliter, par la reconnaissance mutuelle des diplômes, l'accès aux activités de coiffeur et à leur exercice. Notons simplement que c'est la première directive du genre sur le plan de la réglementation des professions artisanales.

L'article 1 prévoit deux sortes de brevets d'aptitude : les diplômes énumérés à l'article 2 qui apportent la preuve des connaissances et aptitudes professionnelles et le certificat dont l'introduction est prévue en Italie aux termes de l'article 2 de la directive de coordination. En Italie, la profession est réglementée par la loi, mais l'exercice de l'activité n'est subordonnée à aucun examen. Aussi une réglementation complémentaire a-t-elle été prévue en faveur des ressortissants italiens, afin que puisse leur être accor-

(*) JO n° C 56 du 2 juin 1972, p. 17.

Armengaud

dé un titre de qualification permettant la liberté d'établissement. La directive de coordination, dont je parlerai tout à l'heure, permet d'instaurer un examen en Italie, sans toutefois rendre celui-ci obligatoire pour l'exercice de la profession dans ce pays.

L'article 2 précise les diplômes, certificats et autres titres reconnus dans les cinq États membres dans lesquels l'exercice de la profession est subordonné à un examen.

L'article 4 concerne les droits acquis. Ses dispositions ne peuvent s'appliquer qu'à ceux qui, bien qu'ils ne possèdent pas les brevets d'aptitude prescrits par la loi, ont obtenu, en vertu des dispositions transitoires des régimes juridiques nationaux, le droit de poursuivre leur activité, à condition qu'il ressorte d'une attestation des autorités compétentes que les intéressés ont exercé leur profession pendant au moins six ans.

Les articles 5 et 6 contiennent des dispositions transitoires applicables jusqu'au moment où sera institué en Italie un examen sanctionné par la délivrance d'un certificat d'aptitude. De l'avis de la Commission de la CEE, les dispositions transitoires prévues doivent figurer dans la directive à l'étude et non dans la directive de coordination comme il pourrait sembler opportun de le faire, s'agissant de mesures transitoires et non pas de titres ou de diplômes, car en fait ces dispositions relèvent du domaine de la « reconnaissance ». En effet, les dispositions en vigueur dans le pays d'accueil ne sont pas modifiées ; ce pays doit uniquement reconnaître, au moyen de dispositions transitoires, une situation existant dans les autres pays. C'est le point le plus important des directives qui nous sont soumises. En effet, ces dispositions ont été critiquées par certains professionnels et leurs critiques se résument ainsi : risque de voir accéder à la profession, à des conditions plus faciles, des personnes qui n'ont pas réussi à s'imposer dans leur pays d'origine ; répercussion sur l'effort d'amélioration de la formation professionnelle poursuivi depuis des années, du fait notamment, dans certains pays de la Communauté, des conditions imposées aux intéressés pour l'exercice de la profession ; enfin, discrimination injustifiée à l'égard des ressortissants du pays d'accueil qui, eux, devront toujours posséder un titre prouvant leur capacité professionnelle.

La Commission a considéré que ces observations étaient sérieuses, mais elle n'a pas cru devoir modifier la rédaction des directives proposées, l'important étant pour elle d'assurer le plus rapidement possible la libre circulation des personnes autorisées à exercer leur profession dans leur pays d'origine.

La troisième directive est une directive de coordination, destinée à être appliquée provisoirement.

L'article 1 fait obligation aux États membres dans lesquels l'accès à la profession est subordonné à

un examen, de respecter les conditions minimales de formation et d'examen dont le programme est spécifié à l'annexe I. Sur le plan de la formation professionnelle, les conditions d'admission à l'examen sont les suivantes : deux années d'école technique — que nous avons d'ailleurs transformées en deux années d'école technique ou d'école professionnelle —, ou deux années d'apprentissage chez un coiffeur agréé et la fréquentation d'une école professionnelle, ou cinq ans d'activité professionnelle.

L'article 2 prévoit l'institution en Italie, dans un délai de trois ans, d'un examen sanctionné par la délivrance d'un certificat d'aptitude professionnelle pour les personnes qui ne possèdent aucun des titres professionnels visés à l'article 2 de la directive concernant la reconnaissance mutuelle des diplômes.

L'article 4 prévoit que l'État membre dans lequel un examen devrait être institué, désignera, dans le délai prévu à l'article 6, paragraphe 2, les autorités et les organismes compétents pour la délivrance du titre. La commission juridique avait fait remarquer que le texte gagnerait en clarté si, au lieu de renvoyer à un autre article, on y précisait que ce délai est de trois ans. La Commission exécutive a accepté cette suggestion.

Selon l'article 5, aucune condition de formation ou d'exercice pratique de la profession non salariée de coiffeur autre que celle prévue dans la directive ne pourra être exigée.

Toutefois les États membres peuvent exiger un âge minimum de 21 ans et, pour le professionnel qui veut former des apprentis, la preuve qu'il possède des connaissances d'ordre pédagogique.

L'article 7 prévoit que les États membres communiquent à la Commission des Communautés, pour lui permettre de présenter ses observations, tout projet législatif, réglementaire ou administratif important qu'ils envisagent d'adopter dans le domaine régi par la directive. La commission juridique s'est mise d'accord avec la Commission des Communautés pour supprimer le terme « important », qui est imprécis du point de vue juridique, ce qu'elle avait d'ailleurs admis dans le cas de toute une série d'autres directives.

Sous réserve de ces modifications et observations, la commission juridique approuve, dans leur ensemble, les propositions de la Commission et invite le Parlement à émettre un avis favorable.

Je voudrais, Monsieur le Président, ajouter une dernière observation. Après la présentation du rapport par mon collègue Romeo en commission juridique et son approbation les trois directives en question se sont heurtées à quelques difficultés : par deux fois, ces directives ont été renvoyées à la suite d'un vote du Parlement motivé par une information insuffisante et surtout par la présence d'éléments nouveaux.

Armengaud

En effet, depuis l'adoption, en février dernier, du rapport de M. Romeo par la commission juridique, les organisations professionnelles intéressées se sont réunies et ont pris des dispositions communes en ce qui concerne la situation des coiffeurs italiens. C'est pour cette raison que nous avons vu déposer aujourd'hui trois amendements qui tiennent compte de cette situation. Toutefois, d'après les éléments en sa possession, la commission juridique n'a pas considéré que cette situation nouvelle devait nécessiter ou permettre le renvoi en commission de l'ensemble des dispositions qui nous sont proposées. Cependant, comme il y a un problème sur lequel il appartient à la Commission de se pencher, la commission juridique se réserve de faire parvenir à la Commission des Communautés européennes une note des organisations professionnelles que nous avons dans notre dossier, en l'invitant à examiner les observations envoyées et à réétudier la situation des coiffeurs italiens, compte tenu des situations nouvelles créées en Italie depuis les mois de mars et d'avril de cette année. Elle pourrait ensuite élaborer, si elle l'estime utile, après avoir consulté les spécialistes, un texte complémentaire.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir excuser mon collègue, M. Haferkamp, qui ne peut assister à ce débat, mais ayant eu l'occasion de connaître ce problème, je crois pouvoir répondre aux questions posées par M. Armengaud. J'ai été frappé, précisément parce que j'avais été chargé de la défense de la directive de la Commission, de l'importance économique et sociale de cette directive.

Dans un pays que je connais bien, il y a un coiffeur pour 360 habitants. Dans un autre pays, il y en a un pour 420. Si l'on estime qu'il y en a un pour 500 habitants en moyenne, cela représente 1/2 % de la population active, soit plus que le double du nombre de médecins dans notre Communauté. L'acceptation ou le rejet de la libre circulation ou du libre établissement dans ce domaine et, d'une façon générale des objectifs de ces trois directives, est donc une chose importante.

Pour ce qui est de la reconnaissance des diplômes, comme M. Armengaud l'a dit très justement, c'est la première fois que la libre circulation concernant des activités artisanales est liée à une reconnaissance de diplômes. Nous sommes en train, en effet, d'innover sur ce plan. La troisième directive, qui a trait à la coordination des conditions d'accès aux activités de coiffeur, est liée aux deux premières.

Nous sommes entièrement d'accord sur les amendements qui ont été présentés en commission, je dis bien en commission et nous les reprendrons dans la version définitive que nous défendrons devant le Conseil de ministres, comme nous y sommes invités au paragraphe 7 de la proposition de résolution : « approuve dans leur ensemble les propositions de la Commission ; invite toutefois celle-ci à faire siennes les modifications suivantes, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la CEE ».

En ce qui concerne les amendements qui ont été introduits depuis lors, je regrette de devoir dire que la Commission ne peut pas les accepter, pas plus que M. Armengaud ne les a acceptés au nom de la commission juridique. Ceux-ci soulèvent la question de savoir si les directives sont applicables ou non directement en ce qui concerne l'Italie. Les Italiens ont un régime différent, ils n'ont pas d'examen, mais ils ont des conditions d'accès à la profession. C'est le seul pays qui régleme l'accès à la profession objectivement et non pas subjectivement par voie d'examens, comme les cinq autres pays. On donne dans les mesures transitoires, articles 5 et 6, trois ans au gouvernement italien pour organiser les examens et mettre fin au régime actuel de la réglementation de l'accès à la profession. Nous croyons que ces trois ans sont nécessaires et suffisants pour permettre aux coiffeurs italiens d'accéder à la libre circulation dans les mêmes conditions que ceux des autres pays.

Si, comme M. le Rapporteur nous l'annonce, une note nous est envoyée, je la transmettrai à mes collègues de la Commission. Comme tous les documents des commissions parlementaires, elle recevra toute notre attention. Mais ce que met en cause, fondamentalement, la suppression des articles 5 et 6, c'est le point de savoir si les coiffeurs italiens auront le libre accès ou non. C'est par conséquent un point fondamental, c'est la première fois qu'une libre circulation est liée à l'introduction d'examens. Je crois que nous devons faire très attention. Si nous voulons avancer dans cette voie, nous devons, à un certain moment créer des situations qui peuvent, comme celle-ci, être légèrement disparates pendant quelques années, mais le but est d'arriver à cet examen, qui doit être le même dans les différents pays de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire, au nom du groupe de l'UDE.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, je remercie M. Armengaud qui a bien voulu se substituer à M. Romeo, retenu dans son pays pour des raisons que nous connaissons bien. Je remercie également M. Coppé de ses éclaircissements. Si je n'ai pas trouvé tellement d'espoir dans certains des propos de M. Coppé, j'en ai trouvé au contraire dans ceux de M. Armengaud, puisqu'il a annoncé l'envoi d'une

Terrenoire

note complémentaire au rapport qu'il nous a présenté. En réalité, à propos des amendements que j'ai l'honneur de présenter avec MM. Liogier et Cousté, ce qui est en cause, c'est effectivement l'extension d'une formation professionnelle de même qualité dans l'ensemble des pays de la Communauté et, en même temps, le refus d'accorder un privilège effectif, à ceux qui ne sont pas encore astreints à cette préparation professionnelle. Réfléchissez : sous le couvert de dispositions transitoires, dont je vais essayer de démontrer l'insuffisance, on accordera en fait un privilège à ceux qui sont les moins préparés professionnellement en comparaison de ceux qui ont accompli cet effort. La suppression des dispositions transitoires qui figurent dans la directive n° 2, j'entends la compenser par l'adjonction, dans la directive n° 3, d'un amendement qui doit rétablir l'égalité des chances. Par conséquent tout cela se tient.

Pourquoi la suppression de ces dispositions transitoires ? Pour des raisons d'ordre juridique, pour des raisons d'équité et des raisons d'ordre technique. La profession de coiffeur, notons-le pour commencer, est une des rares professions artisanales que l'on ne peut assimiler à aucune autre, parce qu'elle s'exerce sur la personne humaine. Elle est directement liée à l'hygiène et à la santé. De plus en plus, par exemple, des coiffeurs sont amenés à appliquer des traitements du cuir chevelu prescrits par des dermatologues. Cela suppose tout de même une certaine formation préalable. C'est la raison pour laquelle, elle a fait l'objet d'une réglementation dans cinq des six pays de la Communauté, lesquels exigent une preuve de capacité professionnelle pour l'exercice non salarié de cette profession.

Voyons quelles sont les raisons d'ordre juridique. Premièrement, l'adoption, en 1961, d'un programme général relatif au droit d'établissement. Les dispositions transitoires ont toujours été considérées comme une anticipation des conditions d'accès d'exercice, elles ne peuvent donc pas figurer dans une directive concernant la reconnaissance mutuelle des diplômes. Deuxièmement, les mesures transitoires constituent une discrimination au détriment des nationaux, qui sont tenus de répondre dans leur propre pays à des conditions plus exigeantes que celles imposées à certains ressortissants étrangers.

Passons maintenant aux raisons d'équité. L'article 5, paragraphe 1, de la proposition de directive de coordination, pose le principe que les demandes d'accès à la profession ne peuvent pas être examinées en fonction des besoins économiques du marché. Je m'étonne à ce propos que M. Coppé ait fait état, à l'instant, comme si elle était valable, de la réglementation italienne de l'accès à la profession, qui tombe précisément sous le coup de cette interdiction de considérer l'affaire en fonction des besoins économiques du marché. Dans l'exposé des motifs de la proposition qui a été soumise au Conseil, la

Commission a estimé que l'examen des besoins économiques, admis en Italie, n'est pas permis. Malheureusement, le texte de la proposition de directive n'invite pas expressément l'Italie à supprimer sa réglementation en la matière. Alors pratiquement, qu'est-ce que cela peut donner ? Eh bien ! voilà : la loi italienne du 23 décembre 1970 a confié le soin à une commission municipale de déterminer les besoins économiques, selon des critères qui laissent naturellement la place à l'arbitraire. Imaginez ce que peuvent être les décisions d'une commission municipale en cette matière. Leur application générerait principalement, sinon exclusivement, l'accès de l'activité à des étrangers. Ces restrictions de fait doivent donc être éliminées conformément au titre III du Programme général sur la liberté d'établissement du 18 décembre 1961. Grâce à l'application des mesures transitoires et compte tenu de cette réglementation italienne très particulière, qui est contraire à la liberté d'établissement, les coiffeurs italiens pourraient s'établir dans les autres pays à des conditions plus favorables que les nationaux, alors que les ressortissants des autres pays, même titulaires d'un diplôme, se heurteraient à ces discriminations italiennes.

Troisièmement, les raisons d'ordre professionnel et technique. Les mesures transitoires, déjà en vigueur pour d'autres activités artisanales, ne peuvent être envisagées pour la profession de coiffeur, car elles créeraient une situation discriminatoire, non seulement à l'égard des titulaires de diplômes ou de titres de capacité, mais également à l'égard de ceux qui ne sont pas titulaires de tels diplômes et doivent prouver, dans certains pays, une durée d'exercice de la profession à compter de l'entrée en vigueur de la loi portant réglementation de l'accès à la profession, et qui prévoit un délai de 4 à 5 fois supérieur aux propositions de la Commission. Le fait que la durée de la période de transition prévue pour l'application de ces mesures transitoires soit limité à 3 ans ne justifie pas ces discriminations à l'égard des 5 autres pays. En outre, ce serait mettre en question l'effort méritoire fait par les coiffeurs, dans la plupart de nos pays, pour relever le niveau de la qualification dans leur profession. En France, ils sont parfois presque trop sévères. Les organisations professionnelles de la coiffure, depuis plusieurs années, n'ont cessé d'apporter à leurs collègues italiens toutes les informations techniques et juridiques devant leur permettre de préparer l'institution d'un diplôme d'État comparable à celui des autres pays. La période de trois ans doit donc être considérée simplement comme un délai supplémentaire accordé à l'Italie pour instituer rapidement un titre de capacité professionnelle pour l'accès à l'exercice non salarié de cette profession. En attendant, la coordination et la reconnaissance mutuelle des diplômes n'interviendraient qu'avec les cinq autres pays. C'est pourquoi les deux articles en question doivent être supprimés et remplacés par une adjonction à l'article 2 de la troisième directive, ainsi conçue :

Terrenoire

« En attendant l'institution de l'examen prévu au paragraphe ci-dessus, les ressortissants des États membres intéressés peuvent s'établir dans les autres États membres dans les conditions prévues par la législation du pays d'accueil. »

En somme, cela rétablit pleinement leur droit à la liberté d'établissement, mais dans des conditions d'égalité et de loyauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — Monsieur le Président, après les explications de M. Terrenoire, je voudrais simplement rappeler au Parlement une préoccupation qui avait été la mienne lors d'une réunion récente de la commission juridique. Dans le souci constant de comprendre la situation des organisations professionnelles organisées au niveau de l'Europe, j'avais demandé à la commission juridique d'entendre les responsables de la Confédération internationale de la coiffure. Ayant eu connaissance de ces propositions de la Commission des Communautés au Conseil, cette organisation internationale de la coiffure avait été amenée à examiner la position des professionnels. Et ce qui est très important et qu'il faut qu'on sache dans cette Assemblée, c'est que cette confédération internationale de la coiffure, avant nous, avant la commission juridique, avant l'Assemblée, avait constaté qu'il y avait une différence de points de vue entre professionnels. Je m'étais donc préoccupé de faire en sorte que les représentants de la Confédération internationale de la coiffure soient entendus, parce qu'entre-temps il y avait eu des changements dans l'opinion des professionnels. Les amendements que nous présentons au nom du groupe de l'UDE sont à vrai dire l'expression d'une situation qui devrait être normalement dépassée. En effet, au moment où nous avons été saisis de ce problème, les représentants de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Luxembourg, de la Hollande étaient bien d'accord, seuls ceux de l'Italie s'abstenaient, pour des raisons liées à la rédaction de la deuxième et de la troisième directive. C'est parce qu'il y avait en quelque sorte une discrimination au bénéfice des coiffeurs italiens que nous avons présenté ces amendements.

J'ai cru compris, Monsieur le Président, que ces amendements ne seraient pas accueillis, d'une part, au nom de la commission juridique, d'autre part, au nom de la Commission des Communautés. Je m'en montre surpris, parce qu'ils sont l'expression d'un avis qui, si j'ai bien compris, est largement partagé par les professionnels. Alors, vouloir approuver les propositions de la Commission des Communautés au Conseil dans un domaine aussi important qui touche, comme M. Coppé l'a rappelé, un très grand nombre de professionnels dans chacun de nos pays, est-ce bien raisonnable ? Je ne vous cache

pas, que je suis extrêmement préoccupé de la manière dont notre Assemblée va se décider sur ces amendements, qui me paraissent indispensables pour que véritablement ces directives soient acceptables ; sinon elle consacre — et ce serait extrêmement grave — une situation nouvelle et préjudiciable à une saine concurrence. Quel est le sens de notre Communauté si elle n'a pas d'abord le souci d'organiser d'une manière équitable la concurrence entre les professionnels. Si ces amendements ne devaient pas être acceptés, ou s'ils ne devaient être que l'objet d'une note complémentaire de la commission juridique, ce qui est une méthode à tous égards surprenante, ce ne serait pas convenable. J'invite très fortement mes collègues, comme M. Terrenoire l'a fait, à aller plus loin et à bien constater qu'il y a un problème d'ensemble qui intéresse tous les Européens et, en particulier, la profession de la coiffure. Je souhaite une décision claire et, si possible, unanime, dans le sens de l'adoption de ces amendements.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. LUCIUS

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, mon groupe n'a pas eu à se prononcer du fait des informations nouvelles qui ont été fournies par la Confédération de la coiffure. Je parlerai donc à titre strictement personnel. Je voudrais indiquer que j'éprouve, moi aussi beaucoup d'inquiétude, parce qu'il se pose à cette occasion un problème beaucoup plus important. La Commission présente très souvent, et dans de multiples domaines, des directives, qui deviennent ensuite des règlements lorsque le Conseil a décidé de les appliquer. Cela tient sans doute à la difficulté d'harmoniser un certain nombre de législations touchant de nombreuses professions, mais l'on s'aperçoit que de dérogation en dérogation, de situation transitoire en situation transitoire, on en arrive à vider les règlements de leur contenu. Pour la taxe à la valeur ajoutée, par exemple, des délais fermes et stricts ont été prévus pour son application dans l'ensemble des pays de la Communauté. Et de temps à autre, on nous dit qu'il est indispensable de prolonger pendant un an la situation existante ; il y a à peine un mois, on nous a demandé une nouvelle prolongation de six mois dans ce domaine, en faveur d'un pays, qui se trouve d'ailleurs être le même.

Il existe un règlement, qui me touche personnellement beaucoup, c'est le règlement sur le vin. En 1962, on avait prévu qu'un cadastre viticole devrait être établi dans un délai excessivement bref. En 1972, c'est-à-dire dix ans après, et de dérogation en dérogation, de mesure transitoire en mesure transitoire,

Vals

le même pays — je n'ai rien contre lui, bien au contraire — bénéficie toujours d'un régime transitoire et je pourrais ainsi multiplier les exemples.

Pour en arriver au cas particulier qui nous intéresse, la profession de coiffeur, je voulais indiquer que tout à fait par hasard, et pour des raisons strictement familiales, je suis au courant de ces examens, très sérieux, que la profession a organisés. Je suis au courant parce qu'il se trouve que ma femme, qui est dans l'enseignement technique, a été pendant très longtemps, il y a de nombreuses années, secrétaire de la commission départementale qui était chargée de faire passer les examens professionnels, ce brevet professionnel de coiffeur qui existe. Comme M. Terrenoire le disait tout à l'heure, ils sont peut-être un peu trop sévères. Prenons le cas d'un candidat qui, à cause de la difficulté des épreuves, aurait échoué au brevet professionnel. La boutique qui se trouve à côté du salon de coiffure où il travaille vient d'être libre, il serait désireux de s'y installer, mais n'ayant pas le brevet professionnel, il ne peut le faire. Mais à cause des mesures transitoires, il se pourrait qu'une autre personne, n'ayant pas de diplôme non plus, vienne s'installer. Il y a là un problème sur lequel nous devons réfléchir, quel que soit le résultat des amendements, dont je voudrais dire à M. Cousté qu'ils ne représenteront peut-être pas grand-chose, qu'ils soient adoptés ou qu'ils soient repoussés, car nous nous trouvons devant une Assemblée très incomplète. C'est parce qu'en dehors du mandat de parlementaire européen, nous avons d'autres mandats à remplir et peut-être vaudrait-il mieux que nous n'ayons qu'un seul mandat parlementaire. Quel que soit le résultat du vote, je pense que la Commission sera bien inspirée de tenir compte de ce qui a été dit aujourd'hui, et d'avance, je l'en remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Glesener.

M. Glesener. — Monsieur le Président, l'amendement n° 4 propose de rédiger comme suit le deuxième paragraphe de l'article premier de la directive III :

« Les États membres subordonnent la possibilité de se présenter à cet examen à la condition que le candidat ait travaillé dans la profession concernée : soit pendant trois années consécutives, s'il peut faire état d'une formation préalable d'au moins deux ans, sanctionnée par un certificat d'aptitude professionnelle ou de fin d'apprentissage, soit pendant cinq années consécutives à titre de salarié. »

Monsieur le Président, Messieurs, il est évident que les conditions posées par cet article pour se présenter à l'examen ne tiennent pas suffisamment compte des exigences effectives requises dans les États membres. Comme les dispositions de cet article serviront de fondement juridique, au moins en partie, pour le niveau technique exigé des candidats au futur diplôme italien prévu à l'article 3, paragraphe premier,

il est indispensable que le texte de l'article premier soit modifié. En effet, dans les cinq États membres qui exigent un diplôme ou un titre de capacité professionnelle, la formation des candidats à l'examen se fait en deux étapes. Une première étape est consacrée à la formation technique, une seconde étape prépare à l'exercice d'une activité patronale. En outre, on peut lire dans la proposition de directive du Conseil, en date du 27 juillet 1971, sous le chapitre III, « Mesures transitoires », article 5, paragraphe 1, b), en page 17, ce qui suit : « Lorsque le bénéficiaire a travaillé pendant trois années consécutives à titre indépendant ou en qualité de dirigeant chargé de la gestion de l'entreprise et qu'il peut faire état d'une formation préalable de deux ans au minimum... » Notre amendement a pour objet de compléter sur ce point le texte de la proposition de directive, cette solution nous paraît plus juste. C'est pourquoi je vous prie d'adopter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, si tout à l'heure j'ai demandé au Parlement de ne pas adopter les amendements relatifs aux articles 5 et 6, c'est parce que ces articles posent la question fondamentale de savoir si les Italiens qui n'auront pas encore, pendant trois ans, le régime de l'examen et du brevet, pourront bénéficier ou non de la libre circulation pendant cette période.

En revanche, Monsieur le Président, les arguments développés par MM. Terrenoire, Cousté et Vals m'amènent à la réflexion suivante : ne pourrions-nous pas trouver une solution permettant aux Italiens d'accéder tout de suite aux mêmes avantages de la libre circulation en rendant plus sévères les conditions qui sont prévues à l'article 5 — en maintenant donc les articles 5 et 6 — pendant trois ans. Je serais personnellement assez tenté de proposer à mon collègue compétent de rendre plus sévères les conditions des paragraphes a) (6 ans), b) (3 ans et 2 ans) et c) (3 ans et 5 ans). On pourrait considérer qu'en effet ces conditions ne sont peut-être pas assez sévères. Mais je le répète, je me suis informé, j'ai vérifié, on avait l'impression au sein de notre administration qu'elles l'étaient déjà. Je proposerai à mon collègue d'examiner très sérieusement ce point et de voir si on ne pourrait pas trouver une solution satisfaisante.

L'autre point que je voudrais souligner concerne le paragraphe 3 de cet article 5 : « L'instance compétente désignée par l'Italie à cet effet dans un délai de six mois délivre une attestation indiquant quelles activités professionnelles le bénéficiaire a effectivement exercées ainsi que la durée pendant laquelle il les a exercées ». Pour un certain nombre de raisons, Monsieur le Président, notamment que M. Terrenoire a indiquées, nous devons, en effet, être particulièrement sévères sur ce point. Je ne voudrais pas que

Coppé

ceci figure dans le procès-verbal, Monsieur le Président...

M. Habib-Deloncle. — Pourquoi pas ?

M. Coppé. — ... mais le point que j'ai défendu tout à l'heure au sujet de la Sicile m'amène à croire qu'il existe des situations que nous avons un peu de peine à comprendre. Je dirai simplement que certaines situations sont un peu difficiles à comprendre. J'ai d'autres arguments à propos de cette question du soufre... Nous devons donc examiner très attentivement dans quelles conditions ces certificats ou ces attestations seront délivrés.

Enfin, Monsieur le Président, je crois que l'on doit avoir une attitude favorable à l'égard de l'amendement que nous a présenté M. Glesener, surtout dans la perspective de l'amélioration de la qualification professionnelle dans la Communauté. Par conséquent, nous pourrions adopter sur ce point une position favorable devant le Conseil de ministres.

Voilà Monsieur le Président, la position que je puis prendre au nom de la Commission. Je suis prêt pour ma part à me faire auprès de la Commission l'interprète des demandes et des inquiétudes du Parlement au sujet des articles 5 et 6.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — Monsieur le Président, j'ai demandé la parole parce que la Commission prend une position très importante, qu'il faut souligner. Que fait M. Coppé en disant que les amendements ne devraient pas être acceptés, mais qu'il faudrait changer le texte des articles 5 et 6 ? Il donne raison aux auteurs des amendements. Alors, de deux choses l'une, ou la Commission va jusqu'au fond de la logique, c'est-à-dire à la suppression — donc à l'adoption de nos amendements — ou bien, il faut remanier le texte profondément, car je ne vois pas comment en séance, nous pouvons nous permettre de faire des amendements alors que la situation est extrêmement complexe, et que l'instance compétente pour juger les Italiens, c'est l'Italie. Où est le caractère européen de nos directives et de nos règlements ? Comment l'Italie qui a un souci de chômage n'aurait-elle pas un désir évident de voir partir quelques coiffeurs en surnombre, qui vont faire une concurrence dans les autres pays de la Communauté, dans des conditions qui ne seront pas convenables pour la protection des consommateurs ? Il y a donc là quelque chose qui est très choquant, Monsieur le Commissaire. Je comprends très bien que vous fassiez un pas vers nous, j'y suis sensible, mais la logique voudrait que nous supprimions ces articles, ou que nous renvoyions le texte devant la commission juridique. Il n'est pas possible, au cours d'une séance comme celle-ci, de modifier, sur un point aussi important, la deuxième directive concernant les coiffeurs.

Ou nous votons les amendements, ce qui est très bien, et la Commission saura à quoi s'en tenir, ou nous renvoyons le texte en commission pour trouver une solution d'une manière convenable, avec le temps nécessaire et en écoutant les professionnels, chose que nous n'avons pas faite, bien que je l'ai demandé d'une manière très formelle à la commission juridique. Ainsi, nous aurons une décision ou claire — parce que nous aurons rejeté les articles 5 ou 6 — ou conforme à l'intérêt bien compris de la Communauté qui ne peut pas prendre une décision de nature à entacher la concurrence dans un domaine dont je n'ai pas besoin de dire qu'il recouvre des intérêts importants.

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, je ferai volontiers confiance à la Commission pour modifier les textes dans le sens que nous avons demandé.

Je voudrais alors, tout comme mon collègue Cousté, insister sur la valeur que devrait avoir, si l'on maintenait le paragraphe 3 de l'article 5, l'attestation qui serait délivrée. Sans vouloir désobliger personne, je dirai que nous connaissons les attestations de complaisance ou d'indulgence ; par conséquent, il y a là une porte plus qu'entr'ouverte à ce que nous redoutons. Ensuite, la liberté d'établissement, par définition, n'est pas à sens unique et il faudrait que soient supprimées en Italie les dispositions discriminatoires qui créent une sorte de *numerus clausus* décidé par des commissions municipales. C'est la concurrence générale qui joue et qui élimine, et je veux bien que ce ne soit pas la jungle, mais enfin, il serait trop facile à ces commissions municipales italiennes de réduire à néant la liberté d'établissement. Par conséquent, s'il devait y avoir non pas des dérogations, mais un peu plus d'indulgence d'un côté, il devrait y avoir en contrepartie, du côté italien, la suppression de ces dispositions.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je répondrai à M. Terrenoire que sur ce point, il a satisfaction. En effet, l'article 5 de la troisième directive dit ceci : « Les États membres assurent qu'aucune autre condition de formation ou d'exercice pratique que celles prévues dans les articles précédents n'est exigée des bénéficiaires de la directive au Conseil du ... en ce qui concerne l'accès aux activités non salariées du coiffeur ou leur exercice. Les demandes d'accès à la profession ne peuvent pas être examinées en fonction des besoins économiques du marché. » Nous supprimons la seule garantie qu'il y avait en Italie, celle de l'examen des besoins. Ayant fait un pas dans cette direction, nous estimons qu'il faut trouver une solution au problème de la libre circula-

Coppé

tion vers les cinq autres États membres, puisque du côté italien le *numerus clausus* est supprimé.

Je pense donc, Monsieur le Président, que sur ce point M. Terrenoire a satisfaction. Peut-être pourrait-il renoncer à demander la suppression de l'article 5 et faire confiance à la Commission, qui pourrait rendre plus sévères les conditions prévues à l'article 5 — c'est-à-dire le nombre d'années aux différents alinéas —, et contrôler très sérieusement les instances compétentes qui délivrent les attestations, de façon à éviter les attestations de complaisance. Je crois qu'en effet, sur ce point, une garantie peut être donnée aux membres du Parlement qui ont introduit ces amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Broeksz.

M. Broeksz. — (N) Monsieur le Président, je dirai tout d'abord qu'il serait absurde de renvoyer ce rapport à la commission juridique. Celle-ci a examiné attentivement s'il fallait ou non consulter cette Confédération internationale de la coiffure et a décidé de ne pas le faire. Je ne pense pas que l'on décidera de renvoyer ce rapport, car la commission connaît parfaitement les arguments de ces messieurs. Lorsque l'on dit que de nouveaux arguments ont été avancés, il ne faut pas confondre avec la réunion de Rome. Cette réunion de Rome est nouvelle, mais l'argumentation présentée est exactement la même que celle que tous les membres de la commission connaissent déjà. Aucun argument nouveau n'est apparu. Et lorsque nous avons discuté, la fois précédente du rapport de M. Romeo au groupe socialiste, nous avons estimé, après examen des arguments des coiffeurs, que nous ne devons pas céder.

Le même problème surgit chaque fois à propos de la liberté d'établissement : il y a toujours des objections. Il est impossible de présenter un rapport sur la liberté d'établissement sans se heurter à des difficultés. Si nous renvoyons chaque fois les rapports en commission à cause de l'un ou l'autre obstacle, nous n'irons pas très loin dans le domaine de la liberté d'établissement. A propos de la question qui nous occupe, je signale que notre commission ne pense pas que le fait qu'il n'existe pas de diplôme en Italie entraîne une absence de qualification professionnelle. Ce n'est pas ainsi qu'il faut voir les choses. Il est impossible à un Italien d'obtenir ce diplôme parce qu'il n'existe pas dans son pays.

Je pense, moi aussi, qu'il y a là une faute du gouvernement italien et je suis entièrement d'accord sur ce que le président de notre groupe, M. Vals, a dit au sujet de l'Italie. On doit en l'occurrence reprocher au gouvernement italien d'avoir trop tardé à prendre des mesures, mais l'argument selon lequel les coiffeurs en seraient les victimes ne saurait nous convaincre. Je ne pense pas non plus que les coiffeurs italiens vont tout à coup envahir l'Europe ; en effet, ou ils sont qualifiés et peuvent s'établir et se

maintenir, ou ils ne le sont pas et dans ce cas ils peuvent peut-être s'établir, mais certainement pas se maintenir.

La raison pour laquelle les coiffeurs sont actuellement si inquiets, c'est la crainte de la concurrence italienne. Sur quoi repose cette crainte de gens qui ne sont porteurs d'aucun diplôme ? Peut-être sur le fait que malgré cette absence de diplôme, ils sont très qualifiés, et cela, on l'oublie. Comme d'habitude, on s'hypnotise sur le diplôme, comme si sans diplôme il n'était point de salut et comme s'il était impossible d'être qualifié dans quelque branche que ce soit sans en posséder un. C'est une conception que je rejette, Monsieur le Président, et que j'ai toujours rejetée. Si, effectivement, des Italiens viennent dans nos pays — actuellement dans les cinq, bientôt dans les neuf — et ne sont pas compétents, ils ne pourront pas s'y maintenir. C'est pourquoi je rejette catégoriquement l'amendement de MM. Terrenoire, Liogier et Cousté à l'article 2 de la troisième directive, car un Italien ne peut absolument pas obtenir un tel diplôme aux Pays-Bas, l'obtention d'un diplôme aux Pays-Bas, en France, en Belgique ou en Allemagne nécessitant une très bonne connaissance de la langue de ces pays. C'est purement et simplement une discrimination. On impose à quelqu'un une obligation en sachant bien que pour s'y conformer, il devra d'abord apprendre la langue ; je suis absolument opposé à ce procédé. Il m'est difficile de parler en ce moment au nom du groupe socialiste, mais de toute façon, je voterai contre ces amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Brouwer.

M. Brouwer, président de la commission juridique. — (N) Monsieur le Président, après cette intervention de M. Broeksz, je serai très bref, mais en ma qualité de président de la commission juridique, je dois répondre à M. Cousté qui vient de suggérer de renvoyer cette proposition à la commission juridique. Il s'agit d'une affaire dont le Parlement s'occupe déjà depuis très longtemps. L'organisation des coiffeurs a cependant été entendue par la commission juridique et nous avons sérieusement discuté avec la Commission européenne de la question de savoir si les objections présentées par ces organisations à propos de ces directives étaient tellement importantes. Le rapport a ensuite fait l'objet d'un examen définitif à la commission juridique et a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été soumis au Parlement. Ce fameux mardi, dans la matinée, a eu lieu un vote au cours duquel la majorité s'est prononcée pour le maintien du rapport à l'ordre du jour ; l'après-midi, à trois heures, on a de nouveau proposé le retrait et cette proposition a été adoptée par une autre majorité. Il a même été demandé à la commission juridique d'émettre un avis sur le point de savoir si le Parlement pourrait encore prendre de telles décisions à l'avenir. Le rapport est de nouveau inscrit à l'ordre du jour, il l'avait déjà été à Strasbourg, mais en rai-

Brouwer

son de l'absence du rapporteur, M. Romeo, il avait été reporté à la session de mai. Le voici de nouveau à l'ordre du jour, mais, cette fois encore, M. Romeo est absent et l'on a proposé, une fois de plus de le retirer.

Monsieur le Président, en tant que président de la commission juridique, je me suis opposé à cette proposition et j'ai tout mis en œuvre afin de trouver un rapporteur suppléant en la personne de M. Armengaud, qui s'est d'ailleurs très bien acquitté de sa tâche. Si, suivant la suggestion de M. Cousté, nous renvoyons cette affaire pour la nième fois à la commission juridique, je dois vous dire qu'étant le président de cette commission, je me sentirais quelque peu gêné et que je n'aurais pas une haute opinion des décisions de ce Parlement. En effet, afin de satisfaire à la fois les coiffeurs et les membres de la commission juridique, j'ai fait procéder expressément au sein de cette commission à un vote sur un éventuel renvoi et la commission juridique, à une grande majorité, s'y est déclarée opposée. Telle est la situation, Monsieur Cousté, vous devez bien le reconnaître.

Monsieur le Président, considérant une fois encore tous ces faits, à savoir : a) que les organisations de coiffeurs ont été entendues d'une manière complète, b) que la Commission européenne a définitivement pris position et c) que la commission juridique a fait connaître son avis à votre Parlement, je demande que de toute manière, on règle cette question aujourd'hui. En tant que président, je dois évidemment rester objectif, mais il ne me serait pas agréable que cette affaire soit de nouveau renvoyée devant la commission juridique ; je souhaite que le Parlement se prononce aujourd'hui même. Je me devais, en ma qualité de président de la commission juridique, de faire cette déclaration.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, je serai extrêmement bref et je vais donner satisfaction à M. le Président de la commission juridique. En revanche, je ne donnerai pas satisfaction à M. Broeksz, car je l'ai entendu avec une certaine stupeur dire que la qualification professionnelle n'avait pas d'importance. Contester le fait qu'il doit y avoir au sein des pays de la Communauté une égalisation des diplômes, c'est remettre en cause un des grands objectifs de notre Communauté. C'est pour cette raison — bien que je sois tout disposé à faire confiance à la Commission — que je maintiendrai mes amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — Monsieur le Président, j'ai entendu le président de la commission juridique dire que ce rap-

port avait été adopté à l'unanimité. Si c'est le jour où j'étais présent, ce n'est pas l'unanimité puisque je n'ai pas adopté le rapport. Première observation.

La deuxième : il dit qu'il serait gêné par le renvoi en commission. Comme M. Terrenoire, qui est le premier signataire des amendements, considère qu'il faut trancher quant au fond, je ne voudrais pas insister sur le renvoi en commission. Je voudrais toutefois faire remarquer au président de la commission juridique que si le renvoi, par hasard était voté, il n'aurait pas lieu d'être gêné. Il n'y a pas lieu d'être gêné quand l'Assemblée renvoie un texte à une commission ! Il convient simplement de constater une divergence de points de vue entre une commission spécialisée et l'Assemblée. En outre, la Confédération internationale de la coiffure répète les mêmes arguments et elle a apporté, dans les derniers documents que nous avons reçus et dans les dernières conversations que nous avons eues, un certain nombre d'éléments nouveaux et j'aurais voulu qu'elle puisse les exposer. Cela étant, comme M. Terrenoire, je souhaite que nos amendements soient examinés et qu'il y ait un vote clair.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons d'abord à l'examen des propositions de directives, l'examen de la proposition de résolution étant réservé.

Sur la deuxième proposition de directive qui vise à la reconnaissance mutuelle des diplômes, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par MM. Terrenoire, Liogier et Cousté, au nom du groupe de l'UDE et tendant à la suppression de l'article 5.

Demandez-vous encore la parole, Monsieur Terrenoire ?

M. Terrenoire. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur suppléant. — Monsieur le Président, en tant que rapporteur suppléant, je voudrais simplement confirmer ce qu'a dit tout à l'heure le Président de la commission, et ce sera l'attitude de votre rapporteur en ce qui concerne les amendements : la commission juridique n'a pas discuté ces amendements puisqu'ils ont été déposés aujourd'hui. Par conséquent, la commission juridique ne peut que s'en tenir au rapport qu'elle a adopté le 15 février 1972 et qui a été présenté à l'Assemblée.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

Président

Le résultat de l'épreuve à main levée étant douteux, nous allons voter par assis et levé.

Ceux qui sont pour l'amendement, sont priés de se lever.

(Mouvements divers — Protestations sur plusieurs bancs)

M. Berthoin. — Monsieur le Président, fermons la porte et reprenons le vote !

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement, Monsieur le Président. Un vote par assis et levé forme un tout et on ne peut compter que les voix de ceux qui étaient présents au commencement du vote. Par conséquent, je demande que l'on recommence le vote et que l'on ferme les portes de la salle.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — Monsieur le Président, je crois que lors d'un vote, pour lequel ce Parlement n'a aucune règle — vous pouvez le vérifier dans le règlement — chaque parlementaire est absolument libre de décider du moment où il entrera dans la salle pour voter. Cela est parfaitement réglementaire, chacun doit le savoir ; quoi que l'on puisse dire, le vote que l'on émet en entrant dans la salle est valable.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, je suis très respectueux des opinions de M. Vredeling. Pourrait-il nous dire comment nos collègues qui sont entrés après le vote pour, pouvaient encore voter pour. Ils pouvaient ne pas voter contre, mais ils ne pouvaient pas voter pour.

M. Bousch. — Appel nominal !

M. Habib-Deloncle. — Par conséquent, Monsieur le Président, s'il y a un tel doute, procédez par appel nominal.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur Habib-Deloncle, je demande que l'on donne à tous les membres de ce Parlement l'occasion d'encore voter pour, même s'ils sont entrés trop tard, mais avec l'intention de voter pour. Je propose que l'occasion leur en soit donnée, ce qui est parfaitement raisonnable, à mon avis. Je propose donc à ceux qui auraient voulu voter pour de le faire savoir maintenant. Vous constatez que

personne n'en exprime le désir ; il n'y a donc pas de problème, Monsieur Habib-Deloncle. Vous inventez un problème, Monsieur Habib-Deloncle...

M. Habib-Deloncle. — Cela peut un jour se retourner contre vous !

M. Vredeling. — ... me permettez-vous de terminer, Monsieur Habib-Deloncle ? C'est un risque que j'accepte. Je n'ai pas l'habitude de ne prendre que ce qui est en ma faveur, ce n'est pas mon habitude ! La seule chose que je constate, c'est que les gens qui protestent sont de mauvais perdants.

M. Hunault. — Ce n'est pas sérieux !

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — Monsieur le Président, nous ne sommes pas de mauvais perdants parce que nous n'avons pas perdu. Nous voulons simplement que les votes de ce Parlement soient clairs. Je considère que le travail que nous aurions peut-être dû faire auparavant aurait peut-être évité ce genre de débat quant au fond. Mais puisqu'un problème de procédure surgit, je souhaite que la présidence annonce qu'il y aura un vote par assis et levé ou même par appel nominal après une suspension de séance de cinq minutes. A ce moment-là, Monsieur le Président, nous aurons une position claire, qui pourra orienter les délibérations de la Commission et celles du Conseil.

M. le Président. — La parole est à M. Broeksz.

M. Broeksz. — (N) Monsieur le Président, si mes souvenirs sont exacts, ce cas n'est pas prévu dans le règlement. Le président dispose alors d'un pouvoir très large et il peut donc trancher. Ce qui est important, ce n'est pas ce qui vient de se passer, mais ce que les membres de ce Parlement, ceux qui étaient présents ou ceux qui viennent d'entrer, pensent de ces amendements. C'est cela qui importe. Il ne s'agit pas ici d'une question de forme, mais de la question de savoir si nous adoptons ou non ces amendements. Lorsqu'il y a eu un vote et que quelqu'un entre au dernier moment, il a eu de la malchance, car il ne peut alors plus voter pour. M. Habib-Deloncle a raison, car lorsque la porte s'est ouverte, on ne pouvait plus que voter contre. Ceux qui auraient voulu voter pour ont donc eu de la malchance, exactement comme les gens qui arrivent trop tard. La seule chose que l'on puisse faire maintenant, c'est en effet de reprendre le vote, par appel nominal. Je n'y vois aucun inconvénient.

M. le Président. — La parole est à M. Alessi.

M. Alessi. — (I) C'est au président de l'Assemblée qu'il appartient de prendre certaines décisions, mais

Alessi

je tiens à souligner que la vérification faite tout à l'heure constituait un contrôle de vote, le vote ayant déjà eu lieu et l'amendement ayant été rejeté, puisqu'il n'avait pas obtenu la majorité. C'est à ce moment que le président a ordonné la vérification par assis et levé, afin d'éviter toute occasion d'erreur ou de confusion. Mais — je le répète — la volonté des votants était déjà arrêtée et s'était déjà exprimée de manière irrévocable.

Par conséquent, le vote étant terminé, il ne peut plus y avoir de controverse ; revenir en arrière et recommencer le vote serait contrevenir aux règles les plus élémentaires de tout parlement. On ne peut considérer comme nul ce qui a été fait parce que l'on nierait la volonté déjà exprimée par le Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Je demande une suspension de séance afin que l'on éclaircisse un certain nombre de points de droit.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, je serais très heureux qu'effectivement les groupes se penchent sur l'application de l'article 35, alinéa 3, qui dit que « si le résultat de la deuxième épreuve est douteux — c'est le cas — ou lorsque dix représentants au moins le demandent — c'est aussi le cas — le vote a lieu par appel nominal ».

Il y a deux éventualités, Monsieur le Président, et je crois que le débat montre suffisamment que le vote est douteux, et c'est à cette première éventualité que je fais appel ; « si le résultat de la deuxième épreuve est douteux, le vote a lieu par appel nominal ». Comme l'a demandé M. Broeks, je souhaite, moi aussi, que le vote ait lieu à nouveau et je demande que l'on procède par appel nominal.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, je ne conteste nullement l'interprétation donnée par M. Habib-Deloncle. Mais avant l'article 35, il y a l'article 33, qui, dans son paragraphe 3, dit : « Tout vote autre que par appel nominal est valable, quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le président n'a pas été appelé à constater le nombre des présents sur demande présentée par au moins dix représentants. »

M. Habib-Deloncle. — Valable peut-être, mais son résultat est douteux.

M. Vals. — Je ne voudrais pas aller jusqu'à dire qu'il a été proclamé. Je demande une suspension de

séance afin que le débat soit un peu plus digne quand la séance reprendra.

M. le Président. — Messieurs, la séance est interrompue pour quinze minutes.

(La séance, suspendue à 16 h 40, est reprise à 16 h 55)

M. le Président. — Le résultat des votes sur l'amendement n° 2 étant douteux, je propose qu'il soit procédé, conformément aux dispositions de l'article 35 paragraphe 3 à un vote par appel nominal. Celui-ci aura lieu lors de la période de session de juin.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

10. Directive relative aux mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Jahn (doc. 19/72).

Je rappelle que le Parlement a entendu hier la présentation du rapport de M. Jahn.

La parole est à M. Jarrot, au nom du groupe de l'UDE.

M. Jarrot. — Monsieur le Président, un mot seulement pour dire que le groupe de l'UDE ne peut que souscrire à l'excellent rapport fait par M. Jahn, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur les mesures à prendre pour lutter contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel des véhicules à moteur.

La proposition de résolution en 14 paragraphes appelle néanmoins quelques observations, en particulier, sur le paragraphe 8. Il y est dit, en effet, que le bon entretien et le réglage correct des moteurs diesel sont particulièrement importants pour éviter l'émission de polluants. La Commission doit donc se pencher sérieusement sur l'indispensable harmonisation, en vue d'assurer dans la Communauté le contrôle régulier des moteurs diesel, qu'ils soient placés sur des véhicules routiers ou sur des machines utilisées dans l'industrie ou dans l'agriculture.

En outre, la vitesse ne devrait pas intervenir dans l'application de la présente proposition de résolution. En effet, les moteurs fixes diesel polluent tout autant que ceux qui sont destinés au matériel roulant et sont souvent, pour de multiples raisons, moins bien entretenus.

Par ailleurs, quand on sait, comme l'indique l'exposé des motifs, que les moteurs diesel répandent en moyenne 32 fois plus de carbone et de poussières que les moteurs à essence, et deux fois plus d'oxyde azotique, sans parler des substances cancérigènes, on

Jarrot

est en droit de se demander s'il est sérieux de laisser s'accroître, sans aucune limitation, le nombre des taxis à moteur diesel dans nos agglomérations, où, déjà, la pollution a dépassé les limites supportables.

Ces modestes exemples prouvent que la politique communautaire dans le domaine de l'environnement doit dépasser le stade des suggestions. Des priorités paraissent fondamentales ; d'abord l'environnement et la santé, qui appellent immédiatement la lutte contre les nuisances. Nous savons que la coordination des législations imposera des contraintes économiques et techniques et nous vaudra beaucoup de récriminations de la part des constructeurs. Mais cela impose néanmoins que les États membres coopèrent dans les meilleurs délais, afin d'assurer la concordance des principes généraux dont, séparément, ils s'inspirent. La Commission peut jouer un grand rôle dans cette coopération.

Conscients que le rapport à l'examen va dans cette direction, nous félicitons le rapporteur, et c'est bien volontiers que nous voterons en faveur de la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé pour faire connaître la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, au nom de mon collègue, M. Spinelli, je voudrais expliquer pourquoi il sera difficile à la Commission de faire sienne la modification proposée à l'article 2. Je sais que le Parlement critique constamment la formule négative utilisée dans ces propositions de directives relatives au rapprochement des législations. Alors qu'il est dit dans notre proposition « Les États membres ne peuvent refuser... » le Parlement propose de dire : « Les États membres peuvent accorder... », formulation positive.

La réponse, Monsieur le Président, que je donne, au nom de M. Spinelli, est la suivante : la directive de base, qui assure la réception CEE des véhicules à moteur, a été formulée de cette façon négative ; depuis lors, cette formule négative a été reprise dans une dizaine de directives. On peut regretter, Monsieur le Président, que ces autorisations soient exprimées négativement, mais jamais nous n'aurions pu avoir l'accord du Conseil de ministres sur la directive de base, qui est la condition de toutes ces directives d'application, si nous avions utilisé une autre formule, qui, je le reconnais, serait adéquate si l'on s'était placé non pas sur le plan du rapprochement des législations, mais sur celui de la lutte contre la pollution. Je demande simplement au Parlement de

comprendre que ce n'est pas en cours de route que l'on peut modifier le dispositif fondamental dans ce domaine.

Pour ce qui est du délai de mise en vigueur, nous avons proposé dix-huit mois. La commission parlementaire compétente propose six mois, mais la commission juridique semble avoir été plus compréhensive et accepte le délai de 18 mois. Les raisons pour lesquelles nous avons proposé 18 mois sont péremptoires, Monsieur le Président : les stations de contrôle n'ont pas encore toute l'expérience nécessaire et d'énormes difficultés doivent être surmontées pour doter rapidement les stations chargées de la réception des véhicules des appareillages prévus dans les dispositions très sévères que nous avons formulées. Par conséquent, dans la mesure où les dispositions sont très sévères, il faut faire preuve de compréhension.

Une dernière remarque, Monsieur le Président, au sujet des véhicules à essence, pour lesquels la même formule négative avait été adoptée. Les États membres ont traduit cette directive de façon positive dans leurs législations ou réglementations nationales. Le but que le Parlement poursuit a donc été atteint et nous pouvons espérer que cette fois encore, la transposition dans les législations ou réglementations nationales se fera de la même manière positive. Par conséquent, sur le fond, le Parlement a satisfaction.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

11. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 10 mai 1972, avec l'ordre du jour suivant :

à 10 h 30 :

- Rapport de M. Pianta sur la situation sociale en 1971 ;
- Rapport de M. Martens sur l'aide en faveur des éleveurs de vers à soie pour la période 1972-1973 ;
- Vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Aigner, sur le projet d'état prévisionnel supplémentaire du Parlement européen pour l'exercice 1972.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 05)

(*) JO n° C 56 du 2 juin 1972, p. 19.

SÉANCE DU MERCREDI 10 MAI 1972

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	75	Examen de la proposition de résolution	92
2. Dépôt d'un document et inscription à l'ordre du jour	76	Modification du paragraphe 2 : M. Pianta ; M ^{lle} Lulling	92
3. Modification de l'ordre du jour : M. Notenboom	76	Adoption du paragraphe 2 modifié	93
4. Projet d'état prévisionnel supplémentaire du Parlement européen pour l'exercice 1972 (suite) :		Adoption de la proposition de résolution	93
Examen de la proposition de résolution	76	6. Aide en faveur des éleveurs de vers à soie pour la période 1972-1973. — Discussion d'un rapport de M. Martens, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
Amendement n° 1 au paragraphe 3 : MM. Sourdille ; Notenboom, rapporteur suppléant ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Sourdille	76	M. Heger, rapporteur suppléant	93
Rejet de l'amendement n° 1 et adoption du paragraphe 3	79	Adoption de la proposition de résolution	94
Adoption de la proposition de résolution	79	7. Directives concernant le préconditionnement de certains liquides et l'utilisation de bouteilles comme récipients-mesures. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Brouwer, fait au nom de la commission juridique	94
5. Situation sociale dans la Communauté en 1971. — Discussion d'un rapport de M. Pianta, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique : M. Pianta, rapporteur	80	Adoption de la proposition de résolution	94
MM. Vandewiele, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M ^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste ; MM. Offroy, au nom du groupe de l'UDE ; Glinne ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Pianta	82	8. Fixation du délai pour le dépôt des amendements au projet d'état prévisionnel pour 1973	94
		9. Calendrier des prochaines séances	94
		10. Adoption du procès-verbal	94
		11. Interruption de la session	94

PRÉSIDENCE DE M. HABIB-DELONCLE

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt d'un document et inscription à l'ordre du jour

M. le Président. — J'ai reçu de M. Brouwer un rapport fait au nom de la commission juridique sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

- I - une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au pré-conditionnement en volume de certains liquides en préemballages ;
- II - une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles utilisées comme récipients-mesures.

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 34.

La commission juridique demande que soit inscrit à l'ordre du jour de ce matin le vote sans débat de la proposition de résolution contenue dans ce rapport.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

3. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — La parole est à M. Notenboom.

M. Notenboom. — (N) Monsieur le Président, au nom de la commission des finances et des budgets, j'ai l'honneur de vous demander de faire figurer comme premier point à l'ordre du jour de ce matin le vote sur la proposition de résolution du rapport de M. Aigner.

M. le Président. — Vous avez entendu la proposition de M. Notenboom, tendant à inscrire en tête de notre ordre du jour l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Aigner.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

4. Projet d'état prévisionnel supplémentaire du Parlement européen pour l'exercice 1972 (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Aigner, au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet d'état prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1972 (doc. 30/72).

Sur le préambule et les paragraphes 1 et 2, je n'ai ni orateur inscrit ni amendement.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 1 de M. Sourdille, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 3. Décide de bloquer les emplois prévus et par conséquent les crédits y afférents, jusqu'au rapport que présentera au Parlement européen, lors de sa session des 20 et 21 septembre 1972, une délégation spécialement mandatée pour s'informer auprès des autorités compétentes des Parlements des différents pays candidats. »

La parole est à M. Sourdille pour défendre cet amendement.

M. Sourdille. — Monsieur le Président, je voudrais vous demander de pouvoir défendre à la fois les amendements n°s 1 et 2, qui, du reste, sont si bien joints qu'il semble que le vote ne puisse porter que sur les deux à la fois.

M. le Président. — Je suis d'accord avec cette proposition. Avant de vous redonner la parole, je vais donc donner lecture de l'amendement n° 2, présenté par vous-même au nom du groupe de l'UDE :

Insérer après le paragraphe 3, un paragraphe additionnel (nouveau) ainsi conçu :

« 3 bis. Dans l'attente de ce rapport, charge le bureau de libérer, après avoir pris l'avis de sa commission compétente, les emplois en fonction des besoins établis et des critères fixés, dans la limite de 1,8 million u.c. »

Monsieur Sourdille, vous pouvez poursuivre.

M. Sourdille. — Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais tout d'abord dire ce que ces amendements ne sont pas. Ce ne sont en aucune circonstance des désaveux du travail très soigneusement accompli tant par la commission des finances que par sa sous-commission et le groupe d'étude « structures et organisation » : ce n'est un désaveu ni de M. Spénale, ni de M. le Secrétaire général qui nous a aidés pas à pas au cours de ce travail sur l'organigramme, sur le budget prévisionnel supplémentaire de 1972 et le budget prévisionnel de 1973. Ce n'est pas davantage un désaveu ou un refus des conséquences de l'élargissement en particulier, un refus des conséquences du passage à sept langues avec les nécessités qui en découlent en matière de recrutement de fonctionnaires.

Je voudrais d'autre part m'expliquer sur la raison de ces amendements qui peuvent paraître à certains de dernière heure, et dont il a même été dit tout à l'heure, en commission des finances, qu'ils ont été rédigés « entre deux portes ». En fait, ces amende-

Sourdille

ments reprennent une position constante que les membres du groupe UDE ont eu à défendre dans les instances où ils ont été en commission ou en groupe de travail, et des objections formulées par M. Triboulet dans la lettre qu'il a adressée à M. Spénale le 18 avril. Ce n'est donc pas une nouveauté, mais ces amendements — de dernière heure, je le reconnais — sont liés au fait que nous cherchions parmi les dispositifs existant dans nos différents parlements quelle méthode nous permettrait de marquer une certaine réserve. Pourquoi en effet ces amendements ?

Nous sommes inquiets sur plusieurs points et nous entendons le manifester ici. Nous sommes inquiets du fait que dans le budget supplémentaire de 1972 et dans le budget prévisionnel de 1973 nous allons aboutir à un gonflement de nos effectifs de près de 100 %. Tout cela ne serait rien s'il n'y avait aucune critique à formuler, mais il nous semble qu'un élément essentiel manque pour que puissent être prises ces décisions : il n'y a pas eu de consultations suffisantes, ou tout au moins pas d'informations suffisantes, de la part des autorités responsables des parlements des pays candidats. En effet, si nous engageons de cette façon et sans la moindre réserve une croissance de notre Parlement et de son administration, nous nous exposons à nous trouver, dans quatre mois, devant des réclamations supplémentaires émanant des nouveaux membres des pays candidats.

Enfin, nous ne voulons pas donner l'impression de profiter de l'absence de ceux qui vont arriver bientôt pour assurer des prises de position, une sorte de « rush » vers une promotion, alors que nous avons émis des doutes qui nous semblent valables sur certains des critères retenus, notamment en matière de recrutement. Sur ce point, sans vouloir rendre le débat passionnel, nous tenons à dire qu'il nous semble que le caractère polyglotte des fonctionnaires (aujourd'hui, nous nous trouvons avec quatre langues ; demain nous en aurons sept) n'est probablement pas le caractère essentiel de ce recrutement.

Nous pensons que les responsabilités que ce Parlement va avoir à prendre et la connaissance approfondie qu'il lui faut des situations doivent le conduire à ce qu'une bonne partie de ces fonctionnaires soit choisie non plus sur des connaissances linguistiques, qui de toute façon ne permettraient pas de couvrir la palette des langues qui sont représentées, mais sur des connaissances profondes de droit comparé, voire des connaissances profondes de la réalité politique dans chacun des pays ; c'est ainsi qu'ils nous aideront bien davantage encore à faire un travail constructif.

Enfin, nous avons été, si je puis dire, alertés sur certains déséquilibres de croissance au sein de l'organisme qui nous est présenté. M. Triboulet, en tant que président du groupe, l'a manifesté plusieurs fois verbalement et par écrit. Nous pensons que la direction « A » prend une importance très grande, qui déséquilibre un peu l'ensemble.

La deuxième argumentation que je voudrais développer, c'est l'extrême rigueur que nous devons montrer dans notre propre développement. En effet, il s'agit de maintenir, voire d'améliorer, la réputation de cette institution. C'est notre réclamation à tous. Sur ce sujet, nous devons donc nous entourer de toutes les précautions. Rappellerai-je que les autres institutions de la Communauté n'ont pas toutes pris les mêmes dispositions que nous ? Rappellerai-je en particulier que, dans certains cas, elles ont accepté une sorte de règle de dégagement des cadres qui va aboutir à quelques licenciements ? C'est une disposition que nous n'avons absolument pas envisagée, et nous nous contentons d'une multiplication de nos effectifs. Il n'y aurait que demi-mal si notre réputation n'était en cause qu'à l'égard des autres institutions, mais il s'agit aussi de notre réputation aux yeux des citoyens de tous nos pays. Et dans ce cas, puis-je dire que le groupe UDE, qui vient de passer au feu sur ce sujet à l'occasion d'un référendum, a perçu à travers ce véritable sondage combien il fallait être prudent et combien, en définitive, les institutions européennes étaient soit méconnues, soit connues d'une façon parfois défavorable. Nous voulons échapper en particulier à cette accusation de croissance en vase clos et de croissance technocratique, et c'est bien, me semble-t-il, au Parlement européen tout le premier qu'il incombe de veiller à sa réputation puisqu'il a le désir légitime d'accroître son audience.

J'en viens enfin au dispositif que nous vous proposons à travers ces amendements et qui — je dois le reconnaître — n'a pas, tant s'en faut, recueilli beaucoup d'écho auprès des membres de la commission des finances. Je signalerai toutefois que, n'attaquant en aucune façon l'article 2, nous maintenons l'état prévisionnel supplémentaire de 1972 à son chiffre actuel de 1 872 000 u.c., de sorte que, en définitive, nous ne perturbons pas les travaux d'approche nécessaires aux opérations de recrutement. Par contre, en faisant porter, à travers ces amendements, notre critique sur le paragraphe 3, nous manifestons, en demandant la création d'une commission ou d'une mission spéciale d'information, que nous voulons que soient connus de façon complète les besoins et les désirs des pays candidats. Je rappellerai que lors de délégations telles que celle envoyée à Londres par le Parlement européen, nous avons constaté que les parlements des pays candidats étaient finalement très peu au courant et de notre fonctionnement et des nécessités d'encadrement au niveau de cette institution. Par conséquent, la moindre des choses, puisqu'ils seront partie prenante, c'est que nous établissons des contacts au niveau des autorités compétentes de ces parlements nationaux, ce qui permettrait, en s'adressant aux autorités compétentes actuelles, d'éviter cette objection qui nous a été faite qu'on ne pouvait pas entrer en rapport avec les membres désignés par ces pays candidats pour le Parlement européen. Il ne s'agit pas de contacts avec les mem-

Sourdille

bres désignés, mais de contacts avec les autorités compétentes de ces parlements nationaux.

Le deuxième objectif que nous visons par ces amendements, c'est d'imposer une contrainte au bureau et au secrétariat général. C'est bien le but de cette sorte d'abattement indicatif de 72 000 u.c. dont on reconnaîtra tout d'abord qu'il n'est que provisoire puisqu'il ne s'étendra pas au-delà du mois de septembre, après le dépôt de notre dossier, de notre rapport de mission, et qu'en définitive, il ne porte nullement sur les préparatifs mais simplement sur le point de savoir comment nous devons entériner les pas nouveaux qui auront été faits pour les engagements.

Voilà ce que je crois devoir dire. Loin d'être un désaveu, ces amendements sont de la part du Parlement européen une manifestation de clarté et traduisent notamment son désir de rigueur dans sa propre gestion, au moment où il réclame de prendre en main davantage de pouvoirs et en particulier davantage de pouvoirs de contrôle.

M. le Président. — La parole est à M. Notenboom.

M. Notenboom, rapporteur suppléant. — (N) Monsieur le Président, la commission des finances et des budgets m'a demandé, en l'absence de M. Aigner, de porter une appréciation sur ces amendements. Toutefois, avant de m'exécuter, il me faut apporter, au nom de la commission, une correction au texte de la page 4 du rapport de M. Aigner, où est donné le résultat du vote. Le rapport Aigner a bien été adopté à l'unanimité moins une abstention. Par contre, il faut ajouter que trois des membres présents n'ont pas participé au vote. Il faut en tenir compte pour pouvoir porter un jugement sur la question.

En ce qui concerne les amendements, je serai très bref. La commission des finances et des budgets les a examinés ce matin. Une des idées de base des amendements de M. Sourdille répond au sentiment partagé par de nombreux membres de la commission, à savoir que nous devons faire preuve de la plus grande prudence lors du passage du Parlement des Six au Parlement des Dix. La prudence s'impose en ce qui concerne le niveau des dépenses : celles-ci ne peuvent être supérieures au strict nécessaire. Par contre, une autre exigence s'impose, à savoir la courtoisie à l'égard des nouveaux membres, qui doivent être accueillis comme il convient. Au cours de ces derniers mois, les membres de la commission ont eu ce souci présent à l'esprit. Ils ont précisément voulu souligner cette nécessité dans le rapport, ainsi qu'au paragraphe 3 de la résolution, le paragraphe de blocage, qui propose en effet que seul le bureau puisse libérer les postes prévus, après avoir pris l'avis de la commission compétente, à savoir la commission des finances et des budgets. En d'autres termes, le bureau et la commission compétente ne pourront libérer un nouvel emploi que lorsqu'il sera établi d'une part que les traités d'adhésion seront ratifiés et d'autre

part que cet emploi est strictement nécessaire. Cela signifie aussi qu'il faudra constamment faire rapport au bureau et à la commission des finances et des budgets sur les contacts établis avec les parlements des pays adhérents. Pour le moment, c'est-à-dire avant la ratification, de tels contacts ne peuvent encore avoir lieu officiellement avec tous les parlements intéressés. C'est précisément pour cela que nous avons choisi la méthode blocage, afin de pouvoir observer la tournure que prendront les événements. La commission et le bureau se sont en outre laissé guider par l'idée que les représentants des nouveaux États membres devront être reçus ici avec courtoisie et efficacité, le 1^{er} janvier prochain, et doivent pouvoir faire une entrée analogue à celle que nous avons faite à l'époque, afin qu'ils puissent s'intégrer rapidement. Il faut aussi créer la possibilité pour un petit nombre de fonctionnaires des quatre nouveaux États membres de s'intégrer dans les services du Parlement européen au cours d'une première phase. La commission ne nie donc aucunement la nécessité d'une large prudence. La majorité de ses membres a précisément proposé le système de blocage pour cette raison. Si l'on veut toutefois adopter notre méthode, en laissant une délégation faire rapport au mois de septembre, il en résultera probablement qu'au 1^{er} janvier 1973 nous disposerons à peine des crédits nécessaires à un accueil décent des nouveaux membres du Parlement européen. Vous comprendrez donc, Monsieur le Président, que la grande majorité des membres de la commission des finances et des budgets s'oppose à ces amendements.

Il me faut encore souligner le fait qu'il est question dans l'amendement n° 2 de 1,8 million d'u.c., alors que la proposition de résolution fait état de 1 872 000 u.c. Il ne s'agit pas seulement d'arrondir les comptes, Monsieur le Président. Je dois souligner que cette différence a une signification symbolique. La grande majorité de la commission des finances et des budgets, à savoir 12 membres contre 4, s'oppose à ces amendements. Elle demande donc au Parlement de rejeter ces deux amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, au nom de mon groupe je voudrais remarquer que les amendements déposés par M. Sourdille au nom du groupe de l'UDE abordent une matière qui a elle seule mérité un examen. Si ces amendements ont pour but de souligner que les dépenses importantes que nous voulons faire pour notre Parlement en raison de l'élargissement des Communautés doivent pouvoir résister à la critique et qu'il faut garantir une bonne gestion des ressources de la Communauté, je ne peux accepter l'esprit de ces amendements. Mais je pense que la procédure proposée par la commission des finances et des budgets répond déjà pleinement à ce souci. On pourrait donc se demander si ces amendements

Vredeling

ont un autre but que de souligner la nécessité d'une bonne gestion des ressources de la Communauté. En effet, comme l'a souligné le rapporteur, l'actuel paragraphe 3 précise déjà expressément que les crédits sont bloqués. M. Sourdille ayant déclaré qu'il ne voulait pas toucher aux autres paragraphes, la divergence d'opinion ne réside donc pas là. Je fais abstraction de la différence inexplicable entre le 1 872 300 et le 1,8 million d'u.c., que je ne comprends pas bien moi-même. Ce qu'il veut en tout cas c'est que les emplois soient libérés de manière judicieuse. Or, Monsieur le Président, la méthode proposée par M. Sourdille est selon moi moins souple et moins judicieuse, compte tenu des problèmes posés par l'élargissement, parce qu'il n'est pas sûr du tout que l'on puisse attendre jusqu'en septembre avant de libérer certains emplois. Bien des choses peuvent se passer entre-temps. Les pays candidats peuvent tout à coup demander à établir des contacts. Nous n'en savons strictement rien. Dans cette situation assez incertaine, nous avons donc besoin d'un Parlement efficace. La commission compétente, en l'occurrence la commission des finances et des budgets, doit donc libérer les emplois en fonction des besoins et des critères que nous définissons nous-mêmes, afin de pouvoir obtenir le résultat escompté. Les amendements de M. Sourdille n'apportent rien en ce sens. Ils ne font que compliquer les choses et j'estime que ce n'est pas utile. Ce qui est utile, c'est ce que prévoit le paragraphe 3, en soulignant que les déblocages d'emplois doivent être judicieux. C'est à quoi nous nous rallions pleinement, Monsieur le Président. Nous ne donnons carte blanche à personne. Il n'est nullement question de pouvoir procéder à des dépenses arbitraires, car la commission des finances et des budgets devra libérer les emplois « en fonction des besoins établis et des critères fixés ». Tout membre de ce Parlement pourra intervenir en séance plénière, en discussion publique. Si les amendements de M. Sourdille n'ont donc pour but que d'assurer une bonne gestion, le paragraphe 3 répond déjà pleinement à ce souci. Ces amendements ne font que compliquer les choses. Mon groupe ne peut donc se rallier à ces amendements et votera contre.

M. le Président. — La parole est à M. Sourdille.

M. Sourdille. — Monsieur le Président, mes chers collègues, si la croissance à laquelle nous assistons et allons assister en 1973 dans le budget de personnel du Parlement européen était liée à un simple désir d'accueillir avec courtoisie les pays candidats, il n'y aurait aucune raison de marquer, par deux amendements cohérents, la moindre réticence. Je pense cependant que les choses ne sont pas si simples et qu'il ne faut pas s'arrêter à des problèmes de courtoisie. Il subsiste en effet quelques craintes à l'égard d'un développement libre, d'un « champignonnement », si je puis dire, de ce développement et de cette croissance tant que nous n'aurons pu faire contrôler par les pays candidats, ou tout au moins par le

biais des contacts que nous aurons avec eux, les nécessités telles qu'ils les voient eux-mêmes.

Je voudrais dire aussi que mes amendements ne lient absolument pas les mains du bureau, et c'est là où il faut s'expliquer sur cette différence entre le chiffre du paragraphe 2 : 1 872 000 u.c. et le chiffre du paragraphe 3 : 1 800 000. Cela signifie que, dès maintenant, le bureau a les mains libres dans la limite de ces 1 800 000 u.c. et que c'est pour montrer qu'il est soumis à contrainte qu'il lui faut examiner à la lumière de nos objections et rendre compte en séance plénière que nous avons cet abattement indicatif qui, en définitive, n'est qu'un abattement suspensif jusqu'au mois de septembre sur une somme, modeste, de 72 000 u.c. Je répète que ces amendements sont simplement la volonté de croissance contrôlée, le souci de la réputation du Parlement européen au moment où, avec vous, nous demandons l'augmentation des pouvoirs de ce Parlement, et j'ajoute, au nom de mon groupe, que nous avons pris récemment suffisamment de risques politiques dans cette affaire du développement de l'Europe pour que nous ne soyons pas soupçonnés de la moindre arrière-pensée au moment où nous vous proposons un dispositif pour améliorer le fonctionnement et l'image que les citoyens de l'Europe se font de notre institution.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est rejeté.

En conséquence, l'amendement n° 2 devient sans objet.

Je mets aux voix le paragraphe 3.

Le paragraphe 3 est adopté.

Sur les paragraphes 4 et 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix.

Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté. (*)

5. Situation sociale dans la Communauté en 1971

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Pianta, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publi-

(*) JO n° C 56 du 2 juin 1972, p. 22.

Président

que, sur l'exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1971 (doc. 6/72).

La parole est à M. Pianta, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Pianta, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'exposé de la Commission des Communautés européennes sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté fait apparaître que les progrès de la politique sociale enregistrés en 1970 et relevés dans le rapport de M^{lle} Lulling ne se sont pas confirmés en 1971.

Dans son exposé, la Commission ne s'est pas limitée à un catalogue de mesures prises dans les États membres pour améliorer la condition des travailleurs, mais elle a fait précéder chaque chapitre d'une introduction précisant les tendances et les perspectives communautaires dans les différents secteurs. A l'occasion de l'élargissement de la Communauté, il serait souhaitable d'étendre le rapport à la recherche et à la proposition des mesures à caractère social à prendre au niveau communautaire dans chaque secteur ; enfin, il serait opportun d'établir dès cette année une étude sur la situation sociale des quatre pays qui entreront dans la Communauté au début de l'an prochain.

L'année 1971 a été dominée par les problèmes de l'emploi, qui passeront au premier rang de préoccupations communautaires au fur et à mesure que se développera l'union économique et monétaire. La réalisation d'un marché intégré a provoqué de nombreux changements structurels dans la vie industrielle, et il en a été de même de l'accroissement de la concurrence au niveau mondial. D'autres phénomènes, comme l'incertitude monétaire, qui a freiné en 1971 les investissements, et les décisions prises en août dernier par le gouvernement américain ont menacé l'emploi. Il en est résulté un accroissement sensible des chômeurs dont le nombre est passé de 1 700 000 à la fin de 1970 à 2 100 000 en 1971, et nous ne devons pas perdre de vue que la Grande-Bretagne compte actuellement plus de 1 000 000 de chômeurs. Cette situation risque de s'aggraver si une action d'envergure n'est pas engagée au niveau communautaire. La volonté de la Commission de promouvoir une politique globale et intégrée s'est traduite par des propositions au Conseil portant sur la politique industrielle, la politique agricole et la politique régionale, et le troisième programme de politique économique à moyen terme a précisé l'importance que les problèmes de l'emploi auront au sein de la Communauté au cours des prochaines années.

Dans son rapport sur les orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire, la Commission a formulé des propositions dans le domaine de l'emploi, à réaliser au cours de la première étape de l'union économique et moné-

taire. M. Vredeling a établi une excellente étude sur ce rapport. Dans le prolongement de la mise en application d'une politique communautaire de l'emploi, il y a lieu de souligner, d'une part, la création du Comité permanent de l'emploi et, d'autre part, la réforme du Fonds social européen. Le Comité permanent de l'emploi, qui s'est réuni trois fois au cours de l'année 1971, permet désormais une concertation entre le Conseil, la Commission et les partenaires sociaux pour l'étude des problèmes de l'emploi ; par ailleurs, à titre consultatif, le Comité a été saisi par la Commission de propositions concrètes. Le Fonds social européen rénové contribuera très utilement à la mise en œuvre d'une politique active de l'emploi. Je dois préciser qu'au cours de sa session des 24 et 25 avril, le Conseil de ministres a adopté deux règlements concernant le Fonds social européen. Le règlement concernant certaines modalités administratives et financières de fonctionnement du Fonds et le règlement financier portant des dispositions particulières applicables au Fonds. A la suite de l'adoption de ces deux règlements, les textes nécessaires à la mise en œuvre de la réforme du Fonds social européen décidée par le Conseil en 1971 sont arrêtés. Ainsi la réforme du Fonds social européen pourra entrer rapidement en vigueur. Avec les moyens dont il sera doté, il sera l'instrument d'une politique sociale concertée et coordonnée au niveau communautaire. D'organisme passif, le Fonds social européen va devenir un organisme actif.

Il ne peut y avoir de politique communautaire de l'emploi sans politique communautaire de la formation professionnelle. En juillet 1971, le Conseil a approuvé des orientations générales pour l'élaboration d'un programme d'activité au niveau communautaire, comportant notamment, l'échange d'informations et l'intensification des efforts de rapprochement des niveaux de formation. Ce rapprochement doit faire d'urgence l'objet de mesures concrètes, se traduisant notamment par la création de centres d'orientation des jeunes, l'organisation de cours et de stages pour les enseignants et le développement de la formation continue. L'année 1971 a été marquée par une concertation accrue entre les organisations des travailleurs, des employeurs et des gouvernements, une structure de concertation au niveau communautaire vient d'être mise en place et une première étape vient d'être franchie par la création du Comité permanent de l'emploi.

L'établissement de conventions collectives européennes doit être l'une des actions prioritaires de la Communauté et la mise en place d'un fichier européen des conventions collectives permettra d'obtenir une meilleure transparence de l'évolution sociale dans la Communauté. L'exposé de la Commission nous permet de constater que, au cours de l'année 1971, les conditions de travail ont été améliorées. Le mouvement vers la mensualisation des salaires s'est accentué, l'évolution vers la semaine des quarante heures de travail s'est poursuivie ainsi que l'allongement des

Pianta

congés avec octroi de congés de formation. Toutefois, le principe de l'égalité des conditions de travail, notamment des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins, n'a fait que des progrès très limités. La politique des salaires, des revenus et du patrimoine ont fait l'objet des rapports de MM. van der Gun, Lange et Laudrin.

Quant à la situation du logement abordée également par l'exposé de la Commission, elle est toujours pré-occupante malgré l'augmentation des logements achevés. Le nombre des logements insalubres ou de qualité insuffisante ne diminue pas au rythme souhaitable et la construction de logements sociaux de bonne qualité ne progresse pas assez rapidement. Un effort particulier doit être accompli en faveur des travailleurs migrants. L'activité de la Commission s'est manifestée dans les programmes d'aide financière à la construction de logements pour les travailleurs des industries de la CECA, aide encore insuffisante bien qu'accrue de dotations complémentaires. Sur le plan communautaire, une action globale doit être engagée pour que des moyens plus importants soient affectés à la modernisation et à la construction de logements sociaux. Il serait souhaitable que les ministres du logement se rencontrent pour procéder à un examen de la situation et étudier les mesures à prendre pour mettre un terme à la crise du logement.

Il résulte également de l'exposé de la Commission qu'au niveau des gouvernements, et de l'opinion publique, les questions familiales prennent de plus en plus d'importance. Il est indispensable de prévoir une politique familiale plus cohérente et plus efficace. Un groupe devrait être chargé d'élaborer un rapport sur les possibilités d'action communautaire et d'harmonisation existant entre le droit familial et la politique familiale.

L'accroissement du nombre des accidents et tout spécialement des accidents de la route a donné une nouvelle dimension à la réadaptation des handicapés, leur permettant d'accomplir un travail utile et de participer pleinement à la vie sociale. Une enquête est en cours dans les pays membres, un colloque sur la réadaptation professionnelle et le placement des handicapés a eu lieu à Luxembourg en mai dernier et un groupe de travail a été chargé de préparer un programme à long terme, mais ces mesures apparaissent encore comme nettement insuffisantes.

La protection assurée par la sécurité sociale ne cesse de s'améliorer. Cette protection représente au moins 20 % du revenu national des différents États membres et la Commission, en application d'une décision prise par le Conseil en novembre 1970, a engagé les travaux préparatoires à l'élaboration d'un budget social européen. Ce budget ne devra pas se limiter à la sécurité sociale mais devra être étendu à toutes les dépenses d'ordre social et à leur financement. Par la confrontation des dépenses consacrées dans chaque pays à des objectifs sociaux, le budget social qui, en

réalité, sera un bilan social, favorisera l'harmonisation et devra comporter non seulement des indicateurs de résultats mais également des indicateurs d'objectifs. Il serait souhaitable de réunir la conférence sur l'harmonisation de la sécurité sociale demandée par le précédent rapport de M^{lle} Lulling. Il y a lieu de souligner que, sur l'initiative de la Commission, le nouveau règlement sur la sécurité sociale des travailleurs migrants a été adopté et sera applicable prochainement. Dans le cadre des actions prioritaires, proposées par la Commission, dans les orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire, l'accent a été mis sur la nécessité de prévoir des normes communes de sécurité et d'hygiène du travail. Il faut étendre à d'autres secteurs — construction navale, bâtiments, travaux publics, agriculture — l'action menée avec succès dans les mines et la sidérurgie.

Enfin, l'année 1971 a été marquée par certaines initiatives prises sur le plan communautaire en matière d'environnement : la prise de conscience par les pays membres de la Communauté européenne des problèmes posés par la protection sanitaire de l'homme et de son environnement s'est accentuée, la Commission a marqué son intention d'élaborer un programme d'action dans le domaine de l'environnement et un premier document de base a été transmis aux institutions communautaires aux pays membres, aux partenaires sociaux et aux organismes intéressés aux problèmes de l'environnement. Par une action concertée, il s'agit de réduire les niveaux de pollution de l'air et de l'eau, de réduire les nuisances provoquées par l'usage de certains produits commercialisés et par des substances résultant de productions industrielles, d'aménager et de préserver le milieu naturel, autant de mesures destinées à améliorer la qualité de la vie. Plusieurs de nos collègues se sont d'ailleurs déjà penchés également sur ces problèmes, dans des rapports circonstanciés.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les observations trop brèves, et par conséquent incomplètes, qu'appelle l'exposé de la Commission sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1971. Le document de la Commission, déposé dans les meilleurs délais, a abordé l'ensemble des problèmes sociaux qui se posent tant au niveau des États qu'au niveau de la Communauté, et il appartient aux États et aux institutions communautaires de faire en sorte qu'une nouvelle étape importante soit franchie au cours de l'année 1972 sur la voie du progrès social, condition de la justice et de la paix sociales.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le rapporteur d'avoir respecté scrupuleusement son temps de parole.

La parole est à M. Vandewiele, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Vandewiele. — (N) Monsieur le Président, l'important exposé de la Commission européenne sur la situation sociale dans la Communauté et les nombreux problèmes traités dans le rapport de M. Pianta rendent évidemment difficile un examen plus approfondi de tous les sujets abordés. Mais tout d'abord, permettez-moi d'adresser mes sincères félicitations au rapporteur pour la remarquable synthèse qu'il nous a présentée.

Avant de passer en revue un certain nombre de problèmes, je voudrais faire quelques remarques générales dans la ligne des considérations avancées par le rapporteur. Nous nous réjouissons de la nouvelle forme donnée à l'exposé. La Commission mérite nos félicitations pour avoir fait précéder chaque chapitre d'une introduction précisant les tendances générales et les perspectives dans les différents secteurs. Je suis toutefois d'accord avec M. Pianta pour dire que l'exposé social doit devenir encore plus simple et prendre un caractère résolument politique. Il doit donc signaler, d'une part, les problèmes actuels, mais proposer, d'autre part, les mesures souhaitables pour corriger cette situation et indiquer clairement les possibilités d'action communautaire.

Au nom de notre groupe, je déclare que nous sommes d'accord avec le rapporteur pour dire que l'optimisme manifesté par M^{lle} Lulling à propos de l'exposé sur la situation sociale en 1970 était prématuré et n'est pas justifié par les faits. Plusieurs décisions importantes avaient été annoncées en ce qui concerne la réforme du Fonds social européen, la création du Comité permanent de l'emploi, la révision du règlement n° 3 relatif à la sécurité sociale des travailleurs migrants et l'établissement d'un budget social européen. Jusqu'ici, seul le Comité permanent de l'emploi est devenu une réalité.

S'adressant au Parlement, M. Coppé a, selon nous à très juste titre, attiré l'attention en premier lieu sur le problème du chômage croissant dans la Communauté. A la fin de 1971, le nombre de chômeurs était passé de 1 700 000 à 2 100 000. La durée du travail a également été réduite dans un certain nombre d'entreprises. Les déclarations lénifiantes ne peuvent empêcher que les travailleurs migrants soient les premiers touchés par cette conjoncture défavorable. On constate généralement une tendance persistante à licencier tout d'abord les travailleurs étrangers lorsque le plein emploi est menacé. C'est avec raison que le rapporteur a souligné que la politique suivie dans ce domaine était presque exclusivement une politique menée a posteriori. Lorsque des tensions sociales surviennent, par suite de difficultés économiques ou de l'expansion rapide des entreprises multinationales, on tente de les contenir à l'aide de correctifs qui viennent souvent trop tard. Les difficultés récentes dues aux fermetures de certaines entreprises du groupe AKZO — songez au débat dont elles ont fait l'objet le mois dernier — n'ont que trop montré que nous nous trouvons, une

fois encore, devant un problème de véritable impuissance institutionnelle. Le Parlement devra faire preuve d'imagination en la matière. Pour contrôler la puissance grandissante des entreprises multinationales, il ne doit pas se borner à adresser de belles paroles aux partenaires sociaux, il doit aussi instaurer rationnellement des organes de contrôle permettant d'agir rapidement.

Nous devons aussi accélérer les travaux relatifs à la réforme du Fonds social européen. Quelques mois à peine nous séparent de l'adhésion des nouveaux membres, avec tous les problèmes que cela comporte. Que l'on songe simplement à ce million de chômeurs que compte la Grande-Bretagne et aux problèmes structurels souvent importants des régions insuffisamment développées de différents pays.

Au nom de notre groupe, je souscris entièrement aux paragraphes 6 et 7 de la proposition de résolution relatifs à la formation professionnelle. Personnellement, je regrette que le problème de la formation professionnelle ne s'insère pas dans un cadre plus large. Le moment est venu — je me réfère à l'exposé de la Commission — de mener des actions prioritaires correspondant aux problèmes actuels et futurs de la Communauté ainsi qu'aux plus avancées des conceptions et des techniques pédagogiques. Qu'il me soit permis de rappeler ici un certain nombre d'initiatives prises dans les différents États membres. Les jeunes travailleurs, qui sont parfois engagés trop tôt dans le processus de production (je songe ici aux travailleurs âgés de 14 à 18 ans) bénéficient, dans certains pays, de mesures particulières telles que l'instauration d'un système de crédit d'heures, l'instauration de la semaine de 4 jours, un jour étant entièrement réservé à la formation professionnelle et générale. On consacre aussi une attention accrue à la formation professionnelle accélérée et à la rééducation. Certains États membres sont déjà très avancés dans l'organisation de cours diffusés par la radio et la télévision. Les expériences de longue durée permettent de dire que l'utilité de la radio et de la télévision comme moyens didactiques ne peut plus être contestée. Un cours en 26 émissions sur l'« Introduction au traitement électronique de l'information », diffusé par la télévision bavaroise, a été suivi par plus de 100 000 personnes. D'après un rapport, 42 000 téléspectateurs ont obtenu un certificat. En Grande-Bretagne, des dizaines de milliers de personnes suivent actuellement les cours de « l'université ouverte ». Le moment nous semble venu d'organiser un échange systématique d'informations, afin d'organiser une coopération plus étroite entre les États membres et d'harmoniser les différents niveaux de formation.

Le paragraphe 8 de la résolution attire notre attention sur le problème des relations professionnelles et notamment sur la structure de concertation au niveau communautaire. Permettez-moi à ce propos de rappeler les « Orientations préliminaires pour un

Vandewiele

programme de politique sociale communautaire », qui indiquent les objectifs prioritaires généraux et soulignent la nécessité de donner une structure plus solide à la concertation entre les partenaires sociaux. Le mois prochain nous aurons un débat sur les « Orientations préliminaires » et sur les propositions faites à ce sujet par la Commission. Notre groupe n'est certainement pas le seul à souhaiter un renforcement des structures de concertation avec les partenaires sociaux, voilà des années déjà, que notre Parlement le réclame ! La Commission a attiré notre attention à juste titre sur le fait qu'elle a soumis au Conseil, dès 1970, des propositions relatives à un fichier européen des conventions collectives.

Notre groupe s'est aussi penché avec une attention particulière sur le chapitre relatif aux questions familiales. C'est avec intérêt que nous attendons le rapport annoncé sur le travail des femmes et les problèmes qu'il pose dans les États membres de la Communauté. Notre société est actuellement confrontée avec de nombreux et nouveaux problèmes dans ce domaine. Dans tous les Parlements, des débats difficiles ont lieu sur un certain nombre de réformes du droit civil concernant la position de la femme mariée, le divorce, l'avortement, etc. Il existe encore, M. Pianta l'a souligné, lui aussi, une grande inégalité entre les conditions de travail et de rémunération des hommes et celles des femmes. Cette inégalité, nous nous référons aux « Orientations préliminaires », semble être surtout liée à la position de la femme dans le système économique. Elle ne peut être supprimée que par une coordination au niveau communautaire.

Un mot encore sur l'harmonisation de la sécurité sociale. Je renvoie à ce propos au paragraphe 18 de la résolution. Les dépenses de sécurité sociale représentent déjà dans les États membres plus de 20 % du revenu national. Selon des prévisions de la Commission, les sommes dépensées dans ce secteur augmenteront encore considérablement de 1970 à 1975. Même si la législation en la matière n'est pas modifiée, nous pouvons nous attendre à ce que les dépenses de la sécurité sociale, en 1975, représentent en moyenne quelque 23 % du revenu national, et même 27,2 % aux Pays-Bas. Nous pouvons en effet nous féliciter que les pays de la Communauté jouissent dans ces importants secteurs d'une avance considérable sur d'autres grands pays industrialisés, tels que les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni. C'est une chose qu'il convient de dire.

Monsieur le Président, le problème de la sécurité du travail et de la sécurité en général — l'exposé l'a clairement montré, chiffres à l'appui — a pris des proportions inquiétantes. La Communauté compte chaque année pour tous les accidents — travail, circulation et loisirs — environ 100 000 morts et 12 millions de blessés. Je me rappelle qu'un ministre d'un des États membres déclarait un jour à la tribune du Parlement que si l'on regroupait toutes les vic-

times d'un week-end de Pâques ou de Pentecôte sur la grand-place d'une ville, tous ces cercueils étant placés côte à côte, personne ne resterait insensible devant le nombre inquiétant des victimes de l'insécurité de la circulation. Il est temps que nous prenions nos responsabilités en la matière. C'est à juste titre que les « Orientations préliminaires » soulignent la nécessité d'accorder aussi la priorité à l'amélioration de la sécurité des lieux de travail et de l'environnement. Notre groupe souscrit pleinement au paragraphe de la résolution soulignant la nécessité d'agir tout d'abord dans les secteurs où les risques sont les plus importants et le nombre d'accidents mortels le plus élevé, à savoir la construction navale, le bâtiment et les travaux publics.

Dans les projets concernant le proche avenir, il faut accorder une attention particulière à l'amélioration de l'infrastructure dans le domaine de la santé et de l'environnement. Dans de nombreux pays, on consent d'importants efforts à l'amélioration du logement et à la rénovation des centres des villes.

Dans le cadre de la politique sanitaire, nous devons nous pencher sur les problèmes relatifs à la réduction de la durée du travail. Ce Parlement non plus n'est pas unanime à ce sujet, Monsieur le Président. L'évolution se fera-t-elle dans le sens d'un allongement des week-ends, d'une réduction des journées de travail, d'une prolongation des vacances ou d'un fractionnement des périodes de vacances ? Ce ne sont pas seulement les partenaires sociaux qui doivent réfléchir à ce problème, les milieux médicaux doivent aussi donner leur avis. À ce propos, nous nous réjouissons de voir que la proposition de résolution fait mention pour la première fois du développement du tourisme social. Nous pouvons parler d'une véritable révolution sociale. Songeons seulement à l'exode annuel de millions de vacanciers, qui émigrent loin au-delà des frontières nationales. Outre le tourisme des jeunes et le tourisme familial qui se développent, c'est le tourisme des personnes âgées qui connaît actuellement une expansion extraordinaire. On a été jusqu'à appeler notre époque « l'âge d'or du tourisme ». Le moment est venu d'envisager la création d'un Fonds européen d'investissement pour le développement accéléré de l'infrastructure que réclame ce tourisme social. Je rappelle à ce propos les propositions importantes émanant du Bureau international du tourisme social.

Au cours de l'examen de la proposition de résolution par la commission des affaires sociales et de la santé publique, plusieurs membres se sont déclarés mécontents et de plus en plus préoccupés en raison des progrès insuffisants faits sur le plan communautaire en matière d'assainissement de l'environnement. Le moment est venu non seulement d'établir un programme d'action efficace, mais aussi d'agir. Il ne se passe pas de semaine sans que des questions ne soient soulevées à ce propos dans nos parlements nationaux. Et chaque fois, les ministres responsables répondent

Vandewiele

que des mesures exclusivement nationales ne sauraient en aucun cas être efficaces. Ne s'agit-il pas en fait d'une sorte d'irresponsabilité collective ? On peut se le demander. Chacun prétexte que ce problème doit être réglé au niveau communautaire et même mondial. Au nom de notre groupe, j'exprime le vœu que notre débat du mois dernier sur les excellents rapports faits par MM. Jahn et Armengaud soit le prélude à des mesures concrètes et à une action efficace. En terminant, je déclare, au nom du groupe démocrate-chrétien, que nous approuvons la résolution de la commission des affaires sociales et de la santé publique et que nous l'appuierons de toutes nos forces.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, lorsque, il y a un an, nous avons discuté le rapport sur l'évolution de la situation sociale en 1970, nous avons cru à la relance de la politique sociale au niveau communautaire et nous en avons manifesté notre satisfaction. Aujourd'hui nous devons constater, comme l'a d'ailleurs aussi fait notre rapporteur, que si la Commission des Communautés a bien pris ses responsabilités pour la relance en 1970, le Conseil n'a pas suivi en 1971, et que les décisions à prendre auraient dû être adoptées beaucoup plus rapidement, notamment en ce qui concerne le Fonds social rénové et la nouvelle réglementation sur la sécurité sociale des travailleurs migrants. C'est parce que le Conseil des ministres du travail, qui ne s'est réuni que deux fois en 1971, n'a pas pris les décisions qui s'imposaient, que nous nous trouvons aujourd'hui devant un nouvel obstacle qui, paradoxalement, provient des progrès qui ont été accomplis en vue de l'élargissement de notre Communauté. Les pays candidats à l'adhésion ont en effet demandé à être consultés, notamment sur les règlements financiers du Fonds social européen, et ceci a pour effet de retarder encore davantage la mise en vigueur du Fonds social rénové.

Ces retards sont d'autant plus déplorables que la situation de l'emploi dans la Communauté s'est détériorée en 1971 à la suite d'un ralentissement de l'expansion, qui est dû notamment à la crise monétaire et aux crises structurelles, dans certains secteurs et dans certaines régions. Force nous est de constater que cet instrument de la politique de l'emploi que le Fonds national rénové devrait être fait précisément défaut dans une situation où il aurait pu faire ses premières preuves. Force nous est aussi de constater que l'on a pas non plus progressé dans la mise en œuvre des politiques régionales et industrielles communautaires, sans lesquelles l'objectif du plein emploi et du meilleur emploi — qui doit rester l'objectif principal de la Communauté — ne pourra être atteint.

Monsieur le Président, il est inconcevable que devant la gravité des problèmes qui se posent dans le domaine de l'emploi, les ministres du travail se soient permis le luxe de ne se réunir que deux fois en 1971. Nous devons dénoncer cette carence qui est d'ailleurs aussi à l'origine du manque de progrès dans d'autres domaines, par exemple celui de la politique communautaire d'orientation et de formation professionnelles, qui doit, elle aussi, devenir un des instruments du plein emploi et, surtout, du meilleur emploi. Le fait que le Comité permanent de l'emploi ait tenu ses premières réunions ne peut nous consoler de l'absence de décisions au niveau du Conseil. La concertation au sein de ce Comité permanent de l'emploi, si utile qu'elle puisse être, ne peut et ne doit retarder les décisions qui devront, elles, être prises dans les institutions de la Communauté.

Au nom du groupe socialiste, j'ai eu récemment des entretiens en Lorraine, dont certaines régions sont confrontées à de graves problèmes d'emploi à la suite d'un plan de restructuration de la sidérurgie. Et lorsque les Lorrains — syndicalistes, commerçants et responsables locaux — nous demandent comment la Communauté peut aider à résoudre leurs problèmes, nous devons chaque fois les renvoyer à ces quelques instruments réparateurs que sont la conversion ou la réadaptation, mais nous ne pouvons leur offrir en tant que Communauté des perspectives d'avenir parce que les instruments communautaires que sont la politique régionale, la politique industrielle ou le Fonds social rénové font toujours défaut. Nous devons donc insister aujourd'hui plus que jamais sur la nécessité de définir et de mettre en œuvre ces politiques.

Après ces quelques remarques générales, auxquelles je me suis limitée parce que nous aurons l'occasion de revenir sur les grands problèmes de la politique sociale lorsque nous discuterons le rapport Vredeling, je voudrais encore faire quelques observations sur certains problèmes particuliers. Le premier — vous n'en serez pas surpris — c'est celui de l'égalité des salaires masculins et féminins. Nous attendons avec impatience le nouveau rapport sur l'état de l'application de l'article 119 au 31 juin et au 31 décembre 1971. Nous savons aussi que deux enquêtes sont en cours, l'étude de M^{me} Sullerød et une enquête sur les problèmes de l'emploi des femmes dans les six pays où d'ailleurs la Commission pourrait faire verser les crédits afin qu'on puisse continuer le travail, Monsieur Coppé. Ces enquêtes seront très importantes pour dégager de véritables solutions aux problèmes de la discrimination salariale des femmes au travail et de l'intégration des femmes dans l'économie.

A ce propos — permettez-moi une parenthèse — j'espère bien, Monsieur Coppé, que vous réussirez enfin à régler aussi le problème de vos propres fonctionnaires féminins que vous maintenez dans un état discriminatoire en leur refusant l'indemnité de dé-

Lulling

payement parce que vous croyez qu'elles ne sont plus dépaysées quand elles sont mariées, alors que les hommes le sont toujours selon votre statut même s'ils sont mariés à une ressortissante d'un pays où vous avez le siège d'une de vos institutions. Je ferme la parenthèse, Monsieur Coppé, mais je vous dirai que même sans disposer des résultats de ces enquêtes, nous savons d'ores et déjà que, dans tous les pays, il faudrait réserver une priorité aux investissements sociaux, notamment pour les crèches, les jardins d'enfants et les cantines scolaires. Cette priorité devrait être retenue lorsque l'on procédera à l'élaboration du budget social dont le principe a été décidé par le Conseil le 26 novembre 1970, et pour la mise au point duquel il faut accélérer les travaux. Si nos pays pouvaient se décider à consacrer pendant cinq ans, ne serait-ce que le quart d'un seul pourcentage des recettes de la TVA aux investissements sociaux pour crèches et aux solutions qui permettent à la femme d'assumer les charges de son double rôle de travailleuse et de mère de famille dans le cas où elle doit travailler et où elle veut exercer sa profession, nous aurions fait un pas important pour résoudre un des problèmes les plus importants de notre société.

Récemment, à Venise, lors de la Conférence sur l'industrie et le développement, nous avons eu l'occasion de nous mettre en contradiction avec certaines tendances développées dans des rapports qui veulent revenir à des solutions de temps de crise pour interdire aux femmes mariées l'accès au travail. C'est effectivement ce qu'un professeur irlandais nous a servi dans un rapport. Il a déclaré que ce n'était pas ce qu'il avait voulu dire mais nous ne devons pas moins nous élever contre de telles tendances qui reviennent au temps de la crise des années 1930 où, dans mon pays aussi, on a interdit aux femmes mariées l'accès à certaines activités. Pour ma part, je crois que ce n'est pas par des interdictions de ce genre, incompatibles d'ailleurs avec le principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, que l'on résoudra le problème des femmes au travail qui ont des responsabilités familiales, mais bien par des investissements sociaux auxquels il faudrait accorder une priorité.

Il y a d'ailleurs aussi d'autres problèmes dont la solution ne coûte même pas d'argent, mais qui améliorerait sensiblement la situation des familles, surtout des travailleurs migrants, je veux parler en tout premier lieu de l'harmonisation nécessaire du droit familial. Je sais que les traités ne prévoient pas de mesures spécifiques dans ce domaine, mais je sais aussi que beaucoup de nos citoyens se trouvent confrontés à des difficultés en raison des divergences qui existent en matière de droit familial et aussi en ce qui concerne les législations en matière de nationalité. Il faut arriver à une harmonisation des dispositions concernant les droits et devoirs des époux, les régimes matrimoniaux et autres. Nous demandons donc avec la commission sociale l'élaboration

d'un rapport sur les possibilités et les nécessités d'harmonisation dans le domaine du droit familial et dans celui des législations concernant la nationalité afin d'éviter, par exemple, qu'une jeune fille luxembourgeoise fonctionnaire communale ou fonctionnaire de l'État ou avocat doive choisir entre sa profession et le mariage dans le cas où son fiancé est italien, car par le mariage elle deviendra italienne et elle perdra son emploi; elle ne pourra pas prêter serment en tant qu'avocat-avoué et elle perdra son emploi de fonctionnaire communale ou de fonctionnaire de l'État pour lequel la nationalité luxembourgeoise est requise. Ce n'est qu'un des multiples exemples de difficultés résultant des divergences de législations pour les citoyens qui circulent librement dans la Communauté.

Monsieur le Président, en dernier lieu, je voudrais parler d'un des problèmes qui me tiennent particulièrement à cœur et sur lequel j'ai parfois des difficultés avec M. Coppé: c'est la politique du logement. J'espère que, comme l'année dernière, la Commission voudra bien mettre à la disposition du 7^e programme de construction de logements CECA un montant complémentaire afin de pouvoir satisfaire tant soit peu les demandes introduites. J'avais moi-même besoin, Monsieur Coppé, pour un programme de 26 logements dans ma commune de Schifflange de quelques millions de plus; je les ai obtenus, mais il y a d'autres demandes qui restent en suspens et je me féliciterais si vous pouviez me faire la même concession que l'année dernière, c'est-à-dire allouer quelques millions supplémentaires à ces programmes. J'espère que vous ne nous ferez pas choisir entre la conversion et la politique du logement: c'est un choix que je ne voudrais pas faire. J'espère que nous aurons l'occasion de discuter encore ce problème à la commission des affaires sociales et de la santé publique qui, depuis des années, réclame le développement d'une politique du logement pour les secteurs autres que ceux couverts par la CECA.

Nous savons que les dispositions du traité de Rome ne permettent pas de développer purement et simplement pour les autres secteurs la politique du logement CECA, mais ce qui devrait être possible, c'est de faire des études et de mener une action pour abaisser le coût des logements par l'industrialisation et la normalisation de la construction. Ce sont en effet les hausses de prix astronomiques dans la construction qui rendent de plus en plus difficile l'accès à la propriété pour les travailleurs, et les ministres compétents de nos pays auraient matière à discussion pour plus de deux réunions par an, s'ils voulaient lancer ensemble une action visant à l'abaissement des coûts de construction et s'ils voulaient, par exemple, se mettre d'accord sur des normes communautaires d'encouragement à la construction de logements sociaux sous forme de primes à la construction, de primes d'acquisition, de primes d'épargne-logement, d'un abaissement des taux d'in-

Lulling

térêts, etc. Et pourquoi ne pas lancer un grand concours d'architectes ou de firmes de promotion pour des projets permettant l'abaissement du coût de la construction par l'industrialisation et la normalisation ? Au moment où les Américains ont à nouveau conquis la lune, les Européens pourraient peut-être utilement contribuer au progrès du bien-être de leurs citoyens en rendant possible la construction de logements modernes, spacieux et à prix modérés. Ce serait d'ailleurs là une excellente contribution à la politique du patrimoine, qui est aussi à développer dans la Communauté et dont nous aurons l'occasion de parler lors des prochains débats sociaux.

Monsieur le Président, c'est sur ces vœux et observations que le groupe socialiste qui, je l'ai dit, entend revenir sur les grands problèmes de la politique sociale dans le cadre du rapport de M. Vredeling, votera la résolution proposée dans l'excellent rapport de M. Pianta, que je remercie et que je félicite pour son travail.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Offroy, au nom du groupe de l'UDE.

M. Offroy. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt et d'attention le rapport de M. Pianta et je voudrais tout d'abord le féliciter pour son excellent travail. Compte tenu de la conjoncture, les problèmes sociaux de notre Communauté revêtent actuellement une acuité particulière, et mon groupe ne peut qu'approuver la fermeté des recommandations faites à la Commission et au Conseil dans la proposition de résolution qui nous est présentée. Néanmoins, je souhaiterais que l'on aille encore plus loin et que le Parlement européen ne craigne pas d'attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur la nécessité de procéder à une révision déchirante de la politique qui a consisté à n'accorder depuis quinze ans qu'une importance secondaire aux problèmes sociaux. Si l'inspiration première qui a présidé à l'unification progressive de l'Europe des Six est politique, il est de fait que depuis l'adoption du traité de Rome, la construction européenne a presque exclusivement poursuivi des finalités de nature économique. Toutes les grandes mesures prises, et plus généralement toute l'action qui a été menée au nom de l'Europe, soit par les instances de Bruxelles, soit par les États eux-mêmes, se situent sur le plan économique.

A l'échelon communautaire, on a supprimé les barrières douanières, on a adopté une politique agricole commune, on a amorcé timidement la discussion de politiques communes en matière d'énergie et de transport, on a envisagé un certain cadre juridique de l'activité économique, notamment, dans le domaine de la concurrence ou du droit des sociétés, on a évoqué certaines questions de politique industrielle, de politique de la recherche, en dernier lieu

les gouvernements ont entamé la réalisation du vaste projet d'union économique et monétaire dont on entend faire, à juste titre, le tremplin d'une relance de la construction européenne au cours de l'actuelle décennie.

Au niveau des États membres, l'avènement du Marché commun s'est traduit surtout par un effort accru pour rationaliser l'appareil de production, augmenter la productivité des entreprises et renforcer leur compétitivité. En d'autres termes, la création de la CEE a nécessité de la part des États membres une politique plus rigoureuse permettant à leur économie d'affronter dans de bonnes conditions l'ouverture des frontières. Sans aucun doute cette politique a eu d'heureux résultats. Il est inutile de le souligner, tant il est vrai qu'aujourd'hui la construction européenne paraît synonyme de progrès. Son acquis est même suffisamment important pour que la plupart sinon tous considèrent l'œuvre accomplie comme irréversible. Depuis 1958, les échanges intracommunautaires se sont considérablement développés, tandis que le taux d'expansion du produit national a été le plus élevé de toutes les grandes régions du monde, à l'exception du Japon. Cette croissance a naturellement permis une élévation régulière et rapide du niveau de vie. Mais si l'Europe a bien servi la croissance économique, à quelques nuances près on peut dire qu'elle n'a guère servi jusqu'à présent que la croissance économique. Elle a constitué un stimulant d'une remarquable efficacité pour les entreprises. Elle a conduit les États à faire de la compétitivité l'impératif majeur de leur politique économique, mais on n'est pas allé au-delà. Le dynamisme de l'Europe n'a pas joué qu'à travers le mécanisme de la concurrence.

Mises à part quelques réalisations mentionnées dans le rapport de la Commission, mais dont l'importance reste marginale, aucun effort sérieux n'a été accompli dans le domaine social. Les objectifs sociaux du traité de Rome lui-même, pourtant très limités, n'ont pas été respectés. D'une façon générale, les gouvernements ont laissé à l'écart de leurs discussions et de leurs confrontations toutes les grandes questions sociales et apparemment, ils n'ont pas jusqu'ici songé à utiliser l'Europe pour lancer quelques grandes réformes sociales. Bien plus, on peut se demander si, dans certains cas, l'Europe n'a pas freiné le progrès social. Dans la mesure en effet où les gouvernements comme les entreprises ont eu pour souci constant, du fait de l'ouverture des frontières, de renforcer la compétitivité et d'accroître la productivité, ils ont été conduit à adopter — sinon contraints de le faire — une certaine fermeté à l'égard des revendications sociales. Il en est résulté une dégradation du climat social qui a conduit la Communauté à une dangereuse crise inflationniste. Certes les salaires ont sensiblement augmenté surtout depuis quatre ans, mais on ne peut dire qu'une accélération de la hausse des salaires constitue à elle seule une véritable politique sociale. De toute évidence, la

Offroy

définition et la mise en œuvre d'une grande politique sociale constituent pour l'Europe une nécessité vitale.

Si l'Europe n'est faite que pour la croissance des firmes et l'expansion économique, et si elle ne vise qu'à l'industrialisme triomphant, elle sera sûrement de plus en plus contestée et menacée. Il est exclu que sur ce seul fondement elle continue à mobiliser les énergies. L'Europe n'a de sens que si elle se donne des finalités plus larges et plus hautes, que si elle constitue l'instrument propre à construire une nouvelle société, un nouveau modèle de civilisation : l'Europe n'est pas une fin en soi, elle est un moyen.

Certes, le Cinquième Rapport général de la Commission souligne la nécessité d'une politique sociale. Mais l'étude des résultats obtenus montre que dans la plupart des cas il ne s'agit encore que d'actions ponctuelles ou de vœux platoniques. Trop souvent, le présent cède la place au futur quand ce n'est pas au conditionnel. En outre, ces louables intentions n'ont pas encore débouché sur une vue globale, de ce que doivent être les éléments d'une politique sociale. A la lumière du rapport que nous examinons aujourd'hui, il m'apparaît que le moment est venu de présenter dans son ensemble un projet social européen couvrant les préoccupations générales des travailleurs. L'expérience montre en effet qu'aujourd'hui on ne veut plus séparer la politique économique de la politique sociale. L'entière dépendance entre l'une et l'autre est telle que l'idée même d'une union économique n'a pas de sens sans la dimension sociale. Mettre en œuvre une politique économique commune, c'est évoquer nécessairement l'évolution des revenus, de la productivité, des charges budgétaires, de la fiscalité, des prix, etc. Mais comme le souligne le rapport de M. Pianta, peut-on aborder ces problèmes sans immédiatement être confronté aux problèmes de l'évolution des salaires et des prestations sociales, des subventions diverses en faveur des catégories sociales défavorisées, de la durée du travail, de l'âge de la retraite et d'autres choses encore.

On peut multiplier les exemples qui tous soulignent qu'il est utopique de s'engager dans la voie d'une union économique et monétaire sans se fixer des objectifs sociaux, sans avoir une politique sociale commune très active et sans obtenir le concours des forces syndicales et plus généralement de l'opinion publique. Sans un projet social d'ensemble, il n'est pas d'issue pour l'Europe. Il convient certes de ne pas minimiser l'ampleur des efforts entrepris en 1971, notamment en ce qui concerne le comité permanent de l'emploi et le Fonds social européen au sujet duquel M. Pianta nous rappelait tout à l'heure que le Conseil venait d'adopter, en avril, deux règlements qui vont permettre le démarrage de cette idée à laquelle nous tenons beaucoup. Mais le rapport de M. Pianta montre aussi à quel point ces efforts ont encore été dispersés, fragmentaires, liés à des conditions qui n'ont pas toujours été remplies

et combien manque toujours une vue d'ensemble des problèmes sociaux. Il faut avoir le courage de proclamer que ces réalisations partielles, sporadiques, privées des moyens qui les rendraient efficaces, sont insuffisantes pour déclencher le grand élan, qui seul, donnera à la Communauté sa valeur humaine.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons eu le mois dernier dans mon pays un référendum qui portait théoriquement sur l'élargissement de la Communauté, mais qui était en réalité un référendum sur l'Europe. En un sens, les résultats ont été satisfaisants puisque plus des deux tiers des votants ont montré l'intérêt qu'ils portaient aux perspectives nouvelles de la construction européenne. Mais ils ont été décevants dans la mesure où ils ont prouvé qu'une importante fraction de la population ne se sentait pas encore concernée par l'effort que nous poursuivons ici depuis quinze ans. Quelle est la cause de ce manque d'intérêt ? En tant que parlementaire français, j'ai participé à un certain nombre de réunions publiques, de tables rondes, de discussions sur ces problèmes. A ce sujet, mon avis est formel : l'électeur moyen a souvent le sentiment que nous nous efforçons de construire une Europe des affaires qui ne le concerne qu'indirectement, alors que nous nous désintéressons des problèmes auxquels il est confronté chaque jour et qui s'appellent la durée du travail, l'âge de la retraite, la sécurité des travailleurs, les congés payés, la garantie de l'emploi, la sécurité sociale, l'amélioration de la qualité de la vie, la participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise, les conventions collectives au niveau international et, par suite, la fixation des taux européens de croissance des salaires, l'aide que nécessitent les secteurs et les zones les plus défavorisés, la détermination des meilleurs types de logements sociaux, l'organisation des loisirs, etc. Je puis vous assurer que le jour où nous apporterons à ces problèmes l'attention et les moyens financiers que nous consacrons aux questions économiques, nous verrons la masse de l'opinion soutenir avec ferveur nos desseins et nos intentions. Alors, mais alors seulement, l'Européen moyen aura le sentiment que nous relevons le défi qui nous est lancé et qui consiste non à rejeter la société industrielle, mais à la dépasser pour en faire une société vraiment humaine.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Glinne.

M. Glinne. — Monsieur le Président, je tenais à intervenir sur un point particulier qui concerne l'attitude que la Communauté et singulièrement la Commission feraient bien, à mon sens, d'adopter à l'égard d'initiatives qui se développent dans plusieurs des pays membres de la Communauté en matière de conseils consultatifs d'émigrés. La Belgique a l'avantage d'avoir fait œuvre de pionnier en ce domaine. Il y a actuellement dans mon pays entre

Glinne

douze et quinze conseils consultatifs qui représentent les immigrés auprès des autorités locales et même au niveau de certaines agglomérations importantes, telles que celle de Charleroi. Malgré le caractère provisoire du conseil d'agglomération de Charleroi, l'on s'efforce de créer pour l'ensemble de l'agglomération un conseil consultatif d'immigrés ayant donc une vocation sous-régionale. Les conseils consultatifs ont d'ores et déjà convaincu une très grande partie du public de leur grande utilité en divers domaines qui touchent précisément la politique sociale. Les conseils consultatifs existants s'occupent en effet d'intégration culturelle, d'intégration sociale, de la politique du logement social dans la mesure où elle concerne les immigrés, des problèmes scolaires particuliers aux enfants des immigrés et du secteur social très large qui est de leur compétence. Les conseils passent aussi à des formes d'intégration civique extrêmement intéressantes.

Récemment, les expériences accomplies en Belgique depuis quelques années déjà ont trouvé écho dans quelques autres pays membres de notre Communauté, singulièrement aux Pays-Bas, et en Allemagne fédérale. A telle enseigne que le 3 juin prochain aura lieu en Belgique l'installation solennelle d'un organisme de droit privé qui sera un groupe de pression élargi à l'ensemble de la Communauté: je vise par là l'Union européenne des conseils consultatifs d'immigrés dont la naissance vient d'intervenir par suite de la convergence de divers efforts faits en Allemagne, aux Pays-Bas, en Belgique et sans doute encore ailleurs. Cette installation solennelle aura lieu sous le haut patronage de Sa Majesté le roi des Belges, de plusieurs membres du gouvernement de mon pays, avec une participation de la Commission des Communautés et le président de notre Parlement, M. Béhrendt, a fait aux initiateurs de cette activité l'honneur d'annoncer sa participation.

Cela étant dit, Monsieur le Président, je voudrais demander à la Commission que pour le proche avenir, elle mette à l'étude, si elle le veut bien, des critères forcément objectifs à partir desquels l'on pourrait à l'avenir subventionner une partie au moins des activités de ces conseils consultatifs, qu'ils soient locaux ou qu'ils soient déjà d'agglomération. Dans le discours qu'il a prononcé le 19 avril dernier devant notre Parlement à Strasbourg, M. Mansholt est alors allé au-delà de ce que je viens de dire. Évoquant particulièrement la situation des immigrés d'origine communautaire, M. Mansholt a suggéré qu'à la prochaine Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement, l'on retienne l'idée d'une capacité politique pour les citoyens de notre Europe que sont, entre autres, les hommes et les femmes qui vendent leur force de travail au-delà des cloisons qui constituent nos frontières intérieures. L'intégration civique entrevue de cette manière par M. Mansholt va beaucoup plus loin que le chapitre social qui nous retient aujourd'hui. Je tiens cependant à prendre acte de l'extrême importance de la déclaration faite par le

président de la Commission, déclaration à laquelle mon groupe politique tient à apporter le soutien le plus vigoureux.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je remercie le rapporteur pour la présentation de son rapport qui est très satisfaisant pour la Commission. Je crois que, dans l'ensemble, nous pouvons nous réjouir des appréciations que la commission a émises et par conséquent je tiens à remercier à la fois le rapporteur et la commission. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, comme un certain nombre d'événements se sont produits depuis l'impression du rapport, je voudrais dire — comme M. Pianta l'a d'ailleurs souligné dans son discours — que le Fonds social est entré en vigueur le 1^{er} mai de cette année: si mes souvenirs sont bons, c'est le 28 avril 1972 qu'a été publié au Journal officiel le dernier règlement financier qui était encore nécessaire. Pour ce qui est de la sécurité sociale pour les travailleurs migrants, il entrera en vigueur, avec un délai de plusieurs mois, le 1^{er} octobre, qui était d'ailleurs prévu.

En ce qui concerne les réunions du Conseil de ministres, personnellement, je n'ai pas à exprimer de mécontentement, Monsieur le Président. Si vous additionnez les deux réunions du Conseil de ministres et les quatre réunions du Comité permanent de l'emploi, où nous trouvons les mêmes ministres, qui se sont réunis trois fois en 1971, déjà une fois en 1972 et qui doivent se réunir encore une fois à la fin du mois de juin, je crois qu'on ne saurait se plaindre de la présence à l'échelon européen des ministres des affaires sociales. Je répondrai maintenant sur plusieurs points qui ont été mis en évidence tout d'abord à l'occasion du discours de M. Pianta, qui a demandé que nous ne manquions pas de faire une étude sur la situation sociale, notamment en matière de sécurité sociale dans les États candidats. Cette étude est faite, et c'est l'ancien directeur général M. Vinck qui en a été chargé. Nous aurons dans quelques semaines le rapport de ce groupe de travail qui regroupe également des représentants des pays candidats, et je ne manquerai pas de transmettre ce document à la commission des affaires sociales et de la santé publique et au Parlement européen.

En ce qui concerne la situation conjoncturelle, nous avons eu en effet une menace sur le plan de l'emploi à la suite des difficultés monétaires, notamment des mesures prises par les États-Unis vers le milieu de l'année dernière et si nous avons passé l'hiver avec un chômage plus élevé que d'habitude, la reprise est très rapide et j'ai l'impression que les difficultés sont maintenant surmontées. Je fais toutefois exception pour les difficultés sur le plan de l'emploi des jeunes, qui dans un certain nombre de pays, restent angois-

Coppé

santes. Sous cette réserve, la conjoncture et la situation de l'emploi sont, dans l'ensemble, en voie de redevenir satisfaisants et j'apprends même que les instituts scientifiques allemands spécialisés prévoient pour l'année en cours une augmentation, en termes réels, de 6 % du produit national brut, ce qui est plus que satisfaisant ; c'est même un chiffre supérieur à la moyenne de ce que nous avons connu au cours de ces dix dernières années. J'ajoute que les experts gouvernementaux ne rejoignent pas encore cette vue, plus qu'optimiste, des instituts scientifiques.

En ce qui concerne le Fonds social rénové, compte tenu du fait que nous commencerons le 1^{er} mai, c'est-à-dire assez tard, je crois que nous aurons des fonds suffisants. A l'heure actuelle, le vrai problème est la question du personnel et je compte introduire, en même temps que le Parlement d'ailleurs, un budget supplémentaire dans lequel nous demanderons du personnel supplémentaire pour le Fonds social qui, sinon, ne peut pas commencer à travailler. Et nous devons le doter d'un personnel suffisant pour qu'il puisse développer non seulement l'activité du Fonds social ancien, qui poursuivra ses activités jusqu'en 1975, mais aussi le Fonds social rénové qui, comme nous le savons, doit tendre très rapidement vers 250 millions d'unités de compte. Ces deux Fonds conjugués nous contraindront à augmenter considérablement les effectifs de personnel et j'espère que le Conseil de ministres et le Parlement européen ne manqueront pas de soutenir cette initiative que nous sommes obligés de prendre. Personnellement, en tant que responsable du budget, je ne suis pas très partisan d'un budget supplémentaire mais compte tenu du fait que le Fonds social devient opérationnel à peu près au milieu de l'année, je suis bien obligé d'en passer par là.

En ce qui concerne le budget social européen, je me félicite que le rapporteur fasse, comme nous-mêmes, une première tentative pour corriger ce nom qui induit en erreur. C'est qu'en effet, il s'agit beaucoup plus d'un bilan social. Nous vous avons envoyé sur ce sujet une première étude qui concerne les perspectives de développement des moyens financiers d'ici à 1975 ; vous aurez bientôt la seconde et j'espère qu'alors nous pourrions discuter ensemble de l'avenir de la sécurité sociale. Tout ce que je peux dire pour le moment, c'est qu'après avoir, durant une dizaine d'années, observé des tendances convergeant vers une sécurité sociale représentant quelque 20 % du revenu national, nous constatons que les tendances redeviennent divergentes, surtout en ce qui concerne les Pays-Bas. C'est quelque chose que nous devons montrer, avec les conclusions qui s'en dégagent. Je crois qu'une conférence des ministres responsables serait prématurée et que nous devons d'abord examiner les résultats des études en cours.

En ce qui concerne la sécurité sociale des travailleurs migrants, comme je l'ai dit tout à l'heure, le Fonds social entrera en vigueur le 1^{er} octobre. Je crois donc

que là nous avons fait un pas en avant considérable pour la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Le dernier point que M. Pianta a abordé dans son rapport, ou dans son discours introductif, c'est l'environnement. Nous avons envoyé récemment au Conseil de ministres et au Parlement un premier programme d'action en matière d'environnement dans lequel il y a un chapitre qui concerne plus particulièrement l'hygiène et la sécurité à l'intérieur des entreprises et les problèmes que pose la pollution de l'air et de l'eau. Ce point sera discuté à la commission des affaires sociales et de la santé publique le 25 mai, de sorte que nous aurons l'occasion de revenir sur ce point. Nous avons tenu à joindre notre document sur les problèmes d'environnement à l'intérieur de l'usine au document d'ensemble qui a été présenté par la Commission. D'autre part, il y a une action prioritaire, que vous connaissez, contre la pollution du Rhin ; sur ce point, nous avons présenté au Conseil un projet de recommandation aux États membres signataires de la Convention de Berne et une proposition de création d'une Agence européenne du Bassin du Rhin.

(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise)

Monsieur le Président, M. Vandewiele a déclaré que seul le Comité permanent de l'emploi est devenu réalité. J'ai pourtant déjà signalé que le Fonds social est entré en vigueur le 1^{er} mai et, en outre, que la sécurité sociale sera applicable, à partir du 1^{er} octobre, aux travailleurs migrants. Le point important abordé par M. Vandewiele est celui de l'impuissance institutionnelle devant les conséquences des mesures prises par les entreprises multinationales.

Au Parlement, nous avons déjà parlé des conséquences de ces mesures pour une société déterminée. Au cours de la dernière réunion du Comité permanent de l'emploi, j'ai attiré l'attention des ministres sur ces conséquences et annoncé que nous élaborerons une directive relative à l'harmonisation nécessaire des dispositions à prendre en cas de licenciement collectif. J'estime en effet inconcevable que nous laissions l'entreprise multinationale — que je ne critique pas car, comme toute autre, elle est tenue en permanence à la réorganisation et à la rationalisation — suivre la voie de la moindre résistance sociale, c'est-à-dire prendre une décision de licenciement lorsque les coûts sociaux sont pour elle les plus bas. Et de telles différences dans les coûts sociaux trouvent justement leur origine dans le fait que les États membres d'un seul et même marché commun ne sont pas encore passés au stade de l'harmonisation.

(L'orateur poursuit en langue française)

Monsieur Offroy, vous avez tout à l'heure attiré l'attention sur le fait que nous avons jusqu'ici pensé à l'Europe des affaires. J'espère que le Parlement nous soutiendra et que le Conseil de ministres acceptera la directive que d'ici très peu de temps

Coppé

nous allons proposer au Conseil et par laquelle nous allons demander l'harmonisation des mesures qui sont prises en cas de licenciement collectif, notamment par les entreprises multinationales. Le Conseil aura ainsi l'occasion de montrer que nous ne sommes pas seulement l'Europe des affaires, mais que nous sommes également une Europe qui pense, en cas de licenciement collectif, aux conséquences sociales des mesures qui sont prises par l'Europe des affaires. Nous aurons l'occasion de le montrer, et j'espère que l'Europe unanime — c'est-à-dire non seulement les organisations syndicales mais aussi les organisations patronales et les différents partis — nous soutiendra et que les six gouvernements adopteront très rapidement la mesure que nous allons proposer et qui prendra la forme d'une directive, c'est-à-dire cette mesure communautaire par laquelle les États membres sont amenés à traduire dans leur législation nationale les mesures concrètes destinées à atteindre les résultats visés par la directive prise sur le plan communautaire.

(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise)

M. Vandewiele a également abordé le sujet de la formation professionnelle. Au cours des prochaines semaines, et en tout cas avant la fin de 1972, nous présenterons au Conseil un programme d'action fondé sur les principes adoptés par le Conseil pour une politique européenne de la formation professionnelle. Je suis reconnaissant à M. Vandewiele d'avoir attiré l'attention sur les nouveaux moyens susceptibles d'être utilisés, à savoir la télévision, les « universités ouvertes », etc. Et je suis pleinement d'accord pour reconnaître que ces moyens doivent être utilisés pour la formation.

Lorsqu'on voit quels sont les besoins, non seulement dans le domaine de la formation professionnelle mais aussi dans celui de la formation permanente et de la réadaptation, je crois que nous devons faire appel à toutes les ressources, notamment la télévision, qui est un moyen d'information si moderne des masses.

En ce qui concerne la consultation avec les partenaires sociaux, je dirai que l'un des objectifs, selon notre projet, est la création de comités paritaires européens et la poursuite d'une action que nous avons engagée en vue d'arriver à des accords collectifs du travail, domaine dans lequel quelques résultats ont déjà été enregistrés, notamment dans l'agriculture. Nous ne devons certes pas commencer par ce qu'il y a de plus difficile, voire de plus explosif, du point de vue des partenaires sociaux. Il serait, par exemple, naïf de croire que l'on peut commencer par fixer les salaires au niveau européen.

Mais il est très possible de prendre des mesures judicieuses de caractère européen sur un terrain où nous avons déjà acquis une certaine expérience, à savoir celui de la sécurité et de l'hygiène du travail dans

l'entreprise. A cet égard, nous avons, fût-ce seulement dans le cadre de la CECA, acquis une certaine expérience qui devrait pouvoir être mise au service de tous. Dans ce domaine, la tâche qui incombe aux comités paritaires européens est déjà immense. Je ne dirai rien des 100 000 morts dont il est fait mention, à juste titre, dans le rapport de M. Pianta, car ils n'ont plus besoin de formation professionnelle. En revanche, les 12 millions de blessés qui s'ajoutent chaque année dans la Communauté à l'immense armée des handicapés exige une action particulière, tant en matière de formation professionnelle que de réadaptation.

(L'orateur poursuit en langue française)

M^{lle} Lulling a posé la question de la politique régionale. A juste titre, c'est un terrain qui nous est cher parce que, jamais, ni avec le FEOGA, ni avec le Fonds social, ni avec la Banque européenne, ni avec l'action menée en matière de crédits d'investissement de la CECA, nous ne parviendrons à résoudre le problème si nous n'avons pas une dimension régionale. Vous savez que le Conseil de ministres a demandé à la Commission de présenter pour le 1^{er} octobre des propositions en ce qui concerne l'action régionale sur le plan communautaire, soit en créant des instruments spéciaux, soit en alimentant en fonds les instruments qui existent. Il est clair que le Fonds social européen peut, dès à présent, agir également là où c'est nécessaire, et j'ai eu un premier contact avec les milieux agricoles qui ont demandé que le Fonds social se lance dans une action communautaire pour résoudre les innombrables problèmes qui seront liés à la restructuration de l'agriculture.

En ce qui concerne le statut de la femme évoqué par M^{lle} Lulling — il s'agit du statut de la femme chef de famille — le problème est toujours devant la Cour dont nous attendons l'arrêt. La réponse est donc à Luxembourg, mais dès que la Cour aura rendu son arrêt, je m'engage à poser le problème à mes collègues et à la commission parlementaire. Personnellement, je crois que nous devons tirer la conclusion dans le sens que vous indiquez, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de raison de maintenir une discrimination à l'égard de la femme, si elle est effectivement chef de famille.

En ce qui concerne l'article 119, nous avons reçu la dernière réponse d'un gouvernement retardataire et le dernier commentaire d'un mouvement syndical retardataire. Nous pourrions donc vous transmettre très rapidement la mise à jour au 30 juin 1971 du rapport que nous sommes tenus de faire en vertu des dispositions de l'article 122.

En ce qui concerne le rapport de M^{me} Sullerot, nous sommes en train de le publier. Il nous manquait encore l'autorisation d'un gouvernement, mais j'espère qu'elle est arrivée entre temps et que d'ici peu nous pourrions publier ce document, qui est d'ailleurs

Coppé

connu, et qui pose le problème du statut économique de la femme. Je voudrais qu'en effet on ne croie pas et on ne laisse pas croire qu'à l'heure actuelle c'est encore la discrimination juridique qui constitue le vrai problème. Il y a encore quelques cas, relativement rares, mais nous sommes heureusement arrivés, au bout d'une dizaine d'années, à poser le problème non plus en termes de discrimination juridique mais en termes de statut économique de la femme. C'est là qu'est le vrai problème, mais il est probable qu'il faudra au moins une génération pour redresser la situation.

En ce qui concerne le droit familial, nous aurons, au début de 1973, une étude — que nous avons confiée à un groupe d'experts — sur l'évolution récente et les tendances actuelles de la politique familiale dans les pays de la Communauté européenne. Nous devons ensuite en tirer les conclusions et examiner les possibilités de mener une action à l'échelon communautaire dans ce domaine.

En ce qui concerne le logement, pour la première fois, je suis obligé de décevoir M^{lle} Lulling et je ne le fais pas volontiers. Elle sait combien j'ai toujours été sensible aux arguments favorables à une politique de logement ; mais en prévision de cette réunion, Monsieur le Président, j'ai fait demander où en étaient les demandes présentées en matière de reconversion. Vous savez que ce sont les mêmes fonds CECA que nous employons, qu'il s'agisse de logement ou de reconversion. Et nous n'avons pas la même somme deux fois. Tous ceux qui sont habitués aux problèmes financiers savent que c'est un des malheurs que nous avons en matière de finances et qu'on ne peut jamais employer le tronc deux fois. A l'heure actuelle, les demandes présentées pour la reconversion s'élèvent déjà à un montant tel qu'il est exclu que nous puissions faire pour 1972 ce que nous avons fait pour 1971, c'est-à-dire trouver quelque part une « rallonge » pour la politique du logement. Nous devons donc nous contenter des 6 millions d'unités de compte que nous avions prévus. La reconversion, et je pense aux problèmes angoissants qui se posent, notamment en Lorraine, et dans l'industrie textile ; pour cette dernière, nous avons déjà reçu les premiers projets du gouvernement italien pour l'Italie du Nord. Les problèmes angoissants de la reconversion sont tels que, malheureusement, cette année, nous devons donner, je ne dirai pas une priorité, mais une part équitable à la fois à la reconversion, c'est-à-dire au maintien du poste de travail, et au logement dans les limites des moyens que nous avons dans la CECA.

Pour ce qui concerne l'action possible hors de la CECA, puisque nos moyens financiers se limitent évidemment à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, nous essayerons de réunir les ministres du logement avant la fin de l'année en cours. Nous avons des études qui montrent que si l'on pouvait arriver à une rationalisation et à une industria-

lisation dans l'industrie du bâtiment, nous pourrions réduire considérablement les coûts de la construction, mais pour cela il faut revoir les législations et réglementations, innombrables et complexes, qui existent dans nos différents pays et qui rendent le Marché commun du logement impossible entre nos six pays. Ce qu'il faut, ce n'est pas essentiellement un encouragement financier pour cette construction ; il suffirait même de le réduire si l'on parvenait à rationaliser et à industrialiser le secteur. J'espère que l'appel que nous adresserons avant la fin de l'année encore aux ministres du logement sera entendu, et qu'on pourra enfin aborder ce problème qui n'est pas seulement un problème social, mais aussi un problème de politique industrielle, que nous pourrions aborder avec les ministres de l'emploi sur ce terrain, dans l'optique que je viens de préciser.

J'en arrive, Monsieur le Président, à ce que nous a demandé M. Offroy. Jusqu'ici, dit-il, nous avons mené une politique sociale trop timide à l'intérieur de la Communauté. Vous savez qu'en vue de la Conférence au sommet, nous avons proposé trois thèmes de discussion, dont l'un est l'union économique et monétaire et le progrès social. Pour ma part, je considère que c'est déjà une très grande victoire d'avoir mis au centre des problèmes qui seront discutés au sommet cette symbiose de l'union économique et monétaire et du progrès social. Plus précisément les trois thèmes que nous avons proposés sont :

- premièrement, le maintien du revenu en cas de réadaptation. Toute l'expérience CECA montre qu'on ne peut pas vraiment mener une politique de réadaptation si nous n'avons pas en même temps le maintien du revenu avant, pendant et après la réadaptation. Nous n'avons pas entièrement obtenu cela parmi les règles qui déterminent l'action du Fonds social rénové. Je le regrette, mais nous n'avons pas eu d'accord sur ce point et, par conséquent, c'est quelque chose qu'il faut encore essayer de réaliser ;
- deuxièmement, la solidarité financière devant l'emploi et devant la conjoncture parce qu'il faut que dans les différents États membres on ait une attitude solidaire pour le cas où il y aurait un chômage, conjoncturel ou structurel, qui pèserait davantage sur tel pays précisément en raison des dispositions prises à l'intérieur de l'union économique et monétaire ;
- troisièmement — et c'est un point qui nous tient fort à cœur — la subordination des processus de production au respect de l'intégrité physique et psychique de l'homme. Je sais que ce sera un travail de longue haleine. Nous avons commencé à collecter toutes les informations nécessaires dans ce domaine, de façon à savoir ce que nous pouvons faire pour éviter que, par exemple, dans un secteur que je connais relativement bien et qui est celui du tissage, la moitié des tisserands soient

Coppé

à moitié sourds à 50 ans. Compte tenu de l'allongement de la durée de la vie, ces travailleurs vivent jusqu'à 72 ans, ils ont un standard de vie très haut, mais ils sont à moitié sourds à partir de 50 ans. C'est une situation qui devra faire l'objet d'une action à long terme et qu'il faut envisager dans une optique nouvelle. Et c'est là que je réponds à l'appel de M. Offroy pour une politique sociale plus large, car c'est cette optique que nous devons faire prévaloir peu à peu dans le domaine de la politique industrielle, afin de cesser d'être uniquement une Europe des affaires.

Il est un autre point qui me tient fort à cœur aussi, et qui est le suivant : je crois que la notion même d'allocation de chômage commence à être dépassée ; je ne parle pas de l'allocation de chômage conjoncturel. Il sera encore probablement difficile à l'avenir de maintenir tout le temps nos économies au niveau du plein emploi, mais je crois que l'allocation de chômage structurel est une notion dépassée. Ce que nous devons faire, c'est précisément cette réadaptation, c'est ce recyclage, avec le maintien du revenu avant, pendant et après le recyclage, car nous ne pourrons plus jamais garantir à quelqu'un que le métier qu'il apprend à 20 ans est le métier qui lui permettra encore de gagner sa vie 30 ans après.

Ainsi, ouvrir aux travailleurs la porte d'un système d'allocation de chômage quand il s'agit de chômage structurel et que le véritable problème est celui de la réadaptation professionnelle est une notion dépassée et désuète. Évidemment, cela nous demandera beaucoup plus d'efforts financiers que la simple allocation : ce ne sera pas moins cher, mais beaucoup plus cher, et du point de vue de l'effort à faire et du point de vue de l'ensemble de l'économie ; nous reclasserons des travailleurs qui, sinon, attendraient tranquillement — si l'on peut dire — d'être mis un jour à la retraite. La réadaptation anticipée est un autre moyen. Nous avons eu l'occasion de le dire récemment en Italie, à propos du problème du soufre. A partir d'un certain âge, quand la réadaptation devient difficile, je crois que c'est en effet une autre notion qui peut remplacer celle de chômage structurel.

M. Glinne nous a parlé des conseils consultatifs d'émigrés. Je tiens à le féliciter de l'action qu'il a menée dans un pays que nous connaissons bien tous les deux. Je crois qu'il mérite tous les éloges pour les efforts incessants qu'il a faits et je serais, pour ma part, heureux de pouvoir contribuer à cette installation solennelle de l'Union européenne des conseils consultatifs d'émigrés. Nous rassemblons en ce moment toutes les expériences qui ont été faites. Nous en tirerons les conclusions et j'espère que nous pourrons introduire une recommandation auprès des gouvernements dès que nous aurons examiné ensemble quelles sont les leçons que nous pouvons tirer des expériences qui sont menées. Sur son dernier point, je suis toutefois prêt à agir et j'en prends

l'engagement dès à présent : je suis prêt pour ma part à proposer à la Commission et, par conséquent, dans la mesure où mes collègues l'acceptent, également au Conseil de ministres, d'inscrire au budget de l'année prochaine une somme qui permettrait d'aider financièrement ces organisations qui, surtout au départ, auront besoin d'une aide communautaire.

M. le Président. — La parole est à M. Pianta.

M. Pianta, rapporteur. — Je voudrais tout simplement ajouter quelques mots pour remercier M. Coppé des précisions qu'il vient d'apporter et qui vont modifier sensiblement la proposition de résolution en ce qui concerne, d'une part, le Fonds social qui est désormais en activité — de sorte que le point 2 de notre proposition de résolution tombe ou doit être modifié —, et d'autre part, le règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, qui sera applicable à compter du 1^{er} octobre prochain.

M. Coppé a précisé que la situation conjoncturelle s'améliore, ce qui est exact et sur ce point, notre rapport a peut-être été quelque peu pessimiste, puisqu'il est dépassé par les événements. Nous ne pouvons donc que souhaiter voir cette amélioration se renforcer au cours des prochains mois. Pour conclure, je suis sûr d'être l'interprète de la commission des affaires sociales et de la santé publique en adressant à la Commission, et tout spécialement à M. Coppé et à ses collaborateurs, nos compliments et nos remerciements pour l'exposé sur la situation sociale qui nous a été présenté en ce qu'il constitue un document très complet, parfaitement clair et qui nous a permis d'étayer solidement notre rapport.

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur, comme il n'y avait pas d'amendement sur la proposition, je comptais la mettre aux voix globalement. Comme vous venez de déclarer que cette proposition devrait être modifiée, voulez-vous me dire quel paragraphe vous souhaitez que j'appelle séparément ?

M. Pianta. — Il s'agit du paragraphe 2.

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni orateur inscrit ni amendement.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et le paragraphe 1 sont adoptés.

Sur le paragraphe 2, la parole est à M. le Rapporteur.

M. Pianta. — Monsieur le Président, le paragraphe 2 est dépassé par les précisions qui ont été apportées par M. Coppé. Ce paragraphe 2 adopté tel aujourd'hui n'aurait plus d'objet puisque nous y déplorons que le nouveau Fonds social européen ne soit

Pianta

toujours pas entré en vigueur, les règlements financiers nécessaires n'ayant pas encore été approuvés.

Il faut donc modifier ce texte qui, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, pourrait devenir : « Constate que le nouveau Fonds social européen est entré en vigueur à compter du 1^{er} mai, les règlements financiers nécessaires ayant été approuvés. »

On peut constater. A mon avis, nous devons modifier ce texte même sans amendement puisque nous venons d'apprendre en quelque sorte officiellement que le Fonds social rénové est en vigueur.

M. le Président. — Voulez-vous relire le texte que vous proposez, Monsieur Pianta ?

M. Pianta. — « Constate que le nouveau Fonds social européen est entré en vigueur à compter du 1^{er} mai, les règlements financiers nécessaires ayant été approuvés à la réunion du Conseil de ministres des 24 et 25 avril 1972. » Je pense que l'on peut modifier la résolution dans ce sens, sinon notre résolution serait contraire à la réalité.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, nous venons d'apprendre qu'enfin le Conseil de ministres a approuvé les règlements financiers nécessaires, et il est de fait que le texte ne reflète plus la situation actuelle. La commission des affaires sociales et de la santé publique n'en déplore pas moins qu'on ait mis tant de temps avant d'en arriver là. Dans ces conditions, si je suis bien d'accord pour dire que nous constatons que le nouveau Fonds social est entré en vigueur, je voudrais souligner qu'il est *enfin* entré en vigueur le 1^{er} mai 1972. Car nous avons vraiment attendu trop longtemps. Nous avons cru qu'il prendrait effet au 1^{er} juillet 1971, puis au 1^{er} janvier 1972. Aujourd'hui, même si la date du 1^{er} mai est une date qui fait très bien pour le Fonds social européen, je demanderai quand même à M. le Rapporteur d'ajouter « enfin », afin de souligner que nous ne nous réjouissons pas outre mesure car on a trop tardé. Quant au deuxième tiret, il peut, à mon avis, être maintenu puisque M. Coppé nous a dit que la date d'entrée en vigueur sera le 1^{er} octobre.

M. le Président. — Le premier tiret du paragraphe 2 deviendrait donc : « Constate que le nouveau Fonds social européen est enfin entré en vigueur à compter du 1^{er} mai 1972, les règlements financiers nécessaires ayant été approuvés à la réunion du Conseil de ministres des 24 et 25 avril. »

Je mets ce texte aux voix.

Il est adopté.

Nous aurions ensuite un paragraphe 2 bis ainsi rédigé : « Déploie que le règlement n° 1408 du 14 juin

1971 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants ne soit pas entré en vigueur, le règlement d'application devant remplacer l'ancien règlement n° 4 n'ayant été adopté que le 21 mars 1972. »

Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Pianta. — Je suis d'accord sous la réserve qu'il sera applicable au 1^{er} octobre prochain.

M. Coppé. — Il fallait de toute façon un délai de mise en application.

M. le Président. — Vous maintenez donc cette rédaction, Monsieur le Rapporteur ?

M. Pianta. — Je m'en rapporte à l'Assemblée.

M. le Président. — En tout cas, vous n'en demandez pas la suppression ?

M. Pianta. — Non.

M. le Président. — Je mets aux voix ce nouveau paragraphe 2 bis.

Le paragraphe 2 bis est adopté.

Sur les paragraphes 3 à 23, je n'ai ni orateur inscrit, ni amendement.

Je mets ces textes aux voix.

Les paragraphes 3 à 23 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adoptée (*).

6. *Aide en faveur des éleveurs de vers à soie pour la période 1972-1973*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Martens, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur un règlement fixant le montant de l'aide pour les vers à soie pour la campagne d'élevage 1972-1973 (doc. 33/72).

La parole est à M. Heger, suppléant M. Martens, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Heger, rapporteur suppléant. — Monsieur le Président, Mademoiselle, Messieurs, notre collègue M. Martens étant indisponible, il m'a demandé de le remplacer pour le rapport sur la sériciculture. Cette branche d'activité agricole connaît à l'heure actuelle des difficultés et si elle n'a pas une grande envergure

(*) JO n° C 56 du 2 juin 1972, p. 31.

Heger

du point de vue économique, du point de vue social elle représente cependant un intérêt considérable pour certaines régions limitées de notre Communauté et spécialement d'un pays partenaire, d'autant plus qu'il s'agit de régions défavorisées.

Durant le mois de mars dernier, le Conseil, après avis favorable de votre Parlement, a décidé une intervention financière en faveur des sériciculteurs. Le principe ayant été admis, il s'agit à l'heure actuelle de fixer le montant de l'intervention et c'est l'objet des présentes délibérations. La Commission a proposé 25 u.c. par châssis mis en œuvre. 25 u.c., c'est la moyenne pondérée des interventions que le gouvernement italien a accordées aux éleveurs de vers à soie. Après avis de la commission des finances, votre commission de l'agriculture propose, à l'unanimité, une résolution tendant à adopter cette proposition de la Commission des Communautés de fixer à 25 u.c. le montant de l'intervention. Voilà, Monsieur le Président, l'objet de la proposition de résolution sur laquelle vous voudrez bien demander l'accord de l'Assemblée.

PRÉSIDENTE DE M. LUCIUS

Vice-président

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

7. Directives concernant le préconditionnement de certains liquides et l'utilisation de bouteilles comme récipients-mesures

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Brouwer, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

I - une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au préconditionnement en volume de certains liquides en préemballages ;

II - une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles utilisées comme récipients-mesures ;

(doc. 34/72).

(*) JO n° C 56 du 2 juin 1972, p. 34.

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Fixation du délai pour le dépôt des amendements au projet d'état prévisionnel pour 1973

M. le Président. — J'informe le Parlement qu'il aura à se prononcer, lors de la période de session du mois de juin prochain, sur le projet d'état prévisionnel du Parlement pour 1973.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 50 du règlement, et en accord avec la commission des finances et des budgets qui devra donner son avis sur les amendements éventuels, j'ai fixé au mardi 13 juin 1972, à midi, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet d'état prévisionnel pour l'année 1973 dont le vote est prévu pour le mercredi 14 juin, à la séance du matin.

9. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances à Strasbourg dans la semaine du 12 au 16 juin 1972.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

10. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je sou mets à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le procès-verbal est adopté.

11. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 35)

(*) JO n° C 56 du 2 juin 1972, p. 35.